BULLETIN OFFICIEL

DU

XIIe CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX

ROUEN ET LE HAVRE 1903

Prix: 2 francs, port compris

BERNE
IMPRIMERIE BÜCHLER & Co.
1903

1. Peace conferences - Rouen, 1903.
2. " " Le Havre, 1903.



XII• CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX A ROUEN

BULLETIN OFFICIEL

du

XIIe CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX

tenu à

ROUEN ET AU HAVRE

du 22 au 27 septembre 1903

Publié par les soins

du

BUREAU INTERNATIONAL DE LA PAIX

à BERNE

PRIX: 2 francs, port compris.



BERNE
IMPRIMERIE BÜCHLER & CO.
1903

CIRCULAIRE D'INVITATION.

Rouen (France), 30 juin 1903.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous annoncer que, dans une récente réunion des membres du Bureau international de la Paix de Berne, la ville de Rouen (France) a été choisie comme siège du XII[e] Congrès universel de la Paix.

Il a semblé légitime qu'à la suite de la formation d'un *Groupe parlementaire d'Arbitrage* et de la création d'une *Délégation permanente des Sociétés françaises de la Paix*, destinés à renforcer l'action des Groupes pacifiques, dont le nombre augmente chaque jour sur le vieux sol gaulois, la France fût désignée pour recevoir les Congressistes du monde entier, puisqu'elle donne un si bel exemple de propagande infatigable en faveur de la substitution du Droit à la Guerre.

Le Congrès, placé sous le patronage de plusieurs membres du Gouvernement français, aura lieu les 22, 23, 24 et 25 septembre 1903. Il sera suivi d'une excursion en Seine, de Rouen au Havre, pour se terminer le 27 dans cette dernière ville par des fêtes et conférences publiques et des réceptions officielles.

Nous sommes convaincus que vous voudrez bien remplir la feuille d'adhésion ci-incluse et la retourner au Secrétaire général de la Commission d'organisation, Hôtel des Sociétés savantes, rue Saint-Lô, 40[bis], Rouen.

Le prix de la cotisation donnant droit aux fêtes, excursion et conférences, est fixé à *cinq francs*. Ce chiffre est un minimum, et si vous vouliez bien, en outre, prendre part à la souscription que nous ouvrons pour couvrir les frais de propagande et de publicité, nous vous en serions très reconnaissants.

Le programme définitif et complet, ainsi que le règlement du Congrès, ne sera envoyé qu'aux seuls adhérents.

Veuillez agréer, Monsieur, l'hommage de nos sentiments distingués.

La Délégation permanente des Sociétés françaises de la Paix :

MM. F. PASSY, Em. ARNAUD, Ch. BEAUQUIER, H. FOLLIN, Lucien LE FOYER, MÉRINGHAC, G. MOCH, Ch. RICHET, Ed. SPALIKOWSKI.

Le Bureau de la Commission d'organisation :

Le Président,
Ed. SPALIKOWSKI.

Les Vice-Présidents,
H. FOLLIN. P. ALLÉGRET.

Le Secrétaire général,
Ch. COUET.

Le Secrétaire adjoint,
André GOHÉ.

Le Trésorier,
Alf. ADELINE.

Présidents d'honneur :

M. Emile LOUBET, Président de la République française.

M. TROUILLOT, Ministre du Commerce et de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

S. A. S. le Prince ALBERT DE MONACO.

COMMISSION D'ORGANISATION.

La Délégation permanente des Sociétés françaises de la Paix:

Président: M. Frédéric Passy; *Secrétaire:* M. Ed. Spalikowski; *Membres:* MM. Emile Arnaud, président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté; Ch. Beauquier, député; H. Follin; Lucien Le Foyer, avocat à la Cour d'appel de Paris; Méringhac, professeur à la Faculté de droit de Toulouse; G. Moch; Ch. Richet, professeur à l'Ecole de médecine de Paris, membre de l'Académie de médecine.

Bureau:

Président: M. Ed. Spalikowski, homme de lettres, secrétaire général de la Délégation permanente des Sociétés françaises de la Paix, président de la Ligue rouennaise de la Paix, directeur du *Républicain Rouennais*, à Petit-Couronne, près Rouen (Seine-Inf.).

Vice-Présidents: M. H. Follin, membre de la Délégation permanente des Sociétés françaises de la Paix, président de la Section havraise de la Société française pour l'Arbitrage entre nations, directeur de *L'Individualiste*, au Havre.

M. P. Allégret, président du Comité central de la Société des „Amis de la Paix", directeur de *L'Universel*, au Havre.

Secrétaire général: M. Ch. Couet, secrétaire de la Ligue rouennaise de la Paix.

Secrétaire adjoint: M. André Gohé, conseiller municipal du Houlme, membre de la Ligue rouennaise de la Paix.

Trésorier: M. Alf. Adeline, membre du Conseil d'administration de la Ligue rouennaise de la Paix, président de l'Union philanthropique des employés de la ville et de l'arrondissement de Rouen.

Membres de la Commission.

MM. Baranger, trésorier de la Ligue rouennaise de la Paix.
Bazire, président du Groupe philanthropique Adrien Pasquier, à Rouen.
Beaurain, N., bibliothécaire en chef de la ville de Rouen.
M[lle] Bodin, Marguerite, fondatrice de la Société d'éducation pacifique, à Appoigny (Yonne).
MM. Bourgeon, H., ancien adjoint au Maire, à Rouen.
Briois, O., professeur au Lycée Corneille et à l'Ecole supérieure de commerce, à Rouen.
Burghard, secrétaire de l'Université populaire, professeur au Lycée du Havre.
M[me] Carlier, fondatrice et présidente de la Société d'éducation pacifique, à Croisilles (Pas-de-Calais).
MM. Cartier, M., ancien maire de Rouen.
Cointrel, vice-président de la Section dieppoise de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.
Crépieux-Jamin, membre du Comité d'administration de l'Université populaire, à Rouen.
M[lle] Demmer, professeur au Lycée de jeunes filles, vice-présidente de la Ligue rouennaise de la Paix, à Rouen.
MM. Du Pasquier, H., trésorier de la Société havraise pour l'Arbitrage entre nations, au Havre.
Fabre, F., secrétaire de la Société havraise pour l'Arbitrage entre nations, au Havre.
Fenoux, H., rédacteur en chef du *Petit Havre,* membre du Comité havrais pour l'Arbitrage franco-anglais, au Havre.
Fouldrin, trésorier de la Ligue dieppoise de la Paix.
Gadeau de Kerville, président de la Société des Amis des Sciences naturelles, à Rouen.
Gaillard, ancien député, secrétaire de la Société française pour l'Arbitrage entre nations, à Paris.
M[lle] Gascuel, L., vice-présidente de la Société havraise pour l'Arbitrage entre nations, au Havre.
M. Gaudel, H., conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Etienne-du-Rouvray.
M[me] Genestal, H., vice-présidente de la Société havraise pour l'Arbitrage entre nations, au Havre.

MM. Guillot, Denis, conseiller général, au Havre.
Huchet, secrétaire de la Société des Amis de la Paix, au Havre.
Mlle Hultin, secrétaire adjointe de la Ligue rouennaise de la Paix, à Rouen.
MM. Jeanne, docteur en droit, avocat-agréé, à Rouen.
Lang, secrétaire de la Société des Amis de la Paix, à Rouen.
Larchevesque, secrétaire de la Ligue dieppoise de la Paix.
Lebon, Maurice, président du Cercle rouennais de la Ligue française de l'Enseignement.
Lecène, Dr, vice-président de la Société havraise pour l'Arbitrage entre nations, au Havre.
Lefort, professeur honoraire au Lycée Corneille, président de l'Université populaire, conseiller municipal, à Rouen.
Le Hoc, maire de Deauville, président de la Société deauvillaise pour l'Arbitrage entre nations.
L'Enfant, G., directeur du *Journal de Condé,* secrétaire de la Société des Amis de la Paix de Condé-sur-Noireau.
Loiseau, P., secrétaire du Comité havrais pour l'Arbitrage franco-anglais, au Havre.
Madelaine, V., trésorier de l'Université populaire, à Rouen.
Maridort, Dr, conseiller municipal, à Bihorel.
Métayer, avocat à la Cour d'appel, à Rouen.
Millot, F., secrétaire de l'Université populaire, à Rouen.
Monod, W., pasteur, à Rouen.
Morel, E., secrétaire de la rédaction de *la Dépêche de Rouen et de Normandie.*
Nougarède, C., représentant de Bolbec au Comité central de la Société des Amis de la Paix.
Palfrey, Abbé, curé-doyen de Saint-Romain.
Philippe, directeur de l'école Louis Vitet, à Dieppe.
Philippe, Aug., rédacteur de *L'Ouvrier du Havre.*
Mme Pognon, Maria, présidente de la Ligue française pour le droit des femmes.
Mlle Roussel, Dr, membre du Conseil d'administration de la Ligue rouennaise de la Paix.
M. Sorel, Dr R., membre du Comité de la Société havraise pour l'Arbitrage entre nations.
Mme Spalikowski, Ed., vice-présidente pour la Seine-Inférieure de l'Alliance universelle des femmes pour la Paix par l'Edu-

cation, membre du Conseil d'administration de la Ligue rouennaise de la Paix.

MM. Steeg, Dr, président de la Section dieppoise de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, à Dieppe.

Taconet, membre de la Chambre de commerce du Havre, vice-président du Comité havrais pour l'Arbitage franco-anglais.

Taquet, président de l'Amicale laïque des instituteurs et des institutrices de la Seine-Inférieure.

Texcier, professeur au Lycée Corneille et à l'Ecole supérieure des Sciences et des Lettres, vice-président de l'Université populaire, à Rouen.

Vandaele, Dr, à Fécamp.

Mme de Visme, membre du Conseil d'administration de la Ligue rouennaise de la Paix.

COMITÉ DE PATRONAGE.

Présidents d'honneur:

MM. *Emile Loubet,* président de la République française;
Léon Bourgeois, président de la Chambre des députés;
Georges Trouillot, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes;
S. A. S. le Prince *Albert I*er.

France. MM. *D'Estournelles de Constant,* député, président du Groupe parlementaire d'Arbitrage, ministre plénipotentiaire; *Baudin, Ch. Beauquier, de la Batut, Dubief, Flandin, Jaurès,* députés, vice-présidents du Groupe parlementaire d'Arbitrage; *Barbey, Bayol, Béranger, Berthelot, Bidault, Boudenoot,* Baron *de Courcel, Decrais,* Baron *Dumarçay, Dupuy,* Jean, *Gascon, Guérin,* Docteur *Labbé, Labiche,* E., *Magnin, Pic-Paris, Piot, Poirrier, Strauss, Waldeck-Rousseau,* sénateurs; *Arsonval* (A. d'), de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris; *Bauzin,* Emile, conseiller général, au Havre; *Bréal,* Michel, de l'Institut, à Paris; *Chaleil,* sous-préfet de Dieppe; *Couvert,* J., président de la Chambre de commerce du Havre; *Cusson,* inspecteur primaire, à Rouen; *Doliveux,* inspecteur d'Académie, à Rouen; *Dreyfus* Ferdinand, ancien député, à Paris; *Duclaux,* de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, à Paris; *Fauvel,* S., conseiller général, au Havre; *Fénard,* Docteur ès-sciences, inspecteur primaire, à Rouen; Mme *Flammarion,* Camille, présidente de l'Association „La Paix et le Désarmement par les femmes"; MM. *Fosse,* E., préfet de la Seine-Inférieure; *Gautier,* Armand, de l'Institut, à Paris; *Genestal,* H., conseiller général du Havre, membre de la Chambre de commerce, au Havre; *Guébin,* inspecteur principal de l'Enseignement du dessin dans les écoles de la ville de Paris; *Guyot,* Yves, ancien ministre, à Paris; *Lalance,* Auguste, ancien député au Reichstag; *Leblond,* A., maire de Rouen; *Lemoine,* inspecteur

primaire au Havre; *Lemonnier*, C., conseiller général, président de la section rouennaise des Amis de la Paix, à Rouen; *Leroy-Beaulieu*, Anatole, de l'Institut, à Paris; *Leroy-Dupré*, membre du Comité de protection des indigènes, à Paris; *Lyon*, G., professeur à l'Ecole normale supérieure, à Paris; *Maille*, I., conseiller général, maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf; *Marais*, Th., maire du Havre; *Montluc* (L. de), conseiller à la Cour d'appel de Douai, président de la section du Nord de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté; *Morin*, G., publiciste, à Paris; *Mouchel*, maire d'Elbœuf; *Olivier*, L., directeur de la *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, à Paris; *Petit*, A., président du Tribunal civil, au Havre; *Prudhommeaux*, J., agrégé des Lettres, secrétaire de la Paix par le Droit, à Guise (Aisne); *Réveillière*, contre-amiral, à Brest; *Revon*, Michel, ancien professeur à l'Université de Tokyo, conseiller légiste du Gouvernement japonais, chargé de cours à la Sorbonne, à Paris; *Ricard*, L., ancien ministre, à Rouen; *Ruyssen*, Th., agrégé de philosophie, président de la Paix par le Droit; *Sarrazin-Duhem*, président de la Société de Paix et d'Arbitrage du Familistère de Guise; *Siegfried*, Jules, député du Havre; *Sionville*, Jules, publiciste, à Petit-Quevilly (Seine-Inférieure); *Soulier*, conseiller général, à Rouen; *Sully-Prudhomme*, de l'Académie française, à Paris; Mlle *Toussaint*, Julie, secrétaire générale des Ecoles professionnelles Elisa Lemonnier, à Paris; MM. *Trarieux*, Ludovic, sénateur, ancien ministre, à Paris; *Verdier-Havart*, sous-préfet du Havre; *Viollet*, Paul, de l'Institut, à Paris; *Weiss*, André, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris; Mme *Wiszniewska*, Princesse, présidente fondatrice de l'Association universelle des femmes pour la Paix par l'Education, à Paris; M. *Zevort*, E., recteur de l'Académie de Caen.

Allemagne. MM. *Von Bar*, L., professeur à l'Université de Göttingen, ancien député; *Barth*, Dr Théodore, directeur de la revue *Die Nation*, à Berlin; Comte *Bothmer*, président de la Société des Amis de la Paix de Wiesbaden; *Hirsch*, Dr Max, député, syndic de la Fédération des syndicats ouvriers d'Allemagne, Berlin; *Richter*, Dr Adolphe, président de la Société allemande de la Paix, à Pforzheim; Mme *Selenka*, à Munich.

République Argentine. MM. *Saenz Pena*, ancien ministre d'Etat, ancien ministre plénipotentiaire, ancien sénateur, président

de l'Association américaine „La Paz", à Buenos-Ayres; *Saint-Georges d'Armstrong* (Baron de), à Paris.

Autriche. *Gnievosz-Olexow* (Chevalier Wladimir de), chambellan impérial, député à Potokzloty (Galicie); *Pirquet* (Baron de), ancien député, à Vienne; Mme *Suttner* (Baronne de), présidente de la Société autrichienne de la Paix, au château de Harmannsdorf, par Eggenburg.

Belgique. MM. *Beernaert,* ministre d'Etat, président de la Chambre des représentants, président de la Commission du désarmement à la Conférence de La Haye, membre de l'Académie de Belgique, membre associé de l'Institut de France, à Bruxelles; Chevalier *Descamps,* sénateur, professeur à l'Université de Louvain, délégué de la Belgique et rapporteur de la Commission de la Médiation et de l'Arbitrage à la Conférence de La Haye, membre de l'Académie de Belgique, membre associé de l'Institut de France; *Houzeau de Lehaie,* sénateur, président de la Société belge de l'Arbitrage et de la Paix, à Mons; *La Fontaine,* Henri, sénateur, professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles; *Le Jeune,* Jules, sénateur, ministre d'Etat, à Bruxelles; *Solvay,* Ernest, sénateur, à Bruxelles; *Vandervelde,* Emile, député, à Bruxelles.

Danemark. MM. *Bajer,* Fredrik, ancien député, président honoraire de l'Association danoise de la Paix, président du Bureau permanent de la Paix, à Copenhague; *Hogsbro,* Sofus, président de la Chambre des députés, à Copenhague.

Espagne. MM. *De Marcoartu,* sénateur; *Sans y Escartin,* Edouard, de l'Académie royale des Sciences morales et pratiques, gouverneur de la province de Barcelone.

États-Unis. Mme *Lockwood,* Belva, présidente de la National Association for the Promotion of Arbitration, à Washington; MM. *Moore,* John-Basset, professeur à la Columbia University, à New-York; *Trueblood,* Dr Benjamin, secrétaire de l'American Peace Society, à Boston.

Grande-Bretagne. MM. *Clark,* Dr G.-B., ancien député, à Londres; *Darby,* Dr Evans, secrétaire de la Peace Society, à Londres; *Hodgson Pratt,* président d'honneur de l'International Arbitration and Peace Association, au Pecq (Seine-et-Oise); *Moscheles,* Félix, président de l'International Arbitration and Peace Association, à

Londres; Mlle *Peckover,* P.-H., présidente de la Section de Wisbech de la Peace Union, à Wisbech; Mme *Richard,* Henry, à Londres; Mlle *Robinson,* Ellen, secrétaire de la Peace Union, à Londres; MM. *Stanhope,* Philip, ancien député, président du Groupe parlementaire de l'Arbitrage, à Londres; *Stead,* W.-T., directeur de la Review of Reviews, à Londres.

Grèce. MM. *Bikelas,* à Athènes; *Schinas* (colonel Nicolas-Th.), député, à Athènes.

Hongrie. MM. *Dessewffy* (Aristide de), député, à Budapest; *Kemeny,* François, secrétaire de la Société hongroise de la Paix, à Budapest; *Koloman de Szell,* président du Conseil des ministres, à Budapest; *Paszmandy* (de), ancien député; *Türr* (général E.), à Nice.

Italie. MM. *Aguanno* (Joseph d'), professeur à l'Université de Camerino, secrétaire de la Société de Paix et d'Arbitrage de Palerme, à Camerino; *Biancheri,* Joseph, député, à Rome; *Cimbeli,* Edouard, professeur à l'Université de Macerata; *Ferri* (prof. Enrico), député, professeur à l'Université de Rome et à l'Université nouvelle de Bruxelles, à Rome; *Giretti,* Edouard, président du Comité pour la Paix de Torre Pellice, à Bricherasio; *Moneta,* Ern.-Théod., président de l'Union lombarde, à Milan; *Pandolfi* (le Marquis Benjamin), président de la Ligue italienne pour la Paix, à Rome.

Norvège. MM. *Björnstjerne Björnson,* à Gansdal; *Horst,* H., président de l'Odelsthing (Chambre basse), à Christiania; *Lund,* John, président du Lagthing (Chambre haute), à Bergen; *Nansen,* Dr Fridthjof), à Lysaker; *Von Ullmann,* président du Storthing (Assemblée nationale), à Christiania.

Pays-Bas. MM. *Asser,* conseiller d'Etat, délégué des Pays-Bas à la Conférence de La Haye, président de l'Institut de Droit international, à La Haye; *Baart de la Faille,* D^r^, à La Haye; *Van Houten,* Dr S., ancien ministre; *Rahusen,* E.-N., sénateur, délégué des Pays-Bas à la Conférence de La Haye.

Portugal. MM. *Diaz Ferreira,* Dr José, de l'Académie des Sciences de Lisbonne, député, ancien président du Conseil des ministres; *Magalhaës Lima,* délégué des Groupes portugais de la Paix, à Lisbonne; *Païva,* Dr Joaô, ancien député, à Lisbonne;

Mme *Pestana*, Alice, présidente de la Ligue portugaise de la Paix, à Lisbonne.

Roumanie. MM. *Fleva,* Nicolas, sénateur, ministre de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines, à Bucarest; *Porumbaru*, Emmanuel, sénateur, ancien ministre, à Bucarest; *Urechia*. vice-président du Sénat, ancien ministre, à Bucarest.

Russie. MM. *Kamarowski* (le Comte Léonide), professeur de Droit international à l'Université de Moscou; *Novicow,* Jacques, à Odessa; *Raffalovich,* Arthur, délégué de la Russie et l'un des secrétaires généraux de la Conférence de la Haye, correspondant de l'Institut de France, à Paris; *Tolstoï* (Comte L.), à Yasnaïa-Poliana; *Zakrewski,* Ignace, ancien sénateur, à Saint-Pétersbourg.

Serbie. MM. *Gvozditch,* conseiller d'Etat, ancien député, à Belgrade; *Nicolajévitch,* ancien président du Conseil des ministres, à Belgrade; *Zdravkovitch* (général Stephan), conseiller d'Etat honoraire, à Belgrade.

Suède. Mme *Frænkel*, à Djursholm; MM. *Höjer,* Dr Magnus, député, président du Groupe interparlementaire suédois, à Stockholm; *Nystrom,* Dr Antoine, directeur de l'Institut ouvrier de Stockholm; *Wavrinsky,* Edouard, député, à Stockholm; *Mittag Læffel,* professeur à l'Université et membre de l'Académie des Scicnces de Stockholm, membre correspondant de l'Institut de France, de la Société royale de Londres, de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg et de l'Académie Dei Lineei de Rome, à Stockholm.

Suisse. MM. *Ducommun,* Elie, secrétaire honoraire du Bureau permanent de la Paix, à Berne; *Gobat*, D^r^, conseiller national, directeur de l'Instruction publique du canton de Berne, administrateur du Bureau interparlementaire, à Berne; *Lachenal*, Adrien, ancien président de la Confédération, à Genève; *Morel,* Henri, ancien président du Conseil national, à Berne; *Stein,* Ludwig, professeur à l'Université de Berne, à Berne.

LISTE DES MEMBRES DU CONGRÈS.

Allemagne.

Délégués.

MM. *Rich. Feldhaus.* Société allemande de la Paix.
Gustave Hönnicke. Groupe pacifique de Görlitz et de Heidenheim.
Ed. de Neufville. Groupes pacifiques de Ebingen, Francfort, Görlitz, Magdebourg, Neustadt a/H.
le Dr *Ad. Richter.* Société allemande de la Paix; Groupes pacifiques de Mannheim et Pforzheim; Société de la Paix de Wiesbaden.
le pasteur *Umfrid.* Groupes pacifiques de Breslau, Stuttgart, Ulm.

Adhérents.

MM. le comte *de Bothmer,* Wiesbaden, 2, Neudorferstrasse.
Richard Feldhaus, Bottmingermühle bei Basel.
A.-H. Fried, Berlin, 40, Grünewaldstrasse.
le Dr *Herter,* Berlin N, 3, Johannisstrasse.
le Dr *Hönnicke,* Görlitz, Viktoriastrasse.
Ed. de Neufville, Francfort s/M., 32, Lindenstrasse.
le Dr *A. Richter,* Pforzheim.
le pasteur *Umfrid,* Stuttgart, 6, Martinstrasse.

Autriche.

Délégués.

Mme la baronne *de Suttner.* Société autrichienne de la Paix.
MM. *Wiesner.* Société autrichienne de la Paix.
Goldstein. Société autrichienne de la Paix.
le Dr *Gorodetzky.* Société académique de la Paix, Vienne.
Elie Ducommun. Société de la Paix „Mir“ à Vyzovice.

Adhérents.

M. *Moritz Adler,* Vienne, 42, Reisnerstrasse.
Mme *Emilie de Bloch,* Abbazzia.
MM. *Ludwig Demal,* Post Amstetten, Basse-Autriche.
Feller, Librairie de la Cour impériale et royale, Karlsbad.
Mme *Ludmila Grund,* Chirles, Moravie.
MM. *Goldstein,* Budapest, 3, Dorothea-utcza.
le Dr *Gorodetzky,* Vienne I, 4, Spiegelgasse.
Mme *Kauler-Müller,* Vienne XVII, 2, Steinergasse.

MM. *Krasichi,* Gorochow, G^{t} de Volhynie (Russie).
Jules Lippert, San Remo (Italie).
Josef Pamperl, Krumpendorf, Carinthie.
Rainer, Vienne, 30, Kupelwiesengasse.
Moritz Rohrmann, N. Bludowitz.
Otloib Schertler, Chirles, Moravie.
Mme la baronne *de Suttner,* Château de Harmannsdorf par Eggenburg (B.-Autriche).
M. le prof. *Wieser*, Vienne.
Mme *Milena Wlodzimirska,* Vienne VIII, 12, Stolzenthalergasse.
MM. le chevalier *de Gniewosz-d'Oloxow,* Potok-Zloty (Galicie).
Karol Zipernowsky. Budapest, 7, Oszlop utcza.

Belgique.

Délégués.

MM. *H. La Fontaine.* Société belge de l'Arbitrage et de la Paix.
Houzeau de Lehaie. Société belge de l'Arbitrage et de la Paix.

Adhérents.

MM. *de Cuyck,* directeur de la „Revue de la Paix“, Anvers, 41, rue de Montebello.
Houzeau de Lehaie, sénateur, l'Ermitage, Mons.
Henri La Fontaine, sénateur, Bruxelles, 81, rue d'Arlon.
Mme *Henri La Fontaine*, Bruxelles.
Mlle *Léonie La Fontaine,* Bruxelles, 41, rue des Deux Eglises.
Mlle *Joteyko*, docteur en médecine, professeur à l'Université, Bruxelles.
MM. *Solvay*, sénateur, Bruxelles, 41, rue des Champs Elysées.
Stein, ingénieur, Bruxelles, 122, rue de la Poste.
Mlle *C. Werlemann,* Bruxelles, rue Adolphe.

Danemark.

Délégué.

M. le Dr *A. Richter*. Association de la Paix de Danemark.

Adhérent.

M. *F. Bajer*. Copenhague, 56, Korsgade.

France.

Délégués.

M. *Emile Arnaud.* Comité central de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté; Association toulousaine de la Paix.
Mme *Arnaud.* Comité central de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.
M. le pasteur *Allégret.* Comité central de la Société chrétienne des Amis de la Paix.

MM. *P. Aubry.* Association montalbanaise de la Paix par le Droit.
Babut. Comité central de l'Association de la Paix par le Droit.
Beauquier. Association internationale des journalistes Amis de la Paix.
Mme *le Bail.* Comité central de la Société chrétienne des Amis de la Paix.
MM. *Capillery*, pasteur. Section de Condé sur Noireau de la Société chrétienne des Amis de la Paix.
Ch. Couët. Comité central de la Ligue rouennaise de la Paix.
Mlle *Christofleau.* Société castraise de la Paix.
MM. *Dumas.* Comité central de l'Association „la Paix par le Droit".
Decharme. Association „la Paix par le Droit".
U. Dupuis. Section de Bolbec de la Société chrétienne des Amis de la Paix.
Mme *Destriché.* Comité de la Sarthe de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.
MM. *Devenoge.* Section de Trouville-Deauville de la Société française pour l'Arbitrage entre nations.
Dassonville. Société de Paix et d'Arbitrage du Familistère de Guise.
l'Enfant. Section de Condé s/Noireau de la Société chrétienne des Amis de la Paix.
Fabre. Groupe de Nimes de l'Association de la Paix par le Droit.
Mme *Camille Flammarion.* Association „la Paix et le Désarmement par les femmes".
MM. *Follin.* Section du Hâvre de la Société française pour l'Arbitrage entre nations.
le Foyer. Groupe français de l'Union internationale; Association „la Paix par le Droit".
Mlle *Grabb.* Groupe de Paris de l'Association de la Paix par le Droit.
MM. *Gaillard.* Comité central de la Société française de l'Arbitrage entre nations.
le baron *de St-Georges-d'Armstrong.* Comité central de la Société française pour l'Arbitrage entre nations.
Guérard. „Concordia", Revue d'études et de correspondances internationales.
Hascoët. Groupe de Brest de l'Association de la Paix par le Droit.
Hardy. Section dieppoise de la Ligue de la Paix et de la Liberté.
Hécart. Société castraise de la Paix.
Jouet. Groupe de Paris de l'Association de la Paix par le Droit.
Jounet. Alliance universelle.
Laune. Comité central de l'Association de la Paix par le Droit.
Lang. Section de Rouen de la Société chrétienne des Amis de la Paix.
Lecène. Section du Hâvre de la Société française pour l'Arbitrage entre nations.
Moch. Association toulousaine de la Paix; Comité central de la Ligue de la Paix et de la Liberté.
Mme *Moch.* Comité central de la Ligue de la Paix et de la Liberté.

MM. *Morellet.* Section de la Drôme de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

Nattan-Larrier. Groupe de Paris de l'Association de la Paix par le Droit.

Nougarède. Section de Bolbec de la Société chrétienne des Amis de la Paix.

Prudhommeaux. Comité central de l'Association de la Paix par le Droit.

Fréd. Passy. Association toulousaine de la Paix; Comité central de la Société française pour l'Arbitrage entre nations; Société de l'Education pacifique.

Philippe. Section de Dieppe de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

Mme *Pognon.* Comité central de la Société française pour l'Arbitrage; Ligue française pour le Droit des femmes.

MM. *Pagnier.* Société de Paix et d'Arbitrage international du Familistère de Guise.

l'abbé *Pichot.* Société Gratry de la Paix.

l'amiral *La Réveillère.* Groupe brestois de l'Association „la Paix par le Droit“.

Th. Ruyssen. Comité central de l'Association de la Paix par le Droit.

Raqueni. Ligue franco-italienne.

Spalikowski. Ligue rouennaise de la Paix.

Mme *Spalikowski.* Alliance universelle des femmes pour la Paix par l'Education.

Mlle *Toussaint.* Comité de Paris de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

MM. *Tripier.* Société de Paix d'Abbeville et du Ponthieu; Alliance des savants et des philanthropes.

Vitet. Section dieppoise de la Paix.

Ont en outre adhéré:

L'Alliance universelle. Président-fondateur: M. A. Jounet.
L'Eglise évangélique de Cette. Secrétaire: M. O. Kellermann.
Les Amis de la Paix du Puy de Dôme. Président-fondateur: M. A. Pardoux.

Coopératives.

„La Laborieuse,“ Annonay (Ardèche), 3, rue du Prieuré.

MM. *Adeline.* Fédération des coopératives du Nord-Ouest, Sotteville les Rouen, 169, rue de la République; Coopératives „l'Evolution“, Rouen, rue des Murs Saint Yon.

Millot. Coopérative rouennaise, Rouen, 16, rue de l'Hôpital.

Mme *Vincent.* Chambre consultative des Associations ouvrières de production, Paris, 94, boulevard de Sébastopol.

Universités populaires.

M. *Crépieux-Jamin.* Coopération des Idées; Université populaire de Rouen, Rouen, 9, rue des Capucins.

MM. *Lafosse.* Coopération des Idées; Université populaire d'Elbœuf sur Seine (Seine Inf.).
Morellet. Université populaire de Valence.
Sabatier. Université populaire, Alger, 21, boulevard Bugeaud.
Université populaire, St-Ouen (Seine), 8, rue Raspail.

Municipalités.

Ville de St-Etienne (Loire).
M. *Gaudel,* maire. Ville de St-Etienne du Rouvray (Seine Inf.)

Bourses du Travail.

Alger (Algérie).
Alençon (Orne).
Amiens (Somme).
M. *Spalikowski,* Elbœuf sur Seine (Seine Inf.).
Le Hâvre (Seine Inf.).
MM. *Spalikowski* (en remplacement de M. le baron d'Estournelles), Le Mans (Sarthe).
Halley, Rouen.
Toulouse (H^te^ Garonne).
Villeneuve sur Lot (Lot et Garonne).
M. *Morellet,* Valence.

Syndicats ouvriers et patronaux, Sociétés de secours mutuels.

Association du commerce et de l'industrie, Grenoble (Isère).
MM. *Delamare.* Cercle d'études des employés de bureau havrais, Hâvre.
Lejosne. Chambre syndicale des limonadiers, restaurateurs, maîtres d'hôtels de l'arrondissement de Rouen, Rouen.
Adeline. Union philanthropique des employés de la ville et de l'arrondissement de Rouen, Rouen, place de la Haute Vieille Tour.
Brouillon. Fédération des Chambres syndicales ouvrières de la Seine Inférieure, Rouen, place de la Haute Vieille Tour.
Dugua. Société mutuelle de prévoyance des employés de commerce, Hâvre.
Mandeix. Syndicat général du commerce et de l'industrie, Hâvre.

Loges maçonniques.

MM. *Bazire.* „Le Droit Humain", Rouen, 9, rue des Capucins.
Cahen. „Le Phare de la Liberté", Villa „Enfin", Dieppe, rue Alexandre Dumas.
Leduc. „La Vérité", Rouen, rue St-Eloi.
Le Foyer. „Le Progrès", Paris.
Le Foyer. „Le Kosmos", Paris.
„L'Olivier Ecossais N° 38", Hâvre, 12, rue Racine.

Groupes féminins.

Mme *Dubied.* Office de Solidarité, Paris, 21, rue de Chajelle.
Mme *Moriceau.* „L'Egalité", Asnières, 7, rue de Paris.

Mme *Pognon*. Conseil national des femmes françaises (Mlle Monod), Paris, 95, rue de Reuilly.

Mlle *Pognon*. Ligue française pour le Droit des femmes, Paris, 54, rue Varvac.

Associations des instituteurs et institutrices, Associations des anciens élèves des écoles, Sociétés d'enseignement.

Association amicale des instituteurs et de l'enseignement public et laïque du Lot et Garonne. Trésorier: M. Rabouillère, instituteur, Astaffort (Lot et Garonne).

MM. *Gillier*. Union fraternelle des anciens élèves des écoles commerciales de Rouen, Rouen, 34^{b}, rue St-Lô.

Larchevesque. Amicale laïque des instituteurs et institutrices de la Seine Inférieure. Président: M. Taquet, instituteur à Catelier par Longueville (Seine Inf.).

Union fraternelle des instituteurs et institutrices de la Charente Inférieure, Saintes (Charente Inf.).

Association amicale des anciens élèves de Notre-Dame de Boudeville (Seine Inf.). Président: M. Dechaussoy, instituteur à Notre-Dame de Boudeville (Seine Inf.).

MM. *Lebon* et *Le Foyer*. Ligue française de l'enseignement (groupe de 3000 sociétés). Comité central: Paris, rue de Montmenil.

Morellet. Association pédagogique de la Drôme.

Sociétés diverses.

MM. *Adeline*. Section rouennaise de la Ligue française des Droits de l'homme et du citoyen. Adresse: M. Adeline, Rouen, 4, rue Sporek Leprince.

Bodereau. Journal „la Dépêche de Rouen et de Normandie", Rouen, rue St-Etienne des Tonneliers.

Beauquier et *Le Foyer*. Comité exécutif du Parti républicain radical et radical socialiste, Paris, rue Tiquetonne.

Le Foyer. Ligue française des Droits de l'homme et du citoyen. Comité central: Paris, 1, rue Jacob.

Le Foyer. Jeunesse républicaine du IIe, Paris.

Le Foyer. Jeunesse républicaine de l'Eure, Evreux.

le pasteur *Faure*. „La Solidarité", Restaurant de tempérance, Rouen, 124, rue St-Hilaire.

Feuillet. Cercle sténographique rouennais, Rouen, place de la Haute Vieille Tour.

Morellet. Cercle démocratique de la Drôme.

Marini, directeur de „l'Etincelle". Comité départemental républicain radical et radical socialiste de Seine et Oise.

le pasteur *Wilfred Monod*. Journal „l'Avant-Garde", Organe des Chrétiens sociaux de langue française. (Pasteur Roth, Orthez, Basses-Pyrénées).

Sorel. Comité républicain individualiste, Hâvre, 3, rue Edouard Larue.

Huchet. Journal „l'Universel", Hâvre, 19, place de l'Hôtel-de-Ville.

Adhérents.

MM. *Adeline*, comptable, Rouen, 4, rue Sporek Leprince.
Allain, directeur de filature, Rouen, 2, rue de Sotteville.
Allégret, pasteur, au Hâvre, 2, rue des Pénitents.
Arnaud, notaire, et Mme *Arnaud*, Luzarches (Seine et Oise).
le Dr *Aubeau*, Paris. 40, b^d^ Haussmann.
Aubry, Toulouse (H^te^ Garonne), 48, rue Bayard.
Babut, pasteur, St-Pierre d'Oléron (Charente Inférieure).
Bach, notaire, Hâvre, 24, place de l'Hôtel-de-Ville.
Badin, manufacturier, maire, Barentin (S. Inf.).
Bailleul, rentier, Rouen, 13, rue Louette.
Barthelet, industriel, Marseille (B. du Rhône), 33, b^d^ de la Liberté.
Barthié, pasteur, Bolbec (S. Inf.).
Basroger, Hâvre, 20, place de l'Hôtel-de-Ville.
Basset, avocat, Hâvre, 13, rue de Fontenelle.
Bazire, Rouen, 10, rue Ambroise Fleury.
Beauquier, député, Paris, rue Cler.
N. Beaurain, bibliothécaire, Rouen. 1, rue Restout.
Th. Beaurain, directeur du Mont-de-Piété, Rouen, 10, rue de la Madeleine.
Bellet, maire, Goderville (S. Inf.).
Berthoin, publiciste, St-Marcellin (Isère).
Bodereau, directeur de la „Dépêche", Rouen, rue St-Etienne des Tonneliers.
Bohet-Dufresne, Domaine de Carmont près Dieppe.
Bollack, Paris, 147, avenue Malakoff.
Bohin, père, Bohinville par Laigle (Orne).
Mlle *Bodin*, institutrice, Appoigny (Yonne).
MM. *Boulnois*, directeur de l'école de commerce, Rouen, rue de l'Avalasse.
Bourgeois-Gavardin, directeur des postes, Rouen, b^d^ Jeanne d'Arc.
Breckenridge, négociant, Hâvre, 102, b^d^ de Strasburg.
Mlle *Bres*, institutrice, Hâvre, 22 rue Guillaume le Conquérant.
MM. *Broc*, Rouen, 31, route de Lyons-la-Forêt.
Burghard, professeur, Hâvre, 151, rue Victor Hugo.
Cahen, Villa „Enfin", Dieppe, rue Alexandre Dumas.
Cahen, ministre officiant israëlite, Hâvre, 36, rue du Grand Croissant.
Cannevel, agriculteur, Criquetot sur Ouville par Yerville (S. Inf.).
Canonville-Delys, Rouen, 26, rue Beauvoisine.
Capon, professeur à l'école professionnelle, Rouen, rue St-Lô.
Mme *Carlier*, institutrice, Croisilles (Pas de Calais).
MM. *Carpentier*, maire à Montivilliers (S. Inf.)
Cavrel, Rouen, 15, rue de Campulley.
le comte *de Chabannes-Lapalisse*, Paris, 11, rue de Londres.
Charles, Hâvre, 7, rue du Champ de Foire.
Gabriel Chavet, Paris, 12, b^d^ St-Michel.
Cheuret, conseiller d'arrondissement, Hâvre, 24, place de l'Hôtel de Ville.

M. *Chouillou,* négociant, Rouen, 69, avenue de Mont Riboudet.
Mlle *Christofleau,* professeur au Lycée, Castres (Tarn).
MM. *Coche,* maire. Dieppe, quai de Lille.
Collignon, directeur du Journal d'Evreux, Evreux (Eure).
Mme *de Connick,* Hâvre, 33, rue Félix Faure.
MM. *Couët,* comptable, Rouen, 9, rue de la Roche.
Courtil de Lavergne, Hâvre.
Coutant, Paris, 29. rue de Lubeck.
Crépieux-Janin, Rouen, 14, rue des Carmes.
Dassonville, Familistère de Guise, Guise (Aisne).
Dedessuslamare, avocat, Rouen, 16 bis, Impasse Maladrerie.
Deglatigny, négociant. Rouen, 15, rue Blaise Pascal.
Delamare, Cercle d'études des employés de Bureau hâvrais, Hâvre.
Delivet, St-Adresse (S. Inf.), 76, rue de Hâvre.
Mlle *B. Demmer,* Rouen, 97, bd Beauvoisin.
Mlle *N. Demmer*, vice-présidente de la Ligue rouennaise de la Paix, Rouen. 97, bd Beauvoisin.
MM. *Deronde.* docteur, Hâvre, 4, rue d'Epremesnil.
Devenoge, Trouville-Deauville (Calvados).
Doliveux, inspecteur d'académie, Rouen, place St-Gervais.
Mme *Dubier,* Paris, 21, rue de Chazelle.
MM. *Dubos,* professeur, Toulouse, 17, rue St-Sylve.
Dufresne, administrateur des Chemins de fer de l'ouest, Domaine de Carmont près Dieppe (S. Inf.).
Dugua, Société mutuelle de prévoyance des employés de commerce, Hâvre, 8, rue de Coligny.
Dumas, procureur de la république, Réthel (Ardennes).
Dumontier, juge d'instruction, Sens (Yonne).
Du Pasquier, négociant, Hâvre, 20, rue Félix Faure.
Mme *Destriché*, Château du Loir (Sarthe).
MM. *Douzon*, secrétaire de rédaction du „Progrès de Villeneuve s/Lot", Villeneuve sur Lot (Lot et Garonne).
Dupuis, instituteur, Blainville-Crevon (S. Inf.).
Dupuis, Paris, 43, rue St-Georges.
Dutot, maire, Annouville-Vilmesnil (S. Inf.).
Raoul Duval, négociant, Hâvre, 45, rue Félix Faure.
d'Estournelles de Constant, député de la Sarthe, Chambre des députés, Paris.
Fabre, Nimes (Gard), 14, rue Bourdaloue.
Fabre, Hâvre, 17, rue Bougainville.
Faure, pasteur, Bihorel-lès-Rouen, rue de Beauvay.
Fénard, inspecteur primaire, Rouen, 25, rue de l'Hôpital.
Emile Ferry, Rouen, 21, bd Cauchoise.
Feuillet, percepteur, Blainville-Crevon (S. Inf.).
Mme *Camille Flammarion,* Paris, 15, rue Cassini.
M. *Follin,* Hâvre, 138, bd de Strasbourg.
Mme *Follin,* Hâvre, 138, bd de Strasbourg.

MM. *Fouldrin*, instituteur, école Desceliers, Dieppe.
Henri Frangeul, Rouen, 17, rue Poussin.
Eug. Frangeul, Rouen, 17, rue Poussin.
Frontard, censeur du Lycée, Rouen, rue du Maulevrier.
Frottier, Hâvre, 15, place Gambetta.
Gaboin, négociant, Ste-Adresse (S. Inf.), 28, rue du Hâvre.
Gadau de Kerville, Rouen, 7, rue du Passage Dupont.
Gaillard, secrétaire de la Société française d'Arbitrage entre nations, Paris, 16, rue de la Sorbonne.
Gariel, directeur du Petit Méridional, Montpellier (Hérault).
Garnier, proviseur du Lycée, Hâvre.
Garreta, Rouen, 14, rue du Cordier.
Gaudel, maire, St-Etienne de Rouvray (S. Inf.).
Mlle *Gascuel*, Hâvre, 2, rue Piedfort.
MM. *Gascard*, pharmacien-chimiste, Bihorel-lès-Rouen.
Genestal, conseiller général, Hâvre, 44, rue de la Bourse.
Maurice Genestal, Hâvre, 37, rue Félix Faure.
Mme *Genestal*, Hâvre, 23, rue de la Ferme.
MM. *Genet*, adjoint au maire, Montivilliers (S. Inf.).
Gillier, négociant, Rouen, avenue du Mont Riboudet.
Godet, directeur des corderies de la Seine, Hâvre.
Gohé, Rouen, 65, rue Thiers.
Goujard, avocat, Rouen, 25, rue Chasselièvre.
Guébin, père, professeur, Paris, 235, bd Pereire.
Guébin, fils, étudiant, Paris, 235, bd Pereire.
Guérard, Paris XVI, 31, rue de la Faisanderie.
Denis Guillot, conseiller général, Hâvre, 152, bd de Strasbourg.
Mlle *Grabb*, Paris, 84, rue Lauriston.
MM. le Dr *Gréboval*, Mesnil-Esnard (S. Inf.).
Halley, Rouen, 1, place des Emmurées.
Hardy, pasteur, Dieppe, 29 bis, rue du général Chanzy.
Mlle *Hardy*, Dieppe, 29 bis, rue du général Chanzy.
M. *Hascoët*, professeur à l'école pratique, Brest.
Mlle *Hécart*, professeur au Lycée, Castres (Tarn).
M. *Hubbard*, député, Chambre des députés, Paris.
Mlle *C. Hultin*, Rouen, 47, bd Jeanne d'Arc.
Mlle *S. Hultin*, Rouen, 83, route de Darnétal.
Mme *Jacobson*, Paris XVI, 28, Villa Dupont.
Mlle *Jacobson*, Paris XVI, 28, Villa Dupont.
M. *Jallageat*, Hâvre, 17, cours de la République.
Mme *Jardin*, Hâvre, 61, rue du Champ de Foire.
MM. *Jeanne*, avocat agréé, Rouen, 32, rue aux Ours.
Jouet, avocat, Paris, 3, place St-Michel.
Joulie, Rouen, 2, rue Cauchoise.
Jounet, président de l'Alliance universelle, St-Raphaël (Var).
Joye, pasteur, Luneray (S. Inf.).
Kellermann, agent d'assurances, Cette (Hérault).

MM. *Kerdyk,* négociant, Hâvre, 91. b^d^ de Strasbourg.
A. Krauss, Hâvre, b^d^ François Ier.
Lafosse, adjoint au maire, Elbeuf sur Seine (S. Inf.)
Langstaff, négociant, Hâvre, 91, Grand Quai.
Mlle *Langer,* Hâvre, 1, rue de Mexico.
MM. *Laneuville,* Hâvre, 55, b^d^ de Strasbourg.
Larchevesque, instituteur, Dieppe, 91, rue de la Barre.
Mme *Larue,* Hâvre, 13, b^d^ de Strasbourg.
M. *Laune,* Nîmes (Gard), 10, rue Monjardin.
Mme *Laune,* Rouen, 24bis, rue du Lieu de Santé.
M. *Laurent,* Rouen, 14, rue de Sotteville.
Mme *Le Bail,* Hâvre, 67, rue du Lycée.
MM. *Lebon,* avocat, Rouen, 33, rue de Fontenelle.
Le Boullenger, directeur des douanes, Rouen, quai du Hâvre.
Le Carpentier, maire, Montivilliers (S. Inf.).
Lecène, docteur, Hâvre, 201, place de l'Hôtel de Ville.
Lecerf, fils, imprimeur, Rouen, 48, rue des Bons Enfants.
Mme *Leclancher,* Petit-Couronne (S. Inf.).
MM. *Leduc,* Rouen, 87, rue St-Nicolas.
Lefèvre, directeur du „Progrès de l'Eure", Evreux (Eure), 9, place du Marché Neuf.
Le Foyer, Paris, 252, rue de Rivoli.
Legras, Rouen, 17^f^, route de Damétal.
Lejosne, café du Cirque, Rouen, b^d^ Beauvoisine.
Lemonnier, conseiller général, Rouen, rue Pouchet.
L'Enfant, directeur du „Journal de Condé", Condé sur Noireau (Calvados).
Lennier, conservateur du Muséum, Ste-Adresse (S. Inf.), 22, route de la Hève.
Leroy, imprimeur, Hâvre, 11, rue Casimir Périer.
Lesouëf, conseiller général, Criquetot sur Ouville par Yerville (S. I.).
Letellier, Rouen, 90, rue d'Ememont.
Gaston Lévy, Rouen, 44, rue Grand Pont.
Mme *Lévy,* Rouen, 44, rue Grand Pont.
MM. *Lucien Lévy,* Hâvre, 23, rue de la Bourse.
Lieper, Hâvre, 10, rue de Montivilliers.
Lion, instituteur, Hâvre, 99, cours de la République.
Loiseau, négociant, Hâvre, 34, rue du Chilou.
Lorentz, tailleur, Rouen, 132, rue St-Hilaire.
Louvel, comptable, Rouen, 68, Rampe Bouveuil.
Madeleine, comptable, Rouen, 85, b^d^ Cauchoise.
Mainnemare, ancien notaire, Rouen, place de la Rougemare.
Mandeix, Syndicat général du commerce et de l'industrie, Hâvre, 118, rue de Paris.
Marcel, négociant, Ste-Adresse (S. Inf.), rue Marie Tallot.
Maridort, docteur, Bihorel-lès-Rouen, 12, rue Lanjallay.
Martel, directeur de l'école professionnelle, Rouen, rue St-Lô.

MM. *Martin*, maire, Moulineaux (S. Inf.).
Loris Mélikoff, docteur, institut Pasteur, Paris.
Meyer, agent d'assurances, Hâvre, 3, rue Edouard Larue.
Michel, négociant, Hâvre, 16, rue des Noyers.
Michiels, Marseille (B. du Rhône), 198, Prado.
Millot, dessinateur, Rouen, 83, rue de la République.
W. Monod, pasteur, Rouen, 9, rue Lafosse.
Paul Monod, pasteur, Hâvre, 1, rue Bichat.
Mlle *S. Monod*, Paris, 95, rue de Reuilly.
MM. *Montier*, avocat, maire, Pont Audemer (Eure).
Montier, avocat, Rouen, 29, rue du Renard.
Morellet, pharmacien, Valence (Drôme).
Mme *Moriceau*, Paris (adresse: Mme Vincent à Asnières).
MM. *Mouchel*, maire, Elbeuf sur Seine.
Nattan-Larrier, avocat, Paris, 7, rue de la Boëtie.
Mme *de Nery-Deglesne*, Montmeyran (Drôme).
MM. *Nicole*, docteur, institut Pasteur, Paris.
Nortz, négociant, Hâvre, 13 rue François Millet.
Nougarède, pasteur, Bolbec (S. Inf.).
Gust. Pagnier, Familistère de Guise, Guise (Aisne).
Pardoux, Clermont-Ferrand (Puy de Dôme), 5, rue St-Eloi.
Fréd. Passy, Neuilly sur Seine, 8, rue Labordère.
Peltier, avocat, Paris, 23, rue Vaugirard.
Pearson, sollicitor, Dieppe, 29 bis, rue du Général Chanzy.
Philippe, directeur de l'école Géricault, Rouen, rue Géricault
Philippe, Hâvre, 1, rue de Fécamp.
Mme *Pognon*, Paris, 54, rue Vaneau.
Mlle *Pognon*, Paris, 54, rue Vaneau.
M. *Poirrier*, vice-président du Sénat, Paris, palais de Luxembourg.
Mlle *Pompilian*, docteur, Paris, 39, rue Jacob.
Mlle *Popineau*, chez Mme Séverine, Pierrefonds (Oise).
Mme *Poulet*, Paris, 19, rue de Côt.
M. *Profichet*, docteur, Hâvre, 5, rue du Gal Faidherbe.
Mme *Profichet*, Hâvre, 5, rue du Gal Faidherbe.
MM. *Prudhommeaux*, Nîmes (Gard), 12, rue Bourdaloue.
Quillard, rédacteur en chef de „Pro Arménia", Paris, 10, rue Nollet.
Raqueni, publiciste, Paris II, 2, rue Grétry.
Ridel, directeur des Nouvelles Galeries, Rouen, rue Grand Pont.
Robert, conseiller général, Rouen, rue de la Montée.
Robinson, Hâvre, rue Victor Hugo.
Rollet, conseiller d'arrondissement, Rouen, 4, place de la République.
Ruyssen, Bordeaux, 4, rue Poittevin.
Sabatier, Université populaire, Alger (Algérie), 21, bd Bugeaud.
Sarrazin, avocat, Rouen, 31, place des Cannes.
Schlagdenhauffen, négociant, Hâvre, 57, bd de Strasbourg.
Schwob, négociant, Hâvre, 25, quai d'Orléans.
Senn, Hâvre, 55, rue Félix Faure.

Mme *Séverine*, publiciste, Pierrefonds (Oise), Les Trois Marches.
M. *Sorel*, docteur, Hâvre, 116, bd François Ier.
Mme *Sorel*, Hâvre, 116, bd François Ier.
M. *Spalikowski*, publiciste, Petit Couronne près Rouen.
Mme *Spalikowski*, Petit Couronne.
M. *Spalikowski*, père, Rouen, 36, place St-Marc.
Mlle *V. Spalikowski*, Rouen, 36, place St-Marc.
Mlle *F. Spalikowski*, Rouen, 36, place St-Marc.
MM. le Dr *Steeg*, conseiller municipal, Dieppe.
Taconet, courtier maritime, Ste-Adresse (S. Inf.).
Tarbouriech, professeur au Collège libre des sciences sociales, Paris. 19, rue du Sommerard.
Mme Vve *Tarbouriech*, Paris, 19, rue du Sommerard.
Mlle *Tarbouriech*, Paris, 19, rue du Sommerard.
MM. *Thierard*, Paris, 28, faubourg Montmartre.
Thouret, publiciste, Hâvre.
l'abbé *Toiton*, Paris, 7, avenue des Gobelins.
Mlle *Toussaint*, Paris, 7, rue de Bruxelles.
MM. *Toutain*, notaire, Rouen, quai de la Bourse.
Tripier, Eaucourt sur Somme par Pont Rémy (Somme).
Trouvay, négociant, Hâvre, 93, bd François Ier.
Mme *Vincent*, Asnières (Seine), rue de Paris.
MM. *Violette*, courtier maritime, Hâvre, 17, rue de la Ferme.
Weber, maire, Bléville (S. Inf.).
Mlle *Williams*, Paris.
Mme la princesse *Wiszniewska*, Paris, 7 bis, rue du Débarcadère.
M. *Wood*, négociant, Hâvre, 151, rue Victor Hugo.
Mlle *Marie Wolf*, Hâvre, 19, rue de la Côte Morisse.

Grande-Bretagne.

Délégués.

Mr. *J. G. Alexander*. International Law Association; Peace Committee of the Society of friends.
Mr. & Mrs. *Byles*. International Arbitration and Peace Association.
Mr. *Clark Wilson*. International Arbitration and Peace Association.
Miss *Cooke*. Peace Committee of the Society of Friends.
Dr. *W. E. Darby*. Peace Society.
Miss *Evans*. Peace Society.
Mr. *Fox-Bourne*. Aborigenes Protection Society.
Mr. *Furmage*. International Arbitration and Peace Association.
Mr. *Fox*. Peace Society.
Miss *V. Giragosian*. Peace Union, section de Wisbech.
Mr. *J. F. Green*. International Arbitration and Peace Association.
Mr. *C. D. Hall*. Peace Union, section de Wisbech.
Mr. & Mrs. *King*. Peace Society.

Miss *Mawson*. International Arbitration and Peace Association, section de Tyneside.
Mr. *Moscheles*. International Arbitration and Peace Association.
Mr. & Mrs. *Newman*. Peace Committee of the Society of Friends.
Mr. *Hodgson Pratt*. International Arbitration and Peace Association.
Mr. *G. H. Perris*. International Arbitration and Peace Association.
Mr. *A. Poyser*. Peace Union, section de Wisbech.
Mr. *Russel-Scott*. International Arbitration and Peace Association.
Miss *Ellen Robinson*. Liverpool and Birkenhead Women's Peace and Arbitration Society; Peace Union, section de Londres; Peace Committee of the Society of Friends.
Mrs. *Henry Richard*. Peace Union, section de Londres; Peace Society.
Mr. *Snape*. Liperpool Peace Society.
Mr. *Slater*. Liverpool Peace Society.
Mr. *Stevenson*. Peace Society.
Mrs. *Southey*. The Guild of St. John.
Miss *Staveney*. Liverpool and Birkenhead Women's Peace and Arbitration Society.
Mr. & Mrs. *Terell*. Peace Committee of the Society of Friends.
Mr. & Miss *Wright*. Peace Society.
Mr. *Went-Crow*. Peace Society.

Sociétés diverses.

Mr. *Green*. Metropolitan Radical Federation, Londres; Social Democratic Federation, Londres.
Mr. *Jeffrey*. Metropolitan Radical Federation.
Mr. *Smith*. Social Democratic Federation, Londres.
Mrs. *Bracey Wright*. Metropolitan Radical Federation.

Adhérents.

Mr. Dr *J. G. Alexander & fils,* Londres E C, 3, Mayfield Road, Tunbridge Wells.
Mr. *Brand,* Londres.
Mr. & Mrs. *W. P. Byles*, Manchester, 3, Northumberland Street Higher Broughton.
Mr. Dr *G. B. Clark,* ancien député, Londres.
Miss *Cooke,* Londres, 24, Alfarthing Lane Wandsworth.
Mr. Dr *W. E. Darby*, Londres, 47, New Broad Street.
Miss *Evans,* Londres. 22, Bolton Gardens.
Mr. & Mrs. *Furmage,* Londres S W, 3, Eglantine Road Wandsworth.
Mr. *Fox,* Londres.
Mr. & Miss *Fox-Bourne,* Londres, Brodway Chambers Westminster.
Miss *Giragosian,* Wisbech. Wistaria House.
Mr. & Mrs. *J. F. Green,* Londres, 40, Outer Temple Strand.
Mr. *Hall,* Spalding, 37, New Road.
Mr. *Hodgson Pratt,* Le Pecq, Seine-et-Oise (France), 12, avenue du Pavillon de Sully.

Mr. & Mrs. *Jardine,* Londres W, 14, Lancaster Gate.
Mr. *Jeffrey,* au Metropolitan Radical Club. Londres.
Mr. & Mrs. *King,* Londres.
Mr. *de Lassasie,* Les Petits Ménages, Issy-les-Moulineaux, Seine (France).
M. le comte & Mrs. la comtesse *de Lornet,* Londres S E. 1, Canal Grove Prokham.
Miss *Mauson,* Ashfield, Gateshead.
Mr. & Mrs. *Moscheles,* Londres S W, 80, Elm Park R^d^.
Mr. & Mrs. *Newman,* Surrey, Hazelhurst Haslemere.
Mr. *Pasmore Edwards,* Londres W, 5, Orm Square Bayswater.
Miss *P. H. Peckover,* Wisbech, Wistaria House.
Mr. *G. H. Perris,* Londres, Henriette Street Covent Garden.
Mr. *Poyser,* Wisbech, Bridge Street.
Mrs. *Richard,* Londres, 22, Bolton Gardens.
Mr. *Russell-Scott,* Swenoaks, Kent, Davent Holme, Shoreham.
Miss *Robinson,* Liverpool, 43, Newsham Drive.
Mr. *Schnadhorst,* Londres E, Roman Road North Bow.
Mr. *Slater,* Liverpool, 163, Upper Parliament Street.
Mr. *Snape,* Liverpool, The Gables Crotetly Road.
Mr. *A. Smith,* traducteur, Londres.
Mr. *Stead,* fils, review of reviews, & Mrs. *Stead,* Londres S W, Mowbray House Norfolk Street, Strand.
Miss *Staveny,* Liverpool (adresse: Miss Robinson).
Mr. *Stevenson,* Manchester, 9, Albert Square.
Miss *Southey,* West Brighton, Sussex, 20, Carlisle Road.
Mr. & Mrs. *Terell,* La Rochelle.
Mr. *Vasseur,* éditeur, Paris, place du Théâtre Français.
Mr. *Went-Crow,* Londres.
Mr. & Mrs. *Wilson,* Sheffield, Osgathorpe Hills.
Mr. & Mrs. & Miss *Wright,* Bedford, Crafton Russel Park.

Grèce.

Adhérent.

M. *Tysaldo-Bass,* professeur à l'Université, avocat à la Cour suprême, secrétaire de parlement, Athènes.

Hollande.

Délégués.

MM. le Dr *Baart de la Faille.* Ligue générale néerlandaise de la Paix par le Droit.
A. J. Brouwer. Ligue générale néerlandaise de la Paix par le Droit.
Janssen. Ligue du monde pour la Paix et pour le Commerce libre international.

Adhérents.

M. *Baart de la Faille,* La Haye, 86, Koninginnegracht.
Mme *Baart de la Faille,* La Haye, 86, Koninginnegracht.
MM. *Brouwer,* rédacteur en chef du „Journal de Leeuwarden", Leeuwarden.
Janssen, Middelburg, 5, Noordpoorstraat.

Hongrie.

Délégué.

M. le général *Türr.* Société hongroise de la Paix.

Adhérent.

M. le général *Türr,* Nice, 19, bd Victor Hugo.

Italie.

Délégués.

M. le chevalier *A.-J. Foa.* Società per la Pace e l'Arbitrato internazionale, Torino.
MM. le Dr *E. Giretti.* Comitato della Pace di Torre Pellice.
E.-Th. Moneta. Società internazionale per la Pace-Unione lombarda, Milan; Società della Pace ed Arbitrato di Perugia; Società per la Pace e l'Arbitrato di Voghera; Corda Fratres.
le prof. *Vittorio Prestini.* Associazione per l'Arbitrato e per la Pace internazionale di Roma.

Adhérents.

M. le Dr *Bossi,* Genova, via Giuseppe.
Mme la comtesse *di Brazzà-Savorgnan,* Castello di Brazzà, Torreano di Martignacco près Udine (Italie).
MM. *Foa,* Torino, Galleria nazionale.
le Dr *Giretti,* industriel, Bricherasio près Torre Pellice.
Moneta, Milano, 21, Portici settentrionali.
Prestini, Associazione della stampa, Rome.

Principauté de Monaco.

Délégués.

MM. *Gaston Moch.* Institut international de la Paix, Monaco.
l'abbé *Pichot.* Institut international de la Paix, Monaco.

Adhérents.

MM. l'abbé *Pichot,* Monaco, 3, rue des Princes.
& Mme *Moch,* Paris, 16, avenue de la Grande Armée.
M. le Dr *Richard,* Monaco, directeur du Musée océanographique.

Norvège.

Société de Paix de Torsnes.

Adhérent.

Mme *Dikka Möller,* Frederikstad, Under Lien.

Portugal.

Délégué.

M. *Sebastiao Rodrigues Barbosa Centeno,* consul du Portugal au Hâvre. Société de géographie de Lisbonne.

Russie.

Adhérents.

M. & Mme *Abrikosoff,* Moscou, 8, Pokrowka Malii Uspensky.
M. *Novicow,* Odessa, 3, rue de la Poste.

Suède.

Délégué.

M. *Davidson.* Association suédoise de Paix et d'Arbitrage.

Adhérents.

MM. *Davidson,* employé à la Direction royale des chemins de fer, Stockholm.
le Dr *Nilsson,* Örebro.

Suisse.

Délégués.

MM. *Elie Ducommun.* Bureau international de la Paix, Berne; Section genevoise de la Société suisse de la Paix.
le professeur *Magnin.* Section neuchâteloise de la Société suisse de la Paix.
G. Masson, juge cantonal. Section vaudoise de la Société suisse de la Paix.

Sociétés diverses.

M. *P. Quillard.* Union des étudiants arméniens de l'Europe. Genève. 2, rue de Chimie.

Adhérents.

MM. *Elie Ducommun,* Berne.
Geering-Christ, Bâle, 55, Eulerstrasse.
Isaac, Genève, 13, rue du Général Dufour.
Magnin, directeur des écoles, Neuchâtel.
Masson, juge cantonal, Lausanne.

Etats-Unis d'Amérique.

Délégués.

Rev. *Matthew Anderson.* Universal Peace Union, Philadelphie.
Mr. *Bracq.* American Peace Society.
Mr. *Blymyer.* Universal Peace Union; National Association for the Promotion of Arbitration.

Mrs. *Diggs*. American Peace Society.
Mr. & Mrs. *Dawson*. International Peace Association, Chicago.
Mr. & Mrs. *Mead*. American Peace Society.
Miss *Ellen Robinson* (en remplacement de Mrs. Frost Evans). The Women's International Peace League.
Mr. Dr *Trueblood* & Miss *L. Trueblood*. American Peace Society.
Mr. *Herbert Welsh*. Universal Peace Union.

Sociétés diverses.

Mme la comtesse *di Brazzà-Savorgnan*. Conseil international des femmes, Indianopolis (Pennsylvanie); Conseil national des femmes des Etats-Unis du Nord de l'Amérique, San Francisco.

Adhérents.

Mr. *Bracq*, Vassar Collège, Poughkeepsie (Etat de New York).
Mr. & Mrs. *Anderson*, Philadelphie.
Mr. & Mrs. *Dawson*, Chicago.
Mr. *Blymyer*, Philadelphie.
Mrs. *Diggs*, Boston.
Mr. & Mrs. *Mead*, Boston.
Mr. & Miss *Trueblood*, Boston.

Canada.

Délégué.

Mme la comtesse *di Brazzà-Savorgnan*. Conseil national des femmes du Canada.

Amérique du Sud.

Délégué.

M. *Elie Ducommun*. Association américaine de la Paix „la Paz".

République Argentine.

Adhérent.

M. le baron *de St-Georges d'Armstrong*, Paris, 40, avenue Kléber.

ROUEN (22 au 25 Septembre 1903).

PROGRAMME.

Mardi 22 septembre.

A $9\,^1/_2$ h. du matin (Hôtel-de-Ville): Séance d'ouverture du Congrès. — Discours du président et des délégués de chaque nation représentée. — Nomination du Bureau et des Commissions.

„ $2\,^1/_2$ „ de l'après-midi (Hôtel des Sociétés savantes, rue Saint-Lô): Réunion des Commissions.

„ 4 „ Visite des monuments, sous la conduite de M. E. Morel.

„ 9 „ Réception des congressistes par la municipalité.

Mercredi 23 septembre.

A $8\,^1/_2$ h. du matin (Hôtel des Sociétés savantes): Réunion des Commissions.

„ midi Départ pour Moulineaux (gare d'Orléans), 85 cts., aller et retour. Déjeuner, fr. 1. 50. — Excursion en forêt. — Retour par le train de 4 h. 15.

„ 5 „ (Hôtel des Sociétés savantes): Séance plénière (actualités politiques).

„ 9 „ du soir (Hôtel des Sociétés savantes): Réunion intime et Punch offert aux congressistes par la Ligue rouennaise de la Paix.

Jeudi 24 septembre.

A 9 h. du matin (Hôtel des Sociétés savantes): Réunion des Commissions.

„ 11 h. Réunion au Pont-de-Pierre. — Départ en tramways pour Bonsecours (prix 30 cts.). Déjeuner. — Retour vers 2 heures.

„ $2\,^1/_2$ „ (Hôtel des Sociétés savantes): Séance plénière (questions de droit international).

„ 5 „ (même local): Réunion spéciale des délégués des Sociétés pacifiques françaises.

Vendredi 25 septembre.

A 9 h. du matin (Hôtel des Sociétés savantes): Séance plénière (questions de propagande et divers).

" $2^1/_2$ " (Hôtel-de-Ville): Séance de clôture. — Siège et date du XIII[e] Congrès. — Appel aux nations.

" 7 " au Château-Baubet (Ile Lacroix): Banquet, sous la présidence de M. Fosse, préfet de la Seine-Inférieure. (Prix: fr. 6 par tête).

Samedi 26 septembre.

A 8 h. du matin: Départ pour le Havre en bateau. Arrivée au Havre vers 2 heures.

" 4 " Réunion des congressistes anglais et français pour la discussion du projet Barclay.

" 9 " Réception des délégués par M. Jules Siegfried, député, à sa villa de la côte d'Ingouville.

Dimanche 27 septembre.

A $8^1/_2$ h. du matin: Visite en voiture, offerte aux congressistes, de la ville, des phares de la Hêve et d'un steamer transatlantique.

" 4 " après-midi, au Cercle Franklin: Grande séance solennelle et publique de clôture du Congrès, sous la présidence de M. Trouillot, ministre du commerce.

" 7 " Banquet offert aux délégués, à l'Hôtel-de-Ville, par la municipalité.

" 9 " Fête de nuit et concert au jardin St-Roch.

BUREAU INTERNATIONAL PERMANENT DE LA PAIX.

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

DU

XIIe CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX.

Circulaire aux Sociétés de la Paix.

BERNE, le 10 juillet 1903.

Chers collègues,

Nous avons l'honneur de vous convoquer pour le XIIe Congrès universel de la Paix, qui se tiendra à *Rouen* (France)

du mardi 22 au vendredi 25 septembre 1903.

(Séance d'ouverture le mardi 22 à 9 h. du matin à Rouen et clôture du Congrès au Hâvre les 26 et 27.)

Ordre du jour du Congrès.

A. Actualités politiques.

1. Rapport du Comité permanent sur les évènements de la période du 1er mai 1902 au 31 août 1903 ayant trait à la paix et à la guerre.
2. Situation de chacune des nations représentées au Congrès, au point de vue des traités d'arbitrage permanent conclus ou à conclure, ainsi que des clauses arbitrales introduites ou à introduire dans des traités. (Rapport de chacune des délégations nationales.)
3. Rapport du Comité permanent sur l'étude des questions qui pourraient provoquer des conflits internationaux.
4. Rapport de la Commission spéciale sur les causes économiques des guerres.

5. Proposition de l'International Arbitration and Peace Association en faveur d'une trêve d'armements, comme application de la résolution suivante de la Conférence de La Haye:

„La Conférence estime que la limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité. La Conférence émet le vœu que les gouvernements, tenant compte des propositions faites dans la Conférence, mettent à l'étude la possibilité d'une entente concernant la limitation des forces armées de terre et de mer et des budgets de guerre.“

B. Droit international.

6. Le Droit de la Paix. (Rapport de M. Emile Arnaud.)

7. Définition du droit de légitime défense, ainsi que des traités défensifs. Proposition de M. Gaston Moch au Congrès national de Toulouse:

„I. Il y a légitime défense contre un Etat qui se livre à une agression inopinée contre un autre, c'est-à-dire qui l'attaque sans pourparlers préliminaires tendant à la conciliation, hors les cas où les circonstances matérielles rendraient ces pourparlers impossibles.“

„II. Il y a légitime défense contre un Etat qui, ayant été convié, sans conditions restrictives, à soumettre un différend à l'arbitrage ou au jugement d'un Tribunal, repousse cette proposition en principe ou en rend l'application impossible.“

„III. Il y a légitime défense contre un Etat qui, une sentence ayant été rendue par un arbitre ou un Tribunal, refuse de s'y soumettre.“

8. Question de la liberté de l'air, soulevée par M. le professeur Mérignhac au Congrès national de Toulouse:

„Le Congrès émet le vœu que les Puissances s'entendent soit en Congrès, soit par négociations directes, pour proclamer le principe de la liberté de l'air, réserve faite des droits de la puissance riveraine sur l'atmosphère territoriale, atmosphère dont l'étendue devra être déterminée d'un commun accord. Il émet, en outre, le vœu que le gouvernement français prenne, quelque temps avant l'expiration du 29 juillet 1904, l'initiative de demander aux Puissances signataires de la déclaration de La Haye sur les projectiles et explosifs lancés du haut des ballons, de renouveler cette déclaration pour une durée indéfinie, conformément à ce qui a été fait pour les deux autres déclarations concernant les balles expansives et les projectiles répandant des gaz asphyxiants ou délétères.“

C. Congrès.

9. Rôle et utilité des Congrès nationaux à côté des Congrès internationaux. (Rapport de M. Th. Ruyssen.)

D. Propagande.

10. Rapport du Comité permanent sur l'exécution des résolutions des Congrès relatives à la propagande pour l'œuvre de la Paix.
11. Rapport du Comité permanent sur les relations avec les associations ouvrières pour généraliser le mouvement pacifique.
12. Choix d'un drapeau international de la Paix.

E. Fixation du siège et de la date du XIIIe Congrès.

F. Appel aux nations.

Nous vous rappelons les termes suivants de l'art. 21 du Règlement: *Le Congrès peut décider la mise en discussion d'une question nouvelle ne figurant pas à son ordre du jour, si la proposition lui en est faite par la Commission préconsultative correspondante.*

Vous recevrez directement du Comité local d'organisation du Congrès un programme indiquant les facilités de transport, les invitations, les conférences spéciales, etc., de même que l'adresse exacte des bureaux où se délivreront les cartes d'entrée.

Voici les dispositions du Règlement du 1er juillet 1897 qui déterminent les droits de représentation des Sociétés et des adhérents:

1. Les Congrès universels de la Paix se composent:
a) des délégués des Sociétés de la Paix;
b) de délégués d'Institutions publiques ou d'Autorités constituées ayant fait connaître au Bureau international de la Paix leur désir d'appuyer ses efforts;
c) de délégués de Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, mais ont adhéré au Bureau international de la Paix, en lui communiquant leurs statuts au moins six semaines à l'avance;
d) de membres des Sociétés de la Paix non délégués, mais adhérant au Congrès.

2. Toute Société de la Paix et toute Institution publique ou Autorité constituée adhérente a le droit de se faire représenter par un délégué au Congrès de la Paix avec voix délibérative, si elle s'est annoncée au Comité d'organisation du Congrès avant l'ouverture de celui-ci.

3. En outre, toute Société de la Paix a droit à autant de voix qu'elle compte de fois 100 membres, d'après la déclaration écrite de son secrétaire, et cela jusqu'à concurrence de 10 voix, toute fraction de 100 membres comptant pour 100 membres.

4. La contribution de chaque Société pour les frais du Congrès est de 10 francs pour la première voix déléguée, plus 5 francs pour chacune des autres voix.

5. Tout particulier qui fait partie d'une Société de la Paix a le droit de se faire inscrire comme membre du Congrès, mais seulement avec voix consultative. Le Comité d'organisation du Congrès peut exiger de chacun d'eux une contribution, d'après les besoins. Cette contribution ne peut excéder 5 francs.

Les Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel (Art. 1, *c*) sont aussi admises avec voix délibérative, mais chacune d'elles ne peut avoir qu'une voix.

6. Nul ne peut disposer dans le Congrès de plus de 10 voix.

7. Le public est admis autant que possible dans les Congrès, mais sans avoir le droit de prendre part aux débats.

8. La vérification des pouvoirs se fait avant l'ouverture du Congrès. Chaque délégué légitimé reçoit une carte d'entrée; la couleur de cette carte indique le nombre de voix dont le délégué dispose.

Nous prions les Sociétés de la Paix de nous envoyer le plus tôt possible leur adhésion et les noms de leurs délégués, dont nous transmettrons la liste en temps opportun au Comité d'organisation et auxquels nous ferons parvenir d'avance les rapports imprimés.

Veuillez agréer, chers collègues, nos cordiales salutations.

Pour la Commission du Bureau international permanent de la Paix :

ELIE DUCOMMUN,
Secrétaire honoraire.

LETTRES ET TÉLÉGRAMMES

de sociétés et de particuliers

envoyés au Congrès et lus à l'ouverture des séances.

A. Sociétés de la Paix.

Groupe de Berlin. „Nous saluons cordialement le Congrès, espérant qu'il contribuera à hâter l'avènement du règne de la Paix assurée et de la Justice internationale garantie. Remerciements sincères aux amis rouennais pour leur initiative généreuse. Pour le groupe de Berlin de la Société allemande de la Paix: Erwin Herter, président."

Groupe de la Paix de Hambourg-Altona. „Notre groupe envoie aux amis réunis à Rouen son salut cordial. J. Bloh."

Groupe lyonnais de la Paix par le Droit. „Vœux sincères, amitiés pour Congrès et Association. Godart."

Alliance universelle des femmes pour la Paix par l'éducation. „L'Alliance salue fraternellement ses collègues du Congrès. L'idée de la Paix, c'est l'étoile; l'amour de l'humanité sera le pilote qui nous guidera vers elle. Princesse Wieszniewska."

Wisbech Local Peace Association. „Collègues en la cause de la Paix! Au nom de l'Association locale pacifique de Wisbech et de ses 6000 membres associés, nous saluons le Congrès qui se trouve réuni.

„La réception faite à S. M. le Roi Edouard VII, lorsqu'il s'est rendu en votre pays, nous a causé une grande satisfaction et nous nous réjouissons de la visite qui nous a été faite par le Président de votre République. De pareilles visites ne peuvent qu'encourager ceux qui travaillent pour la paix.

„Nous sommes heureux de voir que le mouvement en faveur de la Paix est accueilli par nos „Chambres de commerce" en vue de la conclusion de traités internationaux d'arbitrage entre notre pays et les autres nations, de sorte que tous les différends se trouveront réglés par le Tribunal de La Haye et non par l'épée.

„En vue de familiariser notre peuple avec la question de la Paix, le Comité de notre Association a publié une série de questions à poser aux candidats qui sollicitent un mandat du peuple pour notre Chambre des Représentants.

„Comme travailleurs pour la cause de la Paix, nous sommes convaincus qu'il convient de nous opposer à toute guerre, ainsi qu'aux procédés qui peuvent y conduire.

„Chers Frères et Sœurs, ce n'est pas en vain que vous travaillez. Ne nous lassons pas de bien faire, car nous récolterons un jour si nous ne fléchissons pas! Nous vous souhaitons bon succès dans vos généreux efforts pour assurer la Paix.

„Au nom de l'Association locale pacifique de Wisbech, P.-H. Peckover, présidente."

Peace Society Birmingham Auxiliary. „Amis! Le Comité de la Société de la Paix de Birmingham salue fraternellement les membres du Congrès assemblés à Rouen.

„Nous espérons sincèrement que les délibérations du Congrès contribueront à écarter les funestes rivalités entre nations qui provoquent si souvent la guerre.

„Nous reconnaissons avec le plus grand plaisir l'évidence d'un sentiment pacifique en France et chez d'autres nations de l'Europe, et nous avons le ferme espoir qu'une entente cordiale entre les gouvernants et le rapprochement des citoyens de nationalités diverses seront efficaces pour unir les nations par un lien permanent de paix et pour créer ainsi les Etats-Unis de l'Europe.

„Nous comptons que le Congrès fera un appel à tous les gouvernements pour mettre un terme à l'accroissement des armements, qui aggrave de jour en jour le fardeau écrasant des impôts et entraîne des maux moraux et sociaux.

„Nous comptons aussi que le Congrès insistera auprès des nations civilisées sur la nécessité de porter devant le Tribunal arbitral de la Haye tous les différends internationaux, *quels qu'ils soient,* et d'éviter ainsi l'appel aux armes.

„Espérant que vos délibérations achemineront à l'avènement prochain de la paix universelle, suivie de la liberté individuelle, de l'égalité du droit et de la fraternité des peuples, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux.

„Au nom et par ordre du Comité de la Société de la Paix de Birmingham, R. J. Martineau, Président."

The Guild of St-John. Cette société envoie ses salutations au XIIe Congrès universel de la Paix au nom des principes de droiture et de bonté qui doivent prévaloir parmi les nations. Elle demande „la Paix par l'Education" et désire qu'on s'efforce d'encourager les peuples à réfléchir sur l'importance de ces principes pour eux-mêmes et pour l'humanité tout entière. La Secrétaire: E.-M. Sonthey.

Association des femmes suédoises de la Ligue de la Paix. „L'association désire exprimer sa profonde sympathie et ses meilleurs souhaits au Congrès universel de la Paix siégeant à Rouen. La France, fidèle à ses belles traditions, travaillant toujours au développement des questions sociales, donne de nos jours l'exemple encourageant d'un travail énergique et plein d'espoir pour la réalisation d'un tribunal d'arbitrage. Nous espérons vivement que le Congrès de Rouen portera les fruits dus à l'impulsion des amis français dans toutes les nations, et ce sera un effet inappréciable pour le progrès de l'humanité. Emilia Broomé, présidente."

B. Autres Sociétés.

Bourse du Travail du Mans. „Le Comité général de la Bourse du Travail du Mans déclare adhérer au XIIe Congrès international de la Paix qui se tiendra à Rouen du 22 au 25 septembre et au Havre du 26 au 27 septembre 1903."

Fédération des Chambres syndicales ouvrières de la Seine-Inférieure. „Nous avons l'honneur de vous informer que dans sa séance du 17 courant la Fédération des Chambres syndicales ouvrières de Rouen a décidé d'adhérer au Congrès de la Paix et de s'y faire représenter par un de ses membres. Le secrétaire, Briot."

Comité Nobel du Parlement norvégien. „Le Comité Nobel du Parlement norvégien envoie ses vœux sincères pour la réussite du Congrès et de son œuvre importante. Lövland, Président, et Lund, vice-président."

Journal Droschak, à Genève. „La Rédaction de l'organe arménien Droschak salue l'ouverture du douzième Congrès de la Paix, adresse ses vœux ardents aux vaillants champions de l'humanité qui, dans leurs nobles préoccupations, n'oublieront pas la cause

de l'Arménie. La misère noire, les menaces de nouveaux massacres en Arménie turque, ainsi que les dernières mesures du gouvernement russe dans le Caucase, visant l'existence de la nationalité arménienne, nous engagent à vous adresser ce pressant appel et à vous adjurer d'user de tous les moyens en votre pouvoir pour hâter la solution de la question d'Arménie. Droschak."

Société Dante Alighieri. „Le XIV[e] Congrès Dante Alighieri salue fraternellement les membres du XII[e] Congrès universel de la Paix et s'unit à leurs vœux pour une entente pacifique entre les peuples. Il s'associe à leurs travaux en remerciant les congressistes, spécialement Frédéric Passy et Mesdames Séverine et Pognon, pour l'accueil chaleureux fait au rapport et à la résolution présentés par M[me] la comtesse Brazza de Savorgnan sur le système du Conseil des femmes américaines pour l'enseignement de la Paix sociale."

Fédération internationale des Employés. „La Fédération internationale des Employés, réunie en Congrès à Bruxelles les 19, 20, 21 et 22 septembre, transmet au Congrès international de la Paix le vœu suivant, adopté à l'unanimité des délégués présents:

„Le 2[me] Congrès international des Employés,

Considérant que la paix entre les peuples est la condition nécessaire de tous les progrès moraux et matériels qui font l'objet des revendications des salariés du commerce et de l'industrie; considérant que les charges militaires qui pèsent lourdement sur les travailleurs et grèvent les budgets des Etats constituent un des principaux obstacles à la réalisation de ces mêmes progrès,

„Emet le vœu:

„Que les différends qui pourraient s'élever entre les peuples soient désormais résolus par un tribunal de conciliation et d'arbitrage international et que les divers gouvernements étudient, avec la ferme volonté d'aboutir, les moyens de réduire le temps du service militaire et le taux des dépenses destinées à préparer la guerre."

Comité de protection et de défense des Indigènes. (M. Leroy-Dupré, à Vianne, Lot-et-Garonne). Voir le texte de la lettre dans les délibérations, 3[e] séance, du 24 septembre au matin.

Groupe espérantiste de Boulogne-sur-Mer. „Le Groupe espérantiste de Boulogne-sur-Mer, réuni ce soir (23 septembre) en assemblée générale, a voté à l'unanimité un ordre du jour me chargeant de vous adresser tous ses vœux de réussite pour le 12me Congrès universel de la Paix. Il vous signale comme principal élément pacificateur l'*Esperanto*, la langue *auxiliaire* que tous les peuples peuvent savoir en quelques semaines. Le Groupe de Boulogne vient d'assister à une conférence de deux heures faite en Esperanto par l'ingénieur Khuen, de Prague, qui ne sait pas un mot de français: plus de 50 membres ont pu causer avec la plus grande facilité avec le conférencier, dont ils ignorent la langue (le Bohême). Cette expérience est la 3me faite en un mois avec 3 nations différentes. Notre groupe est trop admirateur de votre noble entreprise pour ne pas vous signaler cet instrument merveilleux de rapprochement. Pour le Groupe: Michaux, président.“

La Jeunesse républicaine du IIIe arrondissement de Paris (forte de 80 membres) envoie son adhésion au Congrès par l'organe de M. Horace Thivet, étudiant en philosophie, qui fait suivre cette adhésion de quelques observations personnelles sur une amélioration du service des projections lumineuses.

Ligue internationale „La Jeune Europe“ et Parti Jeune-Européen. „Le Comité central de la „Jeune Europe“ a l'honneur de faire parvenir ses fraternelles salutations aux membres du Congrès de Rouen, et, à l'occasion de la transformation de la présente Association — qui, de strictement fermée qu'elle était, devient ouverte à tous, — le Comité central fait connaître au Congrès qu'il est en complète communion d'idées avec lui. La „Jeune Europe“ est surtout une Ligue d'action immédiate, c'est la raison qui en faisait une Association fermée.

L'évolution qui s'est produite depuis deux ans ayant fait disparaître les scrupules qui subsistaient lors de leur fondation, la „Jeune Europe“ et le Parti „Jeune-Européen“ travailleront au grand jour, selon le désir exprimé par les Comités et les décisions prises en juillet 1903.

Le Comité central informe les congressistes de Rouen que la „Jeune Europe“ organise plusieurs manifestations — dont une pour octobre — en faveur du désarmement et des Etats-Unis d'Europe.

Le Président de la Ligue de Munich a bien voulu se joindre à nous et la „Jeune Europe“ a fait alliance en faveur de la neutralisation de l'Alsace-Lorraine.

La „Jeune Europe“ opérant sa transformation n'a pu envoyer de délégué au Congrès de Rouen, mais elle espère que son adhésion morale sera bien accueillie.

Souhaitant plein succès au 12e Congrès de la Paix:

Au nom de la Ligue la „Jeune Europe“, de ses Comités et du „Parti Jeune-Européen“,

Le Comité central envoie aux Congressistes l'expression de la plus cordiale solidarité.

Pour la Paix, pour les Etats-Unis d'Europe!“

„*La Ligue protectrice de l'Humanité*, étant essentiellement pacifique, ne veut pas laisser passer cette importante manifestation de l'idée de la Paix qu'est ce Congrès, sans mêler sa voix à celles nombreuses qui s'élèvent de tous les points du Globe pour proclamer ici la grande fraternité des peuples, fraternité entrevue par les apôtres avant-coureurs du mouvement pacifique, ces pionniers infatigables qui, en dépit de mille obstacles, au prix de mille difficultés, creusèrent héroïquement les premiers sillons dans cette terre si aride de la haine et de l'ignorance où ils déposèrent les germes de cette précieuse plante de Paix, d'Amour et de Concorde dont la superbe floraison s'étendra sur le monde entier, soyons-en convaincus, et cela dans un avenir peut-être moins éloigné que ne le donneraient à craindre les luttes fratricides qui sèment encore à l'heure actuelle la désolation et la mort autour de nous.

„Salut donc à ces précurseurs qui ont si courageusement tracé la route où les générations futures, dans leur marche ascendante vers le progrès infini, trouveront dans la Paix universelle toute la somme de bonheur auquel puisse prétendre l'Humanité!

„Nous les confondons tous ici, ces apôtres de la Paix, dans un égal sentiment de profonde gratitude et d'admiration, depuis les Noah Worcester, les Victor Hugo, les Lamartine, et tant d'autres noms chers à notre cœur, jusqu'à cet inlassable Potonié Pierre, hier encore sur la brêche parmi nous. Nous, les fils de leurs exemples, nous avons le devoir impérieux de continuer leur noble tâche, si ardue soit-elle; ardue, oui, car la

pieuvre du militarisme retient encore bien des esprits, mais qu'importe? nous combattrons le sanglant préjugé de la guerre avec toutes les armes de la fraternité, de la raison, de la science, qui, ainsi que l'a dit notre illustre Berthelot, proclame comme but final de son enseignement la fraternité et la solidarité universelles, lesquelles ont pour conséquence la Paix aussi bien entre les individus qu'entre les nations.

„A l'ignorance, source de tout conflit, nous apporterons la compréhension qui peut seule faire les nations fraternelles et solidaires. A la haine, nous opposerons l'amour en éclairant les consciences et là où étaient la dévastation et les larmes, nous, pacifiques, nous mettrons le sourire et la prospérité.

„Non, l'avenir n'est plus à la force brutale, celle de la guerre, mais à la force morale: celle de l'idée, et cette force, nous la ferons pénétrer dans les cœurs et dans les cerveaux, non point à la manière officielle, à coups de fusils et de bayonnettes, mais par la diffusion des principes de justice et de solidarité. Quand nous aurons fait comprendre à tous les peuples que leurs intérêts matériels et moraux sont indubitablement liés à la réalisation de la Paix, l'Humanité aura trouvé son chemin de Damas et se détournera avec honte et horreur de son passé souillé de sang et de carnage.

„Elle pourra alors, mais alors seulement, revendiquer le titre de civilisée.

„Cet idéal de paix et de progrès, nous le réaliserons, nous en prenons l'engagement solennel à la face de l'Univers, et cela en dépit des difficultés, car n'oublions pas que la force d'une idée juste est si grande qu'elle se crée un chemin quand même, à travers tous les obstacles. Nous resterons sur la brèche jusqu'à ce que le dernier canon soit muet et la dernière cartouche éteinte.

„Mais en attendant, courage, frères, unissons nos efforts pour élever haut, bien haut, afin qu'il soit vu du plus loin possible, l'étendard de la Paix sous lequel les nations enfin pacifiées pourront avancer victorieuses sur la route du progrès et du bonheur!

„C'est surtout à la femme qu'incombe cette haute mission de faire l'humanité pacifique, car son rôle d'éducatrice naturelle lui met en main les moyens infaillibles pour instaurer la Paix mondiale.

„Ne peut-elle pas, mieux que l'homme encore, semer dans le cœur et le cerveau de l'enfant — et cela même pendant la gestation — les germes de bonté, d'amour, de justice qui feront de lui un être conscient ayant le respect de l'inviolabilité de a vie humaine?

„N'est-ce pas elle qui peut et doit combattre chez ses filles l'amour du panache et le prestige militaire si fortement ancrés dans les masses? N'est-ce pas elle également qui peut et doit proscrire sans faiblesse, jusqu'à sa complète disparition, le jouet militariste qui éveille chez l'enfant l'idée de batailles, d'homicides, et lui permet d'accomplir toutes les ébauches du crime?

„Alors que tous, aberrés, s'inclinent avec admiration devant le régiment qui passe, n'est-ce pas à la femme de dire à ses enfants que tous ces jeunes hommes, leurs frères, sont préparés à l'assassinat en grand, et que toutes ces mains qui étaient destinées à l'étreinte loyale et fraternelle, comme au travail, libérateur — source de toute prospérité — sont maintenant prêtes pour l'accomplissement du meurtre et de la destruction?

„Ah oui, femmes, vous avez le droit de parler au nom de la Paix. N'est-ce pas vous qui payez à la guerre le tribut le plus douloureux, car si l'homme y laisse sa vie, vous, vous restez meurtries pour pleurer des êtres que, successivement ou simultanément, elle a arrachés à votre amour, à votre tendresse.

„Des femmes de cœur ayant compris toute la grandeur de leur mission au point de vue pacifique se sont mises courageusement à l'œuvre. Allons en phalanges serrées avec ces vaillantes, à la conquête d'une Humanité meilleure où règneront définitivement la Fraternité, la Justice et la Paix!"

Peckham Liberal, Radical and Progressive Association. „Cette association transmet au XIIe Congrès, par l'intermédiaire de Mme Bracey-Wright, le texte suivant d'une résolution qu'elle a prise le 17 septembre:

„La présente assemblée sympathise avec les travaux du Congrès international de la Paix en vue d'obtenir le règlement des différends internationaux par l'arbitrage ou par d'autres moyens pacifiques, plutôt que par la guerre."

Le secrétaire honoraire de cette société, M. A. Powell, exprime l'espoir que les délibérations du Congrès seront couronnées de succès et qu'elles exerceront une salutaire influence pour le bien."

La Société de propagande républicaine radicale-socialiste de Givors transmet l'ordre du jour suivant, voté par son Bureau le 21 septembre:

„Considérant que la guerre est la honte de la civilisation;

„Considérant que les dépenses qu'oblige la paix armée pourraient être utilement employées à l'instruction publique, à la constitution de retraites pour les travailleurs ou à tout autre objet ayant l'humanité pour but;

„La Société de propagande républicaine radicale socialiste de Givors envoie à tous les congressistes l'expression de sa plus vive sympathie, en même temps que son appui moral pour l'œuvre si belle qu'ils ont entreprise, et forme le vœu qu'une entente internationale capable d'assurer l'organisation de la paix surgisse de ce Congrès pour le bonheur de l'humanité."

La Coopération socialiste communique le vœu suivant, qu'elle a émis dans son 4me congrès tenu à Sotteville-les-Rouen du 15 au 17 août 1903:

„Considérant que le fléau de la guerre, en même temps qu'il moissonne les existences et porte la désolation au sein des foyers ouvriers, est, en outre, une cause de ruine pour toutes les institutions de garantie, d'entente entre les êtres humains:

„Le Congrès s'associe de cœur à tous les efforts faits en faveur de la paix et pour tout ce qui peut hâter la disparition des causes de conflits, haine de peuples, armées permanentes, budgets de la guerre, etc. etc.;

„Appelle de tous ses vœux l'institution d'un tribunal arbitral devant régler et aplanir tous les différends qui peuvent s'élever entre les nations;

„Le Congrès émet également le vœu que dans chaque coopérative des conférences soient faites aux jeunes gens pour qu'ils n'oublient pas, lors de leur passage à la caserne, qu'ils ont toujours les mêmes intérêts que leurs frères de travail restés aux foyers et qu'ils ne doivent pas opposer la brutalité de leurs fusils aux revendications des travailleurs en grève."

C. Particuliers.

M. *A. Badin,* maire de Barentin, exprime ses regrets de ne pouvoir prendre part au Congrès.

M. *Frédéric Bajer*, à Copenhague. „Normands antiques conquéraient par l'épée; Normands modernes conquièrent par la paix.“

M. *Paul Coutant*, Président du Groupe parisien de la Paix par le Droit, 29 rue de Lubeck à Paris, se trouvant dans l'impossibilité d'assister au Congrès à Rouen, recommande l'œuvre de la *Bibliothèque pacifiste internationale*, qui a pour but de faire des éditions soignées et à des prix très réduits (de 75 cts. à 1 fr.) d'un certain nombre d'écrits importants sur le mouvement pacifique, tels que „Vers l'Avenir,“ „La Paix armée,“ „France et Angleterre,“ „La marche vers la Paix.“

M. *d'Estournelles de Constant*. „Empêché pour motifs de santé d'aller à Rouen, je vous exprime, ainsi qu'à tous nos amis étrangers et français du Congrès, les compliments du Groupe parlementaire de l'Arbitrage et nos vœux cordiaux pour le succès de votre œuvre.“

M. *François Kemény,* à Budapest. „Meilleurs vœux. Excusez absence!“

Mme *Belva Lockwood,* à Washington, envoie au Congrès ses meilleurs vœux et l'expression de toute sa sympathie.

MM. *Massarucci*, *Bruffel et Popovic,* à Rome. „Nous assistons par la pensée au Congrès pour la fraternité et saluons tous la paix entre les nations.“

Mme *P. Menat*, directrice de l'école normale d'institutrices, à Rouen, exprime son regret de ne pouvoir assister à la première séance du Congrès et fait des vœux pour le succès des délibérations.

M. *L. de Montluc*, Président de la section du Nord de la Ligue internationale de la Paix et membre de l'Institut de droit international, fait excuser son absence, causée par des circonstances de famille.

M. *Passmore Edwards* exprime ses regrets de ne pouvoir prendre part au Congrès. Il a assisté à un Congrès de la Paix il y a plus d'un demi-siècle.

M. *Poirrier,* sénateur, à Paris, a le très vif regret de ne pouvoir, pour cause de départ, accepter l'invitation qui lui a été faite.

M. *le baron Pierre Pirquet,* à Vienne. „Je regrette infiniment de ne pouvoir assister à votre Congrès. Je vous adresse mes vœux les plus sincères et ardents. Vive la France! C'est la France qui a réussi à introduire dans le monde entier la liberté, l'égalité, la fraternité; nous voyons que dans le XXe siècle elle se trouvera à la tête de l'armée qui combat pour introduire dans le monde entier l'arbitrage et la paix, c'est-à-dire la légalité."

M. *Charles Richet,* professeur à Paris, fait excuser son absence, causée par des circonstances de famille.

M. *Jules Siegfried,* député, au Havre. „Je vous remercie de l'aimable invitation que vous avez bien voulu m'adresser pour la séance d'ouverture du Congrès universel de la Paix. Grand partisan, depuis le Congrès de 1889, de l'arbitrage international, je me serais rendu à votre invitation avec le plus grand plaisir si je n'étais retenu au Havre par d'autres engagements. Veuillez donc m'excuser et agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée."

M. *Somerset Mackenzie*, magistrat aux Straits Settlements (Indes anglaises), envoie un télégramme de sympathie.

M. *André Weiss*, professeur à la Faculté de droit à l'Université de Paris, envoie son salut cordial et ses meilleurs souhaits.

PREMIÈRE SÉANCE DU CONGRÈS,

Mardi 22 septembre 1903, à 9¼ heures du matin,

à l'Hôtel-de-Ville de Rouen.

Ordre du jour:

1° *Discours d'ouverture.*
2° *Formation du Bureau du Congrès.*
3° *Lecture du Rapport sur les événements de l'année.*
4° *Formation des Commissions.*

La grande salle de l'Hôtel-de-Ville, mise obligeamment à la disposition du Congrès, est entièrement occupée par les membres du Bureau provisoire sur l'estrade, par les délégués et adhérents aux places antérieures de la salle et par le public dans la partie inférieure.

Au fauteuil de la présidence est M. Spalikowski, de Rouen, président du Comité d'organisation, ayant à ses côtés M. Couët, secrétaire du Comité, M. de Raïssac, secrétaire général de la préfecture, M. Robert, premier adjoint au maire de Rouen, le prince Albert Ier de Monaco, Mme la baronne de Suttner, M. Frédéric Passy, le général Türr, M. Gaston Moch, M. Elie Ducommun, M. Emile Arnaud, M. Houzeau de Lehaie, M. Hodgson Pratt, M. Henri La Fontaine, M. Moneta, M. le Dr Richter, M. Novicow, M. Brouwer, M. le Dr Trueblood, M. le Dr Baart-de la Faille, et d'autres personnalités marquantes parmi les champions de la Paix.

Les traductions orales françaises et anglaises ont été confiées à M. Smith, interprète.

M. *Spalikowski* ouvre la séance par le discours suivant:

„Il y a des heures où, sans paraître chauvin, l'on s'estime heureux d'être citoyen de telle ou telle ville!

Les uns s'enorgueillissent d'avoir vu le jour à Paris ou à Londres, les autres sont fiers d'habiter New York ou Berlin; pour moi, je me réjouis d'être tout simplement Rouennais.

C'est qu'en effet, Mesdames et Messieurs, ce jour marque pour les

fils des Northmans le commencement d'une ère plus glorieuse encore que les précédentes.

Rouen, cité magique pour les artistes et les rêveurs, Rouen, trois fois aimée pour son site, ses monuments et son histoire, semblait s'endormir dans les brumes du Moyen-âge.

Après avoir connu les ivresses des victoires sanglantes, les triomphes de la force brutale, ses enfants vivaient surtout de son passé. Aujourd'hui, ils ont voulu ajouter un nouveau chapitre à ses annales.

Trop de sang avait coulé dans nos ruelles mi-obscures, trop d'incendies allumés par la guerre avaient éclairé le flanc de nos églises, il manquait aux riches fleurons des couronnes ducales de nos abbayes l'humble rameau d'olivier.

C'est vous, chers collègues, qui enlacerez le feuillage symbolique aux trèfles et quintefeuilles de nos sveltes colonnes ogivales.

Rouen avait fêté Rollon, exalté Corneille, admirateur farouche du glaive romain, immortalisé par le bronze le «Corse aux cheveux plats» qui trône à quelques pas d'ici, et pleuré sur le sort de ses fils morts pour la patrie dont les stèles commémoratives s'élèvent aux alentours.

Maintenant c'est vous qu'elle honore, maîtres aimés du pacifisme, et vous aussi — chères consœurs, Mesdames Séverine et Robinson, Flammarion, Pognon, Carlier et Bodin, précieuses auxiliaires devant qui nos fronts s'inclinent avec le respect dû à votre noble cœur.

Je tiens encore à adresser, au début de ces grandes assises, un salut spécial à nos apôtres vénérés, tous présents à mes côtés, qui assistent en même temps au triomphe de l'œuvre pour laquelle ils ont donné plus que leurs efforts, leur vie même. J'ai nommé Mme. la baronne de Suttner, MM. F. Passy, Elie Ducommun, Hogdson Pratt, Trueblood, Moscheles, Darby, Houzeau de Lehaie, La Fontaine et Moneta.

Vous avez en effet lutté par la plume et la parole dans chacun de vos pays. Les pages que vous avez écrites, où la générosité coule à flots et déborde, ont été lues et méditées par des gens qui ne songeaient pas si vous étiez Autrichienne, Suisse, Danois, Français, Anglais, Belge ou Italien.

Puisque vos noms se groupent dans la mémoire de vos disciples, il est juste qu'à cette heure nous vous rendions à tous le même tribut de reconnaissance et d'admiration.

Vous êtes venus ici, Mesdames et Messieurs, sans doute pour travailler à l'œuvre commune de solidarité, mais attirés également par le renom de l'antique capitale normande. Vous avez eu raison. Il ne fallait rien moins que votre présence pour faire disparaître les dernières légendes et dissiper les malentendus.

Vous venez jeter parmi la foule les idées nouvelles qui font les cités plus prospères quand l'esprit des habitants s'élargit, et vous avez pensé que sous les voûtes où montaient jadis les chants de victoire et les cris de haine contre l'étranger, devait s'élever un harmonieux concert où les voix des représentants des nations, hier encore ennemies, s'uniraient pour chanter avec nous l'hymne à la Fraternité.

Dans vos pérégrinations à travers le vieux Rouen, vous apercevrez sur les murs de nos édifices les traces de révolution d'hier, des mutilations barbares

et de nombreux accrocs dans la riche dentelle de pierre qui nimbe le front des mystérieuses basiliques. Hélas! la main des hommes a trop souvent secondé la faux du temps. Mais ne vous arrêtez pas devant ces spectacles affligeants et remarquez plutôt dans les logis anciens, encore debout, les enfançons joufflus et roses dont le babil égaie l'appartement noirci et qui grandiront pour continuer notre sainte tâche pacifique, sous l'égide d'une République humanitaire, telle que l'a représentée l'éminent artiste qui dessina les affiches annonçant ce Congrès.

Soyez donc les bienvenus, amis du Nord, de l'Est ou du Sud, vous tous qui, oubliant que les pays ont des frontières, êtes venus vous asseoir ici, pour nous prouver que ce n'est pas une chimère de penser au désarmement et à l'arbitrage.

D'ailleurs, ne sommes-nous pas au lendemain du voyage de Sa Majesté Edouard VII et de M. Emile Loubet, à la veille de celui du roi Victor-Emanuel III, à Paris; n'avons-nous pas ici même S. A. S. le prince Albert de Monaco, le Mécène de la Paix et de la Science, M. d'Estournelles de Constant, l'admirable promoteur de l'entente cordiale qui aboutira à une paix durable et solidement garantie?

Dimanche prochain, M. le ministre du Commerce affirmera à son tour, à nos fêtes du Havre, que le temps est venu où le commerce et l'industrie, s'appuyant sur la science et la paix, peuvent désormais prendre leur essor et verser sur le monde les trésors promis à l'homme.

Or, quelle ville pouvait se réjouir davantage du triomphe de l'idée pacifique, si ce n'est Rouen, cette ruche laborieuse autour de laquelle sont venues se grouper d'autres colonies ouvrières, apportant l'aisance et le bien-être tout le long du flot argenté de la Seine?

C'est par la paix que Rouen a pu se développer, c'est par la paix aussi que les Etats-Unis d'Europe rivaliseront avec ceux d'Amérique pour le plus grand bonheur des citoyens.

C'est aussi par le travail que nous comptons prospérer. Parmi nos adhérents, nous avons eu le plaisir de lire les noms de groupements ouvriers, syndicats, coopératives, bourses du travail; de nombreuses chambres de commerce ont récemment porté leur attention sur le projet Barclay; il y a à l'heure actuelle, dans le monde qui pense et agit, une attente, presque une angoisse.

Que sera l'avenir, murmure l'Europe?

L'avenir, l'avenir est à nous. Je suis de ceux qui croient que le marteau du forgeron a définitivement broyé l'épée du soldat, que bientôt les fusils ne serviront plus qu'aux parades des fêtes officielles.

Là, où jadis se livrèrent les batailles décisives, fleurissent et mûrissent intimement mêlés bleuets et lourds épis, demain sur l'emplacement où s'élèvent bastions et redoutes, l'ouvrier avide de repos, d'air pur et de liberté, après la semaine de labeur, conduira sa vaillante compagne pour y cueillir, sans crainte de jours sombres, la fleur des champs et le baiser d'amour.

Que ce baiser soit l'image du baiser symbolique que doivent se donner le Travail et la Paix avant de féconder la Terre, et pour terminer, laissez-moi vous proposer une devise qui sera celle des hommes de bon vouloir: «*Bas les armes, et haut les cœurs!*»

M. *de Raïssac,* secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure:

„Mesdames, Messieurs,

M. le Préfet de la Seine-Inférieure, empêché de se rendre à cette séance, m'a prié de vous exprimer ses excuses et ses regrets. En revanche il aura l'avantage de venir avec vous à Rouen vendredi, et dimanche au Hâvre. Il vous donnera alors tous les témoignages de sa sympathie.

Il me reste, au nom du Gouvernement de la République, à vous souhaiter la bienvenue dans ce beau département et à vous exprimer tous mes vœux pour la réussite de ce Congrès."

Le *prince Albert de Monaco,* l'un des présidents d'honneur du Congrès, s'exprime comme suit:

„Mesdames, Messieurs,

Vous m'avez donné dans vos congrès une place dont je suis heureux et fier, parce que l'œuvre scientifique à laquelle mon dévouement appartient exige, pour se développer, le triomphe de votre œuvre pacifiste sur l'héritage cruel transmis à l'humanité par la barbarie primitive: sur l'esprit guerrier qui empoisonne les fruits de la civilisation. Et j'ai accepté avec joie de combattre les préjugés qui entretiennent les peuples dans une aberration contraire aux lois de la nature, et dont les animaux eux-mêmes n'ont jamais souffert, puisque les plus sauvages s'entretuent seulement dans les limites exigées par le maintien de leur existence.

Je suis avec vous pour exalter la justice et la vérité, qui rapprochent les hommes les plus éloignés les uns des autres par leurs origines ou par leurs tendances, et qui leur offrent les bénéfices de la solidarité dans la lutte pour la vie.

Au milieu de vous, Messieurs, on considère avec plus de confiance l'avenir, parce que votre jugement condamne la force brutale, qui exerce encore sur la famille humaine l'influence d'un argument suprême, et parce que l'autorité légitime d'une raison scientifique éclaire vos consciences. Mais on envisage avec plus de douleur la force du vieux levain qui suggère aux peuples des iniquités hors de leurs frontières et conserve dans leur propre sein la plaie des haines de race ou de religion.

A vrai dire, les égorgements tolérés jusqu'en Europe par une politique inhumaine, les interventions sanglantes imposées à des peuples lointains pour leur soustraire des territoires, les discordes vaines fomentées par la propagande d'un mysticisme que le travail des peuples transforme sans cesse; toutes ces misères qui maintiennent une angoisse perpétuelle au cœur des hommes constituent un spectacle ironique devant nos aspirations généreuses. Pourtant il faut travailler toujours pour dégager de l'inconnu la lumière qui diminuera la tyrannie du mensonge et de l'ignorance.

Vos assemblées fournissent au savant le concours d'une sérénité favorable pour la culture des idées fécondes avec lesquelles grandit la raison humaine; votre idéal promet à son œuvre une protection nécessaire. Et lui vous communiquera sa philosophie, qui transporte les âmes dans une atmosphère lumineuse,

au-delà des hésitations, au-delà des légendes brumeuses, et qui tranquillise l'être humain tourmenté par l'incertitude de sa destinée, en lui montrant la logique et l'harmonie des lois auxquelles obéit l'Univers.

Travaillez ensemble, ouvriers ou savants, philosophes ou artistes, vous tous qui représentez ici les masses victimes de la guerre, l'aliment des luttes coupables entre les puissants de la Terre, entre ceux dont la conscience, troublée par les suggestions ataviques d'une gloire imaginaire, oublie le rôle auguste que la volonté des peuples confie aux gouvernants, et vous qui apportez aux luttes pour l'existence une foi et des forces nouvelles, vous survivrez, dans la sève de l'esprit moderne, aux générations qui meurent dans l'aveuglement.

Votre action, lente comme le progrès d'une aurore, gagne d'abord les êtres épris de la science, parce qu'ils comprennent la loi universelle de l'évolution et repoussent facilement l'esclavage des principes immuables qui retardent le progrès de l'Humanité, comme l'immuabilité des théories scientifiques paralyserait la science.

Pour eux, le problème troublant de la concurrence vitale qui engendre, parmi les passions monstrueuses de la guerre, le sentiment élevé du patriotisme, trouvera une solution dans la connaissance plus avancée des lois de la vie. Le patriotisme entretiendra toujours dans leur cœur un parfum qui s'élève au foyer où dorment les premières tendresses, où la fumée des premières illusions se mêle au cher souvenir de quelques morts; mais il perdra la férocité stupide qui veut du sang, des ruines et des larmes.

La Famille humaine répudiera les guerres causées par l'antagonisme des nations, quand l'ignorance ne retiendra plus captive sa nature adoucie; elle effacera les divisions créées par l'antagonisme des religions quand la foi bornera son empire au fond des consciences; elle mettra en commun, pour la défense de son intérêt, les moyens acquis par chacun de ses membres dans l'évolution constante des forces de la Nature.

Et déjà ces belles institutions nommées Cour d'arbitrage, Conférence interparlementaire, Bureau permanent de la Paix, toutes les associations internationales qui se font une place grandissante dans les affaires humaines, portent le germe d'une transformation des mœurs à laquelle le fléau de la guerre ne résistera pas.“

M. *Robert*, premier adjoint au maire, souhaite à son tour la bienvenue aux congressistes en la ville de Rouen et leur présente les excuses de M. Leblond, maire, qui n'a pu assister à la séance d'ouverture.

„La tâche que vous vous êtes imposée, dit-il, est en effet noble entre toutes; aussi la ville de Rouen est-elle fière d'avoir été choisie pour être le siège de vos assises de paix et de concorde entre les nations.

Il vous a paru légitime — comme l'a si bien exprimé votre Comité d'organisation — que la France, *la France républicaine*, fût désignée par le Bureau international de la Paix pour recevoir les congressistes du monde entier, parce qu'elle donne elle-même un bel exemple de propagande infatigable en faveur de la substitution du Droit à la Force. Nous partageons ce sentiment.

Quoi de plus désirable, en effet, que d'empêcher par des moyens de justice et d'équité ces effroyables collisions entre peuples, qui engendrent de si cruels malheurs, de si grandes souffrances chez les nations aux prises entre elles, et jettent sur le monde entier un malaise indéfinissable, sinon un complet désarroi? Que de ruines amoncelées! que de deuils dans les familles! Et cela parfois pour une simple question d'amour-propre, un malentendu entre souverains.

Détournons nos regards d'un spectacle aussi affligeant et augurons bien d'un avenir de concorde et de confraternité parmi la grande famille humaine!

Tous ici, nous voulons espérer que le XX[e] siècle, encore à son aube, verra s'accomplir cette réforme tant désirée, de faire régler par un arbitrage, comme cela se fait souvent entre particuliers de bonne foi, les questions internationales qui se posent fréquemment.

Est-ce donc possible? Ce n'est pas sans angoisse qu'on envisage la question et qu'on se demande quel sera le peuple assez puissant, assez sûr de lui-même — en face des nations qui ne respectent que les forts, comme le disait l'autre jour, à Montélimar, l'honorable M. Loubet, président de la République — pour faire le premier pas sans rien sacrifier de sa sécurité?

Est-ce des progrès de la science ? Est-ce de la multiplication des Congrès, prélude d'une entente de plus en plus large entre peuples de toutes langues, qu'il faut attendre la réalisation de ce magnifique idéal?

Bien hardi qui pourrait se prononcer. Du moins peut-on dire, sans crainte de s'abuser, que vos délibérations et les résolutions qui en résulteront hâteront sûrement cet heureux évènement.

Telles sont, à n'en pas douter, Mesdames et Messieurs, et j'ajoute, à votre honneur, les hautes et judicieuses pensées qui vous ont inspiré de venir ici travailler à l'œuvre essentiellement humanitaire et démocratique que poursuivent avec persévérance les Sociétés de la Paix.

Au nom de la ville de Rouen, je vous en félicite, et à vous tous, venus ici en amis de tous les points du globe, je souhaite d'un cœur ardent la bienvenue."

La série des discours de représentants des diverses nations, tous couverts d'applaudissements, est ouverte par M. le D[r] Adolphe *Richter,* président de la Société allemande de la Paix et délégué en même temps de la Société danoise de la Paix.

„C'est avec un vif plaisir, dit-il, que je prends la parole pour vous apporter les salutations sincères et cordiales de mes compatriotes allemands et leurs meilleurs vœux pour le succès des travaux du XII[e] Congrès de la Paix. D'abord je m'empresse de témoigner ici notre reconnaissance pour l'excellent accueil qui nous a été fait, de remercier nos collègues français des sentiments hospitaliers avec lesquels ils nous ont tendu la main, la municipalité de cette ville, qui nous a fait souhaiter la bienvenue si gracieusement par la bouche éloquente de son représentant, et — last not least — comme disent nos collègues, le gouvernement, qui nous a fait connaître d'une manière si encou-

rageante et si charmante ses opinions pacifiques et qui a donné un si vigoureux appui à l'organisation de ce Congrès.

Nous sommes venus avec beaucoup de plaisir dans cette vieille ville de Rouen, autrefois si belliqueuse, qui a assisté à tant de combats sanglants dans le passé, qui a subi l'invasion des Anglais et a vu se dresser le bûcher de Jeanne d'Arc. A présent elle voit une autre invasion anglaise, non pas le glaive, mais la branche d'olivier à la main, car vous trouvez dans le programme du Congrès une réunion de Congressistes anglais et français pour la discussion du projet Barclay, savoir d'un traité d'arbitrage franco-anglais. C'est un signe incontestable d'un changement énorme des temps et des hommes et d'une marche ascensionnelle vers le triomphe de l'humanité dans ce pays. C'est un progrès que nous devons principalement au zèle et au dévouement infatigables de nos collègues français. La Société allemande de la Paix m'a chargé de vous féliciter chaleureusement, vous, collègues français, pour l'énergie et l'habileté dont vous faites preuve et qui vous ont permis, ces derniers temps, de réaliser de notables progrès. C'est avec un certain sentiment d'envie que nous avons suivi vos efforts, mais que dis-je? ce n'était pas un sentiment d'envie, c'était un sentiment d'admiration pour votre travail et pour ses résultats. Les noms des Passy, des d'Estournelles, des Richet, des Arnaud et de tant d'autres chefs sont sur les lèvres de tous les pacifistes allemands; nous nous réjouissons de leur œuvre et nous estimons qu'il n'y a pas lieu de nous décourager maintenant, malgré le peu que avons pu faire chez nous en faveur du mouvement pacifique.

Nous pensons que notre devoir est de suivre votre exemple, qu'il nous faut renouveler et accentuer nos efforts de tous les côtés pour assurer chez nous la victoire de nos idées communes. Espérons que le jour n'est plus éloigné où nous aurons réussi à préparer et à cultiver le sol allemand de manière que M. d'Estournelles puisse conduire aussi à Berlin ses partisans parlementaires et qu'il puisse achever cette croisade pacifique avec le même succès admirable que celle d'Angleterre!

Notre idée l'emportera dans les temps futurs, nous en sommes persuadés, parce que c'est une évolution toute naturelle de la civilisation, qui doit aboutir au règne du droit et de la justice. Un Français illustre de nos jours, hélas mort trop jeune, a dit dans une autre occasion: «La vérité est en marche!» Aujourd'hui nous osons dire: «C'est la Justice qui est en marche vers la paix et l'arbitrage» et c'est pour cette raison que j'espère que les travaux du XIIe Congrès qui va s'ouvrir tout à l'heure contribueront à aplanir la route du progrès des idées pacifiques et à en écarter les obstacles!

Je dois ajouter ici quelques paroles pour le Danemark. Ce matin j'ai été surpris par une lettre de mon ami Frédéric Bajer. Empêché de venir ici représenter sa patrie, il me priait de bien vouloir le faire à sa place, comme membre honoraire de la Société danoise.

Voilà un bon exemple de la solidarité des peuples: le Danemark représenté par l'Allemagne! Vous me permettrez de vous présenter l'expression des sentiments amicaux de la Société danoise pour ce Congrès et pour les travaux de la Paix en général. Dans ces pays scandinaves on a fait des efforts considérables pour arriver à la neutralité. J'espère qu'on y réussira."

Mme la baronne Bertha *de Suttner:*

„C'est la première fois aujourd'hui qu'en vous transmettant les salutations de la Société autrichienne de la Paix je puis signaler un grand succès remporté par notre cause dans mon pays; je veux parler de la très brillante Conférence interparlementaire qui vient de siéger à Vienne avec la participation des sommités du monde officiel, et où des hommes d'Etat ont prononcé des paroles par lesquelles ils se sont engagés, sans restriction, pour le principe de l'arbitrage, principe qui, au dire d'un grand orateur, fera reculer le démon de la guerre! C'est sur le sol français que l'Union interparlementaire est née en 1888; il a fallu 15 ans jusqu'à ce que le premier Congrès, la première conférence de l'Union interparlementaire, pût être convoquée à Vienne et entrer dans une nouvelle phase d'évolution qui est devenue un point du programme des gouvernements.

Je rappelle les déclarations faites en maintes occasions par le Président de la République lui-même, qui a accepté de patroner le présent Congrès, comme l'a fait M. le prince de Monaco, dont le discours si plein d'une sincérité émue nous a prouvé que ce n'est pas seulement un patron, un protecteur que nous avons en lui, mais un bon lutteur, un camarade.

Je pense aussi aux paroles qu'il n'y a que quelques jours, M. le président du Conseil des ministres Combes a prononcées devant la statue de Renan: «Le gouvernement de la République française est acquis, dès la première heure, au principe généreux de l'arbitrage international».

D'autre part, M. d'Estournelles de Constant — car en France il y a, derrière les paroles, des actes — disait que des négociations sont entamées entre ce gouvernement et d'autres pays: la Belgique, la Hollande, les pays scandinaves. En effet, ces traités seront le corollaire de l'article 19 des conventions de la Haye. C'est bien ainsi, et j'espère que cette même phase d'évolution pénètrera dans les autres pays, et qu'en Autriche, tout comme on y a introduit la Conférence interparlementaire, on introduira ces actes officiels de politique de paix. J'espère qu'on ne mettra pas quinze ans, car toute évolution se fait avec une vitesse accélérée.

Ne croyez pas, parce que je signale ces succès, que je voie tout en rose et que je ferme les yeux aux troubles de l'heure présente. Nous voyons très bien les excès de la violence qui ensanglantent les terres des Balkans, les querelles nationales qui divisent les pays. Nous voyons comment l'esprit militaire a une certaine recrudescence; dans notre pays il s'étale avec une morgue, une brutalité qui s'affirme, dans certains lieux, avec une arrogance croissante. Je vois tous ces armements incessants et insensés. Nous ne fermons pas les yeux. Ce sont nos adversaires et le public qui sont aveugles. Ils vont dans les sillons tracés par les siècles, tandis que nous travaillons à frayer des sentiers nouveaux.

Quand les Pacifistes se réunissent en Congrès, le public suit leurs délibérations et, les regardant comme on regarde la grande aiguille d'une horloge qui marche insensiblement, croit que l'aiguille ne marche pas. Sur le cadran de l'histoire, les aiguilles marchent aussi sûrement, aussi lentement et aussi invisiblement. Nous n'avons qu'à laisser passer quelques années et regarder sur ce cadran de l'évolution sociale: l'heure a changé. Nous autres, nous

savons que nous marchons, non pas de notre propre force, mais mus par les rouages de la civilisation. Nous savons que forcément notre but doit être atteint, si la Société ne doit pas périr: nous savons et nous espérons.

Nous savons que peu à peu tous les pouvoirs arriveront à l'union, même les chefs des grandes armées. Cela ne veut pas dire que les armées disparaîtront. Elles se coaliseront pour être une armée mondiale, pour avoir la tâche d'être la sanction du tribunal international de La Haye, et de porter secours à tous les opprimés. Ce sera une gendarmerie du droit international, ce sera un corps de sauvetage pour toutes les détresses.

Aussi les opprimés de tous les pays commencent-ils à porter leurs regards d'espoir vers nos délibérations, dans nos salles de séances, devenues peu à peu une tribune de la puissance universelle.

Ici, nous accusons hautement tous les persécuteurs, nous flétrissons tout le mal qui se fait et celui qui, lâchement, le laisse faire.

Nous crions au secours pour les victimes des massacres et des oppressions. Nous sentons leur douleur, nous tremblons de leurs angoisses et nous sommes indignés de leur indignation.

Je sais très bien que toutes nos constatations, nos résolutions n'arrivent pas directement à leur but, mais indirectement elles y poussent le monde.

Je termine en vous disant, au nom de mes mandataires, merci, pour ce que vous avez fait, surtout en France, et courage pour tout ce qui vous reste à faire."

M. Auguste *Houzeau de Lehaie*, sénateur belge:

„Mesdames, Messieurs,

Je me demande ce que je vais venir dire au nom d'un petit pays comme la Belgique.

Mme. la baronne de Suttner, qui est l'apôtre de la Paix, vous a parlé d'une façon sentimentale des horreurs de la guerre. Permettez-moi de dire combien notre pays est intéressé à la Paix, au point de vue de la situation économique qu'une guerre lui ferait.

Par la situation de notre pauvre petit pays, qui a été si souvent entre l'enclume et le marteau et qui a souffert de la domination des uns et des autres jusqu'au moment où il a vécu de sa propre vie, nous sommes particulièrement intéressés à ces réunions, où l'on délibère sur les moyens d'arriver à supprimer ces horreurs et les misères qui suivent une guerre et se répercutent non seulement sur ceux qui ont pris parti, mais encore sur ceux qui y sont restés étrangers.

Dans mon pays, nous cherchons à ce que le gouvernement se présente à la cour de la Haye; et dernièrement il lui a soumis les difficultés du Vénézuéla. D'un autre côté, nous avons cherché à faire entrer plus profondément dans les masses la conviction que la guerre est une horreur, qui retombe surtout sur la classe des travailleurs.

Malheureusement, il est difficile de faire comprendre que ce ne sont pas ceux qui appartiennent aux classes dirigeantes qui souffrent, mais que ce sont ceux qui travaillent. Ces derniers supportent les impôts de guerre; ce sont les victimes les plus intéressantes et celles qu'il faut défendre.

Pour cela, permettez-moi de vous dire ce qui m'est arrivé. J'ai cherché, parmi les instituteurs de mon pays, à faire pénétrer l'idée de la Paix. J'ai cherché à les attirer, mais j'ai commis une faute. Je leur ai dit que nous pouvions les recevoir sans cotisation. C'est une faute: ce que l'on a pour rien, on ne l'estime pas. Mais je recommencerai en leur demandant quelque chose, ne fût-ce que 2 sous par an!"

M. le Dr Benjamin *Trueblood*, de Boston (Etats-Unis), secrétaire de l'American Peace Society:

„Mesdames et Messieurs!

Avant de dire quelques mots en anglais, touchant les choses qui se sont faites en Amérique l'année dernière, je veux exprimer mes remerciements et ceux de mes collègues, pour la réception magnifique que la ville de Rouen et la nation française nous font aujourd'hui."

M. Trueblood s'exprime ensuite en anglais. Voici la traduction de ses paroles:

„Pendant les douze derniers mois, de grands progrès se sont accomplis en Amérique sur 4 points, savoir:

1. Il y a eu un différend entre les Etats-Unis et la République du Mexique. Le différend a été porté devant le tribunal de la Haye, ce qui a imprimé à ce tribunal un cachet de vitalité. Le litige ayant été résolu d'une façon satisfaisante, la propagande pacifique dans le pays en a profité.

2. Un citoyen d'Amérique, M. Carnegie, a offert une somme de 1 million $^1/_2$ de dollars pour la construction d'un palais de la Paix à La Haye.

3. Trois grandes nations ont attaqué, les armes à la main, la République du Vénézuéla. Mais, grâce à la force morale de l'opinion publique, cette action belliqueuse a cessé et les puissances intéressées ont offert l'arbitrage au Président des Etats-Unis. Celui-ci a soumis le différend au tribunal de La Haye.

4. Enfin: Les hommes de la Paix en Amérique ont exercé une influence assez grande pour que la législation de l'Etat de Massachussets votât une proposition demandant au Congrès, ou Parlement des Etats-Unis, d'inviter le Président des Etats-Unis à adresser une recommandation à toutes les nations de l'Europe pour l'institution d'une sorte de Comité, de Parlement, où seraient discutées les grandes questions qui divisent les nations, comme une académie de la Paix."

Tels sont les 4 points expliqués par le délégué américain. En terminant, il dit que les pacifistes américains ont obtenu des promesses d'argent si considérables qu'ils peuvent inviter le Congrès de la Paix à se réunir en Amérique. Il y aura des subventions suffisantes. Il espère que les pacifistes se réuniront à Boston, à New York ou à St-Louis, et probablement dans ces trois villes.

M. *Hodgson Pratt*, président d'honneur de l'International Arbitration and Peace Association, à Londres:

„Mesdames et Messieurs!

La délégation anglaise vous salue!

M. Trueblood, de la part des Etats-Unis d'Amérique, nous a donné de grands encouragements, à nous, les travailleurs de la Paix. Mais ce n'est pas seulement aux Etats-Unis d'Amérique qu'on nous donne raison. Ici, en Europe, jamais peut-être notre sainte cause n'a reçu tant d'encouragements que dans ces dernières années.

Quels sont les faits à l'appui de cette assertion?

Le fait principal, c'est l'attitude de la France, la grande nation, de la France qui a eu tant de traditions guerrières et qui, à présent, se fait le précurseur de l'ère de la Paix. La députation anglaise vient ici aujourd'hui vous remercier, vous et vos collègues, de l'essor que vous donnez à cette sainte cause. Nous trouvons des encouragements partout: dans l'action de vos hommes d'Etat, particulièrement du Président de la République, dans l'action du groupe des députés français qui ont visité l'Angleterre sur l'initiative et la proposition de notre ami, M. d'Estournelles de Constant. Nous voyons que les économistes et les hommes d'Etat de la France continuent à appuyer la cause de la Paix, de l'entente cordiale des nations, et c'est un noble exemple que la France donne au monde. En ce moment, elle est la première des nations qui travaillent pour cette cause.

Ce que la France veut, les autres nations le voudront. Il y a en France, la nation des grandes idées, il y a en France, pour toutes les grandes vérités du monde, un élan, un enthousiasme qu'on ne trouve pas ailleurs. La France prête un puissant appui aux travailleurs de la Paix.

Un nouveau fait s'est produit: la visite du Président de la République en Angleterre et les visites des députés français à Londres sont des preuves de l'entente cordiale.

Il y a d'autres faits d'une importance capitale. Les classes ouvrières viennent à nous. Depuis beaucoup d'années le souci des Congrès annuels de la Paix était d'avoir la coopération des travailleurs, des classes les plus atteintes par la guerre, qui oppose aux ouvriers un excès de labeur et de souffrance.

Si les ouvriers veulent bien, dès à présent, donner à ce mouvement leur coopération, notre cause est gagnée. Je suis heureux de constater que dans ce Congrès, pour la première fois, les organisations ouvrières sont représentées.

Pour parler seulement de l'Angleterre, je pourrais dire que quatre organisations ouvrières ont donné leur adhésion au Bureau de la Paix. Nous avons aujourd'hui parmi nous un délégué de ces organisations en la personne de M. Green.

Encore un fait très important à ajouter: l'organisation socialiste est représentée ici. Voilà l'indication d'un avenir prochain. Quand nous aurons avec nous les représentants des grandes masses de travailleurs, quel est le gouvernement qui s'opposera à notre mouvement?

Depuis 40 ans j'ai eu la profonde satisfaction de travailler côte à côte avec les représentants des classes ouvrières, et ces quarante ans m'ont donné l'idée de l'enthousiasme, de l'énergie, du dévouement qui existent dans la classe ouvrière pour tous les grands idéals.

A ces divers points de vue, je suis convaincu que la France et l'Angleterre vont donner un bel exemple au monde. Elles accompliront cette grande idée

d'un traité d'arbitrage par lequel les deux nations vont se promettre de n'avoir jamais recours à la force pour exercer la justice.

Un Français me demandait si les manifestations qui ont eu lieu à Londres au moment de la réception du Président de la République étaient sincères, profondes; si ce n'était pas une apparence. J'ai répondu: Non ce n'était pas une apparence; je connais trop mes compatriotes, je puis dire que ces manifestations étaient profondément sincères. Il n'y a pas un sentiment parmi les masses anglaises plus profond que celui d'être les amis, les alliés de la France. Nous avons donc des encouragements énormes: les deux peuples anglais et français veulent avoir un traité permanent d'arbitrage, et une fois un tel traité adopté par ces deux pays, toutes les autres nations suivront leur exemple.

L'avenir est à nous; travaillons donc pour la justice internationale!"

M. *E.-T. Moneta,* président de l'Unione lombarda, Société de la Paix, de Milan:

„Mesdames et Messieurs!

Je vous salue comme représentants de l'humanité future, quand il n'y aura plus de guerres, plus de haines!

Je vous salue au nom de toute l'Italie pacifique. Ce n'est pas la première fois que je viens à un Congrès de la Paix, mais je n'y suis jamais venu avec tant de joie et d'espérance. Vous savez que peu de jours nous séparent de la visite du roi d'Italie. Ces visites, qui se font réciproquement et qui deviennent plus fréquentes, plus nombreuses, qui se font au-dessus et au-dehors des alliances, sont la preuve qu'il y a quelque chose de nouveau sous le soleil; elles prouvent que l'idée d'une union plus sincère et plus féconde entre les peuples n'est plus une idée des optimistes, des philosophes, mais qu'elle a pénétré dans les rangs des chefs de gouvernement.

De ces visites, celle du roi d'Italie à la France sera des plus importantes: c'est l'accomplissement, le couronnement d'une œuvre de raison et de logique; c'est la consécration des liens que les traditions, l'histoire, les inspirations de l'avenir ont créés entre la France et l'Italie. Toutes les nations sont sœurs, mais entre sœurs et frères il y en a de plus proches que d'autres; or la France et l'Italie sont bien proches. Il y a longtemps que ces intérêts communs étaient oubliés. On avait fait croire au peuple italien que la France s'était repentie du concours qu'elle avait donné à l'indépendance de l'Italie, et celle-ci a travaillé comme si elle devait être attaquée par la France, de sorte qu'en s'armant on croyait que c'était pour faire la guerre à la France. A certains moments il se passait des évènements graves, qui faisaient croire que la guerre allait éclater. Il y avait des Italiens qui, tout en aimant la France, croyaient qu'une guerre avec elle était inévitable.

Nous avons lutté contre cette tendance. Nous avons par la vérité combattu le mensonge et nous avons opposé à de funestes entraînements notre loyauté commune, notre patriotisme sans tache. Avec le temps notre œuvre a prospéré et maintenant il n'y a qu'un seul sentiment en Italie: l'amitié avec la France. Dans tous les partis règne chez nous un sentiment de cordialité pour la France. Vous en aurez la preuve quand le Président de la République viendra en Italie.

Vous comprenez que si tout le monde se réjouit de cet événement, nous avons plus de raisons que d'autres de le saluer avec bonheur, parce que c'est la victoire de la Paix; parce que l'Italie unie à la France, c'est une réconciliation générale, ce serait entre autres une union entre la France et l'Allemagne. Je crois que les négociations sont bien avancées pour la conclusion d'un traité d'arbitrage entre la France et l'Angleterre. L'Italie ne tardera pas à entrer dans cette double union.

Mon ami Novicow voulait que ce fût l'Italie qui en prît l'initiative, mais depuis la mégalomanie qui s'était manifestée chez nous, nous sommes devenus modestes. A vous, Français et Anglais, à tirer les premiers, comme à Fontenoy: nous vous suivrons!"

Le général *Etienne Türr*, représentant de la Hongrie:

„M. le Président, Messieurs!

J'apporte le salut de la Hongrie à la France et à la ville de Rouen, qui nous a donné une si large hospitalité. Je ne ferai pas un long speech, car nous avons entendu des paroles magnifiques. Mais je viens d'un pays où, dans le voisinage, se produisent des éruptions plus fortes que celles du Vésuve, et où se livre actuellement une guerre atroce. Pour ne pas vous fatiguer par l'exposé de ce qui se passe dans l'empire turc, je l'ai fait imprimer et distribuer dans le Congrès.

Nous voyons, dans l'orient, des peuples qui se ruent l'un sur l'autre, des carnages comme jamais on n'en avait vu, car l'homme qui voit du sang devient comme une bête féroce. Nous nous efforçons de faire ensorte que les hommes vivent les uns pour les autres et non les uns contre les autres.

Je vous citerai seulement la fin de mon travail:

« En octobre 1860, le général Garibaldi se disposait à remettre la dictature au roi Victor-Emmanuel. Cependant, il était inquiet; il savait que la besogne n'était faite qu'à moitié et que l'unité italienne coûterait encore beaucoup de sang.

Nous parlâmes alors du beau projet du roi de France Henri IV, qui voulait s'entendre avec la reine d'Angleterre pour constituer les Etats-Unis d'Europe. J'engageai le général à s'adresser aux souverains et à les prier d'assurer la Paix.

« Après votre appel à la lutte adressé au peuple, lui dis-je, vous devriez lancer un appel à la Paix adressé aux souverains. »

Le général Garibaldi me remit dès le lendemain l'appel que j'ai cité à plusieurs reprises et auquel j'emprunte aujourd'hui le passage final:

« Je désire ardemment que mes paroles parviennent à la connaissance de ceux à qui Dieu a confié la sainte mission de faire le bien; ils le feront certainement, préférant à une grandeur fausse et éphémère la véritable grandeur basée sur l'amour et la reconnaissance des peuples. »

L'adresse de ce révolutionnaire Garibaldi ne fut nullement écoutée par les souverains. Cela nous a occasionné 4 guerres en Europe, et après ces grandes guerres, la magnifique énonciation de Bismarck, la Paix armée, que j'appelle *la peur armée*. A chaque fois qu'une puissance augmente ses forces

d'un régiment, l'autre les augmente de deux régiments, et pendant ces 34 ans, depuis la guerre de 1870, nous sommes arrivés à dépenser, pour la Paix armée, plus de 150 milliards. Eh bien! admettons que dans une malheureuse guerre on aille tuer 1 million de soldats; chaque homme tué aura coûté 150,000 francs. Je crois qu'on ferait mieux de dépenser la moitié de cette somme pour les militaires et l'autre moitié pour améliorer les conditions sociales.

La parole du général Garibaldi ne fut pas écoutée; mais plus tard le Tzar, à son tour, envoya une adresse aux souverains et obtint d'eux leur participation à une conférence à La Haye, où fut institué un tribunal d'arbitrage. On est venu d'Amérique, de l'autre côté de l'océan, pour apporter à cette idée l'hommage qu'elle méritait. Grâce à cette institution, on demande une décision sans recourir aux armes. Le fait seul que sous le règne de la « Paix armée » ou de la « Peur armée » des hommes se sont réunis pour préparer les solutions pacifiques des questions qui souvent amènent la guerre, constitue un très grand progrès.

Plusieurs orateurs vous l'ont expliqué, en particulier le prince de Monaco, qui nous a donné l'hospitalité l'année dernière. Aujourd'hui, ce sont les princes qui adressent des paroles de Paix aux autres souverains pour assurer l'avenir des peuples.

Espérons que cela réussira, car si l'Europe n'est pas capable de s'unir, elle est perdue.

Il faut lutter pour le vrai, pour le bien, pour le juste. C'est à vous, Mesdames, que je m'adresse à cet effet, car ce sont les femmes qui perdent dans les guerres leur mari, leur frère ou leur fils. Faites ensorte, je vous en prie, qu'on s'unisse à nous en vue du bonheur de tous!"

M. *Gaston Moch,* délégué du Groupe monégasque:

„Mesdames et Messieurs!

J'ai l'honneur de représenter le plus jeune et le plus petit de tous vos groupes. Je dois néanmoins obéir à la tradition, qui veut que les délégués entretiennent leurs collègues de l'état de la propagande pacifique depuis le dernier Congrès. Il n'y a pas eu de propagande pacifique à Monaco; d'ailleurs la population est calme. Néanmoins, il y a une institution pacifique récemment fondée et je puis vous dire un mot de ce qu'elle a fait. Elle commence à peine à s'organiser. Pour commencer, nous sommes en train d'imprimer un travail nécessaire, c'est la *bibliographie de la Paix,* de notre ami La Fontaine. C'est un travail considérable. Nous avons une édition en volume et en fiches. Ceci nous oblige à imprimer en ce moment 350,000 fiches différentes. Ce travail avance, et j'espère qu'au prochain Congrès je pourrai vous soumettre non seulement cette bibliographie, mais quelques autres travaux conçus dans l'esprit qui nous est imposé.

Notre Institut est surtout destiné à vous fournir des armes de bon aloi, forgées avec un esprit scientifique que vous avez pu concevoir en entendant les hautes paroles philosophiques du fondateur de l'Institut. J'espère que nous atteindrons l'heureux moment où vous pourrez dire que la propagande a disparu faute de nécessité."

M. *Brouwer*, délégué des Pays-Bas:

„Mesdames et Messieurs!

Dernièrement un journaliste hollandais nommait La Haye capitale du monde depuis que c'est dans ses murs que la Cour d'arbitrage tient ses séances. Vous voudrez bien pardonner à la vanité de ce pays, qui, tout en sachant petit, sait qu'il est un lieu de grandes inspirations.

La Hollande, pays de la liberté, déteste la guerre. Les expériences des dernières années et les sanglants combats dans l'Afrique du sud n'ont fait qu'augmenter ces sentiments-là. Pour la Hollande la question de la Paix et de la guerre se résume dans ce mot d'un philosophe français: La domination, c'est la guerre; la liberté c'est la Paix!

Combien je voudrais que le journaliste hollandais eût raison! Combien je voudrais que ce pays fût la capitale du monde pour que je pusse dire: *La guerre, c'est la domination, la Paix, c'est la liberté!*

Malheureusement la réalité s'y refuse. Cependant je puis, au nom des sociétés de Paix d'un petit pays, animées d'une grande pensée, apporter de chaleureuses salutations à nos amis de France, notre hôte, et des autres nations dont les représentants sont réunis ici.

Je ne vous dirai pas en détail ce que nous avons fait. C'est seulement en passant que je vous parle de trois requêtes importantes adressées au gouvernement hollandais par la Société néerlandaise *La Paix par le Droit*, ayant pour but 1⁰ de faire insérer dorénavant dans tous les traités à conclure une clause qui stipule que les conflits éventuels seront portés devant la Cour d'Arbitrage de La Haye; 2⁰ de faire déclarer *ouverte* la Convention de 1899, c'est-à-dire que les puissances qui n'ont pas pris part à la Conférence de La Haye puissent encore mettre leur signature sous le texte de la Convention, et 3⁰ de recommander à la bienveillance des ministres de l'Instruction publique les dispositions à prendre pour que cet enseignement soit donné dans un sens pacifique.

J'ajoute que plusieurs sociétés ouvrières ont adhéré à notre programme, de même que deux comités franc-maçonniques; que, le 18 mai, la célébration de la fête de la Paix a eu lieu à La Haye sous la présidence d'un membre de la Cour d'Arbitrage; qu'une société a été fondée pour s'occuper spécialement de la jeunesse hollandaise afin de la pénétrer de sentiments pacifiques. Je pourrais continuer: je ne le veux pas. Ce que je viens de vous dire prouve bien l'activité des sociétés néerlandaises qui travaillent au grand but commun: la Paix universelle.

Comme nous en sommes loin encore! Et cependant il en sera ainsi un jour. Les rêveurs du temps actuel seront appelés alors des clairvoyants. Ce sera la fin de la plus cruelle oppression, la fin du règne de la force. Alors seulement s'établira dans le monde entier la vraie, la grande liberté, qui permettra aux peuples de prendre leur essor dans la large sphère du travail paisible et utile.

La Hollande, pays de la liberté, fait des vœux ardents pour l'avènement du règne de la Paix sur la terre. Elle souhaite de tout cœur que les travaux du présent Congrès aident puissamment à amener ce résultat."

M. *Novicow,* d'Odessa:

„M. le Président, Messieurs!

Je suis assez embarrassé pour vous dire ce qu'est le mouvement pacifique dans la Russie. Je parle au nom de 150 millions de muets, car dans mon pays ni la liberté de la presse, ni la liberté de la parole n'ont jamais existé.

Cependant je puis dire que le jour où le peuple russe pourra exprimer son opinion, celle-ci sera une des plus radicales.

Nous ne nous arrêtons jamais à mi-chemin. Eh bien, Messieurs, quand le peuple russe pourra exprimer son avis, il n'admettra jamais que l'on puisse massacrer des populations pendant de nombreuses années parce que telles sont les convenances de l'Empereur de Russie et de celui d'Autriche. Quoique je sois un barbare, cette politique me paraît criminelle. Si j'étais parmi ceux des grands de ce monde qui président aux destinées des nations, je penserais que ne pas empêcher les massacres de se commettre, c'est presque les commettre soi-même. Mais puisque le peuple russe n'a que les diplomates officiels comme représentation, lesquels ont des idées différentes des siennes, je crois de mon devoir de Russe de m'adresser à la France et de la prier de prendre dans toutes les affaires de l'Europe une initiative plus grande et plus hardie que jusqu'à présent. La France a fait plus que toutes les autres nations, mais, ce que je reproche à notre « amie et alliée », c'est de ne pas faire assez, c'est d'être trop timide. Si les Français voulaient être audacieux, ils pourraient empêcher bien des atrocités. Je me permettrai de rappeler un trait de votre histoire.

En 1860, vous aviez le malheur d'avoir un empereur. A ce moment, les chrétiens étaient massacrés en Syrie. L'empereur Napoléon, malgré les objections de tous les diplomates, car les diplomates s'opposaient à un envoi de troupes françaises, l'empereur Napoléon, dis-je, n'écouta que sa conscience et celle du peuple français: il envoya une expédition qui arrêta les massacres.

Si la France avait agi comme en 1860, si elle avait envoyé sa flotte en Macédoine, les massacres auraient cessé; nous aurions pris le chemin de la vérité réelle, de la vérité qui assure le bien des nations. Eh bien! moi, modeste délégué de ce grand pays composé de 130 millions de muets, je viens vous dire: Ce que nous ne pouvons pas faire, faites-le pour nous!"

M. *Elie Ducommun,* délégué de la Société suisse de la Paix:

„Mesdames et Messieurs!

Il peut paraître superflu de venir déclarer que le peuple suisse est ami de la Paix entre les nations. En effet, l'existence de ma patrie repose sur la pratique des bons rapports entre les puissances militaires qui l'entourent. Toujours prête à défendre son sol et son indépendance, la Suisse aspire tout naturellement à la création d'un état de choses pacifique qui finisse par rendre la défense inutile, l'attaque étant devenue impossible.

Il y a 500 ans, la petite république suisse, composée d'élements très divers, avait senti qu'elle avait un besoin absolu de concorde et d'union entre ces éléments. C'était pour elle une question de vie ou de mort. Que fit-elle pour réaliser cette condition d'existence? Elle proclama dans son intérieur

le principe de l'arbitrage pour régler pacifiquement tous les litiges de droit public. L'application de ce principe a fait de la Suisse ce qu'elle est, en prévenant des désaccords qui eussent désagrégé son unité politique.

Espérons qu'un jour viendra où, dans le monde entier, prévaudra cette même pensée, qui a porté les vieux confédérés suisses à introduire chez eux l'arbitrage comme un gage de Paix et de bien-être, comme une nécessité d'existence sociale!

Oui, le jour viendra où tous les Etats civilisés se confédéreront pour le plus grand bien de chacun et des tous, en écartant les préventions de races, de langues ou de traditions, comme on l'a fait dans mon petit pays.

Je vous salue de tout mon cœur, au nom de nos sections suisses, vous tous dont le cœur bat pour les idées de justice et d'humanité! Ceux qui nous ont délégués attendent avec le plus grand intérêt que nous leur disions, à notre retour, qu'il s'est fait de bon travail à Rouen, où nous nous sommes rencontrés avec l'élite de ceux qui pensent comme eux en matière de relations internationales et qui ont de l'enthousiasme pour ce qui est juste et bon!"

M. *Spalikowski* donne lecture de plusieurs adresses envoyées au Congrès.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un président.

M. *Emile Arnaud* est nommé par acclamations à l'unanimité.

M. *Arnaud*. Permettez que le premier acte de votre président ne soit pas un discours, mais l'organisation du Congrès!

Sur sa proposition, le Bureau est complété comme suit:

Vice-présidents:	MM.	*Spalikowski.*
		Follin
Secrétaire général:	M.	*Elie Ducommun.*
Secrétaires:	MM.	*Allégret.*
		Couët.

M. *Emile Arnaud* exprime au Congrès sa gratitude pour la marque de confiance qu'il vient de lui donner.

Le Congrès vote, sur la proposition de M. Arnaud, l'adresse suivante de félicitations à M. Loubet, président de la République:

Président de la République, *Rambouillet.*

Le XII[e] Congrès universel de la Paix vous adresse respectueusement l'expression de sa reconnaissance pour votre action pacificatrice et pour le grand témoignage d'intérêt que vous avez donné au Congrès en acceptant d'être son président d'honneur.

Arnaud, président.

Le télégramme suivant est adressé à M. Combes, président du Conseil des ministres:

Président du Conseil des ministres,
Paris.

Le XIIe Congrès de la Paix vous adresse l'expression respectueuse de sa reconnaissance pour l'adhésion formelle que vous avez donnée, au nom du Gouvernement de la République française, à la politique d'initiative pour l'Arbitrage et la Paix, et pour le témoignage d'intérêt que le Gouvernement donne à cette grande assemblée internationale en se faisant représenter officiellement à Rouen et au Hâvre.

Arnaud, président.

M[me] *Séverine* demande qu'une adresse de félicitations soit également envoyée au Président de la République des Etats-Unis, dont le rôle a été si noble lors des incidents du Vénézuéla.

Le Congrès décide l'envoi du télégramme suivant:

Président de la République des Etats-Unis,
Washington.

Le XII[e] Congrès universel de la Paix, après avoir entendu les délégués des Etats-Unis rappeler votre grande initiative en faveur du tribunal de la Haye, vous adresse la respectueuse expression de sa reconnaissance.

Arnaud, président.

Sur la demande de M[me] *Maria Pognon,* une dame est adjointe au Bureau, outre M[me] la baronne de Suttner, en la personne de M[me] Le Bail, désignée comme vice-présidente.

M. *Arnaud.* Nous avons à constituer des Commissions au nombre de 3:

A. *Commission des actualités.*
B. *Commission de législation.*
C. *Commission de propagande.*

Chacun des Groupes nationaux de la Paix qui ont des délégués présents doit nommer un commissaire pour chacune d'elles, en dehors des rapporteurs, qui ont été désignés précédemment et qui font partie de droit de la Commission à laquelle ils présentent leur rapport. Il n'est pas nécessaire que le délégué appartienne à la nation qu'il représente.

Je vais donner la parole à M. Elie Ducommun, et aussitôt après il sera procédé à la nomination des Commissions.

M. *Elie Ducommun*, secrétaire honoraire du Bureau international de la Paix, à Berne, donne lecture du Rapport suivant sur les *évènements de l'année ayant trait à la paix et à la guerre:*

Rapport du Bureau international de la Paix sur les évènements de l'année 1902—1903 intéressant le mouvement pacifique.

(31 août 1903.)

La confiance en l'avenir de notre cause, que nous exprimions en terminant notre Rapport du 31 août 1901, subsiste, plus justifiée encore qu'elle n'a jamais été, malgré les incertitudes de l'heure présente et les déceptions temporaires de la période que nous venons de traverser.

C'est que, plus que jamais, les évènements nous montrent avec une force de persuasion toujours grandissante, que les errements d'une diplomatie cauteleuse, irritable, par dessus tout impuissante, répondent de moins en moins aux besoins des nations, qui ne demandent qu'à vivre et à laisser vivre. L'ancienne diplomatie semblait destinée à croupir dans sa déplorable routine, basée sur le droit du plus fort, mais elle est obligée, elle aussi, de changer d'allures et de se laisser imprégner de l'esprit nouveau d'une époque d'examen et de lumières, qui sera suivie d'une ère de paix par la justice internationale.

Notre foi reste inaltérable.

Quelques semaines après la réunion du XIe Congrès universel de la Paix à Monaco, en avril 1902, le télégraphe apporta en Europe la nouvelle de *la signature de la Paix entre les Anglais et les Bœrs.* La Paix avait été conclue à la suite de longues négociations, dont l'origine remontait à une offre de médiation faite à la fin de janvier par le Gouvernement néerlandais, qui présentait ses bons offices aux belligérants. Le gouvernement anglais avait décliné cette offre, en déclarant qu'il ne voulait traiter qu'avec les Bœrs en campagne. Cette correspondance fut communiquée aux chefs bœrs par lord Kitchener, qui leur fit savoir que l'Angleterre ne s'opposerait pas à la conclusion d'une paix honorable. Il s'en suivit une série de consultations entre M. Schalk-Burgher, président intérimaire du Transvaal, M. Steijn, président de l'Orange, le général de Wett et le général Botha, puis entre eux et les chefs des commandos. Une majorité s'étant prononcée pour la cessation de la guerre, des négociations eurent lieu à Vereeniging avec les représentants de l'Angleterre, en même temps qu'intervenait un armistice.

C'est le résultat final de ces négociations que fit connaître le télégramme du 31 mai 1902 annonçant la conclusion de la paix à des conditions que nous n'avons pas à critiquer ici, puisqu'elles ont été acceptées par les deux Républiques sud-africaines comme étant les seules qui pussent être obtenues du vainqueur.

Il nous semble que l'Assemblée générale du Bureau international de la Paix, réunie à Lucerne le 7 juin 1902, a touché juste sur cet évènement par la déclaration suivante:

„L'Assemblée des délégués des Sociétés de la Paix du monde entier, réunis à Lucerne le 7 juin 1902 à l'occasion de l'inauguration du Musée international de la Guerre et de la Paix, fondé par Jean de Bloch, constate avec un profond soulagement que le sang a cessé de couler dans l'Afrique du Sud.

„Elle exprime l'ardent espoir que l'application des conditions dans lesquelles l'accord est intervenu sera inspirée de sentiments largement humanitaires, propres à atténuer les vifs regrets qu'éveille la perte de l'indépendance des deux Républiques sombrant à la suite d'une guerre opiniâtre, devant laquelle les gouvernements civilisés sont restés passifs malgré les appels de la conscience publique, toujours douloureusement affectée par le triomphe de la force sur le droit.

„Elle a la conviction que seule cette action modératrice et bienveillante peut, d'une part, assurer la Paix pour l'avenir en détruisant les germes de défiance et de haine semés dans les populations de l'Afrique du Sud, et, d'autre part, faire rentrer la nation anglaise dans la voie de libéralisme séculaire qui lui attirait tant de sincères sympathies.

„Elle adresse enfin de chaleureux remerciements aux Sociétés anglaises de la Paix pour leurs constants efforts en vue d'abréger une lutte qu'elles n'ont pu conjurer."

La *question arménienne* ne cesse pas de préoccuper les esprits; elle continue à s'imposer, au nom des principes de justice et d'humanité, avec d'autant plus d'insistance qu'il s'agit non pas d'établir des principes formulant des droits et des devoirs réciproques, mais de baser sur des engagements déjà solennellement pris une intervention à la fois amiable et ferme en faveur des populations arméniennes.

En effet, l'article 61 du traité de Berlin de 1885 stipule textuellement ce qui suit: „La Sublime-Porte s'engage à mettre à exécution, sans autre délai, les améliorations et les réformes nécessitées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. *Elle fera périodiquement connaître les mesures prises à cet effet aux Puissances, qui veilleront à leur application.*"

Cette situation est claire: elle impose au gouvernement turc l'obligation de faire connaître les dispositions qu'il prend pour donner aux populations arméniennes les réformes et la sécurité promises, et elle fait aux Puissances un devoir de s'assurer que ces dispositions sont loyalement appliquées.

Le gouvernement turc a-t-il pris les mesures qu'il s'était engagé à prendre, et les a-t-il fait connaître aux Puissances? Celles-ci ont-elles veillé et veillent-elles à l'application de ces mesures? Toute la question est là, et, comme l'a constaté le Congrès des arménophiles à Bruxelles en août 1902, elle peut être résolue par les réformes et les garanties que prévoit le memorandum de 1895, sans qu'aucune atteinte soit portée à l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, dont les populations turques elles-mêmes ont intérêt à s'associer à cette œuvre de réformes.

Nous estimons nous aussi, amis de la Paix internationale, qu'il est temps, pour l'honneur de l'Europe et le bien-être de l'humanité, que l'article 61 du traité de Berlin reçoive une pleine et loyale application, qui assure aux populations arméniennes la vie, la liberté de circulation, la possession paisible de leurs biens et la liberté de conscience.

A la question arménienne est venue s'ajouter, dans la période de 1902 à 1903, la *question macédonienne,* compliquée des compétitions bulgares et grecques agissant l'une contre l'autre. Depuis des années le feu couve sous

la cendre et tous les printemps un vent de révolte vient attiser l'incendie toujours prêt à éclater.

Les excitations extérieures, d'une part, sont incontestables, aussi bien que, d'autre part, les actes arbitraires des fonctionnaires turcs, et les informations que fournit la presse européenne sur ce qui se passe à la frontière turco-bulgare sont empreintes, en général, de tant d'exagération qu'il est difficile d'établir le bilan des responsabilités. Cet état de choses ne laisse pas d'être angoissant, car malgré la prudence avec laquelle agissent les gouvernements d'Autriche et de Russie vis-à-vis du Sultan et du prince de Bulgarie, on a le sentiment que de très-graves intérêts, au point de vue de la Paix du monde, sont actuellement en jeu dans la péninsule balkanique, foyer de perpétuelles inquiétudes.

Comme pour les affaires d'Arménie, nous croyons qu'avant que les rapports deviennent trop tendus et provoquent d'inévitables ruptures, les Puissances signataires du traité de Berlin devraient réclamer du gouvernement turc toutes les garanties désirables pour l'absolue sincérité d'une enquête contradictoire qui serait faite sur place. Les commissaires européens, choisis avec le plus grand soin, présenteraient un rapport sur l'exercice de leur mandat devant une conférence diplomatique appelée à trancher, si possible, le nœud gordien de l'interminable question d'Orient. Comme la Sublime-Porte prendrait part à l'enquête, ainsi qu'à la conférence, il ne lui serait plus possible de se retrancher derrière des négations pour éluder ses engagements et elle aurait, d'un autre côté, l'occasion de réfuter certaines accusations de déloyauté peut-être exagérées.

Il s'agirait de savoir d'une manière sûre, avec preuves en mains, jusqu'à quel point les réformes promises dans les diverses provinces de la Turquie d'Europe ont été tenues, en particulier si, comme on l'a prétendu, le Sultan s'est loyalement rallié au projet de réformes, et si le grand-vizir Ferid Pacha appuie sérieusement le gouverneur général de Macédoine, Hilmi Pacha, dans l'accomplissement de sa tâche difficile de réorganisation administrative.

On déblaierait ainsi le terrain pour pouvoir marcher dans la voie des réformes indispensables sans risquer de compromettre la concorde entre les nations d'Europe; mais il faudrait pour cela que tout nouveau préparatif de luttes armées fût interdit rigoureusement dans les diverses contrées intéressées à la solution pacifique du problème.

Comme on pouvait s'y attendre, *l'intervention armée de plusieurs Puissances en Chine* dans le courant de l'année 1901 a soulevé entre les alliés victorieux certaines rivalités, dont la plus grave se rapporte à l'influence russe dans la *Mandchourie.* Cette question est plus compliquée qu'elle ne paraît l'être au premier abord, car elle met en opposition non seulement les intérêts de l'empire moscovite et ceux des Chinois, mais encore la tendance envahissante de la Russie et la situation que ses anciens alliés, les Japonais surtout, croyaient avoir conquise dans l'Extrême-Orient.

Plus que beaucoup d'autres, le litige relatif à la Mandchourie nous paraît se prêter à l'arbitrage international, car il intéresse tous les gouvernements qui sont intervenus en Chine et nécessite la constatation impartiale de faits relatifs à l'exécution d'un traité conclu ou accepté par plusieurs Puissances.

Nous rappelons à cette occasion que l'*arbitrage* n'est pas le seul procédé que recommande la Convention de La Haye du 23 juillet 1899 pour le règlement amiable des différends internationaux. Les parties, en effet, peuvent aussi préalablement porter la cause devant une *commission internationale d'enquête* chargée d'éclaircir les questions de fait par un examen consciencieux.

Si les évènements que nous venons de rappeler ont un caractère plutôt déprimant que réconfortant pour les amis de la Paix, ils trouvent leur contre-partie dans le succès des efforts tentés en différents pays pour rapprocher les peuples au nom de leurs intérêts économiques et de l'inéluctable loi de la solidarité humaine.

Cette constatation s'applique en première ligne, bien que dans une mesure très-modeste, à la notoriété dont commence à jouir la *Cour internationale d'arbitrage de La Haye,* grâce aux efforts persistants des champions de la cause pacifique, notamment de M. d'Estournelles de Constant, qui s'est donné beaucoup de peine pour tirer cette utile institution de l'oubli parfois volontaire auquel la diplomatie la condamnait.

Une tendance accentuée s'est manifestée ces derniers temps dans les différentes classes des populations, depuis les chefs d'Etat jusqu'aux cercles ouvriers, en faveur de la substitution de sentiments internationaux bienveillants aux anciennes préventions, aux haines nationales qui ont été l'origine ou le prétexte de tant de guerres dans ce monde.

Transportés des chaires d'économie sociale, des rédactions de journaux pacifiques et des Assemblées populaires dans les Chambres de commerce, puis à la tribune des Parlements, pour atteindre les hautes régions gouvernementales, ces sentiments de cordialité, cet oubli des rancunes de peuple à peuple se sont récemment traduits par *des visites de souverain à souverain, de législateurs à législateurs.* Le char du progrès dans le domaine des relations internationales est en marche. Le difficile était de le mettre en mouvement, et sous ce rapport il s'est produit en quelques semaines plus d'efforts utiles qu'on n'était en droit d'en attendre dans les circonstances présentes.

Des *traités d'arbitrage permanent* sont en perspective entre la France et la Grande-Bretagne, entre l'Italie, la France et la Russie, entre la Belgique, les Pays-Bas, les Etats scandinaves et la France, entre les Etats neutres d'Europe, et si ces tentatives n'aboutissent pas toutes dans un très-prochain avenir, elles n'en sont pas moins des jalons plantés sur la route que suit l'humanité lasse d'injustices et de violences.

Depuis la date de notre dernier Rapport sur les évènements de l'année, les Etats de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud ont, de leur côté, réalisé de notables progrès dans la voie de l'*Arbitrage international.* En effet, des traités d'arbitrage obligatoire ont été conclus en juin 1902 1° entre les quatre Républiques de Salvador, Honduras, Costa Rica et Nicaragua, 2° entre le Chili et la République Argentine.

Notons enfin parmi les évènements pacifiques de l'année la Conférence de l'Union interparlementaire pour l'Arbitrage international qui s'est tenue à Vienne du 7 au 9 septembre courant. D'importantes résolutions ont été prises

dans cette reunion concernant la Cour permanente d'arbitrage de la Haye, la Pacigérance, la clause d'arbitrage dans les traités internationaux, les bons offices prévus aux articles 2 et 3 de la Convention de la Haye, la neutralité des Etats scandinaves et les relations à établir avec l'Union pan-américaine.

C'est donc avec un redoublement d'espoir et de courage au travail que nous clôturons l'exercice qui vient de finir et que nous saluons d'avance l'avenir ouvert aux nations réconciliées !

***Berne,* le 18 septembre 1903.**

Au nom du Bureau international permanent de la Paix,

Le Secrétaire honoraire:

Elie DUCOMMUN.

Ce rapport est renvoyé à la Commission des actualités.

Le *Bureau,* complété par les présentations des Groupes, est composé comme suit :

Présidents d'honneur: MM. *Emile Loubet,* Président de la République française; *Georges Trouillot,* Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes; S. A. S. le prince *Albert Ier* de Monaco; *Frédéric Passy,* membre de l'Institut; baron *d'Estournelles de Constant,* député, président du Groupe parlementaire de l'Arbitrage international.

Président: M. *Emile Arnaud.*

Vice-présidents:

Pour la France, MM. *Spalikowski, Follin,* Mme *Le Bail.*
„ l'Allemagne et le Danemark, M. le Dr *Adolphe Richter.*
„ la République Argentine, M. le baron *St-Georges d'Armstrong.*
„ l'Autriche, Mme la baronne *Bertha de Suttner.*
„ la Belgique, M. *Aug. Houzeau de Lehaie.*
„ les Etats-Unis d'Amérique, M. *E.-D. Mead.*
„ la Grande Bretagne, M. *Hodgson Pratt.*
„ Monaco, M. *Gaston Moch.*
„ l'Italie, M. *E.-T. Moneta.*
„ la Hongrie, M. le général *Etienne Türr.*
„ les Pays-Bas, M. le Dr *Baart de la Faille.*
„ la Russie, M. *Jacques Novicow.*
„ la Suède, M. *Davidson.*
„ la Suisse, M. *Masson,* juge cantonal à Lausanne.

Secrétaire général: M. *Elie Ducommun.*

Secrétaires: MM. *Couët, Allégret* et *Th. Ruyssen*

Les *Commissions* sont constituées comme suit:

Commission A (Actualités).

MM. *J. Novicow*, président.
Pierre Quillard, secrétaire.
Nattan-Larrier.
A. Jouet.
Félix Moscheles.
Mme la baronne *de Suttner*.
MM. *Houzeau de Lehaie*.
O. Umfrid.

MM. *Laune*.
L. Le Foyer.
Magnin.
Foa.
Brouwer.
le professeur *Bracq*.
Elie Ducommun, rapporteur pour le Bureau de la Paix.

Commission B (Législation).

MM. *Hubbard*, président.
Tarbouriech, secrétaire.
Aubry.
Alexander.
La Fontaine.
Adolphe Richter.
Perris.

MM. *Moneta*.
Davidson.
Masson.
Benj. Trueblood.
Emile Arnaud, président du Congrès, rapporteur.

Commission C (Propagande).

Mme *Pognon*, } présidents.
M. *Gaston Moch*, }
MM. *Wilfrid Monod*, secrétaire.
Baart de la Faille.
Gorodetzky.
Aug. Fabre.
Richard Feldhaus.

Mme *Séverine*.
MM. *Prestini*.
Prudhommeaux.
Evans Darby.
Beauquier.
Mme la comtesse *di Brazzà*.

M. *Arnaud*. Au nom du Congrès, je prie M. le secrétaire général de la Préfecture de transmettre nos remerciements à M. le Préfet et de bien vouloir aussi les recevoir pour lui-même.

Je prie M. le 1er Adjoint de bien vouloir accepter les remerciements du Congrès pour la municipalité de Rouen.

J'adresse aussi mes remerciements au Comité d'organisation et à son président, M. Spalikowski. Le zèle du Comité a assuré le grand succès du Congrès.

La séance est levée à 1 heure.

DEUXIÈME SÉANCE

Mercredi 23 septembre 1903, à 5 h. de l'après-midi, dans la grande salle de l'Hôtel des Sociétés savantes, à Rouen.

Présidence de M. *Emile Arnaud.*

Ordre du jour:

1° *Question arménienne.*
2° *Affaires du Vénézuéla.*

M. le Président donne lecture de différentes adhésions envoyées par des Bourses du travail et d'autres Associations ouvrières. (Voir au tableau page 39).

M. *Lucien Le Foyer:*

„J'ai simplement à vous communiquer les adhésions suivantes, qui me paraissent importantes:

D'abord, je viens de recevoir un télégramme du Comité central de la *Ligue des Droits de l'Homme,* qui m'a délégué avec M. Charles Richet, aujourd'hui absent, et m'a prié d'apporter au Congrès les sympathies des Ligueurs. Je vous prie de remarquer, en passant, que la Ligue des Droits de l'Homme compte 45,000 membres.

J'ai également le même mandat de la part de la *Ligue française de l'Enseignement,* qui est la plus importante fédération des Sociétés républicaines et laïques dq France, car elle comprend 3000 Sociétés.

Enfin, avec M. Dubief, Président du *Groupe radical et radical socialiste,* et avec M. Charles Beauquier, qui est parmi nous, j'ai l'honneur d'être délégué du dit Comité.

Si l'on ajoute à ce parti les socialistes qui soutiennent le gouvernement, nous avons la majorité du Parlement et des électeurs de France. Je ne puis pas vous dire au juste combien de voix peut représenter ce parti; il réunit 4 millions de suffrages environ. J'ai le droit de dire, et j'insiste sur ce fait, que ces quelques adhésions sont très importantes.

Ces trois adhésions principales vous démontrent qu'en somme la majorité de la France est acquise à votre œuvre, au mouvement pacifique.“ (Applaudissements.)

M. *le Président.* Nous avons l'honneur d'avoir parmi nous Mme H. Richard, la veuve de notre ancien collègue si dévoué à la cause de la Paix. Nous lui envoyons notre salut respectueux. (Applaudissements.)

M. Ducommun vous a lu le rapport du Bureau international de la Paix. Ce rapport a été soumis à la Commission A.

Je donne la parole à M. Pierre Quillard, rapporteur de cette Commission, pour la question de l'Arménie.

Question arménienne.

M. *Pierre Quillard:*

„Pour la quatrième fois, sur la proposition de la Commission des actualités, vous allez être invités à voter des résolutions touchant les Arméniens de Turquie. On aurait pu croire qu'occupé cette année à détruire les chrétiens de Macédoine, celui que Gladstone appelait « le grand assassin » laisserait quelque répit à ses sujets d'Arménie. C'était se tromper. Cet homme est capable de se livrer à une double besogne et de donner à l'est et à l'ouest de son empire, des ordres de massacres.

Ce n'est pas à dire que nous soyons encore à l'époque des fastueuses tueries, alors que, de 1894 à 1896, 300 mille Arméniens furent exterminés. Il est bien entendu que depuis le jour où le pied des ambassadeurs glissa dans le sang à Constantinople, du jour où il a plu à l'Europe que l'on ne tuât plus en masse, les grands massacres ont cessé. Mais si les grands massacres ont cessé, le régime normal existe toujours, et ce régime normal, c'est l'extermination lente. C'est ce que le ministre des affaires étrangères appelle par euphémisme le régime des assassinats isolés. La situation présente est celle-ci: comme toujours, interdiction de circuler, même de village à village, interdiction de porter des armes, même un couteau de cuisine trop long, perception des impôts dans des conditions atroces, conversion forcée à l'islamisme et préparation de massacres nouveaux.

Cette situation nous est connue par des correspondances récentes, que je vous communiquerai, correspondances qui ont un caractère d'authenticité absolue. Les unes sont des rapports officiels, les autres émanent de source privée; mais, à la tribune française, le ministre a déclaré qu'il ne pouvait en nier l'authenticité. Je ne vous apporte donc que des faits vrais.

Voici: comme toujours, les garnisaires turcs se font nourrir, violent les femmes, bâtonnent et torturent les hommes au moment de la perception des impôts. Il y a un perfectionnement dans le système fiscal: on a inventé un nouveau supplice, c'est le supplice de l'eau froide. Dans ce pays, où le thermomètre descend à plus de 30 ° au-dessous de zéro, on prend les malheureux, on les met à nu et on les plonge dans l'eau glacée.

« Nous avons appris avec une grande émotion l'assassinat d'Almasd. Les Turcs renversèrent à terre la malheureuse, versèrent sur elle de l'eau glacée et la battirent tant qu'elle en mourut. »

J'ai eu d'ailleurs l'occasion de citer ce fait devant des membres du Parlement hongrois; l'un d'eux, qui a voyagé en Arménie, déclara qu'il avait été témoin de faits analogues.

Quant au registre des viols, il faudrait citer ici les nombreuses et lamentables listes qui ont été publiées dans *Pro Armenia:* il n'est pas de jour où il n'en soit commis en pays arménien.

Les atrocités isolées sont toujours aussi fréquentes et abominables. Voici un fait de l'automne dernier:

« *Van*, 20 septembre. Le 12 septembre, Thomas Manoukhian, notable de Parthant (village du district d'Akhlat) a été cerné dans sa maison par les Kurdes: le domestique Archag put en informer sa mère; mais toutes les sollicitations furent inutiles; les Kurdes prétendent qu'ils agissent par ordre et qu'ils doivent tuer les Arméniens. Thomas Manoukhian fut pris et dépecé; sa mère eut le ventre arraché le domestique, la tête et les pieds coupés. La maison fut ensuite pillée. Les autorités d'Akhlat, averties, ont laissé libre le chef kurde Ferman, qui avait organisé cette tuerie, et arrêté des Arméniens comme auteurs du crime. »

Toutes les fois, en effet, que les Turcs tuent les Arméniens, ce sont les Arméniens que l'on arrête, et inversement, quand le sultan fait tuer les Arméniens il se fait envoyer des lettres de félicitations par les survivants. En ce qui concerne la justice, je vous analyserai les lettres que je viens de recevoir, en espérant que la divulgation de ces faits pourra sauver quelques vies humaines.

Dans une ville d'Asie Mineure, *Kharpont*, où il y a un consul anglais et un consul américain, les autorités policières ont imaginé de trouver des révolutionnaires, c'est-à-dire qu'on a mis, chez un homme qui s'occupait de favoriser l'émigration, 4 vieux fusils. On a arrêté l'homme et 60 autres personnes; on a fait une petite sélection et on en a gardé 36. On les a traités selon la procédure que j'appellerai kamidienne: bastonnade, mutilation. Sur ces 36, un est devenu paralytique, un autre fou, les 34 autres ont demandé à être visités par des médecins: on leur a accordé cette autorisation 50 jours après, alors qu'il n'y avait plus de cicatrices. La justice a suivi son cours: en 3 heures le dossier a été examiné par le procureur, et, en fin de compte, ces malheureux vont être condamnés à être pendus.

Comme les assassinats légaux ne suffisent pas, les assassinats extraordinaires par les serviteurs bénévoles du sultan, par ceux qui ne portent pas d'uniforme, se continuent. Voici, pour une seule semaine, et encore en un seul pays, la plaine de Moush. Je cite, sans commentaires, d'après un rapport du 24 juillet:

« *Artert* (Plaine de Moush). — Hilo Minoyan, âgé de cinquante ans, a été tué pendant qu'il travaillait aux champs, par le Kurde Ahmed ben Guedjèmi.

« *Ardzouik* (District de Pernachen). — Kirké Bedrossian a été tué par les Kurdes de la tribu de Chègo.

« *Sinamerk* (Plaine de Moush). — Thomas Vartanian, âgé de vingt-quatre ans, a été tué par les Kurdes Ramo, Sils, Mahmed et Flit, du village Dampeli, qui ont en sus emporté vingt moutons.

« *Ziaret* (Plaine de Moush). — Les Kurdes Adamzadé, de Bigedif, ont tué Setrak Avoyan, âgé de trente ans.

« *Pichoud* (District de Pernachen). — Agop Houveyan a été tué par le Kurde Haidar ben Chipo, de la tribu Balali. »

Je pourrais vous citer d'autres faits plus récents encore. Ce qu'on ne veut pas avouer, c'est qu'on ne surseoit que provisoirement à des massacres de plus d'importance; c'est que Sa Majesté, dont les nuits sont sans sommeil, préparé, à ce moment-là, le retour des anciennes tueries. Il a appelé au printemps de cette année à Constantinople un des chefs kurdes ayant rang de Pacha, il a appelé, dis-je, à Constantinople, Husséin Pacha, qui était désigné comme des plus dangereux avant les grands massacres et qui alors a collaboré à l'extermination de plusieurs milliers d'Arméniens. Ce personnage, Husséin Pacha, a été appelé en audience par Sa Majesté, Ombre de Dieu. Ce qui s'est passé dans cette audience, vous pouvez l'imaginer sans peine par les bruits de massacre qui coururent dans les provinces et par les ordres envoyés aux chefs kurdes, qui devaient convoquer pour le printemps, puis pour le mois de juillet, leurs tribus dans la plaine de Moush, mais sans amener les femmes: alors on verrait! Malheureusement pour Sa Majesté impériale, le projet fut connu d'assez bonne heure en Europe et des démarches furent faites. Les consuls russe, anglais et français circulèrent dans la région menacée et jusqu'ici on n'a pas osé exécuter l'ordre de massacres.

Ailleurs, on a cependant trouvé moyen de tuer et de piller plus en grand. Le fait s'est passé au mois de juillet dernier à Nisibin. C'est une ville que les anciens Grecs appelaient Anthanoussan, la ville des fleurs, à cause de la beauté de la végétation. Les Kurdes n'aiment pas les fleurs; ils ont marché sur le village arménien en demandant une certaine somme, sans quoi, ils le détruiraient; ils prirent des otages. Les Arméniens allèrent se plaindre: on leur donna tort. Un certain nombre ont été tués; maintenant la ville des fleurs est un monceau de ruines et les serviteurs du Sultan se préparent à faire de même partout où il y a des Arméniens.

Quelle est, pendant ce temps, l'attitude des Puissances? Sur l'invitation du Congrès de Monaco, l'an dernier, 3 gouvernements: ceux de France, d'Angleterre et de Russie, se sont décidés à envoyer des consuls, sinon dans toutes les villes arméniennes, au moins sur les points les plus menacés, et c'est à cela qu'on doit jusqu'ici d'avoir évité de nouveaux massacres. Mais vous entendez bien que dans un pays soumis à ce régime, éviter des massacres en grand, ce n'est pas un résultat bien admirable: c'est tout au plus un médiocre palliatif. Ce que nous voudrions, c'est qu'on se décidât à appliquer les mesures nécessaires. Trois solutions s'offrent:

1° Solution turque: extermination des Arméniens. Nous n'en voulons pas!

2° Solution russe: ce serait l'annexion des provinces arméniennes par la Russie, qui ne se passerait pas sans une guerre européenne; car on ne laisserait pas la Russie s'installer dans les hautes vallées qui commandent les routes de la Mésopotamie. D'ailleurs, quand on voit à quel régime d'oppression sont soumis les Arméniens de Russie, on se demande si les Arméniens gagneraient au change. Ils expriment ainsi leur sentiment sur ce point: Le Turc coupe les branches, et le Moscovite coupe les racines.

La troisième solution est la plus raisonnable, celle qui donnerait satisfaction à l'humanité et à la prudence: c'est l'application de l'article 61 du traité de Berlin. Cet article prévoyait des réformes immédiates et une surveillance des puissances. La Porte devait rendre compte périodiquement des mesures qu'elle avait prises pour améliorer le sort des Arméniens. Si cette Commission des délégués des puissances s'était réunie, elle aurait pu imposer des mesures décisives.

Il faut revenir au traité de Berlin. Est-ce possible? Je le crois. Cela est possible, parce que de plus en plus l'opinion européenne est avertie et je pense qu'un jour viendra où les nations civilisées ne toléreront pas plus longtemps le scandale d'une tuerie perpétuelle. Il nous faut agir sur les gouvernements et sur les peuples: il est plus facile d'agir sur les peuples. Nous avons usé de cette méthode et nous avons trouvé partout une unanimité des partis dans la défense de la cause arménienne. A Paris, au mois de février dernier, sous la présidence de M. d'Estournelles de Constant, des orateurs socialistes, tels que Francis de Pressensé et Jaurès, ont pu parler avec des royalistes, des catholiques, Denys Cochin, Lerolle. Cette solidarité, nous l'avons trouvée ailleurs. A Milan, sous la présidence de Moneta, s'est tenu un congrès analogue, où il y avait des membres de tous les partis, de l'abbé Vercesi au socialiste Turati.

En Allemagne, même unanimité. Les pasteurs et les socialistes marchent d'accord avec notre ami le docteur Richter, qui a eu le courage de parler dans le seul pays où le gouvernement manifeste presque ouvertement son amitié pour le Sultan.

En Angleterre et aux Etats-Unis, l'unanimité s'est faite dès le premier jour.

Il faudrait que cette unanimité existât entre les pays pour arracher au Sultan lui-même l'exécution des promesses faites dans le traité de Berlin, promesses qui lient non seulement le Sultan, mais encore les puissances signataires, car je me demande si le crime est plus grand de celui qui égorge ou de celui qui, pouvant l'empêcher, laisse égorger.

D'ailleurs, il se trouve que cette politique d'humanité est la seule sage et prudente. C'est nous qui sommes les sages et ce sont les hommes d'Etat qui sont les fous. S'ils n'avaient point toléré le massacre arménien, ils n'auraient pas les affaires de Macédoine, ils n'auraient pas demain peut-être une nouvelle question syrienne après les assassinats de Beyrouth.

Puisqu'il semble ridicule de témoigner quelques sentiments humains, les gouvernements devraient agir sous la pression de leurs intérêts. Il ne faut pas que ce soit un utopiste comme moi qui parle. Je me retrancherai derrière un diplomate, M. Cambon, ambassadeur de France à Constantinople en 1896. Dans une dépêche adressée au Ministre des Affaires étrangères, M. Gabriel Hanotaux, il a fait preuve de courage et de prévoyance: « A propos de la Crète, a-t-il écrit, nous avertirons nos gouvernements, qui ne bougeront pas; ils ne feront quelque chose que le jour où les petits porteurs de dette turque craindront pour leur gage. »

Et il en fut comme l'avait prévu M. Cambon, au prix d'une guerre inutile. Nous demandons, nous, qu'on n'attende pas jusque là. Puisque cette solution de sagesse et de justice doit triompher, il vaudrait mieux que ce ne fût pas sur

des tombes ouvertes; il vaudrait mieux qu'on eût arraché à temps tout un peuple aux caprices d'un fou sanguinaire.“

La Commission conclut en proposant la résolution suivante:

„Le XIIe Congrès universel de la Paix, renouvelant les voeux des IXe, X^e et XIe Congrès;

Prenant acte avec satisfaction de la mesure prise sur l'initiative du XIe Congrès, par l'Angleterre, la France et la Russie, pour multiplier les agents consulaires en Arménie;

Mais considérant que si cette mesure peut empêcher ou ajourner jusqu'à un certain point les massacres en grand, elle ne saurait suffire à sauver de l'extermination lente tout un peuple progressivement anéanti;

Convaincu que les réformes et garanties élémentaires réclamées par les Arméniens peuvent être réalisées sans qu'aucune atteinte soit portée à l'intégrité territoriale de la Turquie, et qu'il est de l'intérêt même des populations turques de s'associer à cette œuvre de réformes;

Se référant à l'article 61 du traité de Berlin, par lequel l'Europe s'est constitué le droit et a pris l'engagement d'assurer aux populations arméniennes la vie, la sécurité, la liberté de circulation, la possession paisible de leurs biens et la liberté de conscience;

Déclare qu'il est temps, pour l'honneur de l'Europe et le bien-être de l'humanité, que cet article reçoive une pleine et loyale application,

Et invite les gouvernements et les peuples civilisés à agir au plus tôt dans le sens du mémorandum de 1895, par une intervention concertée pour mettre fin à un état de choses intolérable et dangereux pour la paix générale.

Cette proposition étant mise en discussion, Mme *Séverine* propose de le compléter en ajoutant que *le Congrès adresse, en outre, ses félicitations aux femmes courageuses qui, comme Mmes Merrier et Carlier, femmes des consuls de France en Arménie, ont, par leurs écrits et par leurs actes, contribué à édifier le monde civilisé sur les atrocités arméniennes, ainsi qu'à la vaillante rédaction du „Pro Armenia“ et à son rédacteur en chef, M. Pierre Quillard.*

La résolution proposée par la Commission A et complétée comme il est dit ci-dessus est adoptée à l'unanimité moins une voix.

Evènements du Vénézuéla.

M. *Le Foyer*, rapporteur de la Commission, se borne à donner lecture du texte suivant de la résolution proposée:

„*Le Congrès:*

Sans entrer dans l'examen des revendications des Puissances européennes, ni apprécier les moyens dilatoires employés par le Vénézuéla,

Rappelant le principe supérieur de toute justice, que nul ne peut être juge et partie,

Regrette les actes d'hostilité commis par les forces navales allemandes et anglaises au Vénézuéla;

Estime que la destruction de propriétés privées ou publiques doit donner lieu à indemnité de la part des Puissances et venir en déduction de leurs créances.

D'autre part, le Congrès:

Est heureux de constater que les affaires vénézuéliennes, engagées dans la voie militaire, ont bientôt pris la voie diplomatique et arbitrale;

Rend hommage à l'intervention des Etats-Unis, et notamment de M. Roosevelt et de M. Bowen;

Se félicite particulièrement qu'une partie du litige ait été portée devant la Cour de La Haye."

M. *Hubbard:*

„J'approuve pleinement le vœu qui vous est présenté, dans le fond et la forme, mais je voudrais faire quelques observations.

D'abord, ceux qui emploient la force pour les questions extérieures, les puissances qui l'ont employée, ont obligé le Vénézuéla à renoncer à toute revendication.

Un autre point: il y a là l'application d'un principe intéressant, c'est le principe de l'intervention, admise au Congrès de La Haye, par des puissances qui ne sont pas précisément intéressées au conflit. L'Autriche, l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre, la France, interviennent en vertu d'un compromis passé entre elles-mêmes, mais on a ouvert la porte du prétoire à de tierces personnes. On a rompu avec les vieilles traditions et l'on a autorisé les parties qui ne sont pas en cause à intervenir devant le Tribunal de La Haye. Peut-être un jour pourra-t-on demander que des corporations soient aussi autorisées à introduire

des requêtes devant ce tribunal. J'aperçois là un terrain pratique pour la Cour d'arbitrage.

Ainsi, l'Eglise arménienne internationale se plaint d'être privée des secours internationaux. Il y a là une corporation qui pourrait saisir le Tribunal de La Haye d'une plainte. Je crois qu'il était utile de souligner cette possibilité d'intervenir ainsi devant ce tribunal.

Il y a autre chose. A l'occasion de ce second litige, nous avons vu un seul arbitre présent. Les deux autres ne pouvaient siéger comme juges, leur pays étant engagé. Les parties étaient présentes et on a passé outre, faute de juges. On a soutenu que par suite de la constitution tardive du Tribunal d'arbitrage, ces arbitres avaient fait connaître tardivement aussi leur récusation, ce qui a occasionné des délais indéterminés dans la constitution du tribunal. Il faut organiser quelque chose au point de vue du défaut soit de la part d'un juge, soit de la part des parties. Rien ne nous dit qu'une des parties ne s'y prêtera pas. Admettrons-nous la suspension pure et simple des débats? La procédure par défaut est aussi le moyen d'arriver à une justice complète.

Ces observations, toutes personnelles, ne sont pas opposées au texte qui nous est proposé."

M. *Arnaud.* Je dois indiquer à M. Hubbard que dans notre projet de *Traité d'alliance pacigérante,* approuvé au Congrès de Monaco et de Toulouse, nous avons introduit la procédure par défaut.

M. *Moch.* Dans les observations de M. Hubbard ayant pour but d'édifier la religion des rédacteurs de cette motion, il nous disait qu'il la voterait des deux mains et qu'il la voterait mieux encore si l'on mettait au paragraphe 4: „aurait dû".

M. *Arnaud.* „Aurait dû" prévoit que la chose est finie complètement. Mieux vaudrait *„devrait"*.

M. *Hubbard.* Je voudrais cette forme pour ne pas engager l'avenir.

M. *Moch.* Je la trouve d'ailleurs très bonne.

M. *Trueblood* estime qu'il est nécessaire de signaler une fausse idée qui a surgi à propos du tribunal de La Haye. Les délégués de la Suisse et du Danemark ont refusé de siéger, parce que les parties ne doivent pas siéger comme arbitres. L'empereur de Russie en sera quitte pour nommer deux nouveaux arbitres appartenant à des Etats désintéressés dans la cause.

M. *Jacques Dumas:*

„Il est dit au 4e paragraphe: « Estime que la destruction des propriétés privées ou publiques doit donner lieu à indemnité de la part des puissances et venir en déduction de leurs créances. »

Je voudrais, si vous me le permettez, entrer dans une considération quelque peu technique. Je vais m'efforcer de la rendre le moins abstraite possible. Il me semble que lorsqu'un Etat qui se prétend créancier d'un autre a recours à la force dans l'espoir d'obtenir le recouvrement de sa créance, il doit, en droit international, par le seul fait d'avoir recouru à la force, perdre les garanties juridiques attachées à sa créance et notamment les privilèges.

Parmi les différentes puissances créancières du Vénézuéla, trois prétendent à une créance privilégiée et ce sont ces trois qui ont bombardé les côtes du Vénézuéla.

J'estime qu'un bombardement ne peut constituer un droit à un privilège quelconque, mais qu'au contraire l'intervention de la force doit être une cause de déchéance de ce privilège.

Au point de vue de la théorie générale de l'arbitrage international, les Congrès de la Paix se sont préoccupés de la sanction de l'arbitrage international dans le domaine diplomatique et dans le domaine politique. Je me demande si peut-être il n'y aurait pas lieu de chercher également pour l'Arbitrage international des sanctions dans le droit privé.

Je m'explique: Les intérêts d'ordre public ne sont pas toujours aussi bien sauvegardés que les intérêts d'ordre privé, parce que personne ne tient d'une manière personnelle et exclusive à leur observation. Chacun défend son coffre-fort, mais peu de gens sont jaloux du crédit de l'Etat. De même aussi, chacun est prêt à crier bien fort si un jugement qui le concerne n'est pas exécuté, mais personne ne veille avec le même soin à l'observation d'une sentence n'intéressant que la Société dans le sens collectif et impersonnel de ce mot. Or les décisions des Tribunaux d'Arbitrage intéressent la Société prise dans ce sens. Si vous voulez qu'elles soient exécutées, je vous offre un nouveau moyen. Donnez à un particulier un intérêt direct à leur exécution. Vous obtiendrez ce résultat en décidant que les privilèges attachés aux créances des particuliers risqueront d'être compromis si l'Etat de qui ces particuliers relèvent a recours à la force brutale. Ces particuliers veilleront sur leurs droits et dénonceront à haute voix tout manquement de l'Etat à la sentence arbitrale. Ils crieront jusqu'à ce qu'on les écoute, et l'arbitrage profitera de leur cri d'alarme.

Le texte que je proposerai est le suivant: « Que le Congrès, comme § 4, estime que toute intervention par les moyens violents doit être une cause de déchéance pour les privilèges attachés par la loi de la convention à la créance primitive. »"

M. *Arnaud:* La question soulevée par M. Dumas est du ressort de la Commission de législation, à laquelle elle devrait être renvoyée.

M. *Dumas:*

„Je veux bien. En matière de code international on a des principes abstraits dont on ne saisit pas toujours l'opportunité. Il me paraît intéressant d'illustrer chaque article abstrait par un principe concret, et c'est parce que la question du Vénézuéla me permet de le faire que j'ai cru devoir vous soumettre cette idée. Comme conclusion, un seul mot. Je crois que s'il était admis en principe

que lorsqu'une puissance est intervenue par la force, elle perd des privilèges qui sont attachés à sa créance, la Cour d'arbitrage trouverait dans ce principe même une sanction dont la forme serait comprise par l'opinion."

M. *Arnaud.* La proposition de M. Dumas est renvoyée à la Commission de législation.

Personne ne demandant plus la parole, la résolution proposée par M. Le Foyer au nom de la Commission A est mise aux voix et adoptée à l'unanimité avec l'amendement qui consiste à remplacer, au 4e alinéa, le mot *doit* par le mot *devrait.*

Communications de Mme di Brazzà.

M. le *Président:*

La parole est donnée à Mme la comtesse di Brazzà, qui, appelée à quitter Rouen ce soir même, désire parler du *Conseil national de l'Education par les femmes*, créé dans les Etats-Unis, et de l'œuvre entreprise par cette Société, l'une des plus importantes par le nombre dans le monde entier.

Mme *di Brazzà:*

„Dans notre propagande pour l'Education pacifique des enfants, dit-elle, nos armes sont des fleurs; notre héliographie, ce sont des couleurs; le chancelier de notre mouvement c'est le cœur, et le commandant c'est la conscience.

Je me présente moi-même: je représente la Présidente du Conseil international de l'Education par les femmes, qui comprend 18 nations, (Mme Pognon représente la France).

Cette dame est descendue de son rang de présidente pour prendre le titre de Présidente du Comité international du Conseil des femmes des Etats-Unis d'Amérique, qui comprend plusieurs centaines de mille adhérentes.

Notre but de propagande, c'est la branche Paix sociale.

Je voudrais faire un rapport sur l'arbitrage.

Quand l'appel pour la Paix fut envoyé aux Etats-Unis, Mme. Swatt a envoyé l'invitation immédiatement, en 1902, à toutes nos 26 associations. Elles avaient peu de temps pour s'organiser; leur objet était de faire fêter par les femmes notre grande Paix internationale, le souvenir du 18 mai, le premier Congrès de La Haye. Ces femmes ont réuni 62 assemblées, et dans ces assemblées ont été votées des résolutions dans le sens des idées pacifiques.

Nous pratiquons la plus grande tolérance: il y a parmi nous des groupes catholiques, protestants et autres.

Notre maxime est celle-ci: Ne faites pas à votre voisin ce que vous ne voudriez pas que votre voisin vous fît.

Je pourrais vous en dire plus long au sujet de nos travaux. A Berlin, au

mois de juin de l'année prochaine, nous aurons notre grand Congrès, qui se tient tous les 5 ans; vous y êtes invités.

Vous entendrez comment les femmes travaillent dans toutes les branches de l'éducation. Je ne veux pas abuser de vos instants en parlant de ce que nous faisons pour l'arbitrage; mais je tiens à vous dire que nous sommes unanimes pour en proclamer la nécessité.

Je parlerai encore d'une autre question, celle de la Paix sociale. Nous avons sous ce rapport inauguré avec beaucoups de soin un grand système. Son histoire est courte et je suis obligée de vous la raconter.

En 1895, je travaillais en Amérique, avec mon esprit international, pour pour la première femme condamnée à l'électrocution. J'ai lutté en cette occasion pour un principe et Dieu m'a donné sa bénédiction. La femme a été sauvée le jour où je revenais en Amérique d'un petit voyage fait pour la Paix sociale. Les dames de la haute société ont refusé de me saluer, parce que je visitais les prisons. Je considérais au contraire cela comme un honneur.

Je me suis rencontrée avec des femmes qui veulent faire cesser toute effusion de sang, et je leur ai dit que nous devions commencer notre œuvre par les petits enfants, au moyen de la méthode Frœbel: l'enseignement par les yeux. Alors nous avons pris les drapeaux de toutes les nations, et nous avons travaillé en nous servant des couleurs.

Si vous montrez le bleu, le blanc et le rouge, c'est la France, le rouge avec des raies, ce sont les Etats-Unis, etc. Nous avons cherché une combinaison de couleurs qui ne représente pas spécialement une nation, parce que c'était l'enseignement du cœur que nous devions faire, et nous avons trouvé qu'il n'y avait nulle part l'union du violet, du jaune et du blanc.

Nous avons adopté ces couleurs:

Les raies d'or séparées par 7 raies d'harmonie. Quand, avons-nous dit aux enfants, vous mettrez ces couleurs sur votre cœur, vous vous consacrerez au service de l'humanité; vous serez la milice de l'humanité. Nous avons vu une petite fille qu'on ne pouvait tenir. Quand on lui a donné les couleurs de la Paix à porter, elle est devenue sérieuse. Nous avons mis ces couleurs d'harmonie dans les écoles arabes.

Ce sont nos éléments de Paix. Les garçons sont devenus bons, parce que, disent-ils, ils sont membres de la milice de la Paix et qu'ils travaillent pour la Paix sociale.

Je vous demande pardon de parler si longtemps; mais nous avons besoin d'une chose pour continuer cet enseignement parmi les enfants: nous voudrions que les services que rendent nos cours pour l'enseignement soient reconnus par vous.

Nous ne vous demandons pas de ne pas accepter un autre système d'enseignement, mais nous désirons que vous votiez la résolution suivante, que nous vous proposons, pour que nous puissions baser nos rapports à l'avenir sur votre approbation:

« Considérant que le Congrès comprend la nécessité de développer partout et d'éduquer la conscience humaine dans les sentiments du devoir, de l'aide mutuelle et de la fraternité universelle;

I. Le Congrès recommande le plan et l'activité éducative du « Social Peace and International Arbitration Committee » du « National Council of women » des Etats-Unis d'Amérique;

II. Appuie l'appel aux mères, instituteurs et citoyens du monde entier pour que les idées de Paix soient enseignées dans les familles et dans les écoles;

III. Adhère à l'enseignement de ce Comité pour l'application pratique de la règle d'or dans la vie journalière par les 7 règles de l'harmonie votées par le Congrès des mères;

IV. Il engage en particulier les éducateurs compétents à coopérer à l'achèvement de ce système d'éducation et demande aux départements gouvernementaux de l'instruction publique de l'introduire dans les écoles. »"

M. *le Président.* La résolution proposée doit être soumise à l'examen de la Commission C, qui présentera son rapport à ce sujet. Nous ne pouvons actuellement procéder au vote.

M. *Passy.* Voulez-vous me permettre, puisque Mme la comtesse di Brazzà part ce soir, de dire pendant qu'elle est encore parmi nous, avec quel intérêt nous avons entendu sa communication? Nous ne sommes, comme l'a dit justement M. le Président, saisis d'aucun projet de résolution, et aucune de nos Commissions n'a eu de conclusions à formuler. Mais sans discuter la valeur absolue de l'emblème dont les femmes américaines savent tirer un si bon parti, nous pouvons tout au moins les remercier de l'incontestable bien qu'elles font, et pour ma part je ne cache pas que c'est avec une profonde émotion que j'ai entendu le plaidoyer si éloquent dans sa simplicité que nous venons d'applaudir.

Mme *Séverine:*

„Mesdames, Messieurs!

Je voudrais, parce que nous sommes dans un pays se targuant de courtoisie, que nous prenions l'habitude d'accueillir toute innovation non seulement avec sympathie, comme vouz venez de le faire, mais encore avec intérêt.

Il s'agit ici d'une chose inédite et curieuse, méritant d'être appuyée. Que viennent demander ces grandes associations féminines d'Amérique? Rien que l'approbation pour une œuvre accomplie, pour une œuvre en pleine activité.

On nous apprend qu'il y a des couleurs devenues un moyen d'éducation pour un nombre illimité de femmes: qu'il est des enfants — Madame de Brazza nous l'a dit en d'excellents termes — devenus meilleurs grâce à l'influence ingénue d'un ruban. Je lui sais gré de nous avoir raconté ces détails. Qu'importe la futilité de la cause, si l'effet est louable!

On vous sollicite de souscrire et d'approuver. Je n'imagine pas que nous devions être austères outre-mesure parce que nous sommes des pacifistes. Nous avons besoin d'une humanité joyeuse, fraternelle. Je vous sollicite d'approuver ces couleurs pour l'enseignement. Vous ne pouvez refuser cela à une étrangère venue de loin, par delà l'Océan, messagère pacifique comme la colombe de l'arche!»

Mme Séverine propose, en conséquence, que le Congrès de la Paix agrée l'adjonction, au futur drapeau de la paix, comme insigne spécial de l'éducation pacifique, des rubans aux couleurs du *Conseil national des femmes des Etats-Unis d'Amérique*, du *Conseil national des femmes du Canada*, de l'*Universal Peace Union*, et de diverses autres Sociétés américaines pacifiques.

Mme *Pognon*. Si Madame di Brazzà avait eu le temps de développer son œuvre, vous vous y seriez intéressés, car l'éducation qu'elle donne aux enfants, c'est de ne pas toucher aux animaux, de ne pas faire souffrir même les fleurs et les plantes; vous comprendrez que c'est par cette éducation que vous ferez des hommes et des femmes de paix et de bonne volonté.

M. *le Président*. Il me paraît que le Congrès est unanime pour adresser au Conseil national des femmes des Etats-Unis d'Amérique ses félicitations pour les procédés d'éducation qu'il a institués, comme Mme Séverine vient de nous le demander si éloquemment. Je propose au Congrès d'approuver les paroles élogieuses prononcées par M. Passy, Mmes Séverine et Pognon.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité dans la forme suivante:

„*Le 12e Congrès universel de la Paix, réuni à Rouen, félicite le Conseil national des femmes d'Amérique de son système d'éducation, qui tend à développer la conscience humaine et à instruire l'enfant sur ses devoirs d'humanité et de fraternité;*

„*Appuie son appel aux mères, aux instituteurs et aux citoyens du monde, pour faire régner la Paix au foyer et à l'école.*"

M. *le Président* annonce que les membres du Congrès sont invités à une soirée préparée à leur intention à la Bourse du travail de Rouen pour le jeudi 25 septembre.

Il donne aussi connaissance d'une invitation faite aux Francs-Maçons membres du Congrès par les Loges maçonniques rouennaises à l'Hôtel de la rue Saint-Eloi.

Enfin, il complète les renseignements fournis jusqu'à présent sur le voyage au Hâvre, fixé au samedi 27.

La séance est levée à 7½ heures.

Réception à l'Hôtel des Sociétés savantes

par la Ligue rouennaise de la Paix

le mercredi 23 septembre 1903, à 8 heures du soir.

La série des discours est ouverte par M. *Spalikowski* dans les termes suivants:

„Chers Collègues,

Je ne me dissimule pas que c'est un grand honneur, pour une société aussi jeune que la «Ligue Rouennaise de la Paix», d'avoir été choisie pour recevoir les délégués du monde entier. Nous ne pouvons, en effet, nous glorifier d'un long passé: nous sommes nés bien après les croisades pacifiques où nos frères aînés avaient engagé les premières grandes batailles. Il est vrai que, depuis trois ans que nous vivons, nous n'avons cessé d'agir et de lutter par les conférences, les distributions de brochures, la propagande électorale et les polémiques dans les journaux.

Nos chefs vénérés ont, sans doute, tenu compte de ces efforts, et c'est pour les encourager qu'ils ont désiré que nos amis d'Europe vînssent se rassembler dans nos murs.

Soyez les bienvenus, chers collègues, et recevez nos plus sincères remerciements. Ici, nos ligueurs n'ont surtout trouvé d'appui qu'auprès des intellectuels — on nous a même reproché d'être une société aristocratique.

Hélas! ce reproche est très injuste. Nous sommes les premiers à déplorer que l'ouvrier ne veuille pas comprendre la nécessité de la Paix. Il est vrai que, pour lui, la caserne ne le change guère de son état de misère. D'une enquête que j'ai faite auprès d'un certain nombre de prolétaires, il résulte que la plupart considèrent le temps passé sous les drapeaux comme une trêve à leurs occupations quotidiennes et comme une période pendant laquelle ils peuvent se livrer aux plaisirs néfastes que procurent l'oisiveté et la vie dans les grands centres.

Ceci montre surabondamment combien l'état mental de l'artisan est déplorable; il désire le régiment pour s'y amuser, et si ses chefs l'ennuient, il devient antimilitariste par rancune, mais l'idée ne lui viendra pas de regarder, au delà des murs de la caserne, l'humanité qui souffre de la loi inexorable du service pour tous. Aussi, est-ce une indication pour nous de pourvoir à l'éducation pacifique dès le premier âge, telle que l'ont conseillée d'ailleurs plusieurs de nos amis.

Nous voudrions que des conférences soient faites de temps en temps aux enfants des écoles primaires réunis dans un même local, sur la barbarie de la guerre. Nous voudrions que les sociétés de gymnastique modifient leur pro-

gramme d'exercices, délaissant le côté militariste pour donner plus d'importance aux exercices d'assouplissement et aux marches qui mettent en jeu tous les muscles du corps. Ces « desiderata » sont ceux des gens dont la culture intellectuelle dépasse la moyenne, mais les ouvriers ne le comprennent pas, et voilà pourquoi nous sommes une ligue dite « aristocratique ». Et pourtant, nous rêvions mieux; nous espérions que le peuple s'apercevrait que ceux qui travaillent à diminuer ses souffrances physiques et morales sont ses véritables amis, qu'il laisserait s'ouvrir son cœur aux sentiments généreux et que les fils de ceux qui renversèrent la Bastille sauraient aussi démolir l'édifice vermoulu où s'abritent les préjugés anciens.

Nous nous sommes trompés; nous ne sommes pas découragés pour cela. Il faut que notre activité se porte sur de nouveaux points; nous ne faillirons pas. Votre exemple nous donnera au contraire l'énergie nécessaire.

En vous recevant, la « Ligue Rouennaise de la Paix » a voulu se retremper au contact des vieux lutteurs qui connaissent depuis longtemps les difficultés de la tâche et qui sourient sans doute de nos juvéniles frayeurs.

Avant de nous disperser sur le vaste champ du monde, nous choquerons nos verres et nous connaîtrons les affectueux épanchements de frères qui se réunissent et s'excitent avant de courir à de nouvelles victoires.

A nos chers amis pacifiques, au nom de la « Ligue Rouennaise de la Paix », je dis: Honneur et salut!"

M. *Frédéric Passy*, invité à prendre la parole, s'est exprimé comme suit:

„Messieurs!

C'est par ordre que je prends la parole. M. le Président m'a nommé, et il me dit que je suis obligé de lui répondre. Je lui répondrai très simplement et très brièvement en le remerciant et en remerciant tous ses collègues du Comité Rouennais de ce qu'ils ont fait pour nous recevoir, du bon accueil que nous rencontrons tous les jours, et en leur disant qu'ils ont tort de paraître craindre que leurs efforts ne soient pas suffisamment récompensés. Vous aurez du mal, des épreuves à subir, vous serez mal jugés, mal appréciés, peut-être calomniés ou injuriés. Mais soyez tranquilles; au point où en est arrivée la propagande pacifique, l'avenir nous appartient. Si vous n'avez pas peur des obstacles semés sur votre route, soyez sûrs qu'avant bien longtemps vous aurez triomphé des difficultés auxquelles vous faisiez allusion; soyez sûrs que ces défiances, qui s'emparent encore trop de certaines parties de la société et s'emparent aussi de ceux qui sur tel ou tel point de politique, de religion, de croyance ou d'incroyance se considèrent comme des adversaires, tandis qu'ils ne sont que des hommes de bonne volonté réunis sur tel ou tel ou point essentiel: le bien être de l'humanité, ces défiances, dis-je, disparaîtront. Ils peuvent différer sur les moyens d'atteindre le but, mais ils s'apercevront qu'à côté de ce qui les divise il y a ce qui les réunit: l'amour du bien, c'est le but à poursuivre. Et, pour faire allusion à ce qui a terminé notre séance de ce soir, je me disais en vous quittant il y a deux heures qu'il se fait de par le monde beaucoup plus de bien que nous ne le croyons, qu'il y a une infinité de bonnes œuvres faites par de braves gens que nous ne connaissons pas, que nous

jugeons mal sur les apparences, et qui en réalité travaillent pour nous, avec nous. Je pensais qu'il faut réunir toutes ces bonnes volontés, qu'il faut faire abstraction de certaines idées, de ce qui peut nous séparer et nous mettre en face les uns des autres, et choquer nos verres en l'honneur de toutes les causes pour lesquelles nous sommes réunis: la cause du progrès de l'humanité, de la Paix, du bien-être général, du progrès de la société universelle, des nations, et je souhaite que nous commencions par celle à laquelle nous appartenons en lui faisant tenir le premier rang.

A l'union pour le progrès, pour la justice et pour la liberté!"

M. *Arnaud*, président du Congrès:

„Messieurs!

La Ligue Rouennaise de la Paix, par l'organe de son Président, vous a dit qu'elle avait inauguré un système de propagande qui consistait à faire faire par les intelligences de cette ville et par les amis de la Paix un très grand nombre de conférences. Je ne crois pas qu'une de nos sociétés ait organisé un plus grand nombre de conférences que la Ligue Rouennaise de la Paix, et quand M. Spalikowski dit que son action ne s'est pas exercée sur la partie qui n'est pas considérée comme la partie bourgeoise de la population, il fait une petite erreur. Si cette partie de la population n'est pas entrée dans la société, elle n'a pas moins écouté les enseignements de la Ligue Rouennaise de la Paix, et ce qui le prouve, c'est la réception qui vous est offerte à la Bourse du Travail, où vous pourrez dire au peuple ce que vous avez à lui dire et à lui faire comprendre. Il n'est pas possible que ceux que nous pouvons considérer comme les déshérités de la vie et qui sont appelés à être les plus heureux dans l'existence ne comprennent pas que c'est par l'organisation de la Paix qu'on arrivera aux réformes les plus indispensables, que c'est par la suppression du budget de la guerre qu'on arrivera à augmenter les budgets producteurs. Alors le peuple marchera derrière vous et vous conduira au succès.

Messieurs les Délégués étrangers! Puisque la parole m'est donnée ici, permettez-moi, au nom de nos collègues de la Délégation permanente des Sociétés françaises de la Paix, de vous remercier de toutes les excellentes paroles que vous avez prononcées hier en l'honneur de ce pays de France qui vous recevait. Vous avez apporté des félicitations en très grand nombre, vous avez dit que là s'étaient accomplis les plus grands progrès au point de vue de l'évolution pacifique. Vous nous avez fait grand honneur en montrant qu'il était glorieux pour un grand pays comme la France de prendre l'initiative pacifique. Il ne faut pas que vous nous laissiez à cet état d'avance. Il faut que vous arriviez à un résultat analogue et que vous puissiez nous dire, l'année prochaine, que vos pays sont aussi proches que le nôtre d'arriver à la conclusion de traités d'arbitrage permanent. C'est le premier pas qui nous conduira vers la Paix, la justice à laquelle M. Passy a bu.

Nous vous demanderons de faire que, par vos efforts dans chacun de vos pays, le sentiment populaire, qui est très clair et qui se manifestera quand vous voudrez, amène vos gouvernements à dire ce qu'a dit le gouvernement autrichien à la Conférence interparlementaire, ce qu'a dit le gouvernement français, c'est-

à-dire que leur concours est acquis à l'œuvre pacifiste, à l'établissement de l'ordre juridique international, à l'organisation de la Paix.

Je bois à cette organisation de la Paix!"

M. *Giretti*, de Torre Pellice:

„Messieurs!

Je ne dirai qu'un mot ce soir.

Permettez-moi d'insister sur l'importance très grande et très réelle de ces réunions intimes. C'est ainsi que nous apprenons le plus à nous connaître et à nous aimer. C'est ainsi que nous comprenons combien sont stupides les préjugés qui ont séparé les peuples et qui les séparent encore.

Permettez-moi d'exprimer le vœu qui est le vœu de tous, c'est de voir le jour où, comme disait Bastiat, il y aura la libre et fraternelle communication de tous les peuples, de tous les pays!

Je suis quelque peu économiste aussi: je suis sûr que le jour viendra où toutes les frontières disparaîtront, où il n'y aura plus ni soldats, ni douaniers. Ce jour-là viendra où tous les Etats ne seront plus que des parties d'une confédération, où les noms de provinces ne seront plus que ceux des divisions d'une même organisation scientifique.

Je ne puis pas oublier que, dans l'organisation actuelle des Etats, j'ai un privilège, c'est celui d'apporter, au nom de l'Italie, les remerciements les plus cordiaux de tous mes concitoyens pour l'hospitalité généreuse que vous, nos amis les Français, nous avez donnée.

C'est dans ce sentiment que je porte la santé de vous tous, de vos familles, de cette France belle et généreuse, dont la démocratie est la fille. La démocratie est unie à vous dans une œuvre de Paix et de fraternité universelle."

M. *Spalikowski.* Nos collègues dames m'ont chargé de présenter à leurs sœurs leurs meilleurs souhaits et leurs meilleures salutations. J'y joins les miens avec le plaisir que vous pensez.

M. *J. Novicow:*

„Permettez à un délégué étranger de dire aussi quelques mots.

M. Giretti vient de remercier la France, mais je ferai respectueusement observer que la Normandie n'était pas la France autrefois. C'était même un pays très hostile à la France. Ce pays, qui a été le pays de Rollon et de Robert le Diable, a été l'ennemi acharné de la patrie dont il faisait partie. Aujourd'hui les haines sont éteintes.

En me promenant dans cette ville de Rouen, j'ai toujours été frappé par la mémoire de Jeanne d'Arc. Permettez-moi de réunir dans mon toast le souvenir de l'acte le plus odieux que l'histoire ait enregistré et la condamnation des horreurs qui se commettent de nos jours et dont M. Quillard nous a entretenus. C'est un enseignement!

La justice est immuable, et, de même que la France a été sauvée par une femme, je dis que la fédération de l'Europe sera sauvée par les femmes qui veulent bien s'associer à notre œuvre.

Je joins dans un toast la Normandie, la France et les femmes de France qui travaillent pour la Paix.“

Mme *Séverine:*

„Mesdames, Messieurs,

C'est un très-mauvais tour que l'on me joue, en me donnant la parole: toutes les idées de circonstance ont été émises éloquemment, et, pour une pauvre femme, il ne resterait pas grand'chose à énoncer si ce pays de Normandie n'était le pays de la pomme — et si la pomme, par nous, n'était en train de se réhabiliter tout-à-fait.

Elle eut, jadis, mauvaise réputation. Nous la voyons d'abord aux origines du monde, instrument de tentation qu'Eve, après l'avoir grignoté, tend à Adam, qui n'en peut mais!

Dans la mythologie, nous la retrouvons aux mains du berger Pâris, chargé de la décerner à la plus belle des trois déesses . . . Vénus l'emporte, et les autres se vengent. Pour la deuxième fois, la pomme a été néfaste.

Elle inaugure un rôle meilleur sur la tête du fils de Guillaume Tell, et je suis heureux de le constater pour faire plaisir à notre ami Ducommun. La voici fruit de liberté, et la flèche qui l'emporte jette bas le chapeau des tyrans.

Aujourd'hui, non seulement elle nous régale de son cidre, mais elle va devenir la pomme de concorde aux mains de cette belle province: un symbole d'union, un gage de Paix!

Je bois à la Normandie et à la pomme, fruit de l'arbre de la science — de la science du Bien!

Mais comment, fût-ce dans nos fêtes, échapper aux sérieuses hantises? Novikow a parlé de Jeanne d'Arc: je voudrais évoquer l'enseignement de son bûcher.

Hier, pour l'étude de l'alcoolisme, je voulus battre les quartiers populaires; ensuite je fus au Vieux-Marché . . . et là j'ai songé que la beauté supérieure de notre œuvre est de s'élever contre l'injustice.

Si l'on ne brûle plus les gens, on leur fait encore, néanmoins, un sort très-néfaste. J'ai pensé aux efforts des ouvriers pour affranchir leur classe, à tous les bûchers que nous avons à détruire!

Il n'est point de Paix sans la liberté. Ne devons-nous pas défendre tous ceux qui sont opprimés, sans différence ni de race, ni de confession, ni de philosophie? Tous les hommes sont frères, et c'est notre action pacifique qui éteindra les brasiers de haine et de perdition!

TROISIÈME SÉANCE

Jeudi 24 septembre 1903, à 9 1/2 heures du matin, à l'Hôtel des Sociétés savantes.

Présidence de M. *Emile Arnaud.*

Sur la proposition du Bureau, M. *Th. Ruyssen,* président de l'Association de la Paix par le Droit, est nommé 3e secrétaire du Congrès.

M. *Arnaud.* Un grand journal de Paris, sur une information incomplète et par conséquent inexacte, a adressé à nos collègues de nationalité allemande un reproche qu'ils n'ont, à aucun égard, mérité. Nous avons la conviction que le publiciste, d'ailleurs sympathique à nos idées, qui a formulé ce reproche, sera heureux d'apprendre qu'il a été mal renseigné, et qu'il voudra bien, avec tout le Congrès, rendre hommage au tact parfait et à la grande courtoisie dont ont fait preuve nos collègues et nos amis de la délégation allemande. (Applaudissements.)

Je suis heureux d'avoir, à mes côtés, comme vice-président du Congrès, le lutteur énergique et l'éminent ami de la justice, M. le Dr Adolf Richter, et je ne puis que souhaiter, conformément aux vœux votés ce matin par le Congrès, que par les progrès de l'idée de Droit dans tous les pays, les amis de la Paix trouvent, à l'avenir, le moyen d'effectuer le rapprochement franco-allemand nécessaire au progrès et au bien-être de l'humanité. (Triple salve d'applaudissements.)

M. le Dr *Richter* remercie M. le Président pour cette loyale déclaration. Il fera, de son côté, tout ce qu'il ponrra pour accélérer l'avènement d'une ère de bonne entente entre les deux nations. (Applaudissements.)

Ordre du jour:

1° *Transvaal et Etat libre d'Orange.*
2° *Macédoine.*
3° *Imprévu.*

1. Transvaal et Etat libre d'Orange.

M. *Hodgson Pratt:*

„Au dernier moment, je me suis aperçu que, dans le rapport, on a parlé de l'affreuse guerre du Transvaal, mais sans flétrir l'annexion du Transvaal et de l'Etat libre d'Orange. Cette annexion a eu lieu sans protestation de la part des Puissances, et dans le rapport sur les questions d'actualité internationale on ne trouve aucune déclaration constatant que cette annexion était tout à fait contraire aux principes fondamentaux de la justice internationale.

Il est à regretter, à tous les points de vue, que les nations européennes, après la conférence de La Haye, n'aient pas eu le courage de dire ouvertement que cette annexion était contraire à tous les principes qui avaient été proclamés, non seulement à La Haye, mais par tous les jurisconsultes du monde.

J'avais l'idée de faire un recueil spécial des opinions des jurisconsultes sur cette question d'annexion, mais je crois que c'était le devoir des nations représentées à La Haye, et que les Puissances ne pouvaient pas, ne devaient pas accepter cette annexion. C'est un malheur énorme, parce que toute annexion de ce genre, consommée par une des grandes Puissances du monde, peut être citée comme un précédent d'annexion future. C'est le devoir élémentaire de ce Congrès d'avoir le courage que les Puissances n'ont pas eu et de flétrir cet acte injuste d'annexer deux républiques respectées et honorées, qui ont été effacées du monde. C'est un crime contre l'humanité entière, de supprimer des nationalités, parce que chacune a des droits spéciaux, sa tâche spéciale."

La résolution que nous vous proposons est ainsi conçue:

„En ce qui concerne l'annexion du Transvaal par la Grande-Bretagne, le Congrès estime que c'est pour lui un devoir impératif de rappeler que toute annexion violente est contraire aux principes fondamentaux de la justice internationale.

„Le XIIe Congrès décide qu'une copie de cette résolution sera adressée aux ministres des Affaires étrangères de chaque nation civilisée."

Cette proposition, appuyée par M. *de St-Georges d'Armstrong*, est adoptée à l'unanimité.

---

2. Macédoine.

M. *A. Jouet,* rapporteur de la Commission A:

„Chacun de vous a déjà compris que le Congrès de la Paix faillirait à un devoir et décevrait profondément l'opinion publique si, en face des faits qui se passent en Macédoine, sa voix ne s'élevait aussitôt nette, claire et pressante.

Vous connaissez le tableau de cette malheureuse province. Comme pour l'Arménie, il y a longtemps que des promesses lui ont été faites. En 1878, lors du traité de Berlin, lorsque l'Europe commit la faute de défaire l'œuvre de San-Stefano, c'est-à-dire de replacer sous le joug turc des provinces qui en avaient été arrachées, on accorda aux chrétiens cette seule consolation de leur promettre solennellement que des réformes seraient faites et qu'ils auraient le droit de vaquer librement à leurs affaires. C'était l'article 23 du Traité de Berlin.

Des réformes! Il y a un quart de siècle que ces paroles ont été prononcées, et les chrétiens n'ont vu que se continuer le droit au massacre individuel et collectif. Toutes les patiences se lassent, et le jour est venu où ces montagnards, ces paysans, ont compris que leur confiance en l'Europe était excessive et qu'ils n'avaient plus à compter que sur eux. Ils se sont décidés à engager une lutte inégale devant une Europe parjure, mais indifférente.

Ce n'est pas qu'au printemps dernier on n'ait essayé de calmer les Macédoniens; on leur avait affirmé qu'un inspecteur général allait être délégué par le Sultan. C'était Hilmi Pacha. Il devait faire cesser les troubles et les massacres. Son intervention n'a été que marquée par un fait: l'arrivée des Bachi-Bouzouks, qui ont continué les atrocités.

La lutte a repris, désespérée.

Je n'en retracerai pas les péripéties.

Il y a pourtant quelques faits qui mériteraient de retenir notre attention. Le sac de Kruschevo est l'épisode le plus caractéristique que nous connaissions.

Cette ville était occupée par un parti d'insurgés, qui se replièrent dans la montagne, lorsque les bataillons turcs arrivèrent. Pas la moindre résistance ne fut faite. Aussitôt les Turcs entrés, l'œuvre de destruction commença systématiquement; tous les bâtiments, les églises, les écoles, tout ce qui était communal, fut pétrolé, incendié et détruit. J'ai les chiffres du « Temps ». 160 maisons environ furent détruites, 275 magasins saccagés.

Après le tour des immeubles vint celui des habitants. 300 Bulgares et 60 Grecs fusillés. Des femmes violées, des gens dépouillés de tout. On ne les compte pas. Voilà ce qui s'est produit à Kruschevo, et ce qui se reproduit tous les jours; partout l'incendie, partout le pillage, partout le massacre.

Que fait l'Europe pendant ce temps? La réponse tient en un mot: Rien!

Au début de l'année, elle a abdiqué entre les mains de l'Autriche et de la Russie, jugées plus intéressées parce qu'elles sont voisines. Pourquoi plus intéressées, sinon parce qu'elles espèrent une part du butin? Mais il se trouve que ni l'Autriche, ni la Russie ne jugent actuellement le moment opportun pour mordre au gâteau turc. La Russie est fort absorbée en Asie; quant à l'Autriche, elle est brisée en deux et son empereur est très occupé à en recoller les morceaux; cette besogne l'absorbe tout entier.

Les Macédoniens attendront; on s'occupera d'eux plus tard. Eh bien, Messieurs, je crois que nous avons le droit de dire en votre nom à tous: Il faut que cela cesse et que cela cesse demain! L'humanité a assez attendu!

Au surplus, la tâche est-elle donc si difficile, et que faudrait-il faire pour arrêter ces flots de sang? Faudrait-il débarquer 200,000 hommes en Turquie? Non! Si l'Europe veut être unie, elle n'a qu'à faire entendre sa voix, et le Sultan Rouge sera trop heureux de s'incliner et de s'en tirer à si bon compte.

Il suffit que les Puissances, mises d'accord, envoient une note collective suivie au besoin de moyens coercitifs, pour que les massacres cessent en Macédoine. Si les escadres, embossées à la Corne d'or, menaçaient de leurs canons Yildiz-Kiosk et tenaient sous cette menace l'hôte de ce palais, il n'aurait pas de moyens de résister. Et qu'on ne nous dise pas — il y a là une question de principe — qu'il nous est interdit d'envisager, même éventuellement, l'emploi de moyens militaires. Il n'y a au contraire qu'un moyen de réhabiliter la *force*, c'est d'en faire la protectrice des opprimés, le gardien et le sauveur des gens qu'on assassine.

Ce dernier emploi est encore réservé aux forces européennes. Au surplus, les canons n'auraient pas à parler, et les faits le démontrent mieux que le raisonnement. Il y a des précédents. Une situation analogue à celle qui nous occupe s'est produite en Crète. Là aussi les Turcs pillaient, volaient, assassinaient. Or un jour est venu où l'Europe a trouvé que c'était assez, que les meurtres, pillages et incendies avaient dépassé la mesure. Et ce jour-là l'Europe a parlé, en envoyant là-bas quelques cuirassés. Ce geste a suffi; les soldats turcs qui massacraient se sont rembarqués et la Crète, administrée désormais par un gouverneur chrétien, a vu l'ordre renaître et la prospérité commencer.

Pourquoi cela ne se passerait-il pas en Macédoine?

Il faut en tout cas l'essayer, et devant l'inertie des Puissances nous avons, nous, un rôle à jouer. Il est temps que nous montrions à la Presse qui nous écoute, à l'opinion qui nous surveille, que les pacifistes sont autre chose que des *parlotteurs* timorés. Notre mission est plus haute. Nous sommes ici la conscience universelle, que la lâcheté des gouvernements fait taire au dehors. Dans ce silence universel qui fait de la Macédoine un champ de cadavres, c'est à nous à crier aux gouvernements le mal et le remède. Il est possible que nous ne soyons pas suivis par ceux qui ont en mains l'initiative et l'action, mais nous n'en aurons pas moins rempli notre devoir, et nous aurons préparé ainsi l'un de ces courants qui dissipent toutes les hésitations et viennent à bout de toutes les résistances.

Je n'ai plus qu'à vous lire le texte que la Commission A vous propose de voter:

« Le XIIe Congrès de la Paix, considérant la gravité croissante des évènements de Macédoine et le danger qu'ils font courir à la Paix générale; considérant que les Puissances européennes, dans l'article 23 du traité de Berlin, se sont engagées solidairement à obtenir du gouvernement turc, dans ses provinces européennes de population mixte, les réformes nécessaires; considérant qu'il est de leur devoir impérieux d'arrêter l'effusion du sang;

« Adresse un pressant appel aux nations civilisées et spécialement aux Puissances signataires du traité de Berlin, pour qu'elles mettent sans retard un terme à l'extermination, par une action commune analogue à celle qui se produisit en Crète. »"

La discussion est ouverte sur cette proposition.

M. *Novicow:*

„En ma qualité de Russe et de voisin de la Macédoine, permettez-moi de prendre la parole pour mettre en évidence une erreur très grave que l'on commet quand il s'agit d'intervenir en Turquie pour arrêter les massacres. On dit qu'une intervention serait plus dangereuse que ces massacres eux-mêmes parce qu'elle pourrait amener une guerre européenne. Rien n'est plus faux. L'Autriche et la Russie ont conclu une convention par laquelle elles s'engagent à maintenir le *statu quo* dans la Turquie d'Europe. Si les Autrichiens ne veulent pas aller à Salonique et les Russes à Constantinople, on ne voit pas pourquoi une guerre européenne éclaterait parce qu'on mettrait un terme aux horreurs commises en Macédoine.

Je dois dire maintenant que les massacres des Chrétiens de Turquie viennent aussi parfois des défiances que les Etats européens nourrissent les uns à l'égard des autres.

On sait que la politique de la Russie est fort peu tendre pour les Arméniens. Le gouvernement de Saint-Pétersbourg craint qu'une Arménie indépendante, établie dans les limites de l'empire ottoman, ne soit un centre d'attraction pour les provinces arméniennes qui sont englobées dans l'empire des Tsars. Cependant lorsque les massacres de l'Arménie (qui ont été bien plus épouvantables que ceux de la Macédoine) ont commencé, la Russie serait peut-être intervenue. Mais elle craignait les défiances des autres nations. En effet, tous sont persuadés que si les Russes entrent jamais en Arménie ils n'en sortiront plus. C'est pour cela que le Gouvernement russe pouvait craindre qu'une entrée de ses troupes en Arménie eût pour effet de déchaîner la guerre européenne. Il est donc resté impassible contemplateur des plus horribles tueries. Mais quand le Gouvernement russe n'a pas la crainte des complications internationales, il peut quelque fois agir avec humanité. Je vous en donnerai un exemple. En 1866 une révolte terrible éclata dans une province chinoise appellée la Dzoungarie. Pour la dompter, les Chinois commencèrent des massacres sur une échelle immense. La Russie ne les toléra pas. Elle envoya ses troupes, occupa la province révoltée et mit fin aux tueries. Puis, quand l'ordre fut rétabli, quelques années plus tard, la province fut restituée à la Chine.

Sans la crainte de l'Europe, le Gouvernement russe aurait peut-être fait de même en Arménie en 1896.

Car il ne faut pas oublier que la diplomatie européenne n'est guère sympathique aux populations de l'Europe orientale. Tous les cabinets préféreront sans doute laisser massacrer cent mille malheureux Arméniens plutôt que de courir le danger de voir la Russie s'accroître d'une nouvelle province.

Qui ne se souvient encore des évènements de 1878? A cette époque la Russie, après d'immenses sacrifices d'hommes et d'argent, avait enfin délivré tous les Bulgares. Mais l'Europe intervint! Elle replaça la moitié de cette malheureuse nation sous le joug des Osmanlis. Et on disait alors que par cette combinaison néfaste, dont vous voyez maintenant les résultats, on avait sauvé l'Europe! Je me souviens encore de l'indignation violente que j'ai ressentie en lisant dans le « Temps » de Paris un article exprimant cette idée.

C'est la funeste diplomatie, plongée dans les erreurs médiévales, qui cause des souffrances épouvantables à des millions de malheureux. Mais vous, Mesdames et Messieurs, vous n'êtes pas des diplomates, vous êtes des êtres humains, vous représentez la conscience du monde civilisé. Eh bien! je vous demande d'employer tous les efforts dont vous êtes capables pour mettre un terme à une politique aussi abjecte et aussi néfaste.

Il y a quelque temps, en voyageant sur la Mer Noire, j'avais rencontré un diplomate russe qui allait de Constantinople à Saint Pétersbourg. Dans le courant d'une conversation, il me dit entre autres: « Nous devons attendre une occasion favorable pour nous emparer de tout l'empire turc ». Cette phrase caractérise de la façon la plus nette la colossale inconséquence de la politique d'ancien régime. Car les circonstances qui permettront à la Russie de conquérir tout l'empire turc peuvent ne se présenter jamais. Alors on fera souffrir des créatures humaines pendant un nombre d'années indéterminé pour attendre une conjoncture de circonstances qui peut ne pas se produire du tout. C'est le comble de l'aberration!

Et puis, à quoi servirait à la Russie de s'emparer de tout l'empire turc? Le bonheur des peuples ne provient pas de l'étendue de leur territoire, mais de leur homogénéité et de leur prospérité économique et intellectuelle.

Un dernier mot. Certes je ne viens pas vous affirmer que les idées de mon Gouvernement sont semblables aux miennes. Pour le moment, elles peuvent même être diamétralement opposées. La seule chose que je puisse vous dire c'est qu'il y a dans mon pays des esprits éclairés qui éprouvent l'horreur la plus profonde pour les procédés secs, durs et néfastes de la diplomatie d'ancien régime."

M. *Alexander:*

„Je suis tout à fait d'accord sur le principe de cette résolution, et c'est pourquoi au nom de quelques délégués, je vous demande la radiation des derniers mots: « à quelle qui se produisit en Crête ».

En Crête, il y a eu effusion de sang. Malheureusement des villes ont été brûlées avant que l'intervention devînt efficace.

Radicaux de votre Congrès, nous n'approuverons jamais l'effusion du sang. Nous demandons des moyens de coërcition pacifiques et nous croyons que dans ce sens on pourrait boycotter la Turquie. Si l'on empêchait que des engins de guerre fussent envoyés à Constantinople de presque tous les pays d'Europe, il serait possible d'empêcher la guerre sans même recourir aux mesures violentes prises en Crête. Nous vous demandons, en conséquence, de supprimer de la résolution les mots qui donnent en exemple les évènements de la Crête."

M. *Moneta:*

„Je prends la parole pour remplir un devoir de conscience, en ma qualité de Président du Comité réuni à Milan pour l'Arménie et la Macédoine. Nous n'avons jamais séparé ces 2 questions. Après le meeting, qui, comptait 6000 adhérents, nous avons envoyé une adresse à notre gouvernement. Plusieurs jeunes gens sont venus s'offrir pour aller comme volontaires en Macédoine. Je n'ai pu accepter cette offre, mais nous avons promis de continuer notre

travail pour l'émancipation de ce pays. Nous ne devons pas attendre que tous les hommes et toutes les femmes soient massacrés. Nous ne devons pas attendre!

Nous n'avons jamais séparé la cause de la Paix de celle de la liberté. C'est pourquoi nous ne devons pas nous borner à de simples votations de principes; il faut que tous nous continuions notre œuvre, que chacun de nous s'efforce de faire comprendre à son gouvernement qu'il est dans l'obligation de faire quelque chose. Il faut que nous promettions de porter la question devant les gouvernements, en déclarant dans notre résolution: « . . . que tous les membres s'engagent à faire tous leurs efforts auprès de leurs gouvernements pour la réalisation des vœux que nous émettons. »

M. *Arnaud.* Votre proposition pourrait être rédigée ainsi: „Les membres du Congrès s'engagent à faire tous leurs efforts pour que leur appel soit écouté par tous les gouvernements."

M. *Jouet:*

„La Commission est heureuse de donner satisfaction aux observations de M. Alexander.

Ces observations paraissent justes. Nous ne sommes pas des Tolstoïstes. Nous n'allons pas jusqu'à cette doctrine qui consiste à souffrir le mal sans offrir une résistance aux assassins et aux bandits; mais nous sommes des pacifistes et nous espérons qu'aucune effusion de sang ne sera nécessaire. Nous convenons qu'il serait fâcheux de rappeler l'exemple de la Crète, où quelques insurgés par trop entêtés ont résisté aux injonctions des escadres et où quelques coups de canon ont été tirés. Ce n'est pas beaucoup, mais c'est trop. Ces mots, qui pourraient prêter à discussion, seront supprimés de notre résolution. Celle-ci se terminera par « une action commune », ce qui indiquera suffisamment la volonté de l'Europe."

M. *Arnaud.* Le rapporteur accepte-t-il l'addition de M. Moneta?

La Commission se prononce affirmativement.

M. le Dr *Clark:*

„Puisqu'on est d'accord sur les modifications à apporter à la résolution, on peut faire un pas de plus. A mon avis, la réforme sous le gouvernement turc est impossible. Selon le traité de San Stefano la Macédoine aurait dû être placée sous le gouvernement d'un prince chrétien, mais les Puissances ont essayé d'avoir une part du gâteau: l'Autriche a eu la Bosnie et l'Herzégovine, l'Angleterre a annexé l'île de Chypre. Pour que ces grandes Puissances pussent obtenir ces petits territoires, les Macédoniens ont été mis sous le joug de la Turquie. L'orateur considère que l'Angleterre est responsable, quant aux résultats, de la guerre russo-turque, mais il fait remarquer qu'en Angleterre il y avait une forte minorité qui a répudié l'action de Lord Beaconsfield. Cette minorité a mis de côté cet homme d'Etat et a renversé le gouvernement qui a fait le traité de Berlin. Maintenant, c'est la

majorité qui le désapprouve et Lord Salisbury a lui-même reconnu la faute commise.

Nous devons faire de la Macédoine ce qu'elle aurait été si les Puissances n'avaient pas entravé les négociations. Elle aurait été gouvernée comme la Roumanie. J'ai le sentiment que la Russie a rendu de grands services en introduisant la civilisation dans l'Asie, et je demande qu'il n'y ait pas d'hostilité envers la Russie, mais qu'on s'associe plutôt à ses efforts. Je propose l'adjonction suivante à la résolution: « . . . et, ainsi qu'il a été démontré par une expérience malheureuse, qu'il est impossible d'obtenir des réformes sous le gouvernement turc, déclare qu'il est désirable que les conditions du traité de San Stefano remplacent celles du traité de Berlin. »

M. *Bodereau:*

„Je considère, pour ma part, que la phrase de M. Moneta gagnerait à être complétée par une adjonction nouvelle. Il s'agit de préciser notre action. Hier au soir, je disais qu'il faut nous élever contre la tendance qui consiste à nous considérer comme des utopistes. Puisqu'il s'agit de produire une impression sur les gouvernements, je désirerais qu'on ajoutât à la phrase: « . . . et notamment les congressistes appartenant aux Parlements des nations représentées au Congrès. »

Trop volontiers, je le répète, gouvernements et diplomates affectent de considérer les pacifistes comme des utopistes, des individualités sans mandat, dont les revendications doivent rester négligeables. Trop visiblement une notable partie de la presse — il suffit, pour s'en assurer, de parcourir les feuilles des agences et des journaux parisiens, le grave « Temps » en tête —, subit la même impression injuste et fâcheuse. Il appartient aux congressistes pacifistes de préciser leur geste chaque fois que la possibilité leur en est offerte. Or il apparaîtra à chacun qu'une démonstration individuelle, auprès des gouvernements dont ils ressortissent, des titulaires de mandats électifs présents au Congrès, tels que MM. Beauquier et G. Hubbard pour la France, Richter pour l'Allemagne, Wilson pour l'Angleterre, et d'autres dont je n'ai pas les noms présents à la mémoire, serait de nature à avoir une répercussion qu'on ne saurait attendre de l'intervention des congressistes extraparlementaires."

M. *Hubbard:*

„Notre collègue M. Bodereau ne saurait douter de notre bonne volonté et je puis sous ce rapport répondre du parti radical. Mais c'est par la multiplication des Congrès et des Sociétés comme les vôtres qu'on pourra arriver à parler des questions extérieures. Depuis longtemps on les considérait comme des questions sur lesquelles il fallait se taire. Or, les questions extérieures doivent se traiter avec cette liberté de langage que vous apportez dans les Congrès. Il est évident que lorsqu'il s'agit de passer à des actes et de commencer à agir, il faut plus de prudence dans les Parlements que dans les Congrès.

Je suis de l'avis de M. Alexander quand il dit qu'il ne faut pas décréter nous-mêmes l'effusion du sang et que la voie de fait collective est assimilable aux voies de fait contre les individus.

Il est certain que les diplomates et les parlementaires y regardent à deux fois; ils se demandent si de leurs pensées ne peuvent pas surgir des complications redoutables. Du moment que l'Autriche et la Russie se sont engagées à maintenir le statu quo, on peut demander que ce statu quo soit un état régulier et non une période de meurtres.

Si l'on entre dans la voie indiquée par M. Clark, il me paraît délicat de se dresser devant des Puissances résolues à respecter l'une vis-à-vis de l'autre l'intégrité du territoire ottoman. Chacune des Puissances a le vif désir de se tailler une part dans la succession de l'homme malade; mais quand on cause avec les puissances voisines, on se hâte de proclamer le respect absolu du territoire ottoman. C'est là une difficulté très grande.

A propos du traité de Berlin, il est certain que la France, qui venait de faire la conquête de la Tunisie, n'avait pas les mains libres.

Actuellement la très grande force de la France, c'est qu'elle ne peut être soupçonnée de visées semblables. Nous serons fortifiés par l'opinion des Congrès, qui se grouperont avec nous, et par la preuve que nous sommes dans un état de liberté complète vis-à-vis de la Turquie.

Il faut d'abord faire régner le respect de la vie, en ne pratiquant pas l'effusion du sang dans la Macédoine. Seulement je demanderai qu'on indique les procédés pacifiques à mettre en œuvre, non pas contre le peuple turc, qui souffre de l'oppression gouvernementale, mais contre le gouvernement turc.

Le Grand Turc lui-même, la République française ira-t-elle le provoquer les armes à la main? Ce serait une mauvaise politique; mais ce qu'elle peut faire, c'est d'organiser cette pression, cette coërcition morale qui consiste à entraver la marche d'un gouvernement par des moyens pacifiques. J'insiste sur la difficulté pour un Parlement de toucher, quant aux affaires de Bourse, des emprunts, du commerce, à cette arme à deux tranchants de la guerre, qui a le même inconvénient dans tous les pays, dans toutes les nations.

Il y a ici une distinction à faire. Je voterai la résolution. Comme parlementaire français, je n'y vois pas d'inconvénient, mais je ne promets pas de voter pour qu'on détache la Macédoine de l'empire turc, afin de la donner à un autre Etat. Je ne sais pas d'ailleurs si ce droit peut être imposé par des Puissances intervenantes. Notre droit, à nous, est de rechercher scientifiquement dans la Paix, dans l'ordre, la destinée finale que doit avoir la Macédoine.

Il faut, du reste, tenir compte de la grande diversité des populations macédoniennes, qui sont loin de prendre toutes la même attitude. Il y a entre autres des aspirations de confessions religieuses très diveres. Le problème est complexe et il serait fort à désirer qu'on imposât une Commission internationale qui chercherait les moyens d'organiser une constitution, une législation autonome pour la Macédoine. L'envoi de commissaires vaudrait mieux que l'envoi d'une escadre, parce qu'il ne porterait pas préjudice à l'industrie et au commerce.

L'essentiel est que les gouvernements entrent dans cette voie avec de la sincérité au fond du cœur. Nous sommes en face de gouvernements qui se trouvent un peu en dehors de l'action des forces morales. Dans notre

Congrès, nous avons cette force morale qui nous permet d'affirmer aux gouvernements qu'ils ne seront pas abandonnés dans leur pays.

J'espère donc qu'une Commission internationale cherchera sur place les moyens d'aboutir à une législation autonome et qu'on emploiera vis-à-vis des Turcs des moyens de coërcition administrative qui éviteront toute effusion de sang."

M. *Arnaud.* Il me semble, M. Bodereau, que vous avez satisfaction, car le texte de M. Moneta et de la Commission engageant tous les congressistes s'adresse, par voie de conséquence, aux députés et sénateurs présents, surtout après les explications qui viennent d'être fournies.

M. *Bodereau.* Je n'ai pas entendu donner aux parlementaires un *modus imperandi.* Je voulais inviter seulement ces Messieurs à faire, dans la mesure du possible, auprès de leurs gouvernements, une démarche plus précise.

Je prends acte de la constatation de M. le Président et du fait que l'action individuelle indispensable des congressistes parlementaires auprès de leurs gouvernements respectifs est désormais, après ce qui vient d'être dit, dans l'esprit de chacun d'eux et dans l'esprit de l'assemblée tout entière.

M. *Arnaud.* Conformément au texte présenté, chacun devra faire tous ses efforts dans sa sphère et selon la situation qu'il occupe.

M. *Bodereau.* Je n'insiste pas davantage et je voterai le texte proposé.

M. *Nattan-Larrier.* Tout le Congrès est d'accord pour supprimer les derniers mots de la résolution proposée. Cependant je crois qu'il serait nécessaire de faire allusion à ce qui s'est passé en Crète en ce qui concerne l'action commune des Puissances. Quand nous demandons que les massacres cessent en Macédoine, on nous répond constamment que ce sont les Bulgares qui sont les agitateurs. La Turquie dit qu'elle désire faire des réformes. Nous devons, dans notre résolution, rappeler aux Puissances que déjà, à l'occasion de la Crète, elles ont pu imposer à la Turquie la fin des massacres. C'est pour cela que, tout en étant d'accord avec M. Alexander, je voudrais rappeler la rapidité avec laquelle l'apaisement a été obtenu en Crète.

Ce serait un crime de ne pas faire cesser les massacres en Macédoine comme on l'a fait en Crète.

Par l'organe de son rapporteur, M. *A. Jouet*, la Commission, prenant en considération les différents amendements présentés, formule comme suit sa proposition:

„Le XIIe Congrès de la Paix, considérant la gravité croissante des évènements de Macédoine et le danger qu'ils font courir à la Paix générale;

„Considérant que les Puissances européennes, dans l'article XXIII du traité de Berlin, se sont engagées solidairement à obtenir du gouvernement turc, dans ses provinces européennes de population mixte, les réformes nécessaires;

„Considérant qu'il est de leur devoir impérieux d'arrêter l'effusion du sang et rappelant la rapidité avec laquelle l'apaisement a été obtenu en Crête;

„Adresse un pressant appel aux nations civilisées, et spécialement aux Puissances signataires du traité de Berlin, pour qu'elles mettent sans retard un terme à l'extermination par une action commune.

„Les membres du Congrès s'engagent à faire tous leurs efforts pour que cet appel aux Puissances soit écouté par les gouvernements.

„Le Congrès rappelle, au surplus, aux Puissances européennes que le régime du traité de San Stefano adopte pour base le droit des populations macédoniennes de disposer librement d'elles-mêmes."

Cette proposition est adoptée.

M. *Nattan-Larrier* retire son amendement.

Protection des indigènes.

M. *le Président* donne lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue de M. *Leroy-Dupré*, membre du Comité de protection et de défense des indigènes, lettre datée du 22 septembre 1903:

„Monsieur le Président!

Le Comité de Protection et de Défense des Indigènes m'a fait l'honneur de me désigner pour le représenter au XIIe Congrès International de la Paix.

Malheureusement des obligations familiales me retiennent à l'autre bout de la France au moment où il se réunit et je ne puis que vous prier de

croire à mes regrets et d'agréer mes excuses de ne pouvoir y assister comme je l'aurais, à tous égards et pour tous les motifs, désiré.

Je vous aurais demandé la permission d'y affirmer une fois de plus l'analogie sinon l'identité des idées générales qui nous guident et dont le Comité de Protection et de Défense des Indigènes s'efforce d'obtenir une application partielle et relative à une fraction de l'humanité, — la plus faible, la plus démunie de moyens de défense, la plus incapable de résistance, partant la plus digne de pitié. —

Mais si les persévérants et nobles efforts des apôtres de l'arbitrage et de la pacification rencontrent maintenant non seulement l'appui de tous les penseurs, mais encore la sympathie des peuples auxquels une compréhension plus avertie de leur sécurité et une fraternité moins subjective font mesurer l'incohérente horreur de la guerre; si, sans que malheureusement ils disparaissent ou même diminuent, certains forfaits, massacres d'Arménie, répressions en Macédoine, soulèvent du moins la réprobation générale, par contre quand il s'agit d'indigénat l'indifférence est profonde; elle est cruelle.

Cependant la morale la plus rudimentaire, l'équité la moins contestable, si ceux qu'on appelle les peuples civilisés y conformaient ou y subordonnaient leurs actes, leur interdiraient ces abus de la force, abus dénués du prétexte ou de l'excuse des conflits de voisinage et des froissements de frontières, qu'ils intitulent: la colonisation. Encore que si elles estimaient égoïstement que l'intérêt de leur vitalité ou de leur expansion nécessite les violations du droit, les nations européennes pourraient ne pas aggraver l'iniquité primordiale par de successives et inutiles violences, traiter ceux dont elles ont détruit l'indépendance, abrogé les loins, modifié les coutumes, simplement en peuples conquis en respectant, après annexion, les individus et les propriétés.

Or, quand on s'est emparé de leur patrie ou qu'ils se sont soumis et que par force ou par ruse on est maître de leurs territoires, de ces malheureux on fait des misérables. Les vaincus deviennent des esclaves ou des proscrits qui ne doivent attendre ni justice ni pitié, et qu'on pille et qu'on frappe jusqu'à la mort inclusivement, et impunément.

Si la conscience universelle a été jusqu'ici indifférente ou ignorante, si seules quelques voix ont protesté, auxquelles n'ont répondu que de rares et incertains échos, il faut que désormais l'univers civilisé apprenne ou sente que la déclaration des droits de l'homme est une charte mondiale et non particulière à quelques individus, et que la faiblesse et l'ignorance ne peuvent être, à l'égard des peuples supérieurs, que des droits à plus de justice et à plus de bonté.

Et puisque vous voulez apprendre aux peuples et faire proclamer par leurs gouvernements que ce n'est pas la plus abominable folie que de faire massacrer 500,000 hommes parce que deux douaniers se sont injuriés au coin d'une borne, ne faudrait-il pas, préalablement peut-être, ou simultanement, leur apprendre aussi que c'est un crime d'aller chez d'autres hommes, inoffensifs et lointains, porter sans provocation l'esclavage, la spoliation et la mort?

L'accomplir, le tolérer, l'admettre, c'est excuser, expliquer, provoquer toutes les représailles et tous les crimes, individuels et collectifs.

C'est, en tout cas, laisser subsister une mentalité ambiante qui, non seulement sera toujours inapte à la compréhension profonde et humaine, — la seule capable d'être féconde en résultats, — mais est en désaccord flagrant avec l'essence même et la base de ces principes.

Veuillez, je vous prie, agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très-haute considération.“ (Applaudissements.)

LE ROY-DUPRE.

M. *Arnaud.* Je pense que vos applaudissements prouvent l'approbation de tous les membres du Congrès en faveur des idées exprimées dans la lettre de M. Leroy-Dupré. Le Congrès de 1900 a, d'ailleurs, voté en faveur des indigènes une série de dispositions protectrices. Je pense que le Congrès voudra bien autoriser son Bureau à faire part à M. Leroy-Dupré de l'accueil fait à sa communication. — Approbation.

M. *Sabatier:*

„Je m'associe de toute la force de mon âme à l'esprit qui a dicté cette lettre, mais je dois en atténuer les termes. Le signataire de cette lettre semble présenter les faits de spoliation des indigènes comme des faits universels. Ce ne sont point les abus de la colonisation, ni le principe dans telle ou telle circonstance, ni l'attitude de telle ou telle puissance, qui paraissent avoir inspiré l'auteur de la communication: c'est la totalité de tous les actes commis par les nations civilisées en terre indigène. C'est cette forme trop absolue que je demande de ne pas applaudir, parce qu'elle a dépassé certainement la pensée de l'auteur. J'ai été témoin d'actes d'injustice et d'oppression; ceux qui me connaissent savent que j'ai passé ma vie à protester, mais j'ai été témoin aussi, pour l'honneur de l'humanité, de grands actes de dévouement et de justice. Ne jetons donc pas la suspicion sur la civilisation entière, car c'est elle que nous blâmerions!

Flétrissons l'injustice et donnons des encouragements au progrès! Il y a eu des hommes qui ont montré que par la justice et la bonté l'on peut obtenir des indigènes beaucoup plus que jamais par la violence et l'oppression.“

M. *Fox-Bourne* est membre d'une Société analogue à celle du dernier orateur pour la protection des colons.

Il approuve la lettre qui vient d'être lue. Il avait espéré que cette question aurait pu être discutée, mais il se contentera de signaler que, dans la salle à côté, deux brochures imprimées en anglais et en français traitent de ces questions:

1° Notice sur l'Etat du Congo, où l'on établit que l'acte de Berlin a été violé;

2° Principales causes qui peuvent provoquer des guerres entre les Puissances européennes; disputes soulevées à propos de l'expansion coloniale. C'est là qu'il faut agir pour empêcher la guerre.

Au point de vue des intérêts matériels, ces brochures démontrent que si l'on traitait mieux les colonies on donnerait un grand développement au commerce. En agissant d'une façon humanitaire, on peut donc à la fois assurer la paix et l'extension des rapports commerciaux.

M. le président Arnaud ayant, au cours de la séance, salué M. Maurice Lebon, ancien député de la Seine-Inférieure, et ayant rappelé sa qualité d'ancien membre du Gouvernement de la République française, une confusion s'est établie dans l'esprit de quelques congressistes, entre M. Maurice Lebon et M. André Lebon, ancien ministre des Colonies.

A ce propos, M. *Hubbard* présente l'observation suivante:

„Plusieurs congressistes viennent de me manifester leur surprise d'apprendre que M. Lebon, ancien ministre des Colonies, l'homme à la double boucle, suivait les travaux du Congrès de la Paix. Il est de notre devoir de dégager la personnalité de M. Maurice Lebon, qui, avec nous, a été un des premiers champions de la Vérité et de la Justice. Nous lui adressons nos meilleurs sentiments de respect et d'amitié!“ (Applaudissements.)

La séance est levée à midi.

QUATRIÈME SÉANCE

Jeudi 24 septembre 1903, à 3 h. de l'après-midi,

à l'Hôtel des Sociétés savantes, à Rouen.

Présidence de M: *Emile Arnaud.*

Ordre du jour:

Question du désarmement.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de la Seine Inférieure communiquant au Congrès la dépêche suivante du Président du Conseil des ministres de la République au préfet de Rouen en réponse au télégramme de félicitations qui lui a été adressé:

„*M. Emile Arnaud, président, m'a transmis une adresse de félicitations et de dévouement au gouvernement votée par le XII*ᵉ *Congrès universel de la Paix. Vous prie lui exprimer tous les plus vifs remerciements du gouvernement, qui a été très-touché de cette manifestation.*"

Question d'une trêve d'armements.

Mme la baronne *Bertha de Suttner* dépose sur le bureau un télégramme de félicitations qu'elle a reçu du baron de Pirquet, président du Groupe interparlementaire de Vienne, et elle ajoute:

„Je profite de ce message du Président du Groupe interparlementaire et de l'instigateur de la conférence qui vient d'avoir lieu à Vienne, pour vous faire une proposition qui ne prendra que quelques minutes de notre temps. Il s'agit précisément des résolutions que la Conférence interparlementaire a prises et auxquelles je voudrais que nous nous associions. La Conférence interparlementaire a résolu de « proposer aux gouvernements de convoquer une nouvelle conférence intergouvernementale pour l'arrêt des armements ».

Vous n'ignorez pas sans doute que l'acte final de la Conférence de La Haye a enjoint aux Gouvernements de mettre à l'étude cette question, qui n'a pas

été résolue à la première Conférence, mais qui a été signalée à l'attention des peuples et des gouvernements. Se basant sur les déclarations officielles des représentants des 26 Puissances, la Conférence interparlementaire de Vienne a voté la résolution suivante: «Vu l'impuissance de la Conférence de La Haye à régler la question des armements depuis 1899, il est opportun que le projet qu'a formulé la Russie en 1898 soit de nouveau soumis à un Congrès international des représentants des grandes Puissances.» Il me semble que je puis vous prier, au nom de notre Groupe interparlementaire et en même temps au nom de nos amis d'Angleterre qui sont ici présents et qui m'ont chargée d'être leur interprête, de vouloir bien vous associer à cette résolution. Je ne m'attarderai pas à faire un plaidoyer sur le désarmement. Dans notre milieu, il n'y a pas un seul cœur qui désire la continuation indéfinie de cette ruine qu'on a appelée «la peur armée». Je vous propose donc de voter une résolution dont le texte pourrait être rédigé ainsi:

„Le Congrès s'associe pleinement au vœu de la XI[e] Conférence interparlementaire tenue à Vienne, pour qu'une nouvelle Conférence inter-gouvernementale se réunisse afin de reprendre la question de l'arrêt des armements, officiellement proposé par la Conférence de La Haye."

M. *Emile Arnaud,* président:

La résolution proposée par M[me] la baronne de Suttner se rapporte à la question *Trève d'armements* qui figure à l'ordre du jour du Congrès et que j'allais demander au Congrès de discuter immédiatement. S'il n'y a pas d'opposition, l'ordre du jour sera ainsi réglé. — Approbation.

M. *Hubbard:*

„Au sein de la Commission B, chargée de la législation et du droit international, nous nous sommes entretenus de la possibilité de fortifier notre action pacifique par des actes précis dans les Parlements, de même qu'on l'avait demandé dans la discussion sur la question de Macédoine. La Commission de législation internationale a émis deux solutions.

L'une est relative à la codification du droit international, qui est indispensable en ce qui concerne le désarmement. On pourrait procéder par voie parlementaire pour l'introduction de résolutions simultanées et identiques, et c'est pour cela que je proposerai ce moyen au Congrès de la Paix.

Mais pour passer sur le terrain des faits, de manière à ce que les résolutions de la Conférence interparlementaire soient précises, nous demanderons au Congrès de la Paix de voter un ordre du jour qui demanderait aux représentants, quelle que soit leur doctrine, d'appuyer de leur vote le projet relatif à la diminution des armements. Ce texte serait présenté simultanément à tous les Parlements:

„Le Congrès de la Paix recommande aux Groupes parlementaires amis de la Paix et de la Justice internationale la présen-

tation simultanée, dans leurs Parlements respectifs, du projet de résolution suivant:

„La Chambre (ou le Sénat) invite le Gouvernement à apporter une réduction notable dans les prochains budgets de la guerre et de la marine militaire et à se concerter à cet égard avec les Gouvernements étrangers.“

Dans notre pensée, voici notre tactique: après l'adoption du vœu de la baronne de Suttner, notre ami M. La Fontaine voudra bien le présenter au Parlement belge, je le ferai pour la Chambre française. Bien entendu, nous espérons que le Bureau de Berne, si l'assemblée fait sienne cette motion, voudra bien examiner la possibilité de se concerter avec les amis de la Paix dans les Parlements, pour que l'action soit simultanée. Si notre action parlementaire était un acte simultané, multiple, fait à la même date, à la même période, je crois que nous aurions contribué à accomplir une œuvre utile.

Si nous montions à la tribune de nos Parlements respectifs, le même jour pour déposer ce projet de résolution, nous provoquerions une manifestation de sympathie, nous saisirions ainsi l'opinion publique et il faudrait s'expliquer sur la Conférence de La Haye. Il est étrange qu'alors qu'il y a eu une déclaration solennelle dans laquelle on recommande la limitation des armements, aucun Gouvernement n'ait pris sur lui de faire une manifestation énergique dans ce sens.

J'ai l'intention, comme homme politique, au sein du parti radical et radical socialiste, avec Le Foyer et Dubief, de présenter une motion reproduisant la vôtre et de demander que le parti la fasse sienne. Je crois que le parti socialiste prendra une disposition parallèle. Il est temps qu'on cesse de rire des pacifistes et de leurs Congrès; montrons à cet effet aux organes de la presse que nous agissons avec l'assentiment de la volonté populaire! Nous sommes ici de races différentes, de langues différentes et de confessions différentes. Nous appartenons à des religions qui peuvent se combattre, mais qui, sur le terrain de l'humanité, peuvent se donner la main.

Je suis heureux de voir, à côté de moi, sur le terrain pacifique, l'esprit religieux que je puis critiquer dans d'autres domaines. Pour aboutir au but que nous voulons atteindre, nous serions heureux de voir les grandes religions du globe qui se partagent les consciences à côté de la libre-pensée s'inspirer de leurs enseignements moraux en demandant à leurs Gouvernements la diminution des armements. Nous aurions la majorité. La République française, qui se rattache hardiment à la philosophie du XXe siècle, ne demande qu'à marcher d'accord avec les chrétiens de toutes confessions, dans le but d'une rénovation des consciences en oubliant les controverses religieuses. Ces sentiments feront plier l'arbitraire des Gouvernements et les calculs d'une ambition que nous condamnons.

Bien entendu, j'ai communiqué ce texte aux membres de la Commission, qui s'y associent. Ce texte intéresse aussi la Commission des Actualités.“

M. *Allégret:*

„Je ne puis attendre plus longtemps pour répondre d'une façon nette aux déclarations si émouvantes de M. Hubbard, de la part des sociétés chrétiennes

de la Paix. C'est avec une joie complète et profonde que nous unissons nos efforts à ceux de nos amis de toute idée philosophique qui ont engagé la lutte contre la guerre et s'il est un seul sentiment qui puisse trouver place dans nos cœurs, c'est celui d'une sainte jalousie pour vos efforts, qui ont précédé les nôtres. Quand nous vous entendons parler de ces idées de désarmement, d'amour et de justice, nous ne pouvons que vous dire: « Laissons de côté ce qui peut nous séparer. Nous ne demandons qu'à combattre pour le même idéal et le même but! »"

M. *Houzeau de Lehaie:*

„Quoique je partage absolument les convictions de M. Hubbard, ce n'est pas sur cette question que je demande la parole. J'ai demandé la parole pour prier Mme la Baronne de Suttner de vouloir bien compléter légèrement sa motion. J'ai l'honneur de faire partie de la Conférence interparlementaire. Déjà à plusieurs reprises on a constaté que le texte de la Convention pacifique de La Haye en fait une Convention fermée, en ce sens qu'aucune Puissance autre que celles qui l'ont signée ne peut y adhérer sans une nouvelle réunion de la Conférence. Or, comme Mme la Baronne de Suttner vient de proposer de réunir la Conférence pour le désarmement, je demande *que les Puissances qui n'ont pas signé puissent le faire par une simple déclaration,* tandis qu'il faut aujourd'hui l'assentiment de toutes. Je ne reviendrai pas sur cet état de choses malheureux, que nous devons déplorer, mais s'il est une occasion de réparer cette faute, je vous prie d'être avec nous pour demander qu'à la prochaine réunion de la Commission elle soit réparée."

M. *Arnaud:*

„Je tiens à indiquer qu'en 1900 le Congrès de Paris a manifesté le désir de voir déclarer ouverte la Convention pacifique de La Haye. Nous avons exprimé ce désir aux gouvernements, le Bureau de Berne l'a fait aussi, et nous, Délégation permanente des Sociétés françaises de la Paix, nous avons fait une démarche toute spéciale auprès du Ministre des Affaires étrangères pour lui demander de prendre l'initiative d'une convention nouvelle tendant à faire déclarer ouverte la Convention de 1899. Il nous a été répondu que le fait de prendre cette initiative pouvait paraître excessif, mais que l'on était disposé à entrer en pourparlers. Si chacun des gouvernements fait une réponse analogue, ce n'est plus un seul qui aura à prendre l'initiative, mais tous ceux qui nous auront donné une réponse favorable."

M. *Moscheles:*

„On a déjà proposé une résolution au sujet de la trêve d'armements. Nous n'en avions pas connaissance à la Commission A. C'est donc une autre proposition. J'ai été étonné qu'il n'y eût pas une seule proposition relative à la trêve des armements et je suis heureux maintenant qu'il y en ait au moins deux. Mon idéal serait qu'on vînt nous en présenter d'autres encore et qu'on aboutît à la résolution collective la meilleure possible.

A Londres, dans « l'International Arbitration and Peace Association », nous avons étudié la question et nous avons pensé que la première chose à faire était d'étudier avec soin tous les moyens qui pourraient conduire à l'application pra-

tique des décisions prises à La Haye et les termes des Conventions de La Haye. Après cela, nous nous sommes demandé s'il y aurait quelque solution pratique à proposer touchant une trêve d'armements.

La question revient dans tous nos Congrès et ce n'est pas un sujet très facile. Nous avons cru que l'Institut international de la Paix qu'a fondé le Prince de Monaco pourrait se charger de réunir tout ce qui servirait à éclairer ce sujet et je vous recommande d'ajouter à ce que nous avons déjà devant nous un paragraphe qui parlerait de cette étude préalable et de la manière de la rendre efficace. Il va sans dire que nous nous rallions à toutes les autres propositions.

Voici le texte des résolutions auxquelles se sont ralliés les membres de la Commission A:

„1° Le Congrès est persuadé que le temps est venu de remettre au premier plan de la propagande des Sociétés de la Paix la tentative d'une trêve internationale d'armements. Pendant l'année dernière, le gaspillage des ressources publiques occasionné par la rivalité infructueuse des grandes Puissances a pris des proportions inouïes et a été blâmé par des hommes d'Etat avancés en France, en Grande Bretagne, en Allemagne et aux Etats-Unis. Le Congrès salue avec une satisfaction particulière les déclarations sages et courageuses de M. Jaurès, de M. d'Estournelles de Constant et d'autres membres de la Chambre française dans le cours des mémorables débats du 19 au 29 janvier dernier.

„2° Le Congrès rappelle aux Sociétés constituées et à leurs amis dans le monde entier les résolutions suivantes votées par la Conférence de La Haye:

„*La Conférence estime que la limitation des charges militaires* „*qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable* „*pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'huma*„*nité. La Conférence émet le vœu que les gouvernements, tenant* „*compte des propositions faites dans la Conférence, mettent à* „*l'étude la possibilité d'une entente concernant la limitation des* „*forces armées de terre et de mer et des budgets de guerre.*“

„Le Congrès invite les amis de la Paix de tous les pays à insister auprès de leurs gouvernements pour qu'ils poursuivent sans retard l'étude de cette question et prennent des mesures en vue de la convocation d'une nouvelle Conférence internationale dans le but d'arriver à une trêve des armements et à leur réduction finale.

„3° Comme mesure contribuant à ces fins, le Congrès propose à l'Institut international de la Paix de rassembler tous documents

probants sur la manière la plus efficace de produire un arrêt des armements et des dépenses militaires et maritimes, de sorte que, sur la base de ces documents, un projet pratique soit rédigé et soumis aux Puissances représentées à la Cour permanente de La Haye.“

M. *W. P. Byles:*

M. Byles, qui a été membre de la Conférence interparlementaire, se rappelle qu'il y a 10 ans, dans la Chambre des Communes, il demanda à M. Gladstone si le Gouvernement anglais ne pourrait pas ouvrir des négociations avec les autres Puissances du continent pour arriver à une entente cordiale en vue de réduire les armements des différents pays. La réponse fut écoutée avec beaucoup d'attention. M. Gladstone se montra très sympathique à l'idée. Il déclara que le Gouvernement anglais se réjouirait d'une pareille mesure; qu'il ne pouvait pas en prendre l'initiative, mais que si une autre Puissance la prenait, le Gouvernement anglais l'accueillerait avec enthousiasme.

Dix ans se sont passés. Qu'a-t-on fait? On a augmenté les armements de tous les côtés, on a élevé les taxes, aggravé les fardeaux que supportent les populations pauvres et industrieuses de tous les pays. Cependant tout le monde proteste contre les armements. Les seules personnes qui ne protestent pas sont celles qui gagnent de l'argent en fournissant ces armements ou qui occupent des postes militaires. Tout le reste de la population de tous les pays est d'accord pour dire que ces budgets de guerre monstrueux sont une tyrannie, une abomination. Mais on traite les peuples comme des enfants; on les menace de banqueroute et l'on continue à armer; les députés sont considérés comme une quantité négligeable; ils sont obligés de se déclarer d'accord. Ils devraient cependant agir comme un seul homme, montrer leur force et obliger les Gouvernements à réduire les budgets de guerre, qui sont une plaie non seulement sous le rapport matériel, mais encore au point de vue moral, parce que le paiement des impôts de guerre accroît l'animosité entre les peuples. Pour combattre cette animosité, il faut réduire les causes de guerre et les populations apprendront à s'aimer.

M. *Trueblood,* de Boston:

„Un seul fait vaut mieux que des douzaines de théories. Dans la Conférence pan-américaine qui a eu lieu il y a quelque temps, on s'est mis d'accord et toutes les nationalités de l'Amérique ont approuvé la Convention de La Haye. La République du Mexique, admise à cette Conférence, a entrepris des négociations pour que toutes les Puissances soient admises à participer à l'union établie à La Haye.

Il y a eu, dans l'Amérique du Sud, des menaces et des préparatifs de guerre terribles, organisés par le Chili et la République argentine. Cependant, avant de se battre et grâce à l'influence du Congrès pan-américain, ainsi qu'à celle du ministre de la Grande-Bretagne, ces Etats ont quitté le sentier de la guerre et sont entrés en négociations. Ils ont déféré au roi d'Angleterre leur différend, dans lequel des territoires immenses étaient en cause; et cet arbitrage a donné

satisfaction aux deux parties. Le Chili et l'Argentine ont donc pris les devants et ont donné au monde civilisé un glorieux exemple. Ils ont négocié entre eux et se sont mis d'accord pour réduire leurs armements, en vertu d'un traité qui a licencié leurs armées et transformé leurs troupes en des gendarmeries locales. Ils se sont entendus pour supprimer leur marine de guerre. Leurs cuirassés sont en vente: on ne veut plus de ces engins de destruction. Ce n'est pas tout: sur les navires qui resteront il y avait des canons; on les retire et le ministre de la marine a fait cadeau au ministre du Commerce d'un des gros navires de guerre.

Vous voyez qu'on a fait au moins quelque chose dans le sens du désarmement. Voilà une action pratique dont l'exemple nous est donné par deux nations que nous avons l'habitude de considérer comme n'étant qu'à demi civilisées. Si nous pouvions avoir chez nous un quart de cette civilisation, ce serait très bien. Je conclus en demandant que l'Europe cherche à faire la même chose, que les grandes nations, comme l'Angleterre et la France, s'organisent afin de réduire leurs armements, car puisqu'on a fait cela au Chili et dans la République argentine, on peut le faire en Europe, avec la sagesse que doit donner l'ancienneté."

M. *Perris,* de Londres:

„J'estime que la question que nous traitons actuellement est la plus importante de toutes, parce qu'elle entre dans le domaine de la politique pratique. Il est nécessaire de rappeler aux membres du Congrès quelle est, en Europe, la situation financière au point de vue de la guerre. Avant la guerre entre la France et l'Allemagne, le budget militaire de l'Europe s'élevait à 2900 millions de francs. En 1893, ce chiffre avait doublé, et aujourd'hui le budget de la guerre est de 6500 millions. Il ne s'agit ici que des budgets militaires en temps de paix. Dans ces 30 années, les effectifs de paix se sont accrus de $2\frac{1}{4}$ à 5 millions d'hommes sous les armes. Ces chiffres sont si énormes qu'on ne peut s'en faire une idée.

Depuis la réunion de la Conférence de La Haye, les armements ont augmenté de 20 ou 25%. Mais, ce qui est pire que ces chiffres, c'est la dégradation morale des individus qui sont obligés de subir la tyrannie et l'esclavage des casernes. Cela s'applique aussi bien à l'Angleterre qu'aux pays où le service militaire est obligatoire. En Angleterre chaque habitant paie 30 francs et chaque famille 125 francs par an pour cette petite armée de « volontaires » anglais, et cela représente 3 semaines de travail de l'ouvrier! Ainsi, l'ouvrier travaille 3 semaines par an pour maintenir l'armée de volontaires anglais.

Si l'on ajoute à cela le coût de la guerre récente, deux tiers des revenus anglais s'en vont au budget de la guerre et cela représente le travail de 6 semaines pour l'ouvrier!

Dans ces circonstances, il est nécessaire qu'une nouvelle Conférence de La Haye ait lieu, afin de discuter la question d'une réduction des armements. Le Gouvernement anglais actuel serait favorable à cette réduction. En effet, en juin dernier, le ministre des finances a déclaré en pleine Chambre des Communes qu'il se réjouirait s'il était possible de former une ligue internationale

afin de réduire les dépenses militaires ou tout au moins d'empêcher leur augmentation.

M. Balfour, premier ministre, a dit que le Gouvernement anglais n'avait pas exprimé ses sentiments sur cette question, mais qu'il se joindrait à toutes les nations pour une entente internationale en vue d'une réduction des armements. Il est regrettable sans doute que le Gouvernement anglais n'ait pas le courage d'en prendre l'initiative; mais les paroles prononcées par M. d'Estournelles de Constant et par M. Moneta font espérer que la question trouvera sa solution par un mouvement collectif, que fait espérer l'entente franco-anglaise."

M. *de St-Georges d'Armstrong* exprime le vœu que les Puissances s'entendent pour réduire leurs budgets de la guerre et de la marine militaire d'un cinquantième par an.

M. *Novicow:*

„Le groupe anglais de la Conférence interparlementaire à Vienne disait récemment aux députés des différents pays: « Prenez cette initiative à la même heure, le même jour, dans vos Parlements! Il ne sera pas nécessaire qu'une nation la prenne avant l'autre! On a répondu: « Nous, députés, nous ne pouvons pas prendre cette initiative, mais si les Sociétés de la Paix voulaient nous en charger, nous pourrions agir. » Puisque tout le monde a peur de faire le bien, mettons-nous à la brèche!

Je fais donc la proposition que les députés amis de la Paix adressent à leurs collègues des autres nations une invitation tendant à ce qu'ils formulent d'un commun accord, à la même heure, au même jour, une proposition de désarmement partiel. Ce n'est pas ma proposition que je vous présente, c'est celle d'un groupe anglais de la Conférence interparlementaire de Vienne."

M. *le Président.* Cette proposition se combine avec celle de M. Hubbard.

M. *Hubbard.* Absolument.

M. *Mead,* des Etats-Unis d'Amérique:

Nous venons d'aborder la plus importante des questions portées à l'ordre du jour du Congrès. Le fardeau de la guerre s'est accru depuis la Conférence de La Haye, et cela non seulement en Europe, mais aussi en Amérique. Si les Républiques de l'Amérique du Sud ont donné un bel exemple, on ne peut en dire autant de la République des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Ce qui se passe là-bas doit nous servir d'indication pour signaler les dangers qui menacent la cause de la Paix.

Lors de la Conférence de La Haye, les Américains disaient que cette question de désarmement ne les regardait pas. En 1879, le grand homme d'Etat anglais John Bright, faisant allusion aux Etats-Unis d'Amérique, disait: « Voilà un peuple qui n'a pas d'armée, de marine, qui développe son commerce avec tant d'ardeur et de prospérité que ce peuple forcera les autres nations du monde à désarmer afin de pouvoir soutenir sa concurrence commerciale. » Tout cela est changé et la question est de savoir: si l'Amérique, qui se mêle à la

politique de l'Europe, deviendra une grande Puissance pacifique ou une Puissance militaire. Le budget de la marine américaine est de 500 millions de francs par an, et il y a des gens en Amérique qui demandent qu'on l'augmente. Chaque fois que les Allemands, les Anglais ou les Français construisent un navire, les Américains le font aussi, et ils demandent que l'Amérique possède la plus puissante des flottes du monde.

Est-ce que l'Amérique va se joindre aux autres nations de batailleurs, et renoncer au rôle pacifique qui lui avait fait tant d'honneur dans le passé? Il faut sauver l'Amérique de ce fléau. Il faut agir sans attendre l'initiative d'un Gouvernement ou d'un autre. Il y a quelque chose qui a plus d'influence que les Gouvernements, c'est la voix souveraine du peuple à laquelle il faut faire un vigoureux appel."

M. *Green:*

„Au nom des socialistes anglais, je suis délégué à ce Congrès avec M. Smith, qui représente la « Social Democratic Federation » d'Angleterre. Cette fédération se compose en grande majorité d'ouvriers, et les ouvriers anglais savent bien quelles sont les horreurs du fléau de la guerre. Ils reconnaissent qu'il y a une guerre non moins terrible que la guerre internationale: la lutte des classes. Nous sommes partisans d'une réduction des dépenses militaires. Je n'ai pas autre chose à dire. J'appuie M. Hubbard; comme lui je suis libre-penseur et je suis heureux de pouvoir agir avec des collègues chrétiens pour la sainte cause de la Paix."

M. le Dr *Clark:*

„Il est absolument nécessaire de faire quelque chose de pratique. J'étais à la Chambre des Communes quand M. Byles a demandé à M. Gladstone d'agir. Les ministres disent qu'ils ne demandent pas mieux que de concourir à des désarmements partiels, mais ils attendent toujours qu'un autre en prenne l'initiative. Il faut donc que nous prenions nous-mêmes cette initiative, et le plus pratique serait que le présent Congrès s'adressât à un personnage autorisé qui consentirait à se mettre en avant.

La première personne à laquelle on puisse songer serait le Tzar, qui s'est déjà prononcé dans ce sens, ou le vénérable empereur d'Autriche, qui, par sa sagesse et par ses malheurs, a acquis le respect de tout le monde civilisé.

Enfin, puisque nous sommes en France, pourquoi ne pas nous adresser au Président de la République française? Pourrait-on trouver un homme meilleur? Il a acquis le respect et l'admiration d'un grand nombre de nations, outre le sentiment affectueux que l'on peut éprouver pour lui en France. On a appris à admirer sa modestie et sa dignité, sa sagesse comme homme d'Etat. Il aurait la force morale nécessaire pour marcher vers le but que nous poursuivons et l'estime qu'il inspire à tous lui permettrait d'agir avec succès dans les démarches que nous avons en vue aujourd'hui. (Applaudissements.)

J'appelle aussi l'attention du Congrès sur l'Italie. Voilà un pays qui n'a pas suivi l'exemple des autres nations! Elle a réduit ses armements et la conséquence en a été que son crédit est actuellement supérieur à celui de l'Angleterre elle-même. La rente anglaise est tombée de 113 livres à 90 livres, et le crédit de l'Italie augmente à mesure qu'elle désarme.

Voilà un exemple qui vient d'un pays avec lequel la France entretient d'excellentes relations. Comme conclusion je propose que le Congrès demande au Président de la République française de prendre l'initiative d'une réduction générale des armements, et cela dans la forme suivante:

„Le 12e Congrès universel de la Paix prie respectueusement le Président de la République française de vouloir bien prendre la glorieuse initiative d'une négociation entre les Gouvernements en vue de la réduction générale et simultanée des armements."

M. *Hubbard:*

„Il ne faut pas que nos amis se trompent sur le rôle du Président de la République. L'Empereur de Russie est un monarque autocratique, tandis que le Président de la République française nous dira qu'il est obligé de se retrancher derrière les décisions des Chambres et du Gouvernement.

Nous ne devons pas laisser nos amis les Anglais dans l'illusion. En France, c'est le peuple qui a l'initiative: ce n'est pas le Président de la République."

M. *Blymyer*, des Etats-Unis:

„Je dois vous faire observer que la conclusion de traités de désarmement n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Il est vrai que quelques-unes des nations les plus faibles ont pris récemment pour principe de ne pas s'épuiser en préparatifs de guerre, dans la pensée que si elles ne peuvent se défendre contre telle ou telle Puissance il ne leur sert pas à grand'chose de se mettre en état de combattre une nation plus faible; mais pas une seule des grandes Puissances n'est encore parvenue à la conviction que, pouvant résister à toute autre, elle doit se préparer à désarmer.

Elles voudraient bien que les circonstances leur permissent de le faire, mais il faudrait pour cela qu'il y eût des tribunaux auxquels elles pussent soumettre leurs différends, et, de plus, l'assurance que les jugements de ces tribunaux seront respectés par la partie adverse. On a proposé, dans ce but, l'organisation d'une armée internationale; mais une armée est toujours une menace contre la Paix, parce que celle-ci lui enlève la chance de se distinguer et en fait un simple agent de la police dépourvu de l'esprit de corps.

Il y aurait cependant, en dehors de la force armée, un moyen de contraindre une nation récalcitrante: ce serait de rompre toute relation commerciale ou autre avec elle, ce à quoi pas un Etat ne voudrait s'exposer. Un groupe de quatre ou cinq des grandes Puissances suffirait pour imposer ainsi la Paix entre les peuples.

Une des grandes objections que l'on fait au système de l'arbitrage obligatoire, c'est la crainte d'avoir à soumettre à un tribunal certaines questions d'honneur national, d'intégrité de territoire ou d'indépendance nationale. Je ferai remarquer à cet égard que toutes ces questions se sont présentées, lors de la formation des Etats-Unis d'Amérique, composés d'éléments presque aussi hétérogènes que ceux qui constituent aujourd'hui la plupart des nations. Il a fallu une guerre, il est vrai, pour prouver la stabilité de cette fédération, mais actuellement personne ne manque de confiance en le Tribunal fédéral

pour régler tous les différends qui peuvent surgir entre les Etats. Ceux-ci vivent côte à côte en respectant les droits des uns et des autres et il n'y a pas de raison pour que dans notre ère de civilisation, de bonne intelligence et de fraternité l'on ne puisse pas faire de même entre nations.

Pour le moment, nous devons faire tous nos efforts pour déraciner les préventions qui se sont fait jour au sein de la Conférence de La Haye. J'appuie les propositions qui sont faites, car leur tendance est bonne, mais j'attire votre attention sur le fait qu'il y aurait avant tout des difficultés d'une autre nature à surmonter pour pouvoir établir solidement le régime de l'arbitrage obligatoire et universel."

(Voir aux annexes un plan déposé sur le bureau par M. Blymyer pour une convention d'arbitrage et de désarmement.)

M. *Moneta:*

„Comme M. le député Clark, je constate qu'il y a plus de dix ans que le Gouvernement italien n'a pas augmenté ses dépenses militaires; mais nous sommes parvenus à ce résultat par une campagne sérieusement combinée contre les dépenses improductives de l'Etat. Il faut commencer ce mouvement chacun dans son pays, comme cela s'est fait pour la cause de l'indépendance nationale. S'il avait fallu que tous les peuples d'Europe s'agitassent ensemble pour conquérir leur liberté, et qu'ils eussent dû attendre le jour où tous seraient d'accord, ce jour ne serait jamais venu. Dans chaque nation, les partisans du désarmement doivent agir sans attendre les autres, suivant les circonstances qui se présentent dans leur pays.

Nous avons, chez nous, travaillé pour la réussite des deux idées qui sont les vôtres et en moins de 6 mois nous avons tenu 80 conférences dans notre campagne « contre les dépenses improductives ». Nous sommes tous d'accord, démocrates, républicains et socialistes. Nous allons ouvrir une nouvelle campagne très longue, très vive, et nous ferons de la trève un chapitre de la plateforme des élections prochaines.

Je me résume en disant que dans chaque pays les Sociétés de la Paix doivent travailler sans relâche à la réalisation de leur programme sans se préoccuper par trop des autres."

Miss *Robinson:*

„Au nom de l'Association des femmes de Liverpool, j'ai reçu le mandat impératif de soutenir de toutes mes forces la résolution qui est présentée en ce moment au Congrès."

M. *Tarbouriech:*

„Je pense que la question du désarmement doit être abordée sur le terrain national, comme le montre ce qui s'est fait en Italie.

Si, en France, on réduisait la durée du service militaire à deux ans, on diminuerait de 175,000 le nombre des hommes appelés sous les drapeaux, nombre qui s'élevait à 575,000 en 1900, et si on la réduisait à un an, l'armée serait réduite à 200,000 hommes. Il va sans dire qu'une réduction proportionnelle serait faite dans les armées des autres nations.

Je propose d'ajouter aux résolutions présentées aujourd'hui la suivante:

„Le Congrès émet le vœu que les pacifistes de chaque Etat proposent ou approuvent toute mesure législative tendant à la réduction de la durée du service militaire obligatoire, cette réduction devant avoir pour conséquence la diminution des effectifs permanents."

Mme la comtesse *de Lormet,* qui, avec un autre délégué, représente la Fédération métropolitaine du parti radical de Londres comptant 40,000 ouvriers anglais, déclare que ces 40,000 ouvriers lui ont donné le mandat impératif de soutenir la réduction des armements.

M. *Clark* divise comme suit sa proposition, afin de respecter les coutumes gouvernementales françaises:

„Le XIIe Congrès universel de la Paix prie respectueusement M. Emile Loubet, président de la République française, d'user de sa grande influence personnelle pour qu'une négociation soit prochainement ouverte entre les gouvernements en vue de la réduction des armements."

M. *Hubbard.* Permettez-moi de m'associer à la nouvelle rédaction de M. le Dr Clark. Il sait combien nous sommes heureux, en votant cette motion, de rendre hommage à ces vaillants députés anglais qui n'ont pas craint de perdre leur siège législatif en soutenant le droit de la justice. (Applaudissements.)

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

M. *le Président* donne lecture de toutes les propositions qui ont été présentées dans le cours des débats et les met successivement aux voix dans l'ordre suivant:

1° Proposition de Mme *de Suttner,* complétée par M. *Houzeau de Lehaie.* — Adoptée à l'unanimité.

2° Proposition de M. *Hubbard,* appuyée par M. *Novicow.* — Adoptée à l'unanimité.

3° Propositions de la Commission A. — Adoptées à l'unanimité.

4° Propositions de M. *Clark.* — Adoptées à l'unanimité.

5° Proposition de M. *Tarbouriech.* — Adoptée à l'unanimité.

Les résolutions du Congrès sur la question d'une trève d'armements sont donc de la teneur suivante:

„Le Congrès s'associe pleinement au vœu de la XI[e] Conférence interparlementaire tenue à Vienne, pour qu'une nouvelle Conférence inter-gouvernementale se réunisse en vue de reprendre la question de l'arrêt des armements, officiellement proposé par la Conférence de La Haye.

„Le XII[e] Congrès universel de la Paix prie respectueusement le Gouvernement de la République française de vouloir bien prendre la glorieuse initiative d'une négociation entre les Gouvernements en vue de la réduction générale et simultanée des armements.

„Le Congrès de la Paix recommande aux Groupes parlementaires amis de la Paix et de la Justice internationale la présentation simultanée, dans leurs Parlements respectifs, d'une résolution ainsi conçue:

> *„La Chambre (ou le Sénat ou — nom du Parlement) invite le Gouvernement à introduire une réduction notable dans le prochain budget de la guerre et de la marine militaire et à s'entendre à ce sujet avec les Gouvernements étrangers."*

„Le Congrès est persuadé que le temps est venu de mettre à l'ordre du jour de la propagande des Sociétés de la Paix la tentative d'une trève internationale d'armements. Pendant l'année dernière, le gaspillage des ressources publiques occasionné par la rivalité infructueuse des grandes Puissances a pris des proportions inouïes et a été dénoncé par des hommes d'Etat avancés en France, en Grande Bretagne, en Allemagne et aux Etats-Unis. Le Congrès salue avec une satisfaction particulière les déclarations sages et courageuses de M. Jaurès, de M. d'Estournelles de Constant et d'autres membres de la Chambre française, dans le cours des mémorables débats du 19 au 29 janvier dernier.

„Le Congrès rappelle aux Sociétés constituées et à leurs amis dans le monde entier les résolutions suivantes votées par la Conférence de La Haye:

„La Conférence estime que la limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde est grandement „désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral „de l'humanité. La Conférence émet le vœu que les Gouverne-

„*ments, tenant compte des propositions faites dans la Conférence,* „*mettent à l'étude la possibilité d'une entente concernant la limi-* „*tation des forces armées de terre et de mer et des budgets de* „*guerre.*"

„*Le Congrès invite les amis de la Paix de tous les pays à insister auprès de leurs Gouvernements pour qu'ils poursuivent sans retard l'étude de cette question et prennent des mesures en vue de la convocation d'une nouvelle Conférence inter-gouvernementale dans le but d'arriver à une trêve des armements et à leur réduction finale.*

„*Comme mesure contribuant à ces fins, le Congrès propose à l'Institut international de la Paix de rassembler tous documents probants sur la manière la plus efficace de produire un arrêt des armements et des dépenses militaires et maritimes, de sorte que, sur la base de ces documents, un projet pratique soit rédigé et soumis aux Puissances représentées à la Cour permanente de La Haye.*

„*Le Congrès prie respectueusement M. Emile Loubet, président de la République française, d'user de sa grande influence personnelle pour qu'une négociation soit prochainement ouverte entre les Gouvernements en vue de la réduction des armements.*

„*Le Congrès émet le vœu que les pacifistes de chaque Etat proposent ou approuvent toute mesure législative tendant à la réduction de la durée du service militaire, cette réduction devant avoir pour conséquence la diminution des effectifs permanents.*"

La séance est levée.

CINQUIÈME SÉANCE

Vendredi 25 septembre 1903, à 9 heures du matin,

dans la grande salle de l'Hôtel des Sociétés savantes, à Rouen.

Présidence de M. *Emile Arnaud.*

Ordre du jour:

1° *Rapprochement franco-allemand.*
2° *Etude des litiges internationaux.*
3° *Liberté des échanges internationaux.*
4° *Frais de la Cour d'arbitrage de la Haye.*
5° *Droit de la Paix.*

Sur la proposition du Bureau, Mme *Camille Flammarion* est nommée vice-présidente par acclamations.

M. *le Président* recommande un petit recueil de 12 chants pacifistes publié à Genève par M. Nicolo Ansaldi et Mme Albertine Ansaldi à l'usage des écoles, sous le titre „*Les Gloires de la Paix*", et qu'on peut se procurer, au prix de 60 centimes l'exemplaire (avec la musique), à l'imprimerie Kundig à Genève ou au Bureau international de la Paix à Berne.

Mme *Mead*, de Boston, déléguée de l'„American Peace Society", signale l'insuffisance de la partie pacifique du Musée international de la Guerre et de la Paix, qu'elle a visité récemment à Lucerne. Elle estime que les Groupes pacifistes doivent, par des envois de tableaux et de documents rappelant les œuvres de la Paix plutôt que celles de la guerre, donner au Musée créé par Jean de Bloch son véritable cachet et sa véritable destination.

M. *le Président* exprime l'espoir que toutes les Sociétés de la Paix voudront bien s'intéresser au Musée de Lucerne dans le sens de ce qui vient d'être dit.

Au nom du Secrétaire général de la Fédération internationale des employés, qui vient d'arriver à Rouen, M. *Adeline* donne lec-

ture d'une adresse de félicitations envoyée au Congrès de la Paix par le 2e Congrès international des employés.

Le Congrès des employés estime qu'il faut persévérer dans l'œuvre entreprise pour la Paix universelle et arriver au désarmement général et à l'arbitrage entre nations.

M. *Arnaud* remercie M. Adeline et la Fédération des employés, qui fait preuve de si nobles sentiments. Il constate l'importance de cette adhésion, le nombre des employés des diverses nations fédérées étant considérable. (Applaudissements.)

Rapprochement franco-allemand.

M. *Novicow,* rapporteur de la Commission A:

„Je dois donner quelques explications préliminaires avant d'entrer dans le fond du sujet. Il s'est formé à Munich une Ligue franco-allemande ayant pour but le rapprochement des deux nations. Le Président en est M. le Dr. Molenaar, un personnage éminent. M. le Dr. Molenaar m'a donné des indications sur sa Ligue et il a envoyé au Congrès toute une série de résolutions ayant trait à un rapprochement entre la France et l'Allemagne. Ces résolutions ont été portées devant la Commission des actualités. Vous comprenez qu'une question de ce genre était délicate et je vous assure que nous y avons apporté tous nos soins. Avant tout, la Commission a constaté que cette proposition est importante, car aussi longtemps que les deux anciens adversaires resteront sur leur terrain à se regarder, le rapprochement restera sans solution. Le rapprochement des deux adversaires peut être marqué comme une date et nous en devons saluer l'avènement avec satisfaction.

Nous avons pris acte de cette initiative allemande avec la joie la plus profonde. Elle marquera le commencement d'une ère nouvelle, l'aurore de la Paix assurée sur notre continent. Nous parlons ici en nous plaçant au point de vue des nations qui ne sont pas en cause; c'est le pivot autour duquel tournent toutes les préoccupations sur l'avenir de l'Europe. Que demain cesse l'hostilité entre les deux grandes nations et la fédération de l'Europe sera faite. Nous avons salué cette initiative avec la joio la plus profonde. Vous comprenez bien qu'il est difficile de traiter ce sujet ici, en France, ce qui ne veut pas dire que les Congrès internationaux doivent s'interdire l'examen des questions brûlantes. En réalité, ce qui fait la rivalité des nations, ce n'est pas l'antagonisme de leurs intérêts, car toutes ont un égal intérêt à une entente, mais ce qui produit chez elles l'antagonisme, c'est la manière erronée de comprendre leurs intérêts. Il n'y a qu'une seule manière de se comprendre, c'est de s'expliquer. Si les Congrès internationaux ne veulent jamais étudier les questions d'actualité, leur rôle se trouve très-effacé; ils ne doivent pas craindre de s'occuper des questions les plus brûlantes et de donner ainsi l'exemple d'un

examen impartial des différends internationaux sur le terrain de la Paix et de la légalité.

Cela dépend néanmoins du milieu plus ou moins favorable où l'on se trouve, de sorte que la Commission vous propose une résolution ainsi conçue, dans la pensée que la discussion ait lieu au sein du Congrès, mais pas de celui de Rouen:

„*Considérant qu'un rapprochement entre la France et l'Allemagne est hautement désirable;*

„*Considérant que ce rapprochement est nécessaire à une organisation solide et au maintien d'une Paix durable;*

„*Considérant que ce rapprochement nécessite la solution pacifique de tout litige existant ou pouvant surgir entre les deux pays;*

„*Le XIIe Congrès international de la Paix met à l'ordre du jour du prochain Congrès qui se tiendra en dehors des pays intéressés la recherche des meilleurs moyens d'assurer cette solution et ce rapprochement, et charge le Bureau de Berne d'en préparer les éléments.*"

M. *Bazire* propose qu'au 3e considérant on dise *du litige* au lieu de „*de tout litige*".

Mme *Séverine:*

„Ce que je viens dire ici, je le dis comme Française. Je vous demande simplement ceci et surtout aux délégués étrangers. Je voudrais prolonger cette discussion le moins possible. Vous devez comprendre combien nous sommes désireux qu'aucun sujet de discussion ne s'élève entre nous et le pays auquel on fait allusion. Nous sommes reconnaissants de la création d'une Ligue franco-allemande à Munich. Nous en sommes très heureux. Mais vous devez comprendre qu'ici, sur terre française, il nous est difficile d'insister sur cette question. On a fait toutes les concessions possibles; entre les hardis et les prudents, on a mis beaucoup du sien. Nous vous demandons que cette discussion ne se prolonge pas et qu'on ne se prononce pas dans ce Congrès sur la question soulevée."

La clôture du débat est prononcée par l'Assemblée.

M. *Jacques Dumas* demande que dans la votation on constate les abstentions.

A la votation, les deux premiers alinéas de la résolution proposée par la Commission sont adoptés à l'unanimité.

Au 3e alinéa, l'amendement de M. Bazire est mis aux voix et rejeté à une grande majorité.

Le 3e alinéa lui-même est adopté à l'unanimité moins 2 voix.

Le dernier alinéa est adopté à l'unanimité sans abstentions.

La résolution dans son ensemble est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins quelques voix.

Etude des litiges internationaux.

M. *Elie Ducommun* donne lecture du rapport suivant du Bureau international de la Paix sur les dispositions prises par la Fondation Jean de Bloch pour l'étude des litiges internationaux:

Rapport.

L'idée d'une étude collective des questions qui pourraient menacer la Paix entre des nations a surgi déjà dans le premier Congrès universel régulier de la Paix, à Paris en 1889. Il s'agissait alors de former un comité composé d'un grand nombre de membres de Sociétés de la Paix et dont le devoir aurait été «de s'informer des faits graves pouvant occasionner une guerre, de proposer et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les causes des différends de s'accentuer au point d'avoir pour résultat probable une guerre immédiate». Ce conseil international aurait été nommé au prorata de la population des divers pays.

Une pareille institution supposait déjà de notables progrès réalisés dans le sens d'une fédération européenne; en outre, le grand nombre de membres dont le Conseil aurait dû se composer pour que les petites nations y fussent représentées par un membre et les grandes au prorata de leur population en aurait fait un instrument peu pratique; enfin l'on ne voit pas bien quelles mesures d'exécution aurait pu prendre une délégation des Sociétés de la Paix pour donner une sanction à son étude des litiges internationaux.

Ces difficultés ont été certainement entrevues par le 3e Congrès, à Rome en 1901, quand, examinant à nouveau la question, il s'est borné à émettre le vœu «que les gouvernements et les peuples soumettent à l'arbitrage la solution des questions qui les divisent». Cette décision était passablement platonique.

Le 5e Congrès, à Chicago en 1893, est rentré dans le courant d'idées du premier, en le précisant néanmoins dans les termes suivants:

> «Le Congrès est d'avis qu'il est du devoir du Bureau de la Paix et des Sociétés de la Paix *d'étudier sans délai les causes des complications qui surgissent entre nations et peuvent conduire à la guerre*, et d'user de leur légitime influence pour amener les Gouvernements intéressés à s'entendre mieux, en vue d'arriver à une solution pacifique et équitable du différend.»

A partir de ce moment on peut constater une louable tendance de la presse pacifique à rechercher, aussi impartialement que possible, les différends internationaux au point de vue de leur développement historique et des solutions amiables qui pourraient leur être données; mais ce travail est individuel, aussi bien que l'influence exercée sur les Gouvernements et les Parlements pour qu'ils examinent les litiges avec l'intention de les résoudre pacifiquement.

La question fut reprise dans son ensemble en 1897, dans un esprit éminemment pratique, par M. Hodgson Pratt, qui a rédigé à ce sujet un mémoire important, à l'adresse du 8e Congrès, sous le titre «Conseils de conciliation internationale». Dans ce mémoire il dénonce comme funestes chez les nations les dispositions à la haine, à la méfiance, à la rivalité, à l'antipathie, envenimant dès l'abord tout litige ou tout empiètement supposé sur des droits nationaux, d'où résulte la nécessité de répandre dans les masses une connaissance exacte des faits en opposition aux erreurs propagées à dessein dans des buts de popularité ou de spéculation. Un des moyens d'y parvenir serait, à son avis, de créer dans tous les grands centres, par l'initiative des Sociétés de la Paix, un Conseil permanent composé de personnes compétentes et très-estimées, qui entreprendraient la tâche de travailler à la conciliation et à la concorde internationales en réfutant dans la presse les discours publics, articles ou télégrammes qui tendraient à faire surgir des malentendus et des animosités entre peuples. Les Conseils de conciliation pourraient être subdivisés en sous-comités de 3 ou 5 membres choisis parmi les personnes qui connaissent le pays attaqué ou celui d'où sont parties les allégations agressives à la tribune parlementaire ou dans la presse.

Avant l'ouverture du 8e Congrès, à Hambourg, en 1897, la Conférence interparlementaire, siégeant à Bruxelles, a résolu en principe une partie du programme que nous venons d'esquisser, en créant une procédure pour l'étude des contestations entre deux ou plusieurs pays qui seraient de nature à troubler la Paix. Cette décision de principe n'a pas eu de résultat. Le 5e Congrès, tout en accueillant avec joie cette décision, est entré pleinement dans le courant des idées exprimées par M. Hodgson Pratt et a pris les résolutions suivantes:

> «Il exprime le désir qu'une organisation sérieuse soit créée en Europe pour constater et publier les faits réels toutes les fois que des accusations fausses et dangereuses sont répandues contre une nation sur le territoire d'une autre nation.
>
> «Il recommande, en conséquence, à l'attention des Sociétés de la Paix et de tous les amis de la Paix la constitution de Conseils de conciliation et de concorde internationale. Il institue, pour la réalisation de cette idée, un comité de cinq personnes, chargé de préparer un rapport sur cette organisation et de le remettre au Bureau international de la Paix, qui le transmettra aux Sociétés et à tous les groupes qui se déclareraient prêts à appuyer cette initiative.»

Ce Comité a été composé de MM. Hodgson Pratt, Gaston Moch, Novikow, le baron de Suttner, Th. Moneta et von Egidy.

Dans l'intervalle entre le 8e Congrès, de 1897, et le 9e, de 1900 à Paris, est survenue la Conférence de La Haye, en 1899, qui a reconnu, dans les articles 9 à 14 de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, l'utilité des Commissions internationales d'enquête, dont elle a indiqué le fonctionnement et les compétences.

Le Congrès n'a pas cru néanmoins que l'institution de ces commissions officielles d'enquête dispensât les Sociétés de la Paix de créer, de leur côté, une organisation internationale officieuse qui ferait des enquêtes analogues,

surtout dans les cas où les gouvernements n'auraient pas encore eu recours à ce moyen. Il a reconnu de nouveau la nécessité de faire des enquêtes impartiales et complètes sur les faits relatifs aux différends internationaux par des personnes qualifiées par leur expérience, leur caractère et leur indépendance d'esprit.

Le 10e Congrès, réuni à Glasgow en 1901, a pris connaissance d'un nouveau mémoire de M. Hodgson Pratt concluant à ce que le Congrès chargeât un Comité permanent, de préférence le Bureau de la Paix, de remplir le rôle de Conseil d'enquête, de dresser une liste des questions litigieuses, de préparer des rapports sur ces questions après les avoir soumis à une étude sérieuse, et de publier ensuite les faits pour éclairer l'opinion publique. Le Congrès, adoptant cette proposition, a envoyé au Bureau international de la Paix le mémoire de M. Hodgson Pratt et lui a donné pour mission d'assurer l'exécution la plus large possible des mesures indiquées dans ce mémoire.

C'est en conséquence de cette décision que le Bureau international de la Paix a présenté au 11e Congrès, siégeant à Monaco, son rapport du 20 mars 1902, où il entre dans les détails d'exécution du mandat qui lui a été confié. (Voir le Bulletin officiel du 11e Congrès universel de la Paix tenu à Monaco du 2 au 6 avril 1902, pages 56 et suivantes.)

Le Congrès a pris acte de ce Rapport, « en invitant le Bureau à poursuivre dans la plus large mesure possible les travaux qu'il a commencés pour l'accomplissement de cette tâche ».

Pour compléter cet aperçu historique de la question, il ne nous reste plus qu'à signaler comme ayant fait l'objet d'une *première étude documentaire*, par les soins du Bureau, les questions de l'Egypte, de la Macédoine, de l'Arménie, de la Mandchourie, du Congo et de la contestation entre la France et la Grande-Bretagne pour les pêcheries de Terre-Neuve, sans parler d'autres questions moins actuelles, pour l'examen desquelles nous avons aussi réuni les pièces officielles les plus indispensables.

Nous allons faire contrôler et compléter par des conclusions nos recherches historiques sur ces litiges, qui tachent de points sombres l'horizon pacifique du monde, puis nous donnerons en temps opportun aux mémoires préparés leur forme définitive et nous en ferons soigner l'impression dans le plus grand nombre possible de journaux ou revues des différents pays, avec l'intention de mettre entre les mains des hommes d'Etat et des publicistes ces recueils des faits importants au moment psychologique.

Pour le Bureau international de la Paix:

ELIE DUCOMMUN.

M. *Hubbard:*

„Je ne saurais trop remercier M. Ducommun. Je crois qu'en effet rien n'est plus important que de constituer impartialement ce que j'appellerai les documents des deux parties. Dans les conflits nous souffrons de n'être renseignés que par une cloche dont les battants sont tronqués. Rien au monde ne donne mieux le spectacle de ce que la ruse humaine peut imaginer, que les livres jaunes, bleus, rouges etc. Rien ne peut corriger ce vice que la création

d'une bibliothèque qui permettrait de contrôler ces livres officiels. Quand les gouvernements sauraient que, sans engager avec nos adversaires des négociations coupables, on peut être informé de ce que nos adversaires pensent, disent, les gouvernements y regarderaient à deux fois avant de travestir la vérité.

Il suffit d'étudier l'origine des guerres, celle de 1870 si vous voulez, pour voir combien les truquages ont amené les plus épouvantables catastrophes. Je supplie le Bureau de Berne de tenir les membres des Parlements au courant de ce fonds d'éclaircissement des affaires étrangères, par de petites notices très-courtes, de manière à ce qu'ils puissent y trouver une documentation précise. J'ajoute que nous demandons au Bureau de Berne de nous ouvrir les portes de sa bibliothèque. Il peut, à charge de revanche, nous considérer comme ses correspondants. Je l'engage à dresser une liste de ses correspondants dans tous les pays du monde et je le prie de me considérer comme son représentant à Paris. Quand il aura une démarche à faire en vue de la Paix, il n'aura qu'à me faire signe. Nous ferons tous de même!"

M. *Arnaud.* Le Congrès voudra adresser au Bureau de Berne ses remerciements pour l'œuvre dont on vient de nous parler. J'ajoute, sans risquer d'être démenti par aucun de mes collègues de la Commission du Bureau international de la Paix, que ce Bureau accueillera avec satisfaction nos félicitations, afin de les transmettre lui-même à qui de droit. Le travail dont il est question dans ce rapport repose tout entier sur les épaules d'un seul homme, M. Ducommun. (Applaudissements répétés.)

Liberté des échanges internationaux.

M. *Houzeau de Lehaie,* rapporteur de la Commission:

„L'attention du Congrès est appelée, par l'initiative de M. Follin, sur la question des échanges internationaux. Je ne reviendrai pas en détail sur la question: elle a reçu sa solution dans trois Congrès, et notamment dans celui de Monaco, qui a pris la résolution suivante:

« Le Congrès, estimant que le Protectionnisme est une des principales causes de dissentiments internationaux, affirme de nouveau sa sympathie pour tous les efforts qui seront faits en faveur du Libre-Echange, et émet le vœu que le régime du Libre-Echange soit également adopté à l'égard des colonies. »

Je pense qu'il suffira que je lise la proposition de M. Follin sans de plus longues explications.

Elle est ainsi conçue:

« Considérant les vœux émis par les Congrès précédents en faveur du Libre-Echange;

« Considérant que les individus, après avoir payé les impôts pour les services publics, doivent être tenus quittes de leurs obligations envers la

communauté politique à laquelle ils appartiennent; que, cette obligation accomplie, le droit d'échanger librement leurs services avec d'autres membres quelconques de la société des nations civilisées, et en dehors de toute intervention de leur communauté politique, découle du principe de l'inviolabilité de la personne humaine, proclamé par les divers Congrès de la Paix, et qui comporte la libre disposition des fruits du travail humain;

« Considérant que la disparition des barrières douanières intérieures a été l'un des plus grands facteurs de solidarité et de pacification nationales, et qu'il devra en être fatalement de même pour la solidarité et la pacification internationales; que si chercher à résoudre les conflits internationaux est bien, il est encore mieux de favoriser un état international qui les empêchera de naître:

« Le Congrès

« 1° Félicite les Associations libres-échangistes de leurs efforts, qui ne peuvent être que profitables à la cause de la Paix, et engage tous les amis de la Paix à leur venir en aide pour obtenir la réduction graduelle et simultanée des primes et des droits dit « protecteurs », dans tous les pays, par des accords internationaux similaires à ceux intervenus à Bruxelles pour les sucres;

2° Afin de rendre plus intimes les rapports de ces Sociétés avec le Congrès de la Paix, les invite à y envoyer des délégués, conformément à l'art. 1 (C) de son Règlement. »

Il s'agirait donc d'autoriser les libre-échangistes à nous envoyer des délégués qui entretiendraient avec nous des rapports constants."

M. *Giretti* ne veut pas abuser du temps du Congrès, étant complètement d'accord sur cette proposition. Il désire néanmoins ajouter à cette rédaction quelques mots pour associer la pratique à la théorie. Il présente, en conséquence, la proposition suivante:

„Le Congrès ne veut pas se séparer sans exprimer toute sa sympathie à tous ceux qui, en Grande-Bretagne, réunis sur le terrain électoral, s'apprêtent à faire un effort vigoureux et définitif afin d'empêcher à tout jamais le retour du protectionnisme impérialiste et agressif et d'affirmer la fidélité constante de la nation britannique à la glorieuse réforme libre-échangiste de Cobden, de Bright et de Peel."

M. *Green* fait un amendement à cette adjonction en proposant de supprimer les mots „réunis sur le terrain électoral".

M. *Giretti* ne fait pas d'opposition.

M. *Perris,* de Londres, propose un amendement qui consiste à supprimer les mots où l'on se réfère à la Convention de Bruxelles pour les sucres.

M. *Houzeau de Lehaie* accepte la suppression des mots: „par les accords internationaux similaires“, etc. Il l'accorde parce qu'il est partisan du libre-échange et bien que pour nous, continentaux, la Convention de Bruxelles fût une convention protectionniste entre les Européens.

Il se rallie très volontiers aussi à la proposition de M. Giretti. C'est un cas particulier. Il félicite tous ceux qui, n'importe où, travaillent en faveur du libre-échange et félicite de même tous les partis qui, dans tous les Parlements, travaillent pour que le libre-échange devienne la loi de l'Europe et du monde entier.

M. *Jacques Dumas:*

„Puisque on est en train de discuter l'aspect économique de la question pacifique, je demande à faire une communication qui est de nature à intéresser le Congrès. Elle met en lumière un nouvel aspect de la solidarité internationale au point de vue économique. Je veux parler de la question monétaire.

Lorsqu'on parle de la baisse progressive de l'argent en barres, qui a eu lieu en 1893, tout le monde s'imagine que ceux qui ont déploré la baisse de l'argent étaient intéressés dans la question au point de vue particulier des pays producteurs d'argent, pays qui sont situés bien loin de nous. Il a été démontré que les vieux pays, les pays d'Europe et les Etats-Unis d'Amérique, tous les pays à étalon d'or, qui sont représentés ici, avaient un intérêt majeur à ce que la question monétaire fût examinée par toutes les nations. Je veux indiquer comment et pourquoi la question monétaire est devenue une question internationale, par deux ou trois exemples puisés dans les faits.

Tous, en tant que pays à étalon d'or, nous avons des placements considérables effectués dans les pays à monnaie d'argent, et nous faisons des importations dans ces pays. J'ajoute que bientôt nos importations en Chine et au Japon atteindront le chiffre de 6 milliards. Parmi les 30 milliards que la France a placés à l'étranger, il n'y en a pas moins d'un quart placés dans les pays à étalon d'argent. Il est évident que la valeur de ces placements doit varier du simple au double suivant que le taux de l'argent a baissé du double au simple. Il y a aussi le point de vue si actuel de la question de l'indemnité chinoise qui varie, suivant qu'elle est payée en or ou en argent. Je ne veux pas entrer dans des discussions techniques. Je voulais signaler cependant au Congrès cet aspect international de la question monétaire. Il y a quelques semaines, nous avions sur le territoire européen, en France, en Russie, en Scandinavie, deux Commissions, une du Mexique et une des Etats-Unis, qui ont circulé dans toute l'Europe avec le mandat de développer la question monétaire devant les Etats européens. Je tenais à en signaler au Congrès l'importance.“

M. le D[r] *Clark,* de Londres:

M. le Dr. Clark déclare qu'il a été le plus ardent des libre-échangistes et qu'il a fait ce qu'il pouvait pour le prouver. Il n'aime pas les douanes et les

tarifs douaniers, institués pour rendre les riches plus riches et les pauvres plus pauvres. Il croit néanmoins que le Congrès est réuni pour s'occuper de la cause de la Paix, et que cette cause est si sacrée qu'on doit s'efforcer d'y attirer tout le monde. S'il existe des protectionnistes favorables à la Paix, il faut tâcher d'obtenir leur appui, aussi bien que celui des libres-penseurs, des chrétiens etc. Il ne faut pas faire de distinctions à ce point de vue non plus qu'aux autres. L'orateur fait remarquer que si le Congrès se réunit en Amérique, presque tous les Américains étant partisans de la protection douanière, on pourrait y faire prendre une résolution en faveur du protectionnisme. Il estime qu'on ferait mieux de ne pas soulever cette question.

M. *F. Passy:*

„Je regrette infiniment d'être obligé de me séparer de M. le Dr. Clark en cette circonstance et pour quelques instants; mais je ne puis pas laisser passer en silence ses observations. Il nous dit que l'intérêt de la Paix est celui qui nous réunit avant tout, et pour sauvegarder cet intérêt de la Paix il nous propose de repousser l'une des mesures, l'une des résolutions les plus favorables à la Paix. Il désire que nous ne disions pas que la protection, comme elle est poussée dans certains pays, et particulièrement dans les Etats-Unis — que nos amis d'Amérique me permettent de le dire — est une mesure de guerre par excellence. Il y a pour les hommes deux manières de se tuer, a dit Jules Simon: la guerre à coup de canon, et la guerre à coup de tarifs, qui les empêche d'obtenir en échange de leur travail les moyens de vivre. Elle ne les fait pas disparaître brutalement, mais elle les fait disparaître peu à peu, à petit feu, par le manque de nourriture. Rappelez-vous que lorsque ces hommes dont on a tout à l'heure cité les noms ont fait disparaître de l'Angleterre, mon cher Clark, les obstacles qui s'opposaient à l'alimentation publique, ce n'est pas à moins de 900 millions ou 1 milliard par an qu'on a pu estimer le soulagement apporté aux contribuables.

Nous crions contre l'exagération des impôts, et certes les impôts que nous payons aux gouvernements sont lourds, très lourds, comme je le disais hier soir, à cause des guerres qui ont été faites et à cause des guerres qui pourraient se faire; mais il y a d'autres impôts. Ce sont ceux que nous payons sous des formes déguisées, les uns le sachant, les autres ne le sachant pas. Il y a les impôts que nous payons à telle ou telle partie de la population, à telle ou telle industrie, qui en réalité n'en profite pas; les industries en souffrent et dans leurs moyens d'approvisionnement et dans l'expansion de leurs marchés. Il y a des principes qui sont ou qui devraient être sacrés pour tous: au premier rang le droit d'employer ses bras comme on le veut, de porter où on le veut, sur le grand marché du monde, et de faire venir d'où on le veut les objets de travail et d'alimentation.

L'un des hommes qu'on n'a pas encore nommés ici, John Bright, écrivait à nos amis d'Amérique: « Lorsqu'on avait en Angleterre des droits sur les blés, nous obligions le pauvre consommateur anglais à payer son pain plus cher qu'il n'aurait dû le payer, et vous, avec vos droits sur une foule de produits, vous obligez une partie de la population américaine à payer les objets plus cher qu'elle ne les paierait. Un peuple n'est pas libre quand il n'a pas le droit

de vendre librement le fruit de son travail et d'acheter librement les choses dont il a besoin. Un peuple n'est pas libre quand il n'a pas la disposition non seulement de sa personne, mais des produits de son travail. »

C'est une question de liberté civile, de liberté politique. Et si j'avais ce que je n'ai plus, si j'avais la force d'aller l'année prochaine sur le territoire américain, j'espère, je suis certain que mes amis d'Amérique, qui ne sont pas tous comme vous le croyez, M. Clark, partisans de cette protection qui leur est imposée par un parti, me permettraient de plaider devant eux la grande cause de la liberté. Je leur dirais que quand ils établissent entre les continents européens et les continents américains ces barrières dont ils ont trouvé l'exemple en France, ils sont infidèles aux belles traditions des Washington, des Franklin et des autres fondateurs de la grande liberté américaine, et ils me permettraient de faire là-bas ce que nous faisons ici, de parler en faveur de la liberté de vivre, la plus sacrée de toutes.

Je veux abréger; mais ne comprenez-vous pas que toute atteinte portée à la libre circulation des produits est une atteinte portée à la libre circulation des hommes? Parmi les liens qui peuvent nous arrêter sur la voie des colères et des emportements, il n'en est pas peut-être de plus solide et de plus sérieux que le lien de l'intérêt. On ne met pas à la porte celui qui vient au magasin acheter de la marchandise. Il faut que les peuples s'habituent à comprendre qu'ils sont les clients, c'est-à-dire les serviteurs et les bienfaiteurs les uns des autres, qu'ils travaillent les uns pour les autres, qu'ils se complètent les uns par les autres, au point de vue des éléments de la vie comme au point de vue des idées, et que nous renfermer comme nous le faisions autrefois dans chacun des coins de notre pays de France, c'est se mettre à l'amende, en pénitence, c'est se rapetisser, et qu'il est temps de ne plus nous déshériter mutuellement de notre grand patrimoine universel.

« Le Bon Dieu fit un fleuve, disait Béranger, ils en font un étang. » Je ne veux pas de ces eaux stagnantes pleines de corruption, qui entretiennent la jalousie entre nous. Il faut nous tendre la main, la main pleine de services, et comme je l'affirmais encore hier, il nous faut nous accoutumer à échanger librement les produits de notre travail.

C'est pourquoi, prêchant une cause que je considère comme celle de tous les véritables amis de la Paix, au risque de trouver parmi les Américains ou autres quelques collègues qui soient d'un avis différent du mien, je vous supplie, sans crainte de blesser nos amis américains, qui ne se froisseront pas de notre liberté de langage, je vous supplie d'adopter le vœu qui vous a été proposé."

M. *Follin:*

„La Commission qui a examiné mon vœu en ayant adopté les considérants dans toute leur intégrité, j'ai cru pouvoir m'en rapporter à elle, ainsi qu'à mon maître M. Frédéric Passy, pour défendre ici les idées qui ont présidé à son émission. Je veux simplement dire deux mots en réponse à M. Clark.

Si l'on avait eu la prétention de nous imposer, à nous pacifistes, qui avons tant de peine à trouver les ressources nécessaires à notre propagande, de lourds impôts sous prétexte que certaines des idées émises dans nos Congrès viennent de l'étranger, nous n'aurions jamais pu les réunir.

Eh bien! je demande à M. Clark s'il n'est pas évident que les résultats qui ont été obtenus par le libre-échange des produits de nos cerveaux, nous les obtiendrons encore bien plus sûrement par le libre-échange des produits du travail de nos savants, de nos ingénieurs, de nos industriels, de nos commerçants et. de nos ouvriers. La liberté des échanges n'est pas une question accessoire du pacifisme, elle en est la base fondamentale, et s'il y a des pacifiques protectionnistes, nous ne devons pas les encourager dans l'erreur qui leur fait prendre une route diamétralement opposée au but qu'ils poursuivent. Si les protectionnistes américains trouvent, en faveur du protectionnisme, des arguments pacifistes aussi puissants que ceux qui appuient mon vœu, nous pourrons les suivre sans crainte: mais je les en défie."

M. *Raqueni* propose une adjonction ainsi conçue:

„Le Congrès exprime le vœu que dans tous les Parlements du monde il se forme un Groupe parlementaire pour faire triompher la liberté des échanges."

M. *Bohin* recommande l'expression de „graduel échange".

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close et M. le Président met aux voix le vœu de la Commission, amendé par M. Perris et complété par M. Raqueni.

Ce vœu est adopté à l'unanimité moins 1 voix.

La proposition de M. *Giretti*, amendée par M. Green, est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins 1 voix.

La résolution dans son ensemble est adoptée sans opposition. Elle est ainsi conçue:

„*Considérant les vœux émis par les Congrès précédents en faveur du libre-échange;*

„*Considérant que les individus, après avoir payé les impôts pour les services publics, doivent être tenus quittes de leurs obligations envers la communauté politique à laquelle ils appartiennent; que, cette obligation accomplie, le droit d'échanger librement leurs services avec d'autres membres quelconques de la société des nations civilisées, et en dehors de toute intervention de leur communauté politique, découle du principe de l'inviolabilité de la personne humaine, proclamé par les divers Congrès de la Paix, et qui comporte la libre disposition des fruits du travail humain;*

„*Considérant que la disparition des barrières douanières intérieures a été l'un des plus grands facteurs de solidarité et*

de pacification nationales, et qu'il devra en être fatalement de même pour la solidarité et la pacification internationales; que si chercher à résoudre les conflits internationaux est bien, il est encore mieux de favoriser un état international qui les empêchera de naître;

„Le Congrès

„1° Félicite les Associations libre-échangistes de leurs efforts, qui ne peuvent être que profitables à la cause de la Paix, et engage tous les amis de la Paix à leur venir en aide pour obtenir la réduction graduelle et simultanée des primes et des droits dits „protecteurs", dans tous les pays, par des accords internationaux.

„2° Afin de rendre plus intimes les rapports de ces Sociétés avec les Congrès de la Paix, il les invite à y envoyer des délégués, conformément à l'article 1 (c) de son Règlement.

3° Il exprime le vœu que dans tous les Parlements du monde il se forme un Groupe parlementaire pour faire triompher la liberté des échanges.

„4° Il ne veut pas se séparer sans exprimer sa sympathie à tous ceux qui, dans la Grande Bretagne, s'apprêtent à faire un effort vigoureux et définitif afin d'empêcher à tout jamais le retour du protectionnisme impérialiste et agressif et d'affirmer la fidélité constante de la nation britannique à la glorieuse réforme libre-échangiste de Cobden, de Bright et de Peel."

Frais de la Cour d'arbitrage de La Haye.

M. *A. Houzeau de Lehaie:*

„On a fait observer de divers côtés qu'il serait bon que le Congrès de la Paix manifestât son désir de voir faciliter le plus possible aux nations, grandes et petites, le recours au Tribunal arbitral de La Haye.

Malheureusement les frais de cette instance juridique sont considérables. Nous ne pouvons rien y faire, mais il y aurait lieu peut-être de demander que les frais de la Cour soient supportés par toutes les Puissances ou par des dons, comme dans la justice civile. Il s'agirait de constituer un budget spécial pour la Cour de La Haye. C'est pour cela que la Commission B m'a chargé de présenter au Congrès la résolution suivante:

„Considérant combien il importe de faciliter aux divers Etats le recours à l'arbitrage de la Cour de La Haye, exprime

sa reconnaissance à M. Carnegie pour le don généreux qu'il a fait, et son espoir que d'autres libéralités permettront de couvrir les frais permanents de ces recours.“

Ce vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. *Clark:*

M. Clark explique que d'ici à quelques jours il verra M. Carnegie et qu'il lui donnera un aperçu fidèle des délibérations du Congrès. M. Carnegie souffre de surmenage; il a tant d'argent qu'il ne sait à qui le donner. Il croit que c'est péché de mourir riche. M. Clark espère que le Congrès pourrait soulager la conscience de M. Carnegie en lui indiquant le meilleur usage à faire de la grande fortune qui l'embarrasse.

Le Droit de la Paix.

M. *Emile Arnaud,* qui a cédé le fauteuil de la présidence à M. Spalikowski, présente le rapport suivant, au nom de la Commission de législation:

L'une des plus grandes préoccupations du Congrès de la Paix, c'est d'assurer l'organisation de la Paix et nous sommes tous d'accord pour reconnaître que: organiser la Paix, c'est établir la justice entre les Nations. Jusqu'ici, les Etats ne sont pas organisés comme toutes les sociétés. Une société constituée doit posséder une loi, une administration, une justice et un pouvoir chargé de l'exécution des lois et des décisions de la justice. L'organisation du monde nécessiterait un pouvoir législatif, une justice et un pouvoir chargé de l'exécution des lois comme dans une société ordinaire. Mais la Société internationale elle-même existe-t-elle? — La Conférence de La Haye a proclamé son existence dans les termes suivants, extraits du préambule de la *Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux:* «Les souverains . . . . reconnaissent la solidarité qui unit les membres de la société des Nations civilisées . . .»

Pour qu'il y ait *solidarité* entre les membres d'une société, il faut que cette société existe. Donc, il existe, de l'aveu des souverains et chefs d'Etats, *une société des Nations civilisées*, et ils ont déclaré que ces nations étaient solidaires entre elles. C'est un point capital, acquis dès maintenant.

Mais si nous ouvrons un manuel quelconque de droit public international ou de droit des gens, que trouvons-nous encore? Une très longue discussion pour savoir si le droit international existe ou n'existe pas et une confusion entre cette question d'existence et le point de savoir si les décisions de la justice entre nations sont ou non susceptibles de sanction. Beaucoup d'auteurs soutiennent que le droit international n'existe pas. C'est une erreur.

Les Conventions de La Haye ont été conclues entre la plupart des Nations civilisées, signées par les plénipotentiaires compétents et sont entrées dans

le domaine du droit positif. Or, deux d'entre elles se réfèrent au droit international ou au droit des gens.

L'article 48 de la Convention pacifique dit: « Le tribunal est autorisé à déterminer sa compétence . . . . en invoquant les principes du droit international. »

Que dit, de son côté, le préambule de la Convention sur les lois et coutumes de la guerre sur terre? Le voici:

« . . . . Reconnaissant d'un commun accord qu'il est hautement désirable et conforme aux exigences toujours progressives de la civilisation que les usages de la guerre soient définis et réglés, les Hautes Parties contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non prévus, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire du droit des gens, tel qu'il résulte des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique. »

Nous voici en présence de textes formels qui, dans l'un des articles, permettent aux arbitres d'invoquer le droit des gens et qui dans un préambule solennel déclarent que le droit des gens se compose des usages des nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique.

Peut-on dire que le droit international n'existe pas?

Toute controverse à ce sujet est aujourd'hui superflue. L'existence du droit international est indiscutable, puisqu'elle est formellement reconnue par des conventions entre les nations civilisées.. Mais on ne s'est pas contenté de reconnaître cette existence: on a précisé les conditions auxquelles les principes de droit international, issus de la théorie, entreraient dans le droit positif.

Je n'ai pas le temps matériel nécessaire pour vous en faire l'historique. Mais tout principe admis d'un commun accord par les auteurs, et qui, en même temps, n'est pas contraire aux lois de l'humanité et aux exigences de la conscience publique peut être inscrit comme un principe conventionnel. Si nous n'avons pas de législateur entre les Etats, nous pouvons avoir des lois résultant de conventions; car les conventions font la loi des parties, (c'est un principe de droit qui est général). Donc, grâce aux Conventions de La Haye, nous pourrons codifier le droit international positif. Par le fait de ces conventions la loi existe; elle se compose des principes dont il s'agit, devenus de droit positif depuis 1899.

Je considère que cela est suffisamment important pour que vous votiez la résolution suivante, qui appellera sur ces questions l'attention de tous les juristes, l'attention de tous ceux qui peuvent avoir sur la presse et l'esprit public une influence quelconque:

„*Attendu que les conventions font la loi des parties;*

„*Attendu que, à défaut de législateur, la loi internationale résulte de la convention;*

„*Considérant que l'article 48 de la Convention inter-gouvernementale de La Haye sur le règlement pacifique des conflits internationaux prévoit l'invocation, par les arbitres, des principes du droit des gens;*

„Considérant que le préambule de la Convention inter-gouvernementale de La Haye sur les lois et coutumes de la guerre sur terre impose aux nations le respect „des principes du droit „des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations „civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience „publique";

„Le XII° Congrès universel de la Paix constate, avec la plus vive satisfaction, que ces conventions, votées à l'unanimité par les plénipotentiaires des vingt-six Etats, signées et ratifiées, devenues par conséquent la loi de leurs signataires, ont fait entrer, d'une manière formelle, le droit international dans le domaine du droit positif;

„Que tous les principes résultant à la fois des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique, sont devenus conventionnels entre la majorité des Etats civilisés, et par conséquent de droit positif, et que les usages contraires aux lois de l'humanité et aux exigences de la conscience publique sont écartés;

„Déclare qu'il importe d'enseigner et de codifier le plus tôt possible les principes dont il s'agit, c'est-à-dire les lois qui régissent, dès à présent, la Société internationale.

„A cet effet, le Congrès fait appel: 1° A tous les professeurs de droit international, les priant d'enseigner le Droit de la Paix, et, selon les considérations qui précèdent, de démontrer dans leur enseignement l'existence indiscutable du droit international public et son caractère positif; 2° aux Groupes parlementaires de la Paix, les invitant à déposer, dans leurs Parlements respectifs, une motion tendant à la nomination d'une Commission internationale chargée de l'élaboration d'un projet codifiant les principes et les règles du droit des gens, conformes aux besoins et aux aspirations de la société des nations civilisées conscientes el solidaires."

M. Hubbard va vous donner lecture de la motion qu'il a rédigée pour qu'elle soit présentée aux Parlements.

Nous avons la prétention de ne pas nous préoccuper seulement de vœux, mais d'apporter aux Gouvernements, comme nous l'avons fait pour les traités d'arbitrage permanent et pour le code de procédure de l'arbitrage international, et nous avons l'intention de leur présenter des formules suffisantes pour établir, sur une base solide, une paix durable. Les votes que les Congrès de la Paix ont émis ont toujours eu leur portée à plus ou moins longue échéance et leurs

travaux ont toujours été appréciés par les auteurs de bonne foi. Leur origine internationale et leur approbation généralement unanime suffisent à prouver leur caractère sérieux et digne de retenir l'attention des Gouvernements administrateurs des Peuples. (Vifs applaudissements.)

M. *Hubbard:*

Voici le texte de la résolution à présenter aux Parlements:

„*Le Congrès exprime le vœu que dans les Parlements on demande en même temps, par exemple à la date du 18 mai, la formation d'une Commission destinée à réunir les éléments d'un Code de droit international.*"

Ce projet de résolution est parallèle à celui que vous avez bien voulu voter hier. Le Congrès de la Paix recommanderait ainsi à ses amis dans les Parlements deux motions qui ont un grand intérêt. Plusieurs d'entre eux ont déjà déposé un vœu semblable dans leurs Parlements respectifs. Nous engagerons une action pratique pour arriver à la constitution de ce droit international devenu juridique depuis que la Conférence de La Haye en a posé la première pierre. Nous ne sommes plus là sur le terrain de l'idéal. Nous sommes sur le terrain de choses précises et non de *l'utopie*, comme disent certains journalistes légers.

Si cette résolution est adoptée, le Gouvernement qui se trouvera en face de ce vote ne pourra se dérober. Le concert entre les divers pays en sera facilité. L'obstacle en pareille matière, c'est que lorsqu'on demande des négociations, le Gouvernement répond: « Parfaitement! Je verrai le Ministre des Affaires étrangères dans un diner; je lui en parlerai. Nous verrons ce qu'il y a à faire; nous en recauserons! »

Notre pensée est de tâcher d'organiser une résistance à ces gens qui tentent de placer des barrières entre les peuples. Dans un Parlement, on saura que des questions seront posées au Gouvernement dans un autre. Ce n'est que lorsque nous aurons ainsi organisé une série de barrages que MM. les Ministres des Affaires étrangères seront obligés de réunir leurs Commissions nationales pour former des Commissions internationales.

Et comme nous interrogerons les gouvernements sur le renvoi des conflits à La Haye, ils nous répondront peut-être qu'il n'y avait pas de texte à appliquer. Mais avec cette codification, avec cette juridiction, non seulement les Etats, mais encore les associations pourront porter leur litige devant la Cour permanente d'arbitrage.

Les conflits internationaux comportent non seulement les rapports des Etats entre eux, mais aussi des Etats avec les individus. C'est donc par le développement de la juridiction internationale de La Haye et par la codification que nous finirons par édifier un commencement d'entente. Je supplie les autres parlementaires d'imiter leurs collègues qui sont ici, de telle manière que l'on se réponde d'une tribune à l'autre.

Ce n'est pas pour rien que les Ministres des Affaires étrangères pratiquent la politique de la force. Un ministre n'écoute des députés que lorsqu'il sent que son mandat ministériel est en suspens.

Quand l'émotion que vous aurez produite aura un écho sur les élections, à leur tour les députés commenceront à agir et le jour où nous aurons constitué des groupes pouvant déplacer la balance ministérielle, nous pourrons combiner des attitudes parlementaires. Lorsque nous serons en présence d'un abus, il sera bon peut-être de créer une crise ministérielle dans tous les pays simultanément."

M. *Trueblood:*

M. Trueblood est tout-à-fait d'accord avec MM. Arnaud et Hubbard; il ne croit pas que ce soient des chimères. Il rappelle qu'un juriste de premier ordre vient de publier un livre très-important sur la loi internationale, ce qui prouve qu'elle existe. Il y a eu en outre des conférences sous le patronage du Gouvernement belge à Bruxelles, dans le but d'obtenir une codification internationale des lois privées, et comme cette conférence doit se réunir une quatrième fois l'année prochaine, il y a bon espoir qu'elle deviendra une institution permanente pour la codification du droit international.

L'orateur conclut en disant que la question marche et il croit que les Gouvernements ne sont pas opposés à agir en cette circonstance. C'est aux électeurs à pousser les Gouvernements en avant.

La discussion est close.

La proposition de M. *Arnaud,* mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, de même que celle de M. *Hubbard.*

La séance est levée à midi un quart.

SIXIÈME SÉANCE

Vendredi 25 septembre, à 1½ h. de l'après-midi,

à l'Hôtel-de-Ville de Rouen.

Présidence de M. *Emile Arnaud.*

Ordre du jour:

1° *Le droit de légitime défense.*
2° *Traités d'arbitrage.*
3° *Liberté des airs.*
4° *Rôle des Congrès nationaux de la Paix.*
5° *Rapport du Bureau de la Paix sur la propagande.*
6° *Causes économiques des guerres.*
7° *Mesures de propagande.*
8° *Imprévu.*
9° *Siège et date du XIIIe Congrès.*
10° *Appel aux nations.*

---

1. Le droit de légitime défense.

Le rapport et les propositions de M. *Gaston Moch,* distribués au Congrès, ont la teneur suivante:

Au huitième Congrès universel de la Paix (Hambourg 1897), j'ai présenté une proposition développée dans un mémoire imprimé, portant pour titre: „De la clause arbitrale considérée comme fondement des traités d'alliance défensive.“

Par suite d'un véritable malentendu, cette proposition ne fut pas mise en discussion: la Commission du Droit international, de laquelle elle relevait, avait estimé qu'elle se rapportait à un point du „droit de la guerre“, et n'entrait donc pas dans le cadre des délibérations d'un Congrès de la Paix.

Retenu moi-même à la Commission de la Propagande, que je présidais, je n'avais pas été averti de cet incident; au cas contraire, je suis convaincu

que j'aurais facilement levé un malentendu que j'avais prévu : cette objection était discutée en effet dans le premier paragraphe de mon mémoire.[1]

Quoi qu'il en soit, je ne voulus pas insister en séance publique, et retirai ma proposition, par déférence pour la Commission, en me réservant de la reprendre ultérieurement. (Voir le *Bulletin officiel du huitième Congrès*, p. 43 à 45).

Entre temps, j'ai reproduit le mémoire en question dans mon volume l'*Ere sans violence*, et j'ai saisi toutes les occasions qui se sont présentées de le soumettre à des juristes ou à des hommes d'Etat familiers avec la question de l'arbitrage ; aucun d'eux n'a jamais opposé d'objection aux idées que j'y soutenais.

Le moment de reprendre cette question me semble venu.

D'une part, en effet, le Congrès de Monaco a sanctionné de son approbation le *Projet modèle de traité d'alliance pacigérante,* qui lui était soumis par M. Emile Arnaud au nom de la Commission de Droit international. Le malentendu créé par la Commission juridique de 1897 s'est ainsi trouvé levé, et il n'est plus possible de m'objecter que la recherche du critérium de la légitime défense, ainsi que des conditions d'établissement d'un traité d'alliance réellement défensive, ne concerne pas nos Congrès.

D'autre part, les faits sont venus, dans l'intervalle, donner une sanglante confirmation à la théorie que je présentais.

Pour tous les hommes sans parti-pris, en effet, les Républiques Sud-Africaines, bien qu'elles aient pris l'initiative de la déclaration de guerre, ont soutenu, contre la Grande-Bretagne, une guerre défensive.

Mais, tandis que le public ne professe cette opinion que par une raison purement sentimentale, motivée par la grande disproportion des forces des belligérants, les pacifiques la fondent sur une raison de droit, que les faits ont rendue évidente à leurs yeux, et qui est précisément celle que je demandais au Congrès de Hambourg de reconnaître par son vote. On sait, en effet, que le 23 septembre 1899, l'Assemblée générale du Bureau international de la Paix a expédié les deux télégrammes suivants :

„*A M. Krüger, président de la République du Transvaal, à Prétoria.*

„L'Assemblée universelle des Sociétés de la Paix supplie le Transvaal et l'Angleterre d'éviter les hostilités, en réclamant enquête, médiation, arbitrage, conformément aux décisions de la Conférence de La Haye."

„*A S. M. la reine de la Grande-Bretagne.*

„Les délégués des Sociétés de la Paix du monde entier, réunis à Berne, expriment très respectueusement à sa Gracieuse Majesté le vœu que, dans les circonstances critiques actuelles, sa voix souveraine se fasse entendre pour éviter au monde le spectacle affreux d'une guerre entre l'Angleterre et le Transvaal."

A ces deux dépêches, le Bureau de Berne a reçu les réponses télégraphiques ci-après :

[1] C'est à la suite de cet incident que je pris l'initiative de proposer, entre autres modifications au Règlement des Congrès, celle qui oblige aujourd'hui les commissions à entendre l'auteur de toute proposition, ou, à son défaut, son mandataire.

„Je suis chargé par Sa Majesté la Reine de vous accuser réception de votre télégramme du 25 courant. Salisbury."

„Prétoria, 25 septembre 1899.

„Je vous remercie de votre télégramme. Nous avons toujours insisté pour arbitrage de neutres et ne désirons rien qu'un tel arbitrage.

Président Kruger."

Dès lors, la conviction des pacifiques était faite. Peu importe que, le 11 octobre suivant, le Transvaal ait pris l'initiative de l'ultimatum d'où la guerre est résultée. Chacun a compris que, s'il prenait ainsi une offensive *stratégique,* imposée par les circonstances, et que toute autre puissance eût avec raison prise plus tôt, il était, au point de vue du droit des gens, dans la situation de légitime défense la plus correcte. Il avait toujours fait appel à l'arbitrage et ne cessait de le réclamer, tandis que son adversaire se refusait à toute conversation sur ce sujet, et expédiait renforts sur renforts. Attendre l'arrivée de ces derniers pour laisser à l'Angleterre l'initiative de la formalité dernière — la déclaration de guerre, c'était, sinon le suicide, car, de toute façon, l'issue de la lutte n'était pas douteuse, du moins la perte de toute chance de résistance sérieuse. Tous les pacifiques comprirent donc, je le répète, que cette guerre, malgré des apparences que les impérialistes surent exploiter auprès du public, était strictement défensive, autrement dit que les Bœrs étaient en état de légitime défense.

Or, ce cas était précisément un de ceux que j'avais prévus en 1897, dans la proposition que je reprends aujourd'hui.

Cette proposition se composait de deux parties relatives, la première à l'introduction de la clause arbitrale dans les traités d'alliance, et l'autre, à la définition des traités d'alliance réellement défensifs et pacifiques.

La première partie ne fut pas, comme la seconde, condamnée par la Commission, probablement parce que le lien qui la rattachait à la question de l'arbitrage en général était plus immédiatement apparent. Elle fut adoptée par le Congrès.

Je ne reproduis donc ici que la seconde partie, celle qui fut, devant la Commission, l'objet du malentendu relaté plus haut.

Mais le mémoire par lequel j'avais motivé ma proposition contenait, en outre, certaines considérations relatives au droit de légitime défense, droit constamment invoqué, mais dont la définition n'existe nulle part à ma connaissance, et que, pour cette raison, on a toujours invoqué à tort, sauf dans le cas, cité plus haut, de la République Sud-Africaine.

Comme il est dit dans le *Bulletin officiel* du Congrès de 1897 (page 44), le rapporteur de la Commission juridique a déclaré „que la Commission recommandait la définition proposée, comme un critérium, et que cette définition pourra trouver place dans le Code International, quand la rédaction en sera venue à ce point."

Malheureusement, la rédaction de ce Code est une œuvre fort difficile et de longue haleine ; nous n'en avons plus entendu parler depuis le Congrès de 1896, auquel ont été soumis les 19 premiers articles. Et comme, d'autre part, les évènements du Transvaal sont venus depuis lors à l'appui de ma

thèse, et qu'il importe de fixer la doctrine du parti pacifique sur un point qu'une autre nation peut se trouver dans le cas d'invoquer demain, je crois utile de reprendre, dès maintenant, cette proposition.

En conséquence, je propose au Congrès l'adoption des deux résolutions suivantes :

1° Du Droit de légitime défense.

„Le droit de légitime défense, reconnu à l'article 7 du Code international, est celui que possède toute nation, dans des circonstances déterminées, de recourir aux armes pour la sauvegarde de ses intérêts menacés.

„Il résulte, non de la nature des prétentions soutenues, mais du fait que la nation considérée s'est montrée décidée à les soumettre à un Tribunal ou à des arbitres, tandis que la partie adverse a recours à la violence.

„En principe, il y a donc légitime défense, soit contre un Etat qui en attaque un autre inopinément, soit contre un Etat auquel est loyalement offert le moyen de résoudre juridiquement un différend donné, et qui décline cette offre ou en annule pratiquement les effets.

„Dans l'application, il résulte de là que les circonstances qui peuvent placer un Etat dans la situation de légitime défense sont les suivantes, quel que soit l'objet du différend en cause :

„I. — Il y a légitime défense contre un Etat qui se livre à une agression inopinée contre un autre, c'est-à-dire qui l'attaque sans pourparlers préliminaires tendant à la conciliation, hors les cas où les circonstances matérielles rendraient ces pourparlers impossibles.

„II. — Il y a légitime défense contre un Etat qui, ayant été convié, sans conditions restrictives, à soumettre un différend à l'arbitrage ou au jugement d'un Tribunal, repousse cette proposition en principe, ou en rend l'application impossible.

„III. — Il y a légitime défense contre un Etat qui, une sentence ayant été rendue par un arbitre ou un Tribunal, refuse de s'y soumettre."

2° Des Traités d'alliance défensive.

„Le Congrès émet l'opinion que, pour qu'un traité d'alliance puisse être considéré comme réellement défensif et pacifique, il doit reposer sur les bases suivantes :

„I. — Les puissances contractantes s'engageront à prêter main-forte à celle d'entre elles qui subirait, de la part d'une tierce puissance quelconque, une agression la mettant en état de légitime défense.

„II. — En outre, chacune d'elles s'engagera vis-à-vis de l'autre (ou des autres) à proposer l'arbitrage ou le jugement d'un Tribunal au sujet de tout litige pouvant s'élever entre elle et une tierce puissance, au cas où elle ne serait pas déjà liée à cette dernière par la clause arbitrale. Et toutes les puissances contractantes seront solidaires de leur alliée litigante et lui devront main-forte :

„1° Si la tierce puissance refuse de résoudre ainsi la question par une voie pacifique ou juridique ;

„2° Si la tierce puissance ne se soumet pas à l'arrangement ou à la sentence.

„III. — Le *Casus fœderis* est strictement limité aux trois cas ci-dessus indiqués par les articles I et II.

„IV. — Le texte du traité sera publié et portera la déclaration que le traité ne contient aucune clause secrète."

(Extrait du Compte-rendu des Travaux, Résolutions et Actes du Premier Congrès national des Sociétés françaises, à Toulouse en octobre 1902.)

M. *Henri La Fontaine,* rapporteur de la Comission B (Droit international):

„Dans le titre préliminaire du Code international voté par le Congrès se trouve un article 7 qui dit que les nations ont le droit de légitime défense. On s'est demandé lors de la guerre du Transvaal quel était celui des deux pays en cause qui était en état de légitime défense. L'Angleterre et le Transvaal ont tous deux prétendu se trouver dans cet état et l'on a invité les pacifiques à déterminer un moyen de constater quel est, lors d'un conflit, le pays qui se trouve réellement en état de légitime défense. Depuis la Conférence de La Haye et depuis que l'arbitrage est devenu le mode reconnu pour solutionner un conflit, nous possédons un critérium et nous nous sommes efforcés de donner une définition nette et précise de la légitime défense.

Dans la Commission qui s'est occupée de formuler cette définition, une discussion très longue s'est engagée. En effet, le projet présenté par M. Moch prévoyait trois cas de légitime défense, savoir:

« I. — Il y a légitime défense contre un Etat qui se livre à une agression inopinée contre un autre, c'est-à-dire qui l'attaque sans pourparlers préliminaires tendant à la conciliation, hors les cas où les circonstances matérielles rendraient ces pourparlers impossibles.

« II. — Il y a légitime défense contre un Etat qui, ayant été convié, sans conditions restrictives, à soumettre un différend à l'arbitrage ou au jugement d'un Tribunal, repousse cette proposition en principe, ou en rend l'application impossible.

« III. — Il y a légitime défense contre un Etat qui, une sentence ayant été rendue par un arbitre ou un Tribunal, refuse de s'y soumettre. »

Il faudrait avant tout que la question de l'arbitrage obligatoire se trouvât résolue, pour examiner dans quelles conditions un pays pourrait être attaqué à raison d'une sentence arbitrale qui serait intervenue et qu'il refuserait d'exécuter. La Commission a pensé qu'il fallait dès lors écarter cette hypothèse pour le moment.

Quant au premier cas indiqué par M. Moch, la difficulté consiste à savoir lequel des deux pays est en état de légitime défense. On a reproché au Transvaal d'avoir attaqué l'Angleterre et celle-ci a prétendu que c'était elle qui, par ce fait, se trouvait en état de légitime défense. Est-ce que le fait de prendre

les armes avant l'adversaire qui vous menace vous enlève l'avantage de la légitime défense? Nous avons pensé que c'est le recours à l'arbitrage, proposé par une des parties et refusé par l'adversaire, qui constitue le cas de légitime défense. Il y a lieu de combiner le premier cas avec le second cas relevé par M. Moch.

Le Transvaal a proposé de recourir à l'arbitrage et le Gouvernement britannique s'y est refusé. Le Transvaal, tout en ayant eu recours aux armes avant l'Angleterre, se trouvait en état de légitime défense. C'est pourquoi la légitime défense a été définie par la Commission de la manière suivante:

« Le droit de légitime défense, reconnu au titre préliminaire du Code international (art. 7) est celui que possède toute nation, dans des circonstances déterminées, de sauvegarder son indépendance ou ses droits régulièrement reconnus.

« Le droit de légitime défense résulte, non de la nature des prétentions soutenues, mais du fait que la nation qui s'en prévaut s'est montrée décidée à les soumettre, sans restriction, à un tribunal ou à des arbitres, tandis que la partie adverse, se refusant à cet examen, a recours à la violence.

« En conséquence, il y a légitimité de défense contre un Etat qui se livre à une agression contre un autre Etat, c'est-à-dire qui l'attaque sans pourparlers préliminaires tendant à la conciliation, et sans avoir, par des actes précis, manifesté sa volonté de provoquer la solution juridique des différends surgis entre eux. »

Au sein de la Commission, on a opposé à cette résolution la question préalable. On nous a dit que règlementer la légitime défense, c'était règlementer la guerre. Le Congrès s'est toujours refusé, depuis 1889, à examiner toute question touchant à la règlementation de la guerre. Les lois de la guerre ne nous regardent pas. Plus elle sera horrible, mieux cela vaudra. C'est le rôle des diplomates de règlementer la guerre. Aussi, nous a-t-on objecté, puisque la légitime défense constitue un recours à la force, nous, les pacifiques, nous n'avons pas à nous en occuper.

Mais la légitime défense n'est pas la guerre: c'est le droit de se défendre contre une attaque, comme dans la vie privée. La seule objection que l'on nous ait faite provient de personnes qui, partageant les idées de Tolstoï, pensent qu'il ne faut pas opposer la force à la force.

Je pense que, à part quelques personnes tout à fait imbues de ces idées, tout le monde est d'accord sur ce fait que la vie d'un honnête homme vaut mieux que la vie d'un malhonnête homme qui l'attaque. Je pense que le droit de défendre sa vie est un droit appartenant à l'individu, non seulement à son point de vue personnel, mais encore parce que sa vie est utile à ceux qui l'entourent. Un père de famille ne peut se laisser tuer. Dans la vie des peuples, la situation est la même. Un peuple ne peut accepter qu'on le massacre sans réagir et sans protester. Cette protestation est mécanique, et c'est par une action presque involontaire que les peuples réagissent comme les individus; et le plus chaud partisan des doctrines de Tolstoï perdra son flegme s'il voit qu'un fripon veut lui enlever la vie.

Entre les Etats, les attaques ne se produisent pas aussi brusquement, mais la nécessité pour un peuple de défendre sa vie n'en est pas moins grande.

La question préalable ne sera pas acceptée par la majorité du Congrès, et j'espère que la proposition sera votée dans les termes proposés.

Le Congrès prend connaissance d'une résolution ainsi conçue, du Comité de la Société de Paix de Wisbech:

„Le Comité de la Société de Paix de Wisbech insiste sur le fait que les Congrès universels de la Paix ont pour fonctions de proclamer et de propager les idées de paix et qu'il n'entre absolument pas dans leurs attributions d'approuver la guerre quelle qu'elle soit."

M. *Hodgson Pratt:*

„Je ne désire pas discuter les mérites de la proposition de M. Gaston Moch. Beaucoup sont d'accord avec lui quant à la proposition en elle-même, mais désapprouvent la discussion de cette proposition au sein du Congrès. La question de la légitime défense ne peut pas être utilement discutée, car cette discussion froisse l'esprit de tolérance qui doit règner dans une assemblée où des partis si différents sont unis pour une grande cause. Nous devrions continuer à marcher d'accord au lieu de soulever des questions d'ordre secondaire qui peuvent diviser le Congrès. Ceux qui désirent laisser de côté cette question n'entendent pas se prononcer au fond contre la proposition; seulement ils n'estiment pas que la discussion en soit opportune.

Quel avantage peut-on retirer de l'adoption d'un projet de résolution qui serait de nature à froisser la conscience d'un certain nombre des délégués ici présents? Un vote de la majorité de ce Congrès ne saurait atteindre les convictions de ces délégués.

M. Arnaud disait que l'idée de codification internationale devait être basée sur la conscience publique. Or voici un cas que vous ne pouvez pas baser sur la conscience divisée. Ne devrions-nous pas, au contraire, nous borner à unir tous nos efforts pour créer des conditions de paix et d'harmonie internationale si irrésistibles qu'il ne puisse plus être question de légitime défense?"

Les délégations anglaise et américaine proposent la non-entrée en matière.

M. *le Président* donne la parole à M. Moscheles, mais seulement sur cette motion d'ordre.

M. *Félix Moscheles,* de Londres:

„Je désire ajouter quelques observations à celles qu'a présentées M. Hodgson Pratt, et cela surtout au point de vue de l'importance du sujet. Cette question de la légitime défense est une des plus difficiles qui se soient présentées dans le présent Congrès et elle surgit au moment où nous touchons à la fin de nos travaux, alors que les orateurs n'ont plus le temps de dire ce qu'ils pensent.

Les idées émises auraient besoin de l'appui de la jurisprudence, et plus la question est grave plus elle nécessiterait une discussion approfondie. Je prie donc l'assemblée de voter la question préalable, d'autant plus que nous ne sommes pas ici pour définir les droits de la guerre, mais bien les droits de la Paix."

M. *Trueblood,* de Boston:

„On n'a pas discuté dans la Commission le mérite de la question soulevée par M. Moch; mais on a examiné si une résolution pourrait être acceptée par ce Congrès. L'argument invoqué contre la résolution présentée consistait à demander qu'on tachât d'abolir toutes les conditions qui pourraient donner lieu à la légitime défense, c'est-à-dire toute cause de guerre. On n'a pas discuté si la résolution était bonne ou mauvaise; on a rappelé que l'objet de ce Congrès était d'établir les bases de la Paix et non de définir les conditions dans lesquelles la guerre est légitime. Ce dernier point n'est pas de nature à donner lieu, dans cette assemblée, à un débat que provoquerait nécessairement l'examen des conclusions de M. La Fontaine. Les délégations américaine et anglaise estiment qu'une semblable discussion ne rentre pas dans le programme d'un Congrès de la Paix."

M. *Moch:*

„Je demande la permission de défendre le fruit de mes veilles. Cette question, qui date de 7 ans, a été écartée par un malentendu au Congrès de Hambourg. Je ne voudrais pas que le malentendu continuât. Si je la présente à nouveau devant un Congrès de la Paix, c'est que je voudrais redescendre sur terre et en l'an 1903; je demande à ne pas être en l'an 3000. Je désire que nous sortions de certaines équivoques. Il faut qu'on se souvienne que le mouvement pacifique s'est donné une sorte de constitution, qu'il obéit à des principes assurés. On nous a dit qu'on parle au nom de Sociétés qui ont cent ans d'existence. Quelles sont les guerres qu'elles ont arrêtées depuis cent ans? Si nous pouvions espérer que les peuples nous suivent, les gouvernements obéiraient aux peuples, mais pour que les peuples nous suivent, il faut que le mouvement pacifique sorte de la période purement déclamatoire, sentimentale, pour devenir positif.

Il y a des cas où il faut savoir se défendre, et nous avons intérêt à soulever cette question.

Dans une réunion publique on peut me demander ce que je pense de la guerre Anglo-Boer, à quel point de vue je la considère. Il faut que je puisse donner une définition quelconque. Je m'étonne que ces sociétés si anciennes aient laissé voter certain principe d'autonomie des nations par les Congrès de la Paix, et qu'après avoir constaté que les nations sont indépendantes et que leur territoire est inviolable, elles ne veuillent pas leur reconnaître le droit de légitime défense.

J'ai cherché, quant à moi, ce qu'est le droit de légitime défense et je me suis efforcé de le définir. Si l'un de vous, rentrant dans la ville qu'il habite, la trouve envahie par des malandrins qui sont en train de tout piller, je demande qu'il nous dise s'il ne croira pas avoir un certain droit de légitime défense.

Je crois que cette question est absolument dans les attributions d'un Congrès de la Paix et que la discuter n'est pas organiser la guerre. Si l'on passe à la question préalable, les mêmes personnes qui la proposent devraient demander aussi que le 12e Congrès démolisse l'œuvre des grands Congrès qui ont voté les principes du mouvement pacifique auxquels nous devons l'établissement de la Cour internationale."

M. *Moneta:*

„Nos confrères d'Angleterre et d'Amérique demandent que les questions qui nous divisent soient mises de côté. Au nombre de ces questions est celle de la légitime défense d'un peuple contre l'oppression. Ils craignent qu'on en parle, mais il y a quelque chose de plus horrible que la guerre: c'est l'oppression d'un peuple par un autre, c'est la servitude. Nous avons appris, nous, ce qu'est l'oppression étrangère. Eh bien, pour faire de la propagande pacifique, pour avoir des prosélytes chez nous, il faut que nous nous montrions patriotes et amis de la liberté. Voilà pourquoi nous devons dire ici que nous sommes pour la Paix avec la justice, pour l'indépendance de notre patrie!"

M. *Sabatier:*

„On s'est servi de l'expression de *question préalable*. Dans les assemblées, ce mot a un sens péjoratif qu'il ne mérite ici à aucun titre. Il est exact qu'il puisse y avoir des moments où un peuple soit en état de légitime défense. Personne n'a dit le contraire.

Tout à l'heure, c'était de très grand cœur que j'applaudissais M. Moneta, quand il a dit qu'il y a quelque chose de plus odieux que la guerre, c'est la servitude. Il y a des mots dont la loi civile évite de se servir d'une façon précise parce que la définition en est délicate. De plus, cette définition peut varier elle-même à mesure que se forme la conscience humaine. Je souhaite de tout mon cœur que celle qu'on nous présente soit encore exacte dans 40 ans, dans 100 ans, et que même nous puissions demander mieux encore. Je crois qu'après avoir affirmé le principe de la légitime défense on fait sagement d'éviter une définition rigoureuse de ce mot, parce qu'elle est difficile à trouver pour l'heure présente et qu'elle cesserait d'être exacte un jour où l'humanité aurait fait un bond de plus vers la suprême justice.

Je prie donc M. Moch de croire que nous sommes convaincus que la légitime défense est pour les nations non pas un droit, mais un devoir, et j'estime que le Congrès fera bien de ne pas se lancer dans une définition rigoureuse de cette notion.

La préoccupation de nos collègues, quand ils ont formulé leur proposition, était de haute moralité et je ne saurais m'associer à la question préalable, à laquelle je substitue la proposition suivante: « Le Congrès émet le vœu que les auteurs de la proposition veuillent bien la retirer. »"

M. *Moch:*

„Je suis mis en cause, puisqu'on me prie de retirer ma proposition. Je ne la retire pas, attendu que depuis sept ans je la prépare. Je remercie M. Sabatier de l'amabilité avec laquelle il veut que je la retire. L'heure est avancée, ce n'est pas ma faute. Je ne demande pas mieux que d'arriver à un ajournement, mais pas pour l'an prochain, dans un pays où l'on n'a pas la notion des besoins de l'Europe. Les Anglais et les Américains ne savent pas ce que c'est que l'oppression, dont il est du devoir de chacun de nous de se débarrasser. Dans tous les cas, tout à l'heure, M. Sabatier se trompait sur ce que pensent les adversaires de la proposition. Les personnes qui proposent l'ordre du jour ne sont pas d'accord avec MM. Sabatier et Moneta et avec moi, car elles disent qu'elles ne veulent pas discuter la question, parce que le droit de légitime défense n'existe pas! Je veux bien un ajournement, mais je ne retire pas ma proposition.

Je la remets au premier Congrès qui se tiendra en Europe. Je récuse pour juger cette question le prochain Congrès, dont il est évident que la majorité ne sera pas européenne.“

M. *le Président.* Il me paraît que l'avis des orateurs peut se résumer en une proposition d'ajournement à un Congrès européen ultérieur.

M. *Trueblood.* Je propose la clôture de la discussion sur la motion Pratt.

M. *Hubbard:*

„Je demande la permission, au nom de la Commission tout entière, de rappeler au Congrès qu'il ne s'agit pas de traiter une question de conscience morale. Nous sommes très respectueux des scrupules de conscience, mais nous croyons que demander un vote préalable c'est affirmer ces scrupules de conscience. Nous demandons à l'assemblée des conseils pour la Paix et non pour règlementer la guerre. Qu'est-ce que nous sommes? Des hommes, des femmes de bonne volonté, qui veulent persuader le monde. Nous ne voulons pas dominer sur le monde, nous cherchons à faire accepter par les nations l'examen arbitral des conflits. La nation qui n'aura pas engagé des pourparlers, qui n'aura pas accepté de soumettre sa cause à un jugement impartial, sera considérée comme ayant attaqué la partie adverse, qui acceptait l'arbitrage. Il faut bien qu'il y ait un avantage à saisir les juges d'une cause litigieuse. Allez-vous nous affaiblir devant l'opinion publique? Vous accumulez des résolutions théoriques, mais vous voulez nous retirer les arguments qui nous permettent de les faire passer dans la pratique.“

M. *Allégret:*

„Je crois qu'il y aurait des arguments à opposer à ceux de M. Hubbard. J'ai été touché de ce que M. Moch a bien voulu accepter que nous ajournions sa proposition. Ceux qui n'ont pas assisté aux débats ne peuvent se faire une idée complète de la question. Je ne me sépare pas complètement de ce qu'a dit M. Hubbard, mais je félicite M. Moch d'avoir bien voulu permettre à certains pacifiques de ne pas se prononcer dès maintenant.“

M. *le Président* met aux voix l'ajournement à un Congrès ultérieur et prie les délégués de voter avec leur carte.

L'ajournement est voté à une grande majorité et la question est renvoyée à un Congrès européen ultérieur.

M. *Moch.* J'ai remarqué avec plaisir que certaines personnes qui étaient d'abord pour la non-entrée en matière ont voté l'ajournement. J'espère qu'elles se considèrent ainsi comme engagées à discuter la question en temps et lieu.

---

2. Traités d'arbitrage.

M. *Perris*, de Londres, rapporte, au nom de la Commission B, sur les traités d'arbitrage à conclure entre nations et propose une résolution ainsi conçue:

„Le Congrès, satisfait de constater le succès de la propagande en faveur d'une entente franco-anglaise, exprime le vœu que les accords futurs supplémentaires à intervenir entre les Etats signataires de la Convention pacifique de La Haye répondent aux conditions suivantes:

„1° Ils s'étendront à des questions non encore visées dans la Convention de La Haye;

„2° Ils auront le caractère d'arbitrage et non seulement celui de conciliation;

„3° Ils seront autant que possible d'un caractère permanent et obligatoire;

„4° Ils renverront le recours à l'arbitrage uniquement au Tribunal de La Haye."

Il explique que cette résolution a pour but de rendre obligatoire l'arbitrage. Il y a des traités d'arbitrage d'une nation avec une autre nation tel que celui que l'on propose entre la France et l'Angleterre, mais ce traité est très dangereux, car il renferme des stipulations défavorables à l'application rationnelle du principe. L'une de ces stipulations renvoie les litiges non pas au Tribunal arbitral de La Haye, mais à une commission composée d'un nombre égal de membres, à l'instar de celle qui a traîné si longtemps le différend relatif à l'Alaska.

M. *Snape*, de Liverpool:

M. Snape demande au rapporteur de retirer sa proposition. Le projet de traité anglo-français de M. le Dr. Barclay n'est peut-être pas un projet idéal, mais quelle qu'en soit la valeur il doit être le bienvenu, car il a obtenu l'approbation d'un immense cercle d'influences qui va plus loin et est plus étendu que celui que représentent nos Congrès et nos Associations. Ce serait une grande erreur que de décourager un tel effort fait pour rapprocher la France et l'Angleterre.

M. *Arnaud*. Je crois pouvoir dire que M. Barclay ne s'opposerait pas à l'adoption de cette résolution.

M. *Snape* répond qu'il a critiqué moins la résolution elle-même que le discours qui l'a accompagnée.

M. *Arnaud*. Nous ne mettrons pas le discours aux voix.

M. *Byles* demande à M. Perris en quoi le projet Barclay est en contradiction avec la Convention de La Haye.

M. *Perris:*

M. Perris explique que la résolution n'est pas dirigée contre le projet Barclay, mais qu'il y a d'autres projets analogues, portés à la connaissance de ce Congrès. Ces autres projets, ainsi que le projet Barclay, ont le défaut d'instituer un autre tribunal que celui de La Haye. Cela peut avoir son utilité, mais il serait fâcheux qu'on en vînt à soustraire à la connaissance du Tribunal de La Haye les différends qui peuvent surgir entre deux des plus importantes nations de l'Europe, et que ces nations eussent à se présenter devant une autre juridiction.

M. d'Estournelles a dit qu'il y avait un complot contre la Conférence de La Haye. Le tribunal que prévoit le projet de traité de M. le Dr.Barclay a d'autres défauts fondamentaux. Nous avions affirmé maintes et maintes fois qu'on ne peut être juge en sa propre cause, et l'on aurait la France et l'Angleterre qui seraient parties et se jugeraient elles-mêmes. Ce ne serait pas un jugement, ce serait une discussion d'intérêts, un marchandage. Mieux vaudrait que tous les litiges fussent soumis au Tribunal impartial de La Haye.

M. *le Président.* Il y aura au Hâvre une discussion spéciale pour examiner les projets de traité d'arbitrage permanent entre la France et la Grande Bretagne.

M. le Dr *Darby:*

M. le Dr. Darby appuie fortement la résolution proposée par M. Perris. Le texte en est sage et prudent. Le projet Barclay a été modifié. Auparavant il s'agissait, comme dans le traité anglo-américain, de déférer les litiges à un tribunal; puis on s'est basé sur les articles 6 et 7 du traité anglo-américain, qui ont créé non pas un tribunal, mais une commission, où l'on discute des intérêts de part et d'autre. Les jugements de cette commission n'auraient aucune sanction légale et ce ne serait que par un pur hasard qu'elle pourrait trouver quelque solution satisfaisant les deux parties. L'orateur demande néanmoins que l'initiative de M. Barclay, qui tend à rapprocher l'Angleterre et la France, soit appréciée avec toutes les sympathies qu'elle mérite.

Personne nè demandant plus la parole, M. *le Président* met aux voix *la résolution proposée, qui est adoptée à l'unanimité moins deux voix.*

3. Liberté de l'air.

Le rapport suivant accompagnait la convocation du Congrès:

De la déclaration et de la règlementation du principe de la liberté de l'air.

(Rapport et propositions de M. *A. Mérignhac*, professeur.)

Avant qu'il eût été accepté par la coutume internationale, le principe de la liberté des mers a causé bien des guerres. Grotius le défendit en 1609 dans son célèbre écrit: *Mare liberum.* Jelden, au contraire, dans son *Mare clausum*, de 1635, se fit le champion de la thèse inverse au profit de l'Angleterre, devant laquelle dut plier la Hollande, trop faible pour résister. Toutes

ces querelles semblent bien lointaines et il ne peut entrer dans l'esprit des hommes du XX[e] siècle que la mer ne doive pas être tenue pour libre. Or, il est à craindre que ce qui s'est passé pour la mer ne puisse être tenté pour l'air. Le jour, peut-être prochain, où la direction des ballons sera devenue chose pratique, il sera question du transport par la voie aérienne des personnes et des marchandises. A ce moment quelque Puissance, en possession peut-être de combinaisons qu'elle ne révèlera point, cherchera à s'assurer, par ses aérostats, le domaine aérien, comme jadis l'Angleterre et d'autres Puissances maritimes le firent pour la mer. De là en perspective une nouvelle série de luttes [1] que l'on peut étouffer en germe en déclarant en principe (et en faisant accepter ce point par les divers Etats) que l'atmosphère est aussi libre que l'est la mer elle-même.

Il ne faudrait pas croire que nos préoccupations soient une pure chimère. L'Institut de droit international avait mis la question à l'ordre du jour de la session de Bruxelles en 1902; mais ne pouvant la discuter utilement, il l'a reportée à la session d'Edimbourg d'octobre 1904, et de graves juristes, tels que M[r] Fauchille, l'un des Directeurs de la *Revue générale de Droit international public*, ont traité ce point d'une façon approfondie dans des ouvrages spéciaux. Nous nous en préoccupons nous-mêmes, dans notre récent ouvrage sur les *Lois et coutumes de la guerre sur terre* [2]. Il appartient aux pacifiques, en vue des litiges ultérieurs possibles et des guerres éventuelles que pourrait susciter l'absence de règlementation du principe de la liberté de l'air et des restrictions légitimes qu'il comporte, non point de légiférer en une matière aussi délicate et aussi technique, mais de provoquer une entente internationale de nature à couper court à toutes les difficultés entre les Etats.

L'air est nécessaire à l'humanité; l'air est le patrimoine commun; c'est ce que les Romains appelaient *res communis*. Il n'est pas, du reste, plus susceptible d'appropriation que la mer, car l'aérostat passe comme le navire, et le sillon qu'il a tracé disparaît derrière lui. Il faut donc que l'air soit libre, comme la mer elle-même; et, pour être sûr que sa liberté sera respectée, il est nécessaire que les Puissances le déclarent d'une manière formelle. On pourra obtenir facilement cette déclaration aujourd'hui où n'a point encore été découvert le principe de la direction des ballons; plus tard, après cette découverte, ce serait peut-être plus difficile. Sans doute, il faudra réserver une atmosphère territoriale appartenant exclusivement à la population riveraine et portée jusqu'à une limite à fixer d'un commun accord; dans cette atmosphère, comme dans la mer territoriale, l'Etat situé en dessous prendra toutes les mesures de police, de douane et de santé nécessaires. (Consulter sur ce point la note 1 de la page 198 de notre ouvrage précité.) Mais, cette réserve faite, le principe de liberté doit être nettement proclamé.

Toutefois, de même que la mer, si libre soit-elle, ne peut être le théâtre d'actes contraires au Droit international, tels que la piraterie ou la traite, de

[1] Cette crainte est exprimée dans le rapport de M[r] Nys, à l'Institut de Droit international, à la session de Bruxelles, de 1902. Voir *Annuaire de l'Institut de Droit international*, t. 19, 1902, p. 89.

[2] Voir la discussion approfondie de *l'idée de la déclaration et de la règlementation du principe de la liberté de l'air, ainsi que de la condition juridique de l'aérostat et de l'aéronaute* aux §§ 101 etc.

même l'air non plus ne pourra servir à des actes condamnables. A ce point de vue, signalons une autre heureuse décision de la Conférence de la Paix de 1899. Par une déclaration du 29 juillet, elle a proscrit le fait de lancer des projectiles ou des explosifs du haut de ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux. La portée de cette déclaration est aujourd'hui à peu près platonique; mais elle aura une réelle importance le jour où sera découvert le mode de direction des ballons. Qui ne voit, en effet, les épouvantables ravages que pourrait causer une flotte d'aérostats déversant sur une armée et sur un pays tout entier, qui ne pourraient s'en garantir, les formidables explosifs inventés par la science moderne! On ne saurait donc, ici encore, pour l'avenir tout au moins, trop louer la décision de la Conférence de la Paix. Seulement, tandis que deux autres déclarations signées le même jour et concernant les balles expansives et les projectiles répandant des gaz asphyxiants ou délétères ont été faites pour une durée illimitée, au contraire, la convention concernant les ballons n'a qu'une durée de *cinq ans*, sans qu'on ait prévu, d'autre part, qu'elle sera renouvelée de plein droit à l'expiration de cette période, faute de dénonciation par les Puissances. Il y a là une différence entre cette déclaration et les deux autres, tout à fait inexplicable et qui doit cesser.

Pour tous ces motifs, nous vous soumettons les conclusions suivantes:

1° Les gouvernements signataires de la déclaration de La Haye de 1899 interdisant, pour une durée de cinq ans, *de lancer des projectiles et des explosifs du haut de ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux*, sont instamment priés de renouveler cette déclaration, dont les effets expireront à la fin de juillet 1904.

2° *Le principe de la liberté de l'air est reconnu nécessaire* en faveur du perfectionnement de l'aérostation, et une commission est nommée pour étudier, d'ici au prochain Congrès international, ou au suivant s'il y avait lieu, les restrictions à apporter à l'application de ce principe en vue d'éviter des conflits possibles.

(Extrait du Compte-rendu des Travaux, Résolutions et Actes du Premier Congrès national des Sociétés françaises, à Toulouse, en Octobre 1902.)

M. *Henri La Fontaine,* rapporteur de la Commission:

„Je serai très bref. La première partie de la proposition concerne le renouvellement de la déclaration de La Haye de 1899, défendant de lancer des projectiles du haut des airs.

Les lois de la guerre acceptées par les Etats sont devenues conventionelles. En outre, les Etats européens et américains représentés à La Haye ont admis quelques dispositions nouvelles, entre autres celles relatives aux aérostats.

L'aérostation a fait des progrès considérables et l'on prévoyait qu'on se servirait des ballons pour rendre la guerre plus horrible.

Pour ce seul moyen de guerre qui consiste à lancer des explosifs du haut des airs, la durée de la convention n'est que de cinq ans, et la tacite reconduction n'a pas été prévue, c'est-à-dire qu'au bout de cinq années la convention sera considérée comme n'étant pas renouvelée. Il importe que les gouvernements soient

priés dès aujourd'hui. de veiller à ce renouvellement. C'est ce que nous vous prions de faire en votant la résolution suivante, proposée par M. de Mérignhac:

„Les Gouvernements signataires de la déclaration de La Haye de 1899, interdisant, pour une durée de cinq ans, „de lancer des projectiles et des explosifs du haut des ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux", sont instamment priés de renouveler cette déclaration, dont les effets expireront à la fin de juillet 1904.

„Cette résolution sera transmise aux divers Gouvernements, et le Congrès invite les membres des divers Parlements à appeler sur le renouvellement de la déclaration l'attention de leurs Gouvernements respectifs."

Cette proposition, qui ne soulève aucune observation, est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins une voix.

M. *Moch.* Je tiens à constater que, malgré sa déclaration précédente, le Congrès vient de voter un des points de la réglementation de la guerre. Pour ma part, j'ai été plus conséquent et j'ai voté contre la proposition. (Rires.)

M. *La Fontaine,* rapporteur de la Commission:

„Jusqu'à présent, le territoire d'un Etat se composait d'un territoire terrestre et d'un territoire maritime. Le territoire maritime a donné lieu à une controverse sérieuse entre la Hollande et l'Angleterre. Il s'agissait de savoir si l'on pouvait être seul maître de la mer et en chasser les navires de toutes les autres nations.

C'est Grotius qui défendait le principe de la mer libre et ce principe a fini par triompher.

Les Etats n'ont plus d'action que sur la mer territoriale, région sur laquelle ils exercent un pouvoir immédiat. De même, dans le territoire aérien, il y aura une atmosphère territoriale et un espace qui sera libre. L'Institut de droit international a mis la question à l'ordre du jour du Congrès de Toulouse. M. Mérignhac a proposé la solution que je vous donne en son nom, dans les termes suivants:

„Le principe de la liberté des airs est reconnu nécessaire, à l'égal du principe de la liberté des mers.

„Le Congrès invite la Commission de législation à étudier et à fixer les restrictions à apporter à l'application de ce principe.

„Le Congrès signale tout spécialement cette question à la Commission de codification qui sera éventuellement désignée par les Gouvernements pour codifier le droit de la Paix."

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Rôle des Congrès nationaux de la Paix.

Le rapport suivant a été distribué avec la convocation du XIIe Congrès:

Rapport sur les Congrès nationaux de la Paix et leurs relations avec les Congrès internationaux de la Paix.

Au mois d'octobre 1902, les Sociétés françaises de la Paix ont tenu, à Toulouse, leur premier Congrès national. Bon nombre de congressistes se rendirent à cette réunion avec plus de curiosité que de conviction et se demandèrent s'il y avait lieu, en dehors des Congrès internationaux, de convoquer en assemblées nationales des Sociétés qui sont par essence internationales et dont l'action est destinée à dépasser les limites géographiques des Etats. Cependant, dès les premières séances, cette appréhension se dissipa et il parut si évident que les Congrès nationaux avaient un rôle à jouer à côté des Congrès internationaux, que le principe de la périodicité en fut sans retard adopté. Peut-être n'est-il pas sans intérêt d'exposer au Congrès international de la Paix les raisons qui semblèrent militer en faveur des Congrès nationaux.

Que doit donc être un Congrès national de la Paix?

Evidemment, il n'aura de raison d'être et d'originalité que pour autant qu'il se distinguera des Congrès internationaux, et il aura avantage, à mon sens, à s'en distinguer de trois manières: par sa composition, — par sa date, — par la nature de ses travaux.

1° Composition du Congrès national.

Le Comité d'organisation du Congrès toulousain a parfaitement compris qu'il n'avait guère, à ce point de vue, qu'à transposer et à adapter aux circonstances le règlement si sage et déjà éprouvé des Congrès internationaux. Les Congrès nationaux comprendront donc:

a) Des délégués des Sociétés nationales de la Paix.

b) Des délégués d'institutions publiques ou d'autorités constituées ayant manifesté le désir d'appuyer la propagande pacifique.

c) Des délégués de Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, mais ont adhéré au Congrès national de la Paix.

d) Des membres des Sociétés de la Paix non délégués, mais adhérant au Congrès national.

La troisième de ces quatre catégories est, à mon sens, la plus importante après la première. On réussira sans trop de peine dans chaque pays à réunir les délégués des principales Sociétés de la Paix. Mais quelle autorité auront ces Congrès sur l'opinion publique s'ils se composent en majorité de ceux qu'on pourrait appeler les „professionnels“ de la Paix, des spécialistes de l'idée, que l'on rencontre régulièrement dans tous les Congrès internationaux? Ces „professionnels“, qui se déplacent à grands frais pour rencontrer, hors de leur pays, leurs amis étrangers, et qui profitent de ces exodes communs

pour se retrouver et se concerter avec leurs compatriotes, n'auraient guère d'intérêt à donner rendez-vous chez eux à ces mêmes compatriotes, s'ils n'avaient des chances de grouper en grand nombre d'autres amis de la Paix qui, sans appartenir expressément à notre organisation, combattent cependant pour nos idées sur d'autres terrains et par d'autres armes. Les Congrès internationaux déjà nombreux, gênés dans leurs allures par la différence des langues et par certaines questions internationales délicates, acceptent mais ne sollicitent pas le concours de ces pacifiques étrangers au parti. Un Congrès national devrait, à mon sens, agir tout autrement. Il lui appartient, sans exclure personne, d'aller au devant de certains concours et d'appeler à lui les associations qui, par leur activité propre, contribuent à la paix du dehors et du dedans : Sociétés scientifiques, pédagogiqnes, philanthropiques, Chambres de commerce, Coopératives, Mutualités, Bourses du travail, Syndicats patronaux et ouvriers. Au reste, des faits récents établissent de la façon la plus évidente que les organisations qui n'ont pas la propagande pacifique pour objet propre commencent à s'y associer, parce qu'elles comprennent que le progrès économique et la paix sociale du dedans sont étroitement subordonnés à l'allégement des charges militaires et au maintien de la paix extérieure. C'est ainsi que plus de quarante Bourses du travail et plusieurs Universités populaires ont envoyé leur adhésion et se sont fait représenter au Congrès national de Toulouse ; c'est ainsi que, depuis quelques années, les puissantes Sociétés coopératives d'Angleterre ont à maintes reprises affirmé la solidarité de leurs intérêts et de la propagande pacifique, et que plusieurs ont adhéré au Bureau international de la Paix. Je n'ai certes pas la prétention de tracer une ligne de conduite à nos amis d'Allemagne, d'Italie ou d'ailleurs, et je n'ignore pas que la propagande pacifique comporte plus d'une méthode, en raison des habitudes, des mœurs et des lois particulières de chaque pays. D'une manière générale, cependant, il est bon de signaler aux pacifiques de tous pays les inconvénients d'une propagande réduite aux seuls moyens d'action dont disposent les Sociétés proprement dites de la Paix, et l'avantage qu'il y aurait à solliciter périodiquement des autres organisations d'un caractère plus largement social ou philanthropique, une manifestation positive en faveur d'une politique de paix, d'arbitrage et de désarmement.

2° Date des Congrès nationaux.

S'il est vrai que l'un des rôles des Congrès nationaux doit être de simplifier et de préparer la tâche, si laborieuse, des Congrès internationaux, l'idée ne s'impose-t-elle pas que les premiers doivent régulièrement alterner avec les seconds à deux ans d'intervalle ? L'expérience a prouvé, à mon avis, qu'il y avait des inconvénients à trop multiplier les Congrès internationaux. Non pas que la besogne ait jamais manqué à ces derniers, mais trop souvent le temps a fait défaut pour élaborer et amener à maturité plusieurs des questions inscrites au programme. Le Congrès de Glascow, notamment, a donné un fâcheux exemple des effets de cette précipitation. Plusieurs questions fort importantes, inscrites au programme (notamment celle des Conseils de Conciliation déjà ajournée par deux Congrès précédents), ont dû, faute de préparation suffisante,

être renvoyées au Congrès suivant. Il semble bien aussi que le Congrès de Monaco ait suivi de trop près le Congrès de Glasgow et présenté un caractère d'improvisation un peu rapide. Peu de Congrès, au contraire, ont été mieux préparés et plus féconds en résultats que celui de Paris (1900), qui suivit de trois ans celui de Hambourg. Ne serait-il pas souhaitable que, dans l'intervalle des Congrès internationaux, espacés de deux ans en deux ans, les Congrès nationaux réunis en *chaque pays* eussent le temps de préparer et de discuter le programme des Congrès internationaux? Les années où le Congrès international n'aurait pas lieu, l'Assemblée générale du Bureau de Berne suffirait à assurer l'unité d'action du parti pacifique; c'est ainsi déjà que les assemblées de Turin (1898) et de Berne (1899) ont tenu lieu de Congrès dans l'intervalle des Congrès de Hambourg et de Paris.

3° Travaux des Congrès nationaux.

C'est surtout par la nature de ses travaux qu'un Congrès national devrait prendre, vis-à-vis du Congrès international, une physionomie originale. National, ce Congrès doit faire œuvre nationale, et cette œuvre peut être triple.

a) Tout d'abord, une œuvre de propagande locale. A ce premier point de vue, le Congrès de Toulouse a inauguré lui-même une utile tradition. Il s'est réuni dans une région où le mouvement pacifique était encore tout récent. Il a conféré ainsi aux premiers pionniers de ce mouvement une force et un encouragement précieux en prouvant d'une façon tangible au public de la région toulousaine que la genèse soudaine de sociétés pacifiques dans ce coin de France n'était pas une éclosion isolée et passagère, mais qu'elle se rattachait à une organisation plus vaste, qui a donné des preuves de durée et d'homogénéité. Il sera bon que les organisateurs des prochains Congrès nationaux aussi bien qu'internationaux s'inspirent des mêmes préoccupations, et attirent de préférence leurs collègues dans les centres où la propagande pacifique est en voie de progrès, là surtout où elle est encore hésitante, là même où elle doit compter avec des résistances locales et des préventions que le Congrès dissipera par le sérieux et l'entrain persuasif de ses délibérations. Il n'est pas nécessaire que le Congrès se réunisse toujours dans une très grande ville. Ceux qui ont assisté à l'Assemblée générale de Turin (1898) n'ont pas perdu le souvenir de la magnifique réception qui leur fut faite le lendemain dans la petite ville vaudoise de Torre-Pellice. Et tout récemment nous avons pu nous convaincre que les Congrès ouvriers les plus retentissants ont réussi dans des centres d'importance secondaire. Il conviendra donc d'organiser les prochains Congrès dans les régions où l'intérêt paraîtra évident de porter avec éclat l'affirmation de nos principes et la démonstration de notre existence et de notre vitalité.

A ce point de vue, nous ne pouvons que féliciter nos amis de Rouen d'avoir convoqué le XIIe Congrès international dans une région où le mouvement pacifique, très vigoureux déjà, ne date guère que d'hier et peut recevoir du Congrès lui-même une nouvelle impulsion en avant.

b) Une autre œuvre s'impose à l'effort des Congrès internationaux, à savoir l'organisation sur un plan rationel de la propagande pacifique dans

chaque pays. Cette organisation est trop étroitement subordonnée aux conditions locales pour que le rapporteur d'un Congrès international puisse risquer autre chose que des indications très générales. Je me contenterai des suggestions suivantes :

1° Adoption par plusieurs Sociétés d'un même périodique rédigé par un Comité commun.

2° Rédaction par un Comité mixte et vente en commun de brochures de propagande.

3° Organisation régionale des Conférences.

4° Organisation commune du service, si important aujourd'hui, des projections lumineuses.

Qu'il me soit permis d'ailleurs de faire connaître au Congrès international de quelle manière heureuse le Congrès national de Toulouse a résolu la question. Dans un pays comme la France, où les Sociétés de la Paix se développent depuis quelques années sous les formes les plus multiples et, il faut bien le dire, les plus incohérentes, il importait d'établir un organe commun qui pût, dans l'intervalle des Congrès nationaux, agir avec autorité au nom de tout le parti de la Paix. De là cette *Délégation permanente* des Sociétés françaises de la Paix qui, depuis un an, a exercé sa fonction avec la plus grande régularité et, notamment, a fait parvenir au Gouvernement français, à l'occasion de la visite d'Edouard VII à Paris, le vœu de tous les Amis français de la Paix en faveur de la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent entre la France et l'Angleterre.

c) Il reste enfin au Congrès à remplir une dernière mission, non la moindre, et, à coup sûr, la plus délicate ; je veux parler de l'attitude que les Congressistes devront prendre à l'égard de la politique extérieure de leur pays. Hâtons-nous, d'ailleurs, de spécifier que le Congrès devra s'abstenir soigneusement de toute ingérence dans la politique intérieure ; celle-ci est l'affaire des partis, œuvre passagère de passions ou d'intérêts limités ; elle ne pourrait que diviser le parti de la Paix. Mais celle-là est l'affaire du pays tout entier ; elle peut, elle doit unir tous les pacifiques. Notons, d'ailleurs, que, sur ce point, le Congrès national de la Paix n'a pas à se montrer plus timide que son modèle, le Congrès international. Celui-ci comporte toujours un rapport du Secrétaire général du Bureau de Berne sur les „évènements de l'année". Ce rapport, rédigé toujours dans les termes les plus circonspects, est soigneusement discuté par une Commission spéciale et soumis au vote du Congrès. Or il n'est pas douteux que ce genre de débats est particulièrement délicat dans un Congrès international. On l'a bien vu à Paris et à Glascow, lorsque est venue sur le tapis l'épineuse question de la guerre Sud-Africaine. On a assisté à Paris à cet étrange spectacle : d'un côté les Anglais se faisaient un point d'honneur d'attirer sur la politique de leur pays la sévérité du Congrès ; et d'autre part, la courtoisie internationale exigeait, à l'égard d'hôtes si durement éprouvés dans leur patriotisme, des réserves et des atténuations. A Glasgow, la déférence pour le pays hospitalier qui les recevait interdisait aux congressistes étrangers l'expression absolument sincère de leur tristesse et de leur indignation. Et cependant, tous les Congrès internationaux ont rempli leur mission ; ils se sont érigés, avec les ménagements de forme désirables, en organes

vivants de l'opinion pacifique. Comment donc les Congrès nationaux, dégagés de tout devoir de courtoisie internationale, craindraient-ils de porter sur la politique extérieure nationale un jugement que les Sociétés de la Paix ne craignent pas de porter publiquement pour leur propre compte ?[1]

Il me paraît donc indispensable d'inscrire à l'ordre du jour de tout Congrès national un rapport sur la politique nationale extérieure examinée au point de vue des principes pacifiques. Ce rapport, rédigé à l'avance, serait discuté en Commission avant d'être soumis au Congrès. Si l'unanimité fait défaut, le Congrès pourrait, pour dégager les responsabilités, décider de rendre publique la proportion des voix pour et des voix contre. Il pourrait aussi décider, dans certaines circonstances, d'envoyer une adresse aux pouvoirs publics ou charger une délégation de présenter aux ministres compétents les vœux de l'opinion pacifique. Il pourra ainsi avoir la juste prétention d'être l'organe vivant d'une opinion pacifique à la fois réfléchie et hardie, énergique et prudente.

4° Rapports du Congrès national avec le Congrès international.

La physionomie du Congrès national ainsi définie, il est aisé de préciser les rapports de ce nouvel organisme avec le Congrès international. En dehors des questions de doctrine ou de politique purement intérieures, pour lesquelles le Congrès national doit demeurer maître de son programme, nous devrons assurer l'étroite et homogène collaboration des deux Congrès. Cette collaboration peut être double.

D'une part, le Congrès national peut réaliser certaines décisions du Congrès international que le Bureau de Berne ne peut exécuter. Telle est, par exemple, la décision du Congrès de Monaco invitant les Sociétés de la Paix des divers pays à s'associer, dans la plus large mesure, les Sociétés coopératives et, d'une façon générale, toutes les organisations ouvrières et industrielles. Il serait utile en outre que le Congrès national s'inspirât des décisions des onze Congrès internationaux, publiées en brochure par le Bureau de Berne, et s'efforçât de faire passer de la théorie à la pratique celles de ces décisions qui relèvent de l'activité locale nationale des Sociétés pacifiques.

Et réciproquement, le Congrès international doit préparer la tâche du Congrès national. A cet effet, le Comité d'organisation du Congrès national devrait, avant de dresser son programme, s'enquérir auprès du Bureau de Berne des questions qui seraient déjà inscrites à l'ordre du jour du prochain Congrès international, ou de celles que le Secrétaire général recommanderait à l'examen des Congrès nationaux. En outre, chaque Congrès national pourrait prendre l'initiative d'un certain nombre de questions dont il demanderait l'inscription au programme du Congrès international et pour lesquelles il proposerait des rapporteurs.

Telle devrait être, à mon avis, l'organisation des Congrès nationaux, si ceux-ci veulent faire une besogne utile et originale. Bien loin, dans ces con-

[1] Pour ne rien dire d'autres Sociétés, telles que les Sociétés pour la protection des Aborigènes.

ditions, de faire double emploi avec le Congrès international, ils rendraient plus efficace l'œuvre des Congrès antérieurs et plus précise et plus rapide la tâche des Congrès à venir. Tandis que les Congrès internationaux sont destinés, par leur constitution même, à arrêter des principes théoriques abstraits et à énoncer des vœux généraux plutôt qu'à déterminer des modes d'action concrets et efficaces, les Congrès nationaux peuvent adapter ces principes aux conditions propres à chaque pays, faire passer ces vœux de la théorie à la pratique, et surtout assurer à l'activité pacifique de chaque pays une unité et une méthode qui lui manquent trop souvent.

Th. Ruyssen,
Président de l'Association de *La Paix par le Droit.*

5° Propositions.

Le Congrès

1° Emet le vœu qu'en principe et sauf raison majeure, la périodicité des Congrès internationaux soit fixée à deux ans.

2° Engage les Sociétés de la Paix de chaque pays à organiser, dans l'intervalle des Congrès internationaux, des *Congrès nationaux.*

Le rôle de ces Congrès nationaux serait:

a) D'assurer à l'activité pacifique de chaque pays la plus grande unité possible de doctrine et d'action.

b) D'exercer sur les pouvoirs publics, la presse et l'opinion de chaque pays une action précise, adaptée aux circonstances et au milieu.

c) D'assurer l'exécution, dans chaque pays, des décisions des Congrès internationaux antérieurs.

d) De préparer le programme et d'assurer le succès des Congrès internationaux à venir.

M. *Ruyssen,* rapporteur de la Commission C:

„L'heure m'oblige à être bref. Nous devions avoir trois séances de travail. Nous sommes à la cinquième et il reste de quoi en occuper douze tout aussi longues. Or, ce fait se produit dans tous les Congrès.

Il est donc temps de réduire la besogne de nos Congrès internationaux et de trouver une organisation qui puisse les alléger: ce sont les Congrès nationaux.

En raison de l'heure avancée, je me contente de présenter ici un certain nombre de suggestions, afin de montrer ce que peut et doit être un Congrès national de la Paix. Les voici:

Le rôle des Congrès nationaux serait:

a) D'assurer à l'activité pacifique de chaque pays la plus grande unité possible de doctrine et d'action;

b) D'exercer sur les pouvoirs publics, la presse et l'opinion de chaque pays une action précise, adaptée aux circonstances et au milieu;

c) D'assurer l'execution, dans chaque pays, des décisions des Congrès internationaux antérieurs;

d) De préparer le programme et d'assurer le succès des Congrès internationaux à venir.

Quelques exemples feront mieux ressortir le sens et la raison d'être de ces propositions. Tout à l'heure, on a parlé, non sans quelque confusion, de la légitime défense. Ne croyez-vous pas qu'il eût mieux valu que cette question fût discutée au préalable entre les pacifiques de chaque pays? Peut-être ainsi aurait-on évité l'ajournement de la question de M. Moch.

Mais l'unité de doctrine n'est rien sans l'efficacité de l'action.

Or, nos Congrès internationaux ne peuvent agir que par des appels platoniques aux Gouvernements, aux nations et à la presse. Il n'en est pas de même des Congrès nationaux, qui peuvent agir directement sur le Gouvernement de leur pays. Mais cette action même suppose une organisation nationale des forces pacifiques. C'est ainsi qu'il y a eu un certain désarroi, à un moment donné, dans le parti pacifique, lorsque le Gouvernement français a envoyé une flotte pour contraindre la Turquie à payer les créances Tubini et Lorando. Les uns estimaient que la question devait être portée devant le Tribunal de La Haye, auquel les mandataires du Sultan avaient adhéré, d'autres jugeaient le Sultan indigne de cette haute juridiction. Ce sont là des questions qui doivent être élucidées par une entente commune des pacifistes de chaque pays, et les Congrès nationaux assureraient dans chaque nation cette cohésion de doctrine et d'action.

D'autre part, le Congrès national pourrait avoir un rôle préparateur et complémentaire à l'égard des Congrès internationaux. Il peut exécuter les décisions des Congrès internationaux antérieurs et élaborer le programme des Congrès à venir.

C'est ainsi qu'on a émis le vœu que les procédés d'enseignement fussent transformés et qu'au lieu d'inculquer à la jeunesse l'admiration exclusive de l'héroïsme guerrier on orientât l'enseignement dans le sens de la Paix et que les manuels d'histoire fussent animés de l'esprit pacifique. Or, le Bureau international de la Paix ne peut évidemment envoyer des recommandations en ce sens aux Ministres de France, d'Italie etc. Un Congrès national, au contraire, a toute autorité pour faire connaître au Ministre compétent le vœu des Sociétés nationales de la Paix.

Le Congrès international peut bien affirmer par un texte ses tendances économiques et sociales, mais il est évident que l'opinion pacifique nationale est en position d'agir d'une façon plus efficace auprès des coopératives, des syndicats, des Congrès ouvriers nationaux. C'est sur ce terrain que nous pouvons efficacement associer à la propagande pacifique les syndicats, coopératives et mutualités.

Mais, pour que les Congrès nationaux aient une raison d'être, il importe qu'ils se distinguent par leur constitution des Congrès internationaux. Ceux-ci exigent de très grands déplacements et ne peuvent guère se composer que des professionnels de la Paix. Ici même nous sommes nombreux, il est vrai, mais chacun de nos pays est représenté par une faible fraction de mandataires. Il en pourrait être tout autrement des Congrès nationaux; car dans chaque pays il existe, en dehors des Sociétés pacifiques, quantité d'organismes qui n'ont pas été associés à notre propagande, mais qu'il suffit de solliciter pour les entraîner. Nos Congrès universels ne peuvent s'ouvrir aussi largement à tous. Ils reçoivent bien un certain nombre d'adresses de sympathie de sociétés autres

que les groupes pacifistes proprement dits, mais ces manifestations sont nécessairement isolées et peu efficaces.

Les Congrès nationaux feront donc appel à toutes les forces réellement pacifiques de chaque pays.

Dans notre idée ils se composeraient:

a) De délégués des Sociétés nationales de la Paix;

b) De délégués d'Institutions publiques;

c) De délégués des Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, tels que les Bourses de travail, les Syndicats, les Coopératives etc., des délégués du Corps enseignant etc.

Ainsi constitué, un Congrès national ne serait pas seulement l'organe exécutif ou préparateur du Congrès international, il serait encore l'organe d'une conscience nationale."

M. *Moscheles:*

„Je vous demande la permission d'ajouter quelques paroles à ce qui vient d'être dit. Le traducteur a dit tout à l'heure: « dans chaque pays ». Je ne vois pas ces mots dans la résolution. C'est pourtant là le but qu'on poursuit. J'ai suivi avec admiration ce qui a été fait en France avec d'autant plus d'intérêt qu'on n'a pas réussi dans d'autres pays. J'ai toujours cru que l'union étroite des Sociétés dans chaque nation serait de la plus grande importance pour la cause. Le dernier Congrès a émis à ce sujet un vœu qui est exprimé d'une façon très correcte et qui ne prête pas à des malentendus. Je vais vous en donner simplement lecture, et il est à désirer que, dans chaque pays, on forme un Congrès national à l'instar de ce qu'a fait la France.

Ce vœu était de la teneur suivante:

« Le Congrès est d'avis qu'il est urgent d'établir une plus étroite unité d'action de toutes les Sociétés de la Paix.

« Dans ce but, il recommande la formation, dans chaque Société, d'un Sous-Comité qui établira des relations plus suivies avec les divers groupes.

« Ce Sous-Comité se chargera de porter à la connaissance des autres Sociétés de la Paix les démarches pratiques qu'il se proposerait de faire pour mettre à exécution l'une ou l'autre des résolutions prises par les Congrès de la Paix ou par les Conférences Interparlementaires.

« Ces Sous-Comités se chargeront aussi d'étudier les „propositions pour l'union plus étroite des Sociétés de la Paix", soumises au XI[e] Congrès par M. Moscheles, ainsi que celles qui leur seront présentées, et ils feront rapport à leurs Sociétés respectives. »

M. *le Président* donne lecture des conclusions de la Commission, conformes en général à celles du rapport de M. Th. Ruyssen et ainsi conçues:

« Après avoir pris connaissance de l'intéressant rapport de M. Ruyssen et en avoir approuvé les pensées directrices:

« La Commission émet le vœu que, le Congrès international devant continuer à se réunir annuellement, le Congrès national puisse se réunir au moins six mois à l'avance pour organiser et préparer le fonctionnement du Congrès international.

« Les Congrès nationaux se composeraient:

« a) des délégués des Sociétés nationales de la Paix;

« b) des délégués d'institutions publiques;

« c) des délégués des Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, tels que les Bourses du Travail, les Syndicats, les Coopératives, etc., des délégués du corps enseignant, etc.

« Le rôle des Congrès nationaux serait:

« a) d'assurer à l'activité pacifique de chaque pays la plus grande unité possible de doctrine et d'action;

« b) d'exercer sur les pouvoirs publics, la presse et l'opinion de chaque pays une action précise, adaptée aux circonstances et au milieu;

« c) d'assurer l'exécution dans chaque pays des décisions des Congrès internationaux antérieurs;

« d) de préparer le programme et d'assurer le succès des Congrès internationaux à venir. »

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées sans opposition.

5. Rapport du Bureau international de la Paix sur l'exécution des résolutions des Congrès universels de la Paix touchant la propagande pacifique.

Ce rapport, de 36 pages 8°, accompagnait la circulaire de convocation du présent Congrès. Il est reproduit à la fin du présent Bulletin.

Le *Rapport du Bureau international sur les relations avec les associations ouvrières* pour généraliser le mouvement pacifique s'y trouve compris.

Mme *Pognon:*

„Je tiens à combler une lacune du Rapport relativement à ce que les femmes ont fait pour la Paix. Mme Griess-Traut a laissé 1000 frs. de rente viagère au Bureau de Berne. Elle a travaillé toute sa vie pour la Paix. Elle avait fondé la *Ligue universelle des femmes.* Plusieurs centaines de femmes en faisaient partie.“

M. *Le Foyer:*

„A la page 35 du Rapport du Bureau on lit: « .... aux autorités maçonniques », puis une réponse est donnée au sujet de ce qui a été fait par le Cardinal Rampolla.

Je désire simplement rappeler une initiative qui a eu son application. Dans l'année 1900, à Paris, des Francs-Maçons sont venus de tous les points du globe, et dans une grande séance tenue le 28 septembre, le Frère Selenka a montré que la Franc-Maçonnerie devait affirmer ses idées d'internationalisme et de fraternité humaine. Cette pensée a survécu à son auteur: dans une imposante

réunion maçonnique qui a eu lieu à Genève, il a été décidé que l'on ferait passer dans les fêtes l'idée du Frère Selenka. Dans un grand nombre de villes, les Francs-Maçons réunis ont commémoré le 18 mai. Il n'était pas mauvais que cela fût rappelé devant vous."

Le Bureau complètera son rapport dans le sens indiqué.

---

6. Causes économiques des guerres.

Le Xe Congrès international de la Paix, tenu à Glasgow en 1901, avait résolu de nommer une Commission chargée de rechercher les causes économiques des guerres modernes et de publier chaque année un rapport traitant l'un des aspects de ce problème.

La Commission fut élue au Congrès de Monaco en 1902. Elle avait pour président M. J. Novicow et pour membres MM. Frédéric Passy, J. Prudhommeaux, le professeur N.-C. Fredericksen, le Dr Giretti et M.-H.-R. Fox-Bourne. Elle décida d'étudier en premier lieu la question de la lutte pour les marchés, devenue de nos jours le principal mobile de la politique extérieure des nations dans leurs agrandissements, et de charger M. Fox-Bourne de rédiger un rapport sur cette question.

Ce rapport a été joint à la circulaire de convocation du XIIe Congrès et nous l'annexons au présent Bulletin. Il a pour titre: „*Les Aberrations des peuples civilisés dans la conquête violente des marchés coloniaux.*"

Le Congrès prend acte de ce travail, dont il remercie l'auteur.

La Commission C propose, relativement aux causes économiques des guerres, une résolution ainsi conçue:

„*Le Congrès invite les amis de la Paix à favoriser, dans leurs pays respectifs, la coopération par tous les moyens en leur pouvoir. Il donne mandat au Bureau de Berne de transmettre cette décision aux divers Congrès coopératifs nationaux et internationaux.*"

Cette proposition est combattue par MM. *Smith* et *Green*, qui, venus à Rouen pour s'occuper de la Paix et non de la coopération, comme représentants du socialisme anglais, ne pensent pas que ce soit le rôle du Congrès de discuter des questions relevant de l'initiative individuelle.

Elle est mise aux voix et adoptée à une grande majorité.

---

7. Mesures de propagande.

M. *W. Monod* rapporte, au nom de la Commission C (Propagande), sur un certain nombre de propositions soumises à cette Commission, savoir:

Timbre-poste international

Vœu présenté par l'„Alliance universelle des femmes pour la Paix par l'Education", en faveur de la *création d'un timbre-poste international.*

Adopté sans opposition.

Caisse de propagande.

Sur le préavis de la Commission, le Congrès adopte la proposition suivante de M. *Charles Beauquier:*

„Le Congrès,

„Considérant que le meilleur moyen de répandre les idées pacifiques et de gagner des adhérents consiste dans une propagande incessante et sous toutes les formes, livres, brochures, journaux, revues, images, affiches, conférences, projections, etc.;

„Considérant que, sans argent, cette propagande est inutile, ou du moins insignifiante;

„Décide qu'il sera fondé une *Caisse internationale de fonds destinés à cette propagande.*

„Cette Caisse sera alimentée par les subventions volontaires des amis de la Paix, auxquels, *chaque année,* sera adressé un pressant appel.

„La gérance des fonds de cette Caisse sera confiée au Bureau international de Berne, qui l'organisera sur des bases analogues à celles de la Fondation de Bloch."

Affiches de propagande.

Le Congrès adopte, sur le préavis de M. *W. Monod,* la résolution suivante, qui complète la précédente:

„*Sur la proposition de la Société rouennaise „Les Amis de la Paix", le Congrès approuve un projet de propagande par des affiches périodiques auxquelles s'abonneraient les Groupes pacifistes et qui — en dehors de toute couleur politique ou religieuse — placeraient régulièrement sous les yeux du public des chiffres, des diagrammes, des statistiques, relatifs à la Paix armée et à l'Arbitrage.*

„Le Congrès recommande aux nations représentées ce mode pratique de propagande.“

Projections lumineuses.

Sur la proposition de M. *Prudhommeaux,* le Congrès prend acte de la *nouvelle organisation du service des projections* telle qu'elle vient d'être arrêtée par les soins du Bureau de Berne et du Groupe nîmois de la Paix par le Droit, et il espère que la propagande pacifique retirera les plus grands avantages de la pratique des conférences avec projections lumineuses.

Propagande par l'enseignement supérieur.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité sur la proposition de M. le Dr *Alexandre Gorodetzky:*

„Le XIIe Congrès universel de la Paix invite les professeurs de l'enseignement supérieur à insister toujours, dans les cours d'histoire, de droit public, de droit des gens, d'économie politique, de philosophie du droit, etc., sur le mouvement pacifiste, sur la responsabilité de la jeunesse universitaire dans la formation de l'opinion, et sur l'énergie morale qui est nécessaire aux jeunes gens pour entrer dans les Sociétés de la Paix.

„De plus, il recommande vivement aux conférenciers pacifistes de visiter méthodiquement les milieux universitaires.“

Actions de grâce après des victoires.

M. *Narcisse Beaurain* propose une résolution ainsi conçue:

„Le Congrès exhorte les ministres de toutes les religions à *ne jamais associer un culte quelconque à une entreprise meurtrière,* sous forme de prières, de prédications, et surtout d'hymnes de réjouissance après une victoire sanglante.“

Cette proposition est adoptée.

Fête de la Paix.

Sur la proposition de M. *Hubbard* et le préavis de la Commission, la résolution suivante est votée sans opposition:

„Le Congrès de la Paix invite tous les groupements amis de la Paix et de la Justice à célébrer, *le 18 mai ou le jour férié le plus voisin de cette date,* la Fête universelle de la Paix, en commémoration de l'ouverture de la Conférence de La Haye.“

---

8. Refus du service militaire.

M. *Allégret:*

„En présentant le vœu ci-dessous au vote du Congrès, nous n'entendons formuler aucune appréciation sur la légitimité des scrupules de conscience qui y sont visés. Nous envisageons simplement *les faits* tels qu'ils se présentent: à tort ou à raison, il y a aujourd'hui des conscrits qui refusent d'apprendre à se servir de leur fusil. A supposer que nous ne les comprenions pas, n'avons-nous pas pourtant le devoir d'essayer — après avoir pris toutes les précautions possibles — de les soustraire au conseil de guerre et à la prison, alors que le « scrupule de conscience », depuis de récents jugements, est légalement respecté quand il s'agit de gradés? Que le service pour les Delsol et les Grasselin soit aussi dur, soit plus dur même que pour leurs camarades armés — et il en sera ainsi si on les envoie aux colonies — mais qu'on leur évite désormais la flétrissure d'une condamnation infamante qui épargne trop souvent leurs chefs, lorsque ceux-ci se dérobent à une discipline dont ils n'avaient pas le droit, eux, d'esquiver le joug, puisqu'ils sont entrés librement dans la carrière!

Sans vouloir allonger davantage notre exposé des motifs, nous vous proposons l'adoption du vœu suivant:

„Le XIIe Congrès universel exprime le vœu que les conscrits qui, par motif de conscience, refusent de porter les armes, soient autorisés, après une enquête sérieuse, à satisfaire à la loi militaire de leur pays dans les services auxiliaires.

„Ils pourront, notamment, être affectés à tout service d'utilité publique, même aux colonies."

M. *Hubbard* se prononce contre cette proposition en se plaçant au point de vue de l'égalité des citoyens devant la loi.

Il ajoute que dans bien des pays le service militaire obligatoire n'existe pas et que, par conséquent, un Congrès international, universel n'est pas qualifié pour voter une semblable résolution. Il propose le renvoi aux Congrès nationaux.

M. *Sabatier* appuie cette motion de renvoi.

Mme *Séverine* soutient la proposition de M. Allégret. Elle estime que l'on doit s'incliner devant la volonté bien arrêtée de ceux qui refusent, avec la sincérité de leurs convictions, de porter les armes. Les amis de la Paix doivent le soutenir, car ce sont les troupes futures de l'armée de la Paix; c'est le grain de blé qui germe pour le triomphe des idées pacifiques.

Elle rappelle le cas du soldat Grasselin, qui fut condamné à plusieurs années de prison, et qui, grâce à la campagne de presse

menée en sa faveur, fut gracié et finalement envoyé par le général André dans les infirmiers. Elle termine en déclarant que „la conscience universelle est au-dessus de la loi“.

M. *G. Hubbard,* tout en reconnaissant avec M[me] Séverine qu'on doit s'incliner devant les convictions sincères, estime à nouveau que la question n'est pas de la compétence d'un Congrès international. „Il ne faut pas, déclare-t-il, qu'on puisse dire qu'une pareille décision a été imposée aux Français par la conscience étrangère.“

Le renvoi à l'étude des Congrès nationaux de la Paix est mis aux voix et adopté.

Sur la proposition de M[me] *Séverine,* la résolution suivante est adoptée:

„Le Congrès de la Paix, estimant que la première de toutes les pacifications à obtenir est celle entre les citoyens d'une même patrie, soit civils, soit militaires, émet le vœu que les soldats, assimilés aux marins, ne soient pas armés, hors du service, en temps de paix, dans tous les pays où cela n'existe pas déjà et à l'exception de ceux qui sont organisés en milices.“

M. *Gaston Moch* a proposé à la Commission une recommandation conçue dans les termes suivants:

„Le Congrès, sans prendre parti sur aucune des questions philosophiques, politiques et sociales qui peuvent diviser ses membres, signale à l'attention de tous les éducateurs l'*Histoire de France,* de M. G. Hervé, et recommande vivement l'esprit pacifique de cet ouvrage, ainsi que sa méthode générale consistant à remplacer la chronologie aride et l'histoire des batailles par l'histoire de la civilisation des peuples.“

Proposition d'addition: „Le Congrès félicite également les créateurs de la Bibliothèque pacifiste internationale.“

M. *Passy,* tout en reconnaissant la grande valeur des publications dont il s'agit, attire l'attention du Congrès sur l'inconvénient qu'il y aurait pour des réunions internationales à recomman-

der tantôt un ouvrage, tantôt un autre, ce qui doit se faire individuellement ou par des groupes restreints.

M. *Moch* retire son projet de résolution et il est pris simplement acte de la présentation du livre de M. Hervé et des opinions favorables qu'il a déjà réunies.

Mme *Maria Pognon* demande que *le Congrès universel de la Paix félicite les femmes de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des Etats de Wyoming, Colorado et autres, d'avoir obtenu le droit de vote, et exprime l'espoir qu'elles ne donneront leurs voix qu'aux candidats ayant dans leur programme la Paix par l'Arbitrage entre nations.*

Cette proposition, appuyée par la Commission C, est adoptée à l'unanimité.

Dans le cours de la séance, Mme la baronne de Suttner ayant été appelée à prendre place à la table de la présidence, M. *Félix Moscheles* propose au Congrès de remercier cette vaillante collègue de ce qu'elle a fait pour la propagande pacifique et du courage dont elle fait preuve en partageant nos travaux. Puisse la réussite être la récompense de nos efforts collectifs! (Applaudissements.)

Mme *B. de Suttner:*

„Les paroles que vient de prononcer mon ami M. Moscheles et les applaudissements qui les ont suivies me font un devoir de vous remercier. Vous entendez, à l'émotion de ma voix, combien j'ai été douloureusement frappée. En rappelant ce deuil récent, je veux vous dire qu'il n'a pas diminué l'ardeur de mon travail. Ayant vu la mort enlever ce que j'avais de plus cher au monde, j'ai senti qu'on doit combattre ce qui peut accélérer cruellement cette fin de l'existence. Je joins à ce mot mes remerciements pour la cordialité avec laquelle nous avons été reçus ici et je vous prie de croire que je continuerai à travailler selon mes faibles forces."

---

9. Siège et date du XIIIe Congrès.

M. *W. Monod,* rapporteur, déclare que la Commission C a favorablement accueilli une invitation formulée par plusieurs délégués américains de réunir le XIIIe Congrès universel de la Paix

l'an prochain aux Etats-Unis; mais sans désigner dès maintenant la ville où il se tiendrait.

M. le Dr *B. Trueblood,* de Boston:

„Je viens renouveler notre invitation cordiale pour que le Congrès veuille bien se réunir l'année prochaine aux Etats-Unis. Tout spécialement nous invitons notre ami, M. Moch, à venir, et nous l'assurons que s'il vient nous ne lui donnerons aucune occasion de se défendre contre nous. Nous avons déjà formé un Comité provisoire qui comprend les personnages les plus éminents de notre pays à Boston, à Chicago etc., qui s'associent à nous pour vous inviter à venir. Je veux m'expliquer sur un point. Vous avez peut-être eu l'idée que nous sommes très-riches et que nous allons trouver des fonds pour faire venir toute l'Europe. Je n'ai pas dit cela.

Je voudrais que nous pussions avoir les fonds nécessaires pour défrayer tous nos invités. Nous en aurons peut-être assez pour une vingtaine de personnes comme notre vénérable ami F. Passy, et d'autres éminents pacifistes. Il sera nécessaire de choisir, et si vous n'êtes pas élus, ce n'est pas parce que nous ne vous considérerons pas comme nos amis. (Rires.)

Nous ne pouvons pas, cela va sans dire, indiquer dès maintenant la date et le siège du Congrès. Il aura lieu probablement à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, époque à laquelle il fait beau temps en Amérique.

Nous aurons à St. Louis une grande exposition pour commémorer l'achat à la France d'un territoire appelé la Louisiane, et la France se joindra certainement à nous pour célébrer ce fait pacifique. Au nom de mes collègues, de notre Président, de notre grande Société américaine de la Paix et de bien des centaines de milliers de dames américaines, j'invite Mme Pognon, Mme la Baronne de Suttner, toutes les dames de France, d'Italie etc. Il est bien entendu que nous n'irons pas au delà de nos ressources quant aux frais de voyage; mais venez nous voir l'année prochaine: il y en a beaucoup parmi vous qui n'ont jamais vu notre pays. Nous serons heureux de vous recevoir, sinon à Boston, du moins à 3000 km plus loin, à St. Louis!"

M. *Matthew Anderson:*

M. Anderson est enchanté de l'hospitalité reçue à Rouen et du succès obtenu par ce Congrès. C'est pour cette raison qu'il appuie la proposition de M. Trueblood.

Dans n'importe quelle ville d'Amérique, le Congrès serait bien reçu, mais, personnellement, l'orateur désirerait voir le Congrès se tenir à St. Louis, non pas seulement à cause de l'Exposition universelle, mais parce qu'un Congrès international de la Paix réuni dans cette ville exercerait une grande influence sur le cœur des Américains qui s'y trouveront rassemblés. A St. Louis, les efforts des Congressistes en faveur de la Paix pourront avoir aussi une influence plus directe sur les questions intéressant la race noire, qui, en Amérique, est encore très méprisée.

Au nom donc de sa race et du peuple américain, M. Anderson prie les amis de la Paix d'aller tenir leur treizième Congrès en Amérique et si possible à St. Louis.

M. *Bracq,* professeur au Vassar College et Français d'origine, dit tout le bien qu'il pense des Etats-Unis, sa nouvelle patrie, où la religion n'a pas asservi l'intelligence des hommes et n'a fait que l'élever et la grandir. Il ajoute que le militarisme n'est pas en honneur là-bas dans le peuple et il recommande aux amis de la Paix de tenir leur Congrès de 1904 dans une des villes d'Amérique, où ils seront les bienvenus.

Il est chaudement appuyé par M. *Guérard.*

M. *Masson,* de Lausanne (Suisse), était chargé de proposer Lausanne comme siège du prochain Congrès, mais il s'incline devant la proposition des Sociétés américaines et réserve sa proposition pour le Congrès de 1905.

A l'unanimité moins une voix l'assemblée décide que *le XIIIe Congrès universel de la Paix aura lieu aux Etats-Unis dans une ville qui sera désignée d'un commun accord entre les Sociétés pacifistes américaines et le Bureau international de la Paix à Berne.*

• M. *Moneta* annonce qu'en 1905 la grande œuvre internationale du percement du Simplon sera terminée et que cet évènement sera fêté par une exposition à Milan. Il demande pour Milan le XIVe Congrès universel de la Paix à l'occasion de cette fête.

M. *le Président.* Le Congrès prend note de ces invitations, qui sont renvoyées à l'examen du Bureau de Berne.

10. Appel aux nations.

M. *Elie Ducommun* donne lecture d'un projet d'appel aux nations, sur lequel le Congrès est appelé à se prononcer. Ce projet, conçu dans les termes suivants, est approuvé par acclamations:

Appel aux nations.

« Grâce à l'extension de notre œuvre, le mouvement pacifique embrassera désormais l'ensemble des nations de la terre. Il nous paraît possible, de nos jours, d'établir un ordre légal sur tout le globe. Pendant la seconde moitié du XIXe siècle, la sécurité a été garantie sur toute la surface des océans. La piraterie a été supprimée et les navires peuvent circuler librement sur les mers les plus lointaines.

Nos ancêtres ne connaissaient pas le globe dans toute son étendue. Ils pouvaient toujours craindre que des sauvages et des barbares ne sortissent des régions mystérieuses de la terre pour semer la mort dans les pays civilisés. L'anarchie internationale et les profondes misères qui en sont la conséquence se présentaient donc à l'esprit comme une fatalité aussi inéluctable que les ouragans. N'entrevoyant pas la possibilité de mettre un terme aux maux qui les accablaient, nos aïeux proclamèrent que la terre est une vallée de larmes et que le bonheur de l'ensemble des masses populaires est une utopie.

Etant en mesure de nous placer maintenant à un point de vue diamétralement opposé, nous pouvons hardiment affirmer que le bonheur est possible et même facilement réalisable.

La sauvagerie est réduite presque à néant, la barbarie est domptée et l'anarchie internationale ne subsiste plus que par la volonté des nations civilisées. Leur désunion seule crée la misère. Que cette désunion disparaisse, l'ordre légal s'établira partout, et la richesse des nations, prodigieusement accrue, deviendra suffisante pour assurer à tous une somme de bien-être satisfaisante.

Il était vain d'espérer l'établissement de l'ordre international aussi longtemps que dominaient la sauvagerie et la barbarie; mais il n'est plus vain, il est même légitime de l'espérer, maintenant que la domination du globe appartient en fait à huit ou neuf grandes nations civilisées. Le bonheur est donc possible et nos misères peuvent avoir un terme immédiat. Il nous suffit de le vouloir et cela sera fait demain!

Sous l'empire de ces impressions, le XIIe Congrès universel de la Paix, réuni à Rouen du 22 au 25 septembre 1903, a pris un certain nombre de résolutions sur les questions internationales qui se rattachent directement à la sécurité du lendemain pour les populations.

A la suite de mûres délibérations entre Délégués de Sociétés de la Paix appartenant à un grand nombre de pays d'Europe et d'Amérique, il a formulé des appréciations et a pris des résolutions de principe sur les évènements les plus importants de la politique actuelle au point de vue du respect des règles de la justice et de l'humanité.

Il s'est occupé, avec le sentiment d'un suprême devoir à remplir, des évènements qui se sont accomplis ou s'accomplissent dans le Sud-Africain, dans l'Arménie, dans la Macédoine, et ailleurs.

Il a démontré la possibilité de créer des relations amicales entre des nations jusqu'ici divisées. Enfin, il a posé des bases pratiques pour l'établissement définitif d'institutions juridiques assurant, pour un prochain avenir, la Paix sur la terre et le bien-être des familles.

Il espère être entendu de tous ceux qui ont à cœur le salut des nations par la Paix, germe des temps meilleurs! »

Le Secrétaire général: **Elie DUCOMMUN.**

Le Président: **Emile ARNAUD.**

Avant la clôture de la séance, le prince *Albert de Monaco* tient à exprimer son admiration pour les congressistes, „tous es-

prits convaincus, et pour leur Président, auquel s'adresse l'expression de notre reconnaissance". (Vifs applaudissements.)

M. *Arnaud.* Je remercie le Président d'honneur de ce Congrès des paroles qu'il vient de prononcer à l'adresse du Congrès et de son Président. L'heure tardive ne me permettant plus de prononcer un discours de clôture de nos travaux, je me borne à remercier la *Ligue rouennaise de la Paix* de l'admirable organisation de ce Congrès et je prie celle-ci de transmettre à la Municipalité rouennaise, ainsi qu'à la population, pour leur parfait accueil, l'expression de notre gratitude. (Vifs applaudissements.)

La séance est levée à 6½ heures.

Banquet officiel

au Château Baubet (Ile Lacroix), à Rouen,

le vendredi 25 septembre 1903, à 7½ heures du soir.

La série des toasts est ouverte par M. *Fosse*, préfet de la Seine-Inférieure et président du banquet.

Il exprime aux membres du XII[e] Congrès la reconnaissance qui leur est due pour les efforts qu'ils ont faits et feront dans l'avenir afin d'amener le bienfait de la Paix universelle, et, au nom du département, il paie un tribut particulier de reconnaissance aux hommes éminents qui sont ici, philosophes, hommes d'Etat, savants, pour leur dévouement à l'humanité.

Que les vaillantes femmes qui sont aussi présentes à ce banquet, ajoute-t-*il*, et qui apportent au triomphe de cette grande œuvre tant de talent, tant d'esprit et tant de cœur, reçoivent également l'hommage respectueux de toute mon admiration!

Nul ne peut douter qu'avec de tels protecteurs, de tels apôtres, les idées pacifistes n'arrivent rapidement à s'imposer au monde entier.

Oui! à ceux qui traitent de rêve vos convictions et vos sentiments, il suffira de passer quelques heures avec vous pour avoir la satisfaction de vivre ce beau rêve. Et je ne doute pas que, faisant un retour sur eux-mêmes, et considérant combien sont puissantes les lois de la raison, ils n'arrivent à se convaincre qu'il s'établira un consentement universel pour assurer le triomphe du droit et de la justice.

M. Fosse invite les congressistes à lever leurs verres en l'honneur de deux de leurs présidents d'honneur: M. Loubet, président de la République, qui a, de si bonne grâce, accepté la présidence d'honneur du Congrès, et S. A. S. le prince de Monaco, qui s'est si vite conquis les sympathies respectueuses de tous ceux qui l'ont approché.

Il conclut, aux applaudissements répétés de l'assistance, en portant la santé de toutes les nobles femmes, de tous les hommes de cœur présents à cette fête, enfin en buvant au triomphe du droit et de la justice dans la Paix générale.

Puis, le *prince de Monaco* prend la parole:

„Mesdames et Messieurs!

Quand les eaux vives des continents trouvent la pente qui conduit à la mer, il n'est plus possible d'arrêter leur course; les fleuves majestueux et les eaux sauvages, les modestes ruisseaux et les rivières torrentueuses s'entraînent mutuellement vers les espaces libres de la mer, mais les eaux stagnantes immobilisées au fond des marécages s'évanouissent dans la décomposition.

Ainsi les éléments si divers de vos Congrès s'élancent vers le même but, qui les attire aussitôt que la lumière se fait pour eux dans le chaos des agitations mondaines. Et si quelque champion trop ardent veut franchir trop vite les obstacles, si d'autres manquent de courage, ne craignez rien! la conscience des masses, que vous gouvernerez de plus en plus, poursuit sûrement son évolution.

J'espère pour le bien de notre cause, pour l'accroissement de notre influence sur les destinées de la famille humaine, que vous garderez cette largeur d'esprit et cette véritable confraternité qui rapprochent, dans vos Congrès, les représentants de toutes les races, de toutes les opinions, de toutes les religions. Je bois à l'union toujours plus étroite des institutions créées pour pacifier les mœurs des peuples."

M. *Spalikowski* adresse ses plus vifs remerciements à tous ceux qui ont apporté un élément de succès à cette réunion pacifique: au prince de Monaco, à M. Fosse, aux dames et enfin à ses collaborateurs de la Commission d'organisation.

MM. *Allègret* et *Follin,* délégués du Havre, portent un toast à l'union des grandes villes normandes Rouen et Le Havre.

M. *Robert,* adjoint au maire, dit que la ville gardera un bon souvenir de la visite des congressistes, et il les assure que les Rouennais partagent leurs sentiments de concorde, de paix et de justice.

Saluée par les applaudissements de l'assistance, la baronne *de Suttner* prend la parole et prononce un admirable discours. Elle est convaincue que la victoire appartient aux pacifistes et qu'avant peu le rameau d'olivier planera sur le monde.

Le Président donne ensuite la parole au doyen des pacifistes, au vénérable M. *Frédéric Passy:*

« On nous a beaucoup méprisés, dit-il, mais maintenant nous sommes reçus dans les palais des rois et dans les parlements de toutes les nations ..... C'est ainsi que vont les idées! ..... Continuons notre propagande, l'avenir nous appartient. »

Le président du Congrès, M. *Arnaud,* s'adresse à la presse, la prie de constater le caractère sérieux des pacifistes et de leurs délibérations, de commenter, avec l'attention qu'ils méritent, les travaux des Amis de la Paix, et notamment l'œuvre de ce dernier Congrès. Il porte la santé de M. le Président de la République, du président du Conseil, de M. le Préfet de la Seine-Inférieure, et de la presse, qui deviendra, espère-t-il, la puissante collaboratrice du pacifisme.

M. *Novicow* fait l'éloge de la France et de sa légendaire hospitalité. Il boit à l'avenir pacifique des deux grandes nations amies et alliées.

M. *Moneta,* délégué italien, fait la louange de la France, et salue en elle le pays de la liberté et de la pacification.

M. *Houzeau de Lehaie,* sénateur belge, parle ensuite au nom des parlementaires étrangers présents au Congrès. D'autres discours ont été prononcés par MM. *Manuel Vasseur, Fauconnet,* qui se plaint de ce que la classe ouvrière n'ait pas été suffisamment représentée à ce Congrès de la Paix; *Halley,* secrétaire de la Fédération des Chambres syndicales de la Seine-Inférieure, qui rappelle la belle fête de la veille à la Bourse du travail, et enfin par Mme *Séverine,* qui dit entre autres:

« Sur votre grande place publique, en face l'Hôtel de Ville de la cité, nous avons été étonnés, nous pacifistes, d'être reçus, chapeau bas, par Napoléon, fondu, dit-on, avec le bronze des canons d'Austerlitz.

« Mais hier, en me promenant à travers les quais, j'ai vu un petit monument qui ne porte point de grosses inscriptions dorées, mais simplement ces mots: Louis Brune, sauveteur rouennais. Et ne croyez-vous point, habitants de cette ville de Rouen, que l'avenir n'appartient pas plutôt aux braves qui, comme Louis Brune, ont sauvé soixante-trois de leurs compatriotes, qu'au grand tueur dont nous avons vu la statue sur votre place publique! »

Puis, Mme Séverine, passant à un autre ordre d'idées, dit qu'elle espère beaucoup en la Paix pour la régénération du monde, et elle termine en disant: Le bon moulin de La Haye moud le pain de la fraternité! les hosties d'amour et de tendresse!!!

C'est sur ces paroles que le banquet s'est terminé.

Au moment où se terminait le banquet, M. *Arnaud* a reçu de Washington un télégramme, signé *Addee,* chargé du Ministère des Affaires étrangères, exprimant combien le président Roosevelt a été sensible aux marques de sympathie que lui a témoignées le Congrès de la Paix.

Course de Rouen au Havre.

Les membres du Congrès se sont embarqués le samedi 26 à Rouen, à 8 heures du matin, sur un bateau à vapeur spécialement affrété pour les conduire au Havre. Lorsque le bateau eut franchi les limites de l'arrondissement du Havre, M. *Follin,* vice-président et directeur du Congrès pour le Havre, est monté sur le pont du bateau et a prononcé un disconrs de bienvenue.

Les membres du Congrès ont débarqué au Havre vers 3 heures, aux acclamations de la population massée sur le quai.

Voici quel était le programme des deux journées:

Samedi 26 septembre.

A 8 h. du matin: Départ pour le Havre en bateau. Arrivée au Havre vers 2 heures.

„ 4 „ Réunion des congressistes anglais et français pour la discussion du projet Barclay.

„ 9 „ Réception des délégués par M. Jules Siegfried, député, à sa villa de la côte d'Ingouville.

Dimanche 27 septembre.

A 8½ h. du matin: Visite en voiture, offerte aux congressistes, de la ville, des phares de la Hève et d'un steamer transatlantique.

„ 4 „ après-midi, au Cercle Franklin: Grande séance solennelle et publique de clôture du Congrès, sous la présidence de M. Trouillot, ministre du commerce.

„ 7 „ Banquet offert aux délégués, à l'Hôtel-de-Ville, par la municipalité.

„ 9 „ Fête de nuit et concert au jardin St-Roch.

CONFÉRENCE AU HAVRE

le samedi 26 septembre 1903

entre délégués anglais et délégués français pour discuter le projet de traité d'arbitrage franco-anglais.

La Conférence est ouverte à 4 heures de l'après-midi par M. *Lecène*, qui remplace M. Follin et souhaite aux délégués la bienvenue dans la ville du Havre.

La parole est portée à M. *Hodgson Pratt*, président d'honneur de l'„International Arbitration and Peace Association“.

M. *Pratt:*

„Le Comité m'a fait l'honneur, il y a quelques jours, de m'inviter à présider la présente séance. Je lui en suis reconnaissant.

Cette réunion ne doit pas perdre son caractère spécial; elle est une réunion d'études pour la marche progressive de notre idée.

Il ne faut pas s'attendre à ce qu'on y prononce des discours éloquents, mais on y présentera des observations pratiques. Nous connaissons tous le but de cette conférence, réunion d'Anglais et de Français qui veulent étudier le meilleur moyen d'arriver à la réalisation de la grande idée d'un traité permanent d'arbitrage entre les deux peuples. Depuis quelque temps, ce projet a été étudié par plusieurs personnes, qui ont les qualités nécessaires pour émettre des opinions pratiques, entre autres par mon ami M. Arnaud, qui a publié à ce sujet un article d'une haute importance, et M. le Dr. Barclay, qui s'est dévoué à l'étude de cette question et l'a soumise à un grand nombre de Chambres de commerce des deux pays. MM. Arnaud et Barclay présentent la question à des points de vue différents, mais j'espère que plusieurs de nos amis ici présents voudront bien contribuer à l'étude sérieuse de la meilleure manière de donner suite à la grande idée d'un traité permanent destiné à régler à l'amiable les difficultés qui pourraient surgir entre les deux peuples. La présente réunion a donc un caractère très sérieux et si les observations qui seront présentées ici peuvent contribuer à la réalisation du projet de traité, notre séance pourra prendre une importance historique.

Je ne me propose pas d'entrer dans le fond de la question, parce qu'il y a beaucoup de personnes ici, Anglais et Français, plus capables que moi de le faire; mais je vous prie de m'accorder toute votre indulgence, parce que j'ai des sentiments personnels qui touchent au but même de notre réunion. C'est

peut-être la dernière fois que j'aurai l'honneur et l'avantage de rencontrer mes collègues et mes amis du mouvement pacifique.

Depuis ma jeunesse, jamais un vœu ne m'a été plus cher que celui de voir s'établir une coopération fructueuse entre la France et l'Angleterre.

Chacune de ces deux nations possède des qualités d'une grande valeur, mais ces qualités auraient plus de valeur encore si elles se trouvaient réunies, mariées l'une à l'autre. Cet espoir de voir se développer une amitié croissante entre les deux peuples a été le rêve de ma vie et a fortement influé sur les amitiés que j'ai contractées. Le plus ancien ami de ma vie fut le comte Léopold Hugo, neveu de Victor Hugo, et cette amitié a continué dans toute sa force jusqu'à la mort de mon ami, il y a 7 ou 8 ans. Cette expérience personnelle m'avait donné le désir d'entamer des relations avec beaucoup d'autres, et je n'oublierai jamais quel bonheur j'éprouvais à me trouver en relations affectueuses avec des Français d'un haut mérite, dont les noms sont connus de plusieurs d'entre vous.

Comme je le disais tout à l'heure, l'occasion qui nous réunit est des plus importantes. Nous avons devant nous la perspective de la réalisation de cette grande idée: l'union intime et permanente des deux nations, pour l'échange non seulement de leurs produits, mais encore de leurs idées, de leurs expériences, de leurs connaissances, de leurs découvertes dans les sphères de la science physique, morale, sociale, philosophique et religieuse. Depuis longtemps se produit cet échange nécessaire et fructueux. Mais ce trafic moral et intellectuel a été toujours exposé à de sérieux obstacles et à des arrêts. Des périodes d'excellentes relations et d'entente cordiale ont été trop souvent interrompues par la crainte de provoquer, par des malentendus, ce malheur sans égal qu'on appelle la guerre.

Les caprices des monarques et d'autres hommes ambitieux nous ont souvent fait perdre les avantages précieux que les citoyens des deux nations avaient trouvés dans une union intime et sincère.

Eh bien, nous sommes ici aujourd'hui inspirés du grand espoir de mettre fin à jamais à tous ces obstacles. Nous sommes ici pour étudier les moyens de créer des relations permanentes et pacifiques entre les deux pays, d'empêcher que des malentendus, des méfiances, des querelles et de fausses nouvelles ne provoquent un recours à la force, à la violence, à l'effusion du sang, à la tuerie. La Conférence de La Haye, de 1899, nous a fourni le moyen d'arriver à l'accomplissement de ce vœu, c'est-à-dire de l'union étroite des deux peuples. Comme l'a si bien dit un Français d'un haut mérite: « Ce serait l'union de deux peuples qui, par excellence, dans le passé, se sont dévoués à la liberté humaine ». Voilà un des grands mobiles de l'union dont je parle. Ces deux nations ont été, l'on peut dire entre toutes les autres, les premières à reconnaître la sainteté de la liberté humaine. Donc ces deux nations, qui ont mieux compris dans le passé ce qu'est la liberté, doivent marcher aujourd'hui en avant la main dans la main au profit de l'humanité tout entière.

La réunion d'aujourd'hui pourrait se signaler en donnant suite au dessein de l'article 19 de la Conférence de La Haye. Tout naturellement, les articles de cette Conférence occupent depuis trois ans l'attention de tous les hommes distingués qui veulent le progrès et le bonheur de leur prochain. Nous en avons

le texte devant les yeux. De tous ceux qui veulent que cette convention porte ses fruits dans l'avenir je réclame la plus sérieuse attention. Quel est le meilleur moyen d'arriver à un traité entre les deux nations de nature à garantir une solution juste et définitive de tout différend international qui pourrait les diviser dans l'avenir? Telle est la question à laquelle vous êtes invités à répondre ici aujourd'hui. Je vous rappelle que nous sommes venus non pas pour faire de longs discours, mais pour que chacun contribue à la réalisation de l'œuvre que nous poursuivons.

La résolution qui était soumise hier au Congrès par le rapporteur, M. Perris, constitue la meilleure introduction à la discussion que vous allez commencer.

En voici le texte:

« Le Congrès, satisfait de constater le succès de la propagande en faveur d'une entente franco-anglaise, exprime le vœu que les accords futurs supplémentaires à intervenir entre les Etats signataires de la convention pacifique de La Haye répondent aux conditions suivantes:

« 1⁰ Ils s'étendront à des sujets non encore visés dans la convention de La Haye.

« 2⁰ Ils seront de nature d'*arbitrage* et non-seulement de *conciliation*.

« 3⁰ Ils seront autant que possible d'un caractère permanent et obligatoire,

« 4⁰ Ils renverront le recours pour l'arbitrage uniquement au Tribunal de La Haye. »

En ce moment, où il s'agit de la conclusion d'un traité anglais-français, je vous rappelle le traité projeté entre l'Angleterre et l'Amérique au moment où je suis allé faire une visite aux Etats-Unis; j'ai été frappé du fait auquel on a fait si souvent allusion pendant le Congrès de Rouen, à savoir que ce traité était basé sur la notion d'une commission mixte dans laquelle devaient siéger des juges britanniques et des juges américains, appelés ainsi à être juges dans leur propre cause. Nous rendons hommage, comme on l'a dit ces derniers jours, à M. le Dr. Barclay, qui avec tant de persévérance a cherché à arriver à ce que tous les différends entre les deux nations soient résolus autrement que par la guerre.

Je connais M. Barclay personnellement, et nous ne pouvons trop admirer son dévouement dans cette entreprise, mais nous ne devons pas nous dissimuler que son projet n'est pas basé sur l'arbitrage. J'espérais qu'il serait ici ou qu'en son absence une personne connaissant bien ses idées serait venue le représenter. Nous n'avons pas de parti pris; nous sommes ici pour échanger des idées sur la meilleure manière d'arriver à atteindre un but commun. S'il y a dans notre assemblée quelqu'un qui puisse nous expliquer exactement les motifs à l'appui du projet que le Dr. Barclay a conçu, nous lui serons reconnaissants de ses explications.

M. Barclay dit que pour des différends d'ordre secondaire, pour les différends qui surgissent constamment, qui ne menacent ni l'existence, ni les intérêts vitaux des nations, la Convention de La Haye est excellente, mais il y a d'autres litiges, ceux qui touchent au prestige d'une nation ou à son soi-disant « honneur », à des questions de rivalité entre Puissances, qu'un Gouvernement ne pourrait pas, selon lui, soumettre au jugement de ce qu'il appelle des

« étrangers ». Dans cet ordre d'idées, il pense que notre seul grand but doit être d'aboutir à un traité quelconque pour la solution de ce grand problème.

De plus, M. Barclay affirme qu'il y a certaines questions très compliquées et très dangereuses qui touchent non pas au droit juridique, aux questions de droit, mais au prestige, aux ambitions, aux rivalités, aux intérêts, à l'orgueil des nations. Et il dit aussi qu'il y a beaucoup de gens, surtout parmi les classes gouvernantes, qui ne voudraient point soumettre ces questions à des juges étrangers peu au fait de l'histoire du passé de ces nations, tandis que si vous soumettez ces questions difficiles à des commissions mixtes composées par moitié de Français et d'Anglais, vous pourrez arriver à une entente.

Je conclus. Il y a une autre question qui n'a pas attiré toute l'attention nécessaire. Peut-être même des juges français et anglais siégeant dans cette Commission mixte pourraient-ils trouver une solution basée sur les principes de la justice entre les parties directement en cause, mais il y aura souvent des intéressés en dehors des deux nations. La majeure partie de nos différends sont plutôt des questions coloniales, dans lesquelles se trouvent impliqués les intérêts des faibles et des opprimés. Croyez-vous qu'une Commission mixte de ce genre tiendrait compte des droits des indigènes, des peuples faibles? J'en doute. Les juges français et anglais seraient contents d'arranger ce qui convient le mieux à leurs nations, sans songer peut-être aux autres.

Je vous en prie, cherchez la vraie solution, de laquelle dépendent l'avenir et le bonheur de tous les peuples!"

M. *Moscheles* fait observer que le Tribunal de La Haye peut fournir les 2 ou 3 délégués français ou anglais dont parle M. Barclay, les deux parties en cause étant libres de choisir leurs juges parmi ces délégués si elles le veulent.

M. *Follin* demande si quelqu'un dans l'assemblée représente le Dr Barclay.

(Réponse négative.)

M. *Snape*, de Liverpool:

M. Snape constate que la proposition de son ami, M. le Dr. Barclay, a eu beaucoup de succès dans la Grande-Bretagne, en particulier à Liverpool et à Manchester. Il ne croit pas qu'on doive, comme semble le faire le projet de M. Perris, substituer au projet Barclay un projet nouveau. Nous ne pouvons avoir la prétention de nous ériger en diplomates. L'orateur demande au Congrès de rester dans son rôle; il déclare que les 11 Congrès précédents ont présenté une foule de projets divers sur les relations des Etats et qu'aucun de ces projets n'a eu la moindre influence. Si donc on se trouve en présence d'un projet moins parfait, mais exerçant une certaine influence sur les Parlements, ce n'est pas le moment d'en décourager l'initiateur.

M. *Pratt* rappelle que la présente réunion a pour objet non pas de revenir sur les résolutions du Congrès, dont les délibéra-

tions sont closes; mais de chercher un terrain d'entente entre Anglais et Français.

M. *Arnaud,* président de la „*Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*“:

„Je n'ai pas qualité pour parler au nom de M. Barclay, mais j'appartiens au Comité qui s'est constitué en France en faveur de la conclusion d'un traité permanent d'arbitrage entre la France et l'Angleterre.

C'est sur l'initiative de M. Barclay que ce comité d'étude a été constitué et il m'a demandé d'en faire partie. Or, dans la première séance, nous nous sommes rencontrés, M. Barclay et moi. Il était disposé à aller aussi loin que les gouvernements voudraient aller. Il a ajouté que s'il a employé en Angleterre le mot de conciliation et en France celui d'arbitrage, c'est parce que le premier de ces mots est mieux compris en Angleterre et l'autre en France. Il n'est donc pas le moins du monde découragé, et ce qu'il vous demande, à vous Français et Anglais, c'est de faire dans votre pays la propagande nécessaire pour que ses efforts aboutissent à un bon résultat. Toute la question est là; M. Barclay est tout à fait avec nous. Comme nous sommes un groupe de Français et d'Anglais, si nous tombons d'accord, ce qui est probable, notre réunion sera accueillie très favorablement par M. Barclay et notre entente sera pour lui un encouragement.

Quant aux difficultés, elles sont de deux sortes: La première est la nationalité des arbitres. Jadis, quand nous rédigions des projets d'arbitrage permanent, nous pensions que les arbitres devaient être étrangers à la nationalité qui les désignait. On a fait une objection. M. L. Renault, quand il a examiné la première affaire portée devant la Cour de La Haye, a présenté cette observation: lorsque des arbitres sont tous de nationalité étrangère à la cause, il manque au tribunal un des éléments d'appréciation, à savoir le sentiment des nationaux sur la question en cause. Les diverses nations sont représentées par leurs avocats dans le tribunal désigné, cela est vrai, mais les juges n'accordent pas à l'avocat la confiance qu'inspirerait l'intéressé lui-même. Il faudrait que l'un des arbitres puisse, pour chacune des parties, renseigner ses collègues sur les motifs de sentiment qui dominent la cause, indépendamment des motifs purement juridiques. Les autres juges pourraient alors rendre la sentence en pleine connaissance de cause.

Devant cet argument nous avons accepté de modifier notre système primitif et nous admettons que sur six arbitres il en soit un au plus qui appartienne à chacune des deux nations qui ont nommé les arbitres. Je dis un au plus, car nous n'irons pas imposer cette prescription, mais si l'un des deux pays estime que cela est utile, il pourra user de son droit.

Maintenant la plus grosse difficulté résidait dans les limites pratiques de l'arbitrage. L'article 16 de la Convention de La Haye dit que « dans les questions d'ordre juridique, et en premier lieu dans les questions d'interprétation ou d'application des conventions internationales, l'arbitrage est reconnu par les Puissances signataires comme le moyen le plus efficace et en même temps le plus équitable de régler les litiges qui n'ont pas été résolus par les voies diplomatiques ».

Il ne peut pas y avoir là de contestation et tout le monde paraît d'accord. Quand les questions d'interprétation des traités ne touchent pas à une question territoriale, l'arbitrage est la règle générale et je crois qu'il n'y aurait pas de nation qui se refuserait à l'application de cette règle.

Les questions financières sont du même genre: on admet qu'elles doivent être soumises à l'arbitrage. Où l'on commence à se séparer, c'est à propos des questions territoriales. Il y a aussi une autre catégorie de différends qui offre des difficultés à l'arbitrage: ce sont les questions de principe d'une importance grave, ce qu'on a coutume d'appeler des questions d'intérêt national, vital, dans lesquels on fait rentrer les questions dites d'honneur.

Pour ces cas, le traité anglo-américain avait admis en principe l'arbitrage, mais dans une certaine mesure seulement, en déclarant que si les juges ne tombent pas d'accord à l'unanimité ou à l'unanimité moins une voix, leur sentence ne sera pas exécutoire.

Il a paru au Congrès de la Paix, et il paraît à la plupart d'entre nous, que les gouvernements ont toute latitude pour constituer des commissions de conciliation, c'est-à-dire pour nommer, préalablement à tout arbitrage, une commission de conciliation composée des membres de deux nationalités, de trois membres français, de trois membres anglais, et si ces six membres tombent d'accord pour une solution, il est extrêmement probable que les gouvernements l'adopteront.

Mais si ces nationaux ne tombent pas d'accord, nous nous trouvons en présence de la difficulté même. Il s'agit de savoir si l'arbitrage peut résoudre les litiges dont les conciliateurs n'ont pas pu trouver la solution amiable, ou si l'on doit laisser subsister le litige?

Si aucune des deux parties ne demande la juridiction arbitrale ou n'insiste pour la solution du litige, il peut rester en suspens. Mais si l'une des parties exige une solution il faut qu'elle puisse l'obtenir. Or, il y a deux moyens: la justice ou la force. Du moment que nous devons conclure un traité d'arbitrage permanent, nous devons faire ensorte que la question soit, en dernière analyse, résolue par l'arbitrage. On a tenté de la conciliation, mais elle n'a pas réussi; il ne reste plus dès lors qu'à porter le débat devant les juges de la Cour de La Haye que les parties auront choisis, sinon il faudrait admettre, — et nous ne le pouvons pas —, le droit de recourir à la force, c'est-à-dire à la guerre.

Le jour où l'on a constitué un aréopage de 100 juristes éminents de toutes nations, cela a été pour faire que, quand des difficultés sérieuses surgiraient, elles soient tranchées par eux. Dans des différends même touchant à des principes graves, et quand les efforts d'une commission de conciliation n'ont pas abouti, il faut aller devant le tribunal de La Haye. Mais il est parfaitement possible de donner encore aux parties une garantie supplémentaire si la question est des plus importantes, si c'est une question vitale pour une des nations: ce serait de créer un second degré de juridiction et d'admettre que, si les arbitres de La Haye n'ont pas statué à l'unanimité, il sera constitué, à la demande de l'une des parties, une juridiction d'appel.

Il ne reste plus à examiner que deux catégories de questions: les questions d'autonomie des nations et les questions d'honneur.

Notre formule de traité d'arbitrage permanent commence par établir que les Etats signataires reconnaissent et se garantissent, en quelque sorte, leur autonomie et leur indépendance. Quand donc on ira devant le juge, si l'une des parties soulève devant lui, en réponse à la demande qui lui est faite, l'exception d'autonomie, le juge examinera si cette prétention est fondée, et, dans ce cas, en vertu de la garantie contenue au traité, il déboutera le demandeur. Ici encore l'arbitrage peut rendre des services. Mais sur ce point j'avoue que l'opinion publique n'est pas si avancée que nous; elle prétend que ce sont là des matières sur lesquelles il n'est pas possible de juger. Il faut donc faire l'éducation des peuples et des gouvernants, afin de les amener à avoir le sentiment exact de l'indépendance d'autrui et à respecter effectivement et d'une manière absolue cette indépendance.

Restent les questions d'honneur. Sur ce point M. Follin a publié une petite note indiquant que l'honneur même d'une nation moderne consistait à savoir remettre à des tiers le soin de trancher ses différends.

L'honneur est encore, en matière internationale, un de ces mots vides de sens ou trop larges, — comme l'on voudra, — destinés à servir de faux-fuyants, et à l'aide desquels les partisans quand même du régime belliqueux s'efforcent d'empêcher l'établissement du régime pacifique. Quel est le conflit qui, pour une nation, est un conflit d'honneur et qui, par conséquent, ne peut être résolu que par le sang et par la guerre? — Nous avouons ne pas le voir clairement. Il y a, certes, les injures ou les voies de fait envers les ambassadeurs qui peuvent donner lieu à de pénibles conflits. Mais les circonstances n'en sont jamais très certaines; le point de départ de la provocation n'est pas facile à déterminer, et les peuples sont de moins en moins disposés à engager des luttes pouvant leur coûter la vie pour des raisons qui peuvent n'avoir rien de primordial au point de vue national.

A cette heure, où le duel individuel devient impopulaire, il ne nous paraît pas qu'il y ait lieu de reconnaître la légitimité du duel international, dont les conséquences, même pour l'offensé, sont doublement graves, attendu que si même elles atteignent l'Etat coupable, ce qui n'est pas toujours le cas, elles coûtent nécessairement la vie à de nombreuses personnalités innocentes.

S'il y a faute de la part d'un Etat, le Tribunal d'Honneur des Nations en décidera et déterminera la réparation qu'il doit à son adversaire. Et nous avons indiqué dans notre étude sur *Un traité d'arbitrage permanent entre la France et l'Angleterre* comment on pouvait constituer le Tribunal d'Honneur des Nations.

Cela dit, nous avons parcouru tout notre champ d'étude et la question en ce qui concerne le traité à conclure entre la France et l'Angleterre se résume en ceci: Lorsqu'une Commission de nationaux n'a pas pu régler le litige, celui-ci doit-il subsister? Si le litige subsiste, nous devons mettre à néant les propositions de désarmement.

Si l'arbitrage est insuffisant, il n'y a pas d'autre moyen que la guerre. Si, au contraire, nous estimons que la justice est le meilleur moyen, nous devons décider que, sauf à prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'une bonne justice soit rendue, on déférera tous les litiges au Tribunal que les parties

en cause formeront à La Haye et l'on se soumettra à la sentence de ce Tribunal arbitral."

M. *G. Perris:*

M. G. Perris tient à dissiper un malentendu à propos du projet de traité d'arbitrage qu'il a fait circuler. Il n'existe pas de dissentiment de principe entre ses idées et celles de M. Barclay. Quant au projet de M. Arnaud, il se rapproche beaucoup plus du sien qu'il ne l'aurait supposé. Tous deux reposent sur des bases éminemment pratiques. Le projet de M. Barclay crée une complication en divisant les litiges possibles en trois catégories, tandis que les questions d'honneur peuvent toutes se ranger sous les titres d'autonomie, d'indépendance nationale. L'orateur ne connaît que deux catégories d'affaires: les petites causes et les causes importantes. Les premières doivent être résolues purement et simplement par l'arbitrage; les autres aussi, mais par l'accord de cinq arbitres sur sept.

La France et l'Angleterre ont aujourd'hui une occasion unique de justifier leur situation en présence des nations. Elles ont fondé le Tribunal de La Haye: Lord Pauncefote et MM. Bourgeois et d'Estournelles l'ont obtenu malgré les résistances de l'empereur d'Allemagne. Nous devons rester fidèles à cette institution. L'orateur termine en disant que la jeunesse anglaise envie la jeunesse française à cause de ses progrès, mais qu'elle s'efforcera de l'égaler, sortie qu'elle est des horreurs d'une guerre récente.

M. *Gaston Moch:*

„Je viens un peu vous parler comme un aveugle qui discute des couleurs, car je n'ai pas de compétence spéciale dans le domaine juridique. On a dit que nous ne devions pas avoir la prétention de nous ériger en diplomates. Sans doute, mais nous devons tout au moins examiner les principes directeurs suivant lesquels des gens plus compétents que nous, comme MM. Perris, Arnaud, Barclay, engagent des négociations intéressant nos deux pays. Il faut que nous nous en rendions compte, en vue de notre propagande; et cela peut aussi leur servir.

On a fait une objection à l'action que de simples citoyens peuvent exercer. Aucun Congrès pacifique n'a exercé une influence quelconque sur les assemblées délibérantes, nous dit-on. Je rappellerai simplement ici le projet élaboré par un Congrès antérieur pour l'institution d'un tribunal international; puis est venu le projet de la Conférence interparlementaire, qui a repris celui du Congrès; deux ans après, c'était le message du Tzar, et l'année suivante l'institution de la Cour de La Haye. Il n'y a pas là une simple coïncidence.

Comme on l'a dit, M. Barclay, qui a agi en homme prudent, a peut-être cru que les éléments auxquels il s'adressait étaient des éléments plus conservateurs au point de vue du militarisme qu'ils ne le sont réellement.

Beaucoup de timides sont devenus plus hardis, et M. Barclay a contribué à ce qu'on puisse faire plus qu'il n'avait demandé au commencement. Cela posé, vous avez entre les mains des documents que la modestie de leurs auteurs fait qualifier d'œuvres de propagande, mais qui sont des études et qui méritent un sérieux examen.

Je suis convaincu que les esprits sont assez mûrs pour bien comprendre la question.

Vous avez entendu et applaudi M. Arnaud quand il vous a exposé son projet. Puis est venu M. Perris, avec un projet plus timide. Eh bien, je crois que, comme M. Barclay, il a simplement cru que les esprits n'étaient pas assez mûrs pour saisir la question d'une façon aussi radicale que M. Arnaud. Je suis convaincu que vous-même, M. Perris, vous préférez le projet Arnaud au vôtre. Ayons donc le courage de dire à nos concitoyens ce dont nous sommes convaincus! Ils en sont dignes, dès maintenant.

On peut admettre que tel litige ne sera pas accepté par le Tribunal d'arbitrage, mais c'est ce Tribunal qui dira s'il est compétent. Il n'est pas exact d'affirmer que les questions d'honneur rentrent dans une autre catégorie de litiges; il s'en est produit qui n'y rentraient pas. Voyez la conquête d'Alger! On voulait conquérir le pays; on a choisi comme prétexte un coup d'éventail dans la figure de l'ambassadeur de France. C'était une atteinte à l'honneur de la France! Ce n'était pas une question d'argent, c'était un coup d'éventail! J'en dirai autant du prétexte de la guerre de Crimée. On ne sait même plus pourquoi elle a été faite, mais on sait ce qu'elle a coûté. Aussi tous les différends internationaux qui surgissent doivent-ils être soumis à des arbitres compétents pour les juger. Il faut se garder de faire des énumérations qui sont limitatives comme celles qu'on nous a présentées, car on oubliera nécessairement tel ou tel ordre de cas.

Tâchons donc de pousser la propagande aussi loin que possible; disons aux gens ce que nous savons et ce que nous croyons; faisons-leur comprendre que tous les différends entre nations peuvent être soumis à l'arbitrage! Nous avons devant nous un projet franchement radical, celui de M. Arnaud. Je ne fais pas ici de sentimentalisme, mais j'estime que ce projet réalise nos aspirations les plus avancées, et je crois qu'un document de cette valeur pourrait avantageusement être traduit en anglais pour la propagande, comme il a été traduit en allemand.

Je ne vous ai soumis que quelques observations générales. Il me semble que nous sommes juges de l'attitude à prendre par nous devant ces questions, en recherchant le projet le plus conforme à la doctrine générale que soutiennent nos Sociétés de la Paix depuis des années. Nous devons faire une propagande à fond de train, car nos pays sont mûrs pour une solution radicale."

M. *Le Foyer:*

„Je ne demande la parole que pour un instant, pour émettre un vœu afin d'orienter la question vers un point de fait. Il s'agit de savoir s'il y aura arbitrage pour tous les cas ou si l'arbitrage ne s'appliquera qu'à telle ou telle catégorie de questions. Il me semble que je connais assez les délégués français pour pouvoir dire que nous sommes unanimes à demander que la part la plus large soit donnée à l'arbitrage. D'autre part, il ne convient pas, à mon avis, de faire des catégories, toutes les questions devant pouvoir être soumises à l'arbitrage.

La question qui nous réunit ici est une enquête rapide sur la faculté de faire adopter ces points de vue en France et en Angleterre. Je déplore l'absence

de M. Barclay, mais nous avons eu ici de fort intéressantes communications. Je voudrais que les principaux délégués anglais nous fournissent sur l'opinion publique chez eux des renseignements précis, qui seraient pour nous du plus haut intérêt."

M. *Perris:*

M. Perris déclare qu'il ne peut répondre lui-même d'une façon catégorique; mais que si l'on s'en rapporte aux différents procès-verbaux des réunions où M. Barclay a parlé, il y a eu partout un enthousiasme unanime pour le principe de l'accord anglo-français. Comme nous nous trouvons déjà en présence d'une opinion qui se manifeste catégoriquement dans les grandes villes d'Angleterre en dehors de la méthode même et des modes d'application, il sera plus aisé de faire admettre par les masses un bon système qu'un mauvais.

M. *Byles,* ancien membre de la Chambre de Commerce:

M. Byles pense que les classes dirigeantes en Angleterre sont moins favorables à nos idées que les travailleurs; ceux-ci sont prêts à nous suivre. Le Maire de Manchester, ayant convoqué une assemblée en faveur du projet Barclay, ce projet a réuni l'unanimité des suffrages. C'est un progrès et un signe des temps.

M. Byles regrette les critiques faites au projet Barclay; il le votera tel qu'il est: juges d'un côté, conciliation de l'autre.

Deux plaideurs passent souvent dans le cabinet du président, en conciliation. Cette conciliation nuit-elle au prestige de l'autorité judiciaire? Assurément non. Aussi la conciliation doit-elle être maintenue à côté de l'arbitrage. Ils sont utiles l'un et l'autre.

M. *Alexander:*

M. Alexander exprime sa profonde admiration, tout aussi grande que celle de M. Byles, pour le projet Barclay. Ils se réjouit du succès certain obtenu par ce projet à Manchester et cependant il risquera quelques critiques sur le fait que dans le projet Barclay la Commission arbitrale se compose de membres appartenant aux nationalités des différents Etats en litige.

Or, il se présente en ce moment une question pratique qui met en évidence les inconvénients de ce système. Il s'agit de l'Alaska. Il y a eu un grand mécontentement chez les Canadiens, de ce que la Commission se composait d'Anglais et d'Américains. Les Canadiens étaient intéressés dans la cause; il est vrai que les arbitres anglais pouvaient passer pour arbitres canadiens, mais les Canadiens ont vu dans cette combinaison abandon de leurs intérêts.

Si, en raison du mécontentement des Canadiens, la question ne peut être tranchée, on mettra cet échec sur le compte de l'arbitrage, qui n'est cependant pas en cause. C'est la composition de la Commission qui seule peut prêter à la critique.

L'orateur ajoute que l'«International Association», à Anvers, dont il est le Secrétaire-général, vient de tenir à Londres une Conférence, dont le procès-verbal est à la disposition des membres de la réunion de ce jour.

M. *Giretti:*

„Je dois dire que l'Italie est avec vous dans cette bonne cause de l'arbitrage international. J'ai eu l'honneur de préparer une motion préconisant l'arbitrage permanent entre la France et l'Italie, motion approuvée par la Chambre de Turin et approuvée aussi par l'Union des Chambres italiennes à Rome.

L'Italie suit avec sympathie ce mouvement. Nous n'avons pas discuté les détails du projet. Nous ne voulons que faire acte d'adhésion formelle à ce grand mouvement pour les traités d'arbitrage."

M. *Jeffries,* de la Fédération anglaise:

M. Jeffries déclare que l'opinion anglaise n'a jamais été plus mûre qu'actuellement pour l'arbitrage. Après la guerre du Transvaal, elle a compris que l'arbitrage est, dans tous les cas, préférable aux solutions violentes des litiges internationaux.

M. *Gaillard:*

„La plupart des adversaires de l'arbitrage ont fait une objection souvent reproduite: l'arbitrage, a-t-on dit, est difficile à conclure entre deux nations, même de bonne volonté; mais la difficulté est plus grande si l'on considère que ces deux nations ont des alliés qui viennent compliquer la situation. L'Angleterre a pour allié le Japon, la France a la Russie. Il faut prévoir les difficultés qui peuvent résulter du jeu des alliances."

M. *Emile Arnaud:*

„Quant à la France et à l'Angleterre, leurs alliances ne les gênent pas et ne peuvent être des obstacles à la signature des traités que nous préconisons; avec l'Italie la question est plus délicate. Nous nous proposons de l'examiner entre délégués français et italiens et j'ose espérer que rien ne s'opposera à la conclusion prochaine du traité d'arbitrage franco-italien.

Nous comptons recevoir, le 25 novembre, la visite des députés anglais qui ont reçu les députés français à Londres. Il sera question du traité d'arbitrage. J'espère que tous appuieront la signature prochaine de cet important instrument de pacification.

M. Alexander a signalé les dangers des commissions mixtes d'arbitrage et de conciliation. L'opinion publique en France est prête pour la conclusion d'un traité d'arbitrage général. Si l'on propose aux Français un traité qui soit de telle nature qu'on puisse passer à travers les mailles, l'opinion publique et le Parlement n'en voudront pas; l'on considère déjà que la Conférence de La Haye a échoué parce qu'elle n'a pas institué l'arbitrage obligatoire.

On trouvera que ce n'est pas la peine de conclure un pareil traité et que l'arbitrage permanent, dans ces conditions, n'aboutit à rien. Le peuple français réclame l'arbitrage international, mais il entend qu'il s'applique à tous les cas et qu'on ne puisse y échapper par aucun subterfuge."

M. *Fréd. Green,* délégué de la „Democratic and Social Federation":

M. Green confirme ce qu'ont dit M. Byles et Jeffries. Au nom de ceux qui ont pu examiner l'opinion de tous les travailleurs intelligents de l'Angle-

terre, il met au défi d'obtenir d'un travailleur anglais un appui pour engager une guerre quelconque. Et comme les travailleurs sont la grande majorité, l'orateur considère comme acquise l'opinion favorable au principe de l'arbitrage et il exprime la conviction que le projet d'arbitrage franco-anglais sera bientôt, non pas un projet, mais une réalité.

Il est persuadé que si l'affaire de l'Alaska aboutit à un échec, l'opinion publique ne saura pas distinguer entre la Commission mixte et un Tribunal arbitral et que l'échec sera mis sur le compte du Tribunal arbitral. Il y a lieu, tout en couvrant de fleurs le projet de M. Barclay, d'écarter son idée de recourir seulement à la conciliation. M. Green termine sa déclaration en se prononçant pour l'arbitrage obligatoire.

M. *Scott:*

M. Scott émet l'avis que, faire comme si le Tribunal d'arbitrage n'existait pas et parler de conciliation, ce serait retourner cinq ans en arrière, ce qui constituerait une politique réactionnaire. Ce n'est pas ce qu'il veut. Il ne refuse pas la conciliation, mais il met l'arbitrage en première ligne.

La parole n'étant plus demandée et la discussion ayant le caractère d'un échange d'idées, il n'est pas voté de résolution. Une motion en faveur de l'arbitrage obligatoire dans tous les cas avait été présentée, mais l'Assemblée ne se croit pas qualifiée pour se prononcer par un vote.

La séance est levée à 7 heures, après quelques paroles de remerciements du président, M. *Hodgson Pratt.*

Soirée chez M. Jules Siegfried.

A 9 heures du soir, M. et Mme Jules Siegfried offraient, dans leur magnifique villa de la Côte, une réception splendide à tous les congressistes et à toutes les autorités de la ville du Hâvre.

Les conversations les plus amicales et les plus animées s'échangèrent entre les invités et avec leurs hôtes.

M. Siegfried adressa aux membres du Congrès une allocution très applaudie, à laquelle répondirent MM. Frédéric Passy, président d'honneur, et Emile Arnaud, président du Congrès.

SÉANCE DE CLÔTURE SOLENNELLE

Dimanche 27 septembre 1903, à 4 h. de l'après-midi, dans la grande salle du Cercle Franklin, au Havre.

M. *Georges Trouillot*, ministre du Commerce, accompagné de notabilités administratives, fait son entrée dans l'immense salle aux accents de la „Marseillaise" exécutée par le Cercle musical havrais et l'Harmonie maritime, et aux cris de „Vive la Paix" poussés par l'assistance. Il prend place à la table de la présidence sur l'estrade, à la droite de M. Emile Arnaud, président du Congrès. A ses côtés MM. Frédéric Passy, président d'honneur; Elie Ducommun, secrétaire général; Fosse, préfet de la Seine-Inférieure; Verdier-Havard, sous-préfet du Havre; Marais, maire du Havre; Siegfried, député; Saint, chef de cabinet du ministre; Bressaud, chef adjoint du cabinet de M. le Préfet; Mme Séverine, Mme Maria Pognon, la baronne de Suttner, MM. Spalikowski, Genestal, conseiller général; les membres du bureau du Congrès et de la Commission d'organisation du Congrès; les membres de l'administration municipale et la plupart des conseillers municipaux du Havre.

Près de 3000 auditeurs occupent les bancs de la salle.

M. *H. Follin*, vice-président du Congrès:

Mesdames, Messieurs!

Au nom des pacifistes havrais qui ont organisé cette réunion, j'ai une triple mission à remplir au début de cette séance.

Il me faut tout d'abord adresser à Monsieur le Ministre du commerce, qui a bien voulu venir la présider, l'expression de notre vive reconnaissance. La présence ici d'un membre du gouvernement, et du premier Gouvernement républicain dont le chef ait proclamé publiquement que l'orientation vers l'organisation définitive de la justice internationale fait partie de sa politique, cette présence a pour nous, Mesdames et Messieurs, une haute signification.

Nous savons, et s'il en était autrement nous n'aurions plus besoin de tenir de Congrès, nous savons que nos résolutions expriment parfois, en matière de questions internationales, des idées un peu plus radicales que celles des Gouvernements. Les hommes qui dirigent nos affaires publiques ont d'autres devoirs

et d'autres responsabilités que les nôtres; ils ont un peu moins que nous à s'occuper de l'avenir et un peu plus du présent; aussi nous nous inclinons respectueusement devant le verdict de leur conscience civique lorsqu'ils ne croient pas devoir nous suivre, dans la voie de la réalisation de nos vœux, aussi vite que nous le souhaiterions. Mais ce dont nous avons conscience aussi, c'est que nous pouvons être pour les gouvernements des auxiliaires utiles et aussi bien quelquefois nécessaires, lorsque nous étudions et que nous facilitons les solutions de l'avenir, comme les travaux de nos prédécesseurs ont facilité la grande œuvre de La Haye, lorsque nous donnons une formule organique aux aspirations profondes, mais jusqu'ici trop timides, des peuples vers la Paix définitive, lorsque nous créons enfin une opinion publique pacifique, capable de faire contre-poids, dans les circonstances délicates et périlleuses qui font peser parfois sur les hommes au pouvoir de si terribles soucis et de si angoissantes responsabilités, aux affolements du patriotisme mal éclairé et aux suggestions des rêveries mégalomanes. Ce véritable rôle de notre action, M. le Ministre du Commerce l'a compris, puisqu'il vient aujourd'hui clôturer nos travaux; c'est un encouragement précieux: nous l'enregistrons avec joie et avec reconnaissance.

M. Follin adresse ensuite l'expression de la reconnaissance des pacifistes à M. Jules Siegfried, député, à M. Marais, maire, et au Conseil Municipal du Havre, pour l'admirable concours qu'ils leur ont prêté dans l'organisation des solennités du Congrès.

Enfin, dit-il, il nous appartient, les premiers, de saluer publiquement ici tous nos hôtes, venus de tous les coins de la France et de l'étranger pour participer à nos travaux; de saluer surtout tous ces pionniers de la grande idée de la Paix par le droit, — dont nous avons souvent parlé dans nos conférences, dont nous vous avons quelquefois fait passer les portraits devant les yeux —, qui sont depuis tant d'années sur la brèche et qui, aujourd'hui, commencent à entrevoir l'aurore de l'ère nouvelle dont ils auront été les précurseurs.

En venant ici aujourd'hui, tour à tour, prendre la parole, ils vont vous offrir le vivant spectacle de cette union — qui ne sera pas la négation, mais, au contraire, l'apothéose de l'idée de patrie — de cette union de Patries que nous rêvons . . . et que vous, citoyennes, par votre action sur la conscience des générations nouvelles, vous, citoyens, par vos votes, vous réaliserez."

M. *Emile Arnaud,* président du Congrès:

„Mesdames, Messieurs!

Huit mois se sont écoulés depuis le jour où, dans cette même salle, j'avais l'honneur de faire, sous la présidence de M. Frédéric Passy, une conférence sur l'organisation pratique de la Paix. C'était au lendemain du jour où M. le Ministre de la Guerre, dans un débat parlementaire, avait déclaré que la guerre est un fléau. Depuis ce temps une série de faits intéressants se sont produits. On a vu en France se constituer un Groupe parlementaire de l'arbitrage international; on a vu les Conseils généraux demander, au nombre de 60 sur 61, l'arbitrage permanent.

Nous ne pouvions espérer, à cette date du 25 janvier, qu'aujourd'hui des délégués du monde entier viendraient ici, au Havre, nous donner leur concours pour la cause de la Paix, et pourtant les voici! Que viennent-ils vous dire?

Ils vous disent que les Amis de la Paix ont, comme préoccupation primordiale, l'inviolabilité et le respect de la vie humaine. Examinant avec impartialité, comme les représentants de la conscience des nations civilisées, les évènements politiques contemporains, ils constatent avec une grande douleur certains évènements récents. Ils pensent à l'Arménie et à la Macédoine, où l'inviolabilité de la vie humaine est loin d'être respectée, et ils demandent aux Gouvernements de faire ce qu'ils ont fait en Crète, c'est-à-dire de rétablir la sécurité avec la liberté, de mettre fin à un état de choses intolérable, dangereux pour la Paix générale. Ils viennent vous dire que les évènements du Vénézuéla, et l'arbitrage qui a suivi, ont pu faire établir ce principe supérieur de justice, à savoir que nulle parmi les Puissances, — comme d'ailleurs nul parmi les individus — ne saurait être, à la fois, juge et partie. Je dois exprimer toute la satisfaction des pacifistes d'avoir vu ce conflit recevoir sa solution par la voie diplomatique et arbitrale. A ce sujet, le Congrès a envoyé au Président Roosevelt un télégramme de respectueuses félicitations auquel il a été répondu comme suit:

« Je suis chargé par le Président des Etats-Unis de vous exprimer le plaisir que lui a donné votre dépêche. » Signé: Adee, chargé du Ministère des Affaires étrangères.

Enfin, à la requête de l'un des représentants du peuple anglais, le Congrès a décidé que les pacifistes ont le devoir de rappeler aux nations que toute annexion violente est contraire aux principes fondamentaux de la justice internationale.

Le Congrès a reconnu qu'il est important d'étudier d'une manière précise les stipulations contenues dans les conventions et déclarations votées par la Conférence intergouvernementale de La Haye.

Le Congrès estime que, les conventions faisant la loi des parties, à défaut de législateur la loi internationale résulte de la convention; que dès lors, grâce aux Conventions de La Haye qui se réfèrent aux principes du droit des gens, le droit international public est entré dans le domaine du droit positif et que les nations ont le devoir absolu de s'y soumettre.

Les conventions de La Haye doivent être complétées par des traités d'arbitrage permanent et, l'ordre juridique international ainsi établi, on pourra arriver à la limitation des armements et à la diminution des charges militaires.

Le Congrès a rappelé aux chefs d'Etat et aux Gouvernements les résolutions unanimes de la Conférence de La Haye sur la limitation des armements, et après avoir, d'un coup d'œil rapide, passé en revue les autorités de ce monde, afin de choisir parmi elles un homme estimé partout, admiré par tous, les délégués du monde entier ont unanimement désigné, à l'honneur de notre pays, le Président de la République française. Ils lui ont demandé d'user de sa haute influence personnelle pour qu'une nouvelle Conférence inter-gouvernementale soit convoquée, en vue d'aboutir à la limitation des charges militaires qui écrasent le monde.

Le Congrès s'est adressé aussi au Gouvernement de la République française pour lui demander de prendre la glorieuse initiative d'une négociation entre les Gouvernements en vue de la réduction générale et simultanée des armements. Voici, Monsieur le Ministre, notre supplique, que nous vous prions de vouloir bien transmettre, en notre nom, au Gouvernement dont vous faîtes partie.

Dans un certain nombre de résolutions sur la solution pacifique des litiges internationaux, sur la liberté des échanges entre nations, sur la liberté de l'air, les délégués ont dit quels étaient, dans leur esprit, les meilleurs moyens de rapprocher les nations entre elles.

Comme l'argent est le nerf de la Paix, après avoir été trop longtemps le nerf de la guerre, on a proposé la création d'une Caisse internationale de la Propagande, à Berne. De cette façon le «sou de la paix», le «louis de la paix», le «chèque de la paix» viendront donner des ressources à ceux qui ont déclaré la guerre à la guerre. Ce sera pour vous tous le moyen de participer à cette grande œuvre, en envoyant votre obole à M. Elie Ducommun, qui, depuis 15 ans, y donne toutes ses veilles et qui nous a déclaré qu'il y consacrerait son existence entière.

Au nom du Congrès, je remercie le Gouvernement de la République et particulièrement M. le Ministre du Commerce, que j'appellerai du nom de Ministre de la Paix, en attendant que ce nom soit réservé à son collègue M. le Ministre des Affaires étrangères. Je remercie au nom du Congrès tout entier M. le Maire du Havre, la Municipalité du Havre et toute la population havraise, de leur accueil, qui restera pour chacun de nous inoubliable.

Et devant tous, je veux tirer la moralité de ces réunions. Il est *possible* à des citoyens et citoyennes de nationalités différentes, de religions différentes, de toutes races et de toutes civilisations, de s'entendre et de découvrir au grand problème qui agite le monde des solutions acceptables. Notre devoir est de préparer ces solutions et les Gouvernements ont, eux, le devoir d'en assurer l'application."

M. *Frédéric Passy:*

„Mesdames, Messieurs.

Je disais, il y a trois semaines, à la Conférence interparlementaire de Vienne, et j'ai répété, il y a deux jours, à l'occasion du Congrès de Rouen, que nos idées, nos généreuses idées de justice et de paix, après avoir été longtemps, trop longtemps, de très petites et très modestes personnes réduites à aller à pied ou en omnibus au milieu souvent des moqueries et des injures, étaient en train de devenir de très grandes personnes admises à monter avec honneur dans les carrosses des rois, des empereurs et des présidents de République. Notre XII[e] Congrès a été tenu sous la Présidence d'honneur de M. le Président de la République, dont les sympathies nous sont acquises.

Nous avons eu, il y a trois ans, pour ouvrir le Congrès de la Paix à Paris, la présence d'un ministre: le Ministre du Commerce; nous avons aujourd'hui, pour clôturer nos travaux, la présence d'un autre ministre: c'est encore le Ministre du Commerce.

Et pourquoi le Ministre du Commerce? Mon ami Arnaud vient de vous le dire. Je l'aurais dit s'il ne l'avait dit avant moi: parce que le Ministre du Commerce est le Ministre de la Paix. Le libre commerce est le grand facteur de la Paix.

La Paix est la condition essentielle du développement du commerce et je suis heureux, puisque l'occasion m'en est offerte dans cette ville, qui vit en grande partie du commerce, je suis heureux de rendre justice et hommage

à cette population de commerçants. Quel métier, disait au 18e siècle dans la comédie de Sedaine «Le Philosophe sans le savoir», un père dont le fils paraissait trop entiché de prétentions aristocratiques; quel métier que celui d'un homme dont la parole peut donner des ordres jusqu'aux extrémités du globe et dont la vie se passe à permettre à ceux qui ont des produits à vendre, de s'en défaire et de s'en procurer d'autres!

Est-ce que ce n'est pas là la fraternité elle-même mise en action? Et c'est pour cela que, comme on vous le disait tout à l'heure, nous n'avons cessé de rappeler dans nos vœux ce qui peut rendre plus faciles les communications entre les hommes.

Nous avons demandé le timbre international, l'abaissement des tarifs douaniers. Nous aurions bien d'autres choses à demander: une monnaie internationale par exemple et la suppression de tous les obstacles au commerce. Pour aller à Vienne tout récemment et pour en revenir, j'ai eu affaire 10 fois à la douane et j'ai dû changer cinq fois de monnaie. Je me souviens d'un temps où il fallait en changer bien plus souvent, où il fallait faire viser dix fois ses passeports pour aller d'un bout à l'autre de l'Italie.

Est-ce que nous n'arriverons pas un jour à faire de nos diverses nations, en leur maintenant leur indépendance, leur énergie, en développant le patriotisme national, est-ce que nous n'arriverons pas à en faire une Société des nations, où l'on pourra se sentir vivre dans une grande patrie commune, la patrie de l'humanité?

C'est là, M. le Ministre, Mesdames, Messieurs, le sens profond, la substance même des aspirations pour lesquelles nous avons travaillé. Qu'il me soit permis de le dire: oui, depuis un certain nombre d'années, nous combattons le patriotisme malsain qui ne croit pouvoir faire le bien de son pays qu'aux dépens des autres pays, qui cherche son bien dans le mal d'autrui. Mais en faisant mal à autrui, on se fait mal à soi-même. Oui, nous combattons ce patriotisme! Mais le véritable patriotisme pacifique veut la grandeur du pays, cette grandeur qui se mesure non pas à l'étendue de la superficie territoriale, mais à la valeur réelle du territoire, à l'activité des citoyens constitués en société. Ce vrai patriotisme, nous en sommes plus jaloux que qui que ce soit.

Un homme d'Etat a dit un jour, en faisant allusion à certaines expressions jetées dans un débat: «Je ne demande pas une plus grande France, mais je tiens à avoir une France plus grande, c'est-à-dire plus libre, plus morale, plus juste, plus soucieuse de ses droits à elle et plus respectueuse des droits des autres!»

Et c'est par le même vœu que je termine. Ce n'est pas à la conquête d'autres territoires que nous devons travailler; c'est à une conquête meilleure, à l'agrandissement du patrimoine commun de l'humanité. C'est à cette guerre pacifique, c'est à cette conquête que nous vous convions et que nous espérons vous entraîner."

M. le Dr *Adolphe Richter*, de Pforzheim, délégué allemand, l'un des vice-présidents du Congrès:

M. le Dr. Adolphe Richter se déclare très touché de la réception chaleureuse dont il a été l'objet, tant à Rouen qu'au Havre.

Après une comparaison entre ces deux villes, l'une si curieuse par ses souvenirs historiques, l'autre essentiellement commerciale et en communication avec le monde entier, il dit combien il a été heureux de voir l'idée d'arbitrage prendre corps dans ces grandes cités.

Certes, un long chemin est encore à parcourir avant de remporter la victoire complète; mais si nous ne perdons pas courage, si nous poursuivons la lutte sans nous arrêter aux questions de frontières ou de divergences d'opinions, cette victoire sera un jour assurée.

Au rapprochement des peuples succèdera le rapprochement forcé des Gouvernements, qui ne pourront résister à la formidable poussée des premiers.

M. le Dr. Richter emporte de son voyage une impression charmante; il va s'éloigner plein de bons espoirs devant le zèle éprouvé de nos pacifistes; il termine par le cri de: « Vive la Paix! » et en donnant rendez-vous à ses collègues au prochain Congrès.

Mme la baronne *Bertha de Suttner:*

„M. le Ministre, chères sœurs, chers frères!

Vous avez entendu de la bouche du Président de ce Congrès, qui vient de trouver une hospitalité si brillante, un compte-rendu de ses travaux. Laissez-moi, de mon côté, faire une brève esquisse des sentiments que nous emportons d'ici. Ce sont des sensations fortes, mêlées de douleur et de joie, de triomphants espoirs et de tristesses amères. Cette contradiction est un reflet de notre époque de lutte entre la barbarie ancienne et la civilisation naissante. Je dis naissante, car je ne partage pas l'orgueil de nos contemporains qui se vantent d'être nés dans un siècle de haute culture. Nous n'avons pas le droit de nous vanter ainsi, tant que nous vivons sous les lois d'un code international qui nous dit: « Tu tueras ton prochain. »

Les tristesses qui nous gagnent proviennent de ce qu'on nous rappelle, pour les combattre, les horreurs de la guerre. Ainsi, dans le Congrès qui a siégé la semaine dernière, on nous a parlé des massacres d'Arménie et de Macédoine, et en face de toutes ces souffrances nous sentons notre cœur envahi par la colère. Nous ne sommes pas tous des modèles de patience et des agneaux de douceur. En face des infamies qui se commettent, nous éprouvons un grand courroux.

Mais les sentiments de joie ont été plus profonds. Je ne vous rappellerai pas ce qui vous a été dit dans le Congrès. Je vous parlerai seulement des signes qui sont venus du dehors. L'adhésion du Congrès des Employés de Commerce, institution qui embrasse des centaines de mille bras, du Conseil général et universel des femmes d'Amérique, encore un organisme puissant, qui comprend tous les groupes féministes. Et croyez-vous que la moitié de l'humanité pourra se changer entièrement sans que l'autre moitié prenne le même chemin? Nous avons à la présidence de cette assemblée M. le Ministre du Commerce. En outre, les applaudissements de cette assemblée nous prouvent qu'elle est en communion d'idées avec nous. Enfin, et ceci est peut-être ce qu'il y a de plus important et de plus grave, c'est que 60 Conseils généraux français ont déclaré adhérer au principe de l'arbitrage international permanent.

On n'a plus besoin d'être prophète ou voyant, et c'est surtout en France que nous constatons les efforts les plus vigoureux et les plus grands succès.

Je termine par une impression personnelle que j'emporterai d'ici. J'étais, hier soir, à la fenêtre de ma chambre d'hôtel, contemplant, sous la pâle clarté d'un ciel pur, le vaste horizon de la mer et des côtes qui la bordent. Un point dans le lointain, un point lumineux, dominant la scène, attirait et retenait mes regards: c'était votre phare de la Hève.

Pourquoi cette lumière, me disais-je, qui, toutes les nuits, sans un instant de défaillance, brille là sur les hauteurs? Pour sauver des hommes; pour éviter aux navires incertains de leur route, aux navires étrangers aussi bien qu'aux navires français, le danger d'aller se perdre sur les écueils: manifestation et symbole de cette lumière, encore imparfaite, mais croissante, qui nous fait voir que nos intérêts sont solidaires et nos devoirs réciproques.

Et c'est sur cette même côte, ou sur les côtes voisines, pensais-je, en me reportant à une époque qui n'est pas bien lointaine, que d'autres hommes, les ancêtres de ceux d'aujourd'hui, ont, pendant des siècles, allumé d'autres feux, non pour sauver, mais pour perdre les malheureux égarés sur les flots. On les appelait, et ils s'appelaient eux-mêmes naïvement des *naufrageurs*. Les naufrageurs de la côte sont aujourd'hui des *sauveteurs*.

Il en reste d'autres, hélas! Et c'est pour cela que nous sommes ici. Il y a ceux qui poussent à l'abîme non plus seulement quelques embarcations isolées, mais des nations entières. Le temps viendra (et il approche) où de ces erreurs aussi une lumière bienfaisante, celle que nous essayons de répandre, préservera l'Humanité.

De cette flamme, dont les rayons m'ont touchée parmi vous, j'emporte dans mes yeux et dans mon cœur, vers les régions lointaines où je retourne, la douce et fortifiante impression, afin que, là-bas comme ici, quelque chose du bien qu'elle répand puisse être ressenti, et que sa salutaire influence ne s'arrête pas aux limites apparentes de l'espace matériel qu'elle éclaire."

M. *Houzeau de Lehaie,* délégué belge:

„Mesdames, Messieurs!

Vous venez d'entendre les représentants de grandes nations, de celles qui font la loi du monde. Permettez au délégué d'une petite nation, de l'une des plus jeunes de l'Europe — car il y a trois siècles nous étions Espagnols, deux, nous étions Autrichiens, un, Français et 75 ans Hollandais —, de vous adresser quelques mots.

Vous devez comprendre quel est pour nous l'intérêt de ces assises pacifiques. Nous sommes enserrés de tous les côtés par des Etats qui, lorsque la Justice sera la règle des nations, seront obligés d'observer cette règle dans leurs rapports avec les petits peuples.

La joie que nous éprouvons dans ces réunions pacifiques résulte non seulement, comme le disait M. F. Passy, de ce que les idées de Paix montent dans les carrosses des rois, mais encore et surtout de ce qu'elles pénètrent de plus en plus dans les masses profondes des populations.

Nous arriverons à ce résultat. Il faut pour cela que vous, Mesdames, vous éleviez vos enfants dans l'horreur de la Guerre; et vous, travailleurs, formez

une inébranlable union pour la Paix. Vous obligerez ainsi les puissants à vous suivre!“

M. *Mead,* délégué des Etats-Unis:

M. Mead rend hommage aux grands progrès déjà accomplis: les champs où s'attachaient de sinistres souvenirs nous montrent aujourd'hui des rivages souriants où règnent la Paix et l'harmonie, où l'industrie se développe. Du petit port, construit par François Ier dans le but de faire la guerre, sont maintenant lancés vers l'Amérique les magnifiques transatlantiques qui contribuent à l'extension des relations commerciales.

Si l'on a pu dire que les rois faisaient la guerre, il faut que ce soit aux républiques à faire la Paix.

M. le pasteur *Anderson,* délégué des Etats-Unis d'Amérique:

M. Anderson se trouve flatté d'être appelé à adresser quelques paroles à cette assemblée. Il a été surpris de voir que partout, dans toutes les classes, le sentiment de la fraternité universelle se propage de plus en plus. Il rappelle que la France est venue en aide à l'Amérique, quand celle-ci combattait pour sa liberté et son indépendance. Maintenant les Sociétés américaines de la Paix invitent leurs sœurs de France à les visiter l'année prochaine pour propager la doctrine de la Paix. Ce n'est pas à lui qu'il appartient de dire dans quelle ville américaine aura lieu le prochain Congrès; personnellement il désirerait que ce fût à St. Louis, parce que l'Exposition fournirait aux pacifistes l'occasion de se rencontrer avec des représentants de toutes les nations, et que le terrain serait bon pour s'occuper de la Paix entre la race blanche et la race noire, encore tant persécutée et qu'il a l'honneur de représenter.

M. *Félix Moscheles,* de Londres:

M. Moscheles rappelle les récents voyages de M. Loubet à Londres et du Roi Edouard à Paris et il exprime l'espoir qu'avant longtemps une entente cordiale existera entre les deux pays. Il remercie les Havrais de leur cordial accueil et il exprime la conviction que de semblables manifestations amicales préparent une ère de prospérité, puisque, dégagées de tout souci belliqueux, les nations pourront consacrer leurs ressources à l'amélioration du sort des classes laborieuses et pauvres.

Mme *Séverine:*

Mme Séverine parle du temps où les vieux pacifistes, tels que Frédéric Passy et Hodgson Pratt, étaient à lutter contre une majorité inconsciente, de ce temps où les partisans de la Paix étaient qualifiés d'illuminés quand ce n'était pas de « *vendus à l'étranger* ».

« Mais, dit-elle, les temps sont changés et maintenant les Gouvernements ne dédaignent pas de nous donner l'estampille officielle. »

Elle parle ensuite des intéressés à la guerre, les capitalistes qui veulent décupler leurs capitaux dans des entreprises lointaines, ceux aussi qui vivent de la guerre et des massacres, par profession, et de ceux enfin qui songent que les hécatombes internationales sont nécessaires, car lorsque les esprits

d'un peuple sont dirigés vers l'étranger, ce peuple ne songe point aux légitimes réclamations qu'il pourrait faire à l'intérieur.

Puis elle flétrit cette presse spéciale, cette presse infâme qui a pour unique mission de travailler à l'obscurantisme des peuples, et elle termine en conjurant ses auditeurs de bien songer lorsqu'ils achètent un journal, que le vrai rôle de la presse n'est point de publier des feuilletons palpitants et des colonnes entières sur le meurtre du jour, mais surtout d'éclairer et d'instruire ses lecteurs.

En entendant M. Frédéric Passy déclarer tout à l'heure qu'après avoir été longtemps à pied, l'idée pacifique commençait à monter dans le carrosse des rois, elle songeait que cela n'était pas encore l'idéal.

Dans ces carrosses, il n'y a généralement que quatre personnes, dont deux au moins sont pour la guerre. Elle préfère l'omnibus. Là, pas de souverains, mais beaucoup de monde. Et c'est surtout ce qu'il faut pour le triomphe d'idées qui ont besoin d'être avant tout répandues dans les milieux populaires.

Le chemin n'est assurément pas sans épines pour les promoteurs du grand mouvement: on les traita presque de traîtres et de vendus, de suspects touchant des subsides, puis ce fut la conspiration du silence.

Mme Séverine déclare qu'on ne saurait trop mettre le public en garde contre des campagnes mauvaises, entreprises dans le but d'arrêter l'essor de l'œuvre de la Paix; mais que chacun est heureusement le maître de conjurer ce danger.

M. *Moneta,* délégué italien:

M. Moneta dit n'avoir qu'une seule corde à son violon: son amour pour son pays et pour toutes les autres nations. Il rappelle l'action française en Italie et dit que tous les démocrates italiens aiment la France comme leur seconde patrie, « S'il y a eu des malentendus, ils sont dissipés maintenant, et les prochains voyages du roi Victor-Emmanuel à Paris et du président Loubet à Rome vont le prouver amplement. »

Il termine en criant: « Vive la France! Vive la fraternité des peuples! »

M. *A.-J. Brouwer,* de Leeuwarde, délégué des Pays-Bas:

M. Brouwer parle au nom de ses compatriotes. Il fait appel à l'harmonie universelle et espère que le règne de la justice internationale et de la Paix entre les peuples couronnera les efforts des pacifistes.

M. *Elie Ducommun:*

M. Ducommun, parlant au nom du Bureau international de Berne, remercie les congressistes des encouragements qu'ils lui ont donnés et les villes de Rouen et du Havre de leur généreux accueil.

Il montre l'œuvre du Bureau international, qui est le trait d'union entre les pacifistes de tous les pays, et termine en disant qu'il faut combattre pour la grande cause de la Paix dans toute circonstance et sans se décourager jamais.

M. *Trouillot,* ministre du Commerce:

„Mesdames, Messieurs!

J'ai à peine besoin de vous définir, après les allocutions que vous venez d'entendre, quel est le véritable caractère de ma présence parmi vous. J'y

suis au titre de Ministre du Commerce; mais on a tout à l'heure devancé ma pensée en m'en donnant un autre. Cela est vrai — et c'est un droit que je puis revendiquer dans une démocratie — qu'on peut me considérer ici comme le Ministre de la Paix.

Tout le monde, Messieurs, est aujourd'hui à même d'apprécier quels désastres, notamment au point de vue commercial, et quels profonds désordres entraîne la guerre au sein d'un pays.

Je suis venu pour apporter à votre œuvre un témoignage de sympathie, non pour la discuter.

C'est au président du Conseil qu'il appartiendrait d'entreprendre de telles discussions, comme c'est au Ministre des Affaires étrangères qu'incomberait la tâche de traiter des questions de politique extérieure.

Mon rôle, à moi, consiste donc uniquement à vous accorder une pleine et entière approbation, et la chose paraîtra d'autant plus naturelle que la France tient un rang hors de pair dans le grand mouvement organisé en faveur de la Paix. C'est de France qu'il est parti, pour s'étendre d'un bout à l'autre du monde avec un magnifique élan. En 1881, on ne comptait que dix sociétés poursuivant ce noble but; à l'heure actuelle, elles sont au nombre de 110!

Sous d'autres aspects encore, ce mouvement s'est étendu:

Il y a eu multiplication des Congrès; nous avons vu à la Conférence de La Haye l'idée d'arbitrage se substituer aux rêves de bataille; à Rouen, même évolution pacifique.

Des hommes éminents vous ont apporté leur précieux concours: M. Frédéric Passy, dont l'ardeur est éternellement jeune, et que nous n'admirons pas seulement comme un prodige, mais que nous suivons comme un exemple; M. Arnaud, votre distingué président, et tous ses collaborateurs au dévouement sans bornes.

Voilà, Messieurs, l'œuvre en marche! Elle est bien faite pour passionner les esprits. On a eu raison de dire: Il faut livrer la guerre à la guerre! L'éducation doit être universellement développée dans ce but, et la meilleure serait, à mon sens, d'initier nos enfants à ce que j'appellerai « l'envers de la victoire ».

L'envers de la victoire ne doit pas être seulement envisagé au point de vue des alternances de défaites ou bien encore des conséquences malheureuses qu'elle peut entraîner: Napoléon Ier, ce grand vainqueur, mit la France dans la ruine et la rendit plus petite qu'il ne l'avait prise!

Envers de la victoire aussi, les ressentiments funestes que causent les conquêtes.

Mais la « victoire victorieuse » est elle-même redoutable. Songez au profit que l'Europe aurait pu retirer des quatre cents milliards versés en trente ans dans le gouffre de la guerre!

Que de sources de progrès taries d'avance!

Imaginez-vous les travaux matériels qu'il eût été possible de réaliser avec ces sommes énormes: amélioration des ports, ouverture de canaux, création de lignes de chemins de fer, de câbles, etc., etc.

Et combien aussi de modifications à apporter au sort de l'humanité: l'extension de cette belle œuvre des habitations à bon marché, à laquelle mon ami M. Jules Siegfried, votre député, s'est consacré avec tant de zèle; l'étude de

projets d'hygiène, de protection de la santé publique, et aussi les questions d'assurance et de prévoyance sociale, puis ce grand problème des retraites ouvrières, qui nous rend précisément hésitants en raison des difficultés financières!

Voyez-vous maintenant, Messieurs, de quel poids pèse sur l'humanité entière l'envers de la victoire? . . .

Mais si nous devons envisager la suppression de la guerre meurtrière, maintenons au contraire la lutte entre les hommes, laissons l'humanité combattre pacifiquement! La forme de la guerre nouvelle entre les peuples doit être « la concurrence ». Cette guerre-là sera féconde et tous nos efforts doivent tendre à la généraliser. Ce sera la guerre qui ruine remplacée par la guerre qui enrichit les peuples et fait la véritable gloire des nations.

Je salue votre œuvre, Messieurs, comme je salue les vaillants ouvriers qui l'accomplissent."

Après ce discours, la séance est levée et le XIIe Congrès universel de la Paix est déclaré clos. De frénétiques applaudissements ont accueilli chacun des discours, et presque chaque phrase de ces discours. La sortie s'effectue au milieu de vivats enthousiastes en l'honneur de M. le Ministre, de la Paix et des Pacifistes.

Le banquet à l'Hôtel-de-Ville
du Havre
Dimanche 27 septembre 1903.

(D'après un compte-rendu du „Petit Havre".)

A l'issue de la séance de clôture, les congressistes se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville, où ils étaient conviés à un banquet de 300 couverts par la municipalité du Havre. Ce fut une soirée des plus brillantes, empreinte de la plus cordiale sympathie entre tous les amis de la Paix, de nationalités si diverses, mais qu'unissait un même idéal de fraternité.

Le repas avait lieu dans les salons du grand étage, splendidement illuminés. Des dames congressistes, en élégantes toilettes, s'y trouvaient en grand nombre.

M. Marais, maire du Havre, présidait. Il avait à sa droite M. Georges Trouillot, ministre du Commerce; à sa gauche, M. Fosse, préfet de la Seine-Inférieure. Se trouvaient ensuite à la table d'honneur: MM. Frédéric Passy, Jules Siegfried, député; Mme Séverine; Mme Pognon; M. Houzeau de Lehaie; M. Emile Arnaud;

Mmes Genestal, Arnaud, Flammarion, Moch, Lebail, de Lormet, Julie Toussaint, Poulet, Moriceau, de la Faye, Byles, Mlles Grabbe, Williams, Stavely, Hultin, Wright, etc. etc.

Enfin tous les congressistes, dont la plupart avaient pris une part active et personnelle aux travaux de ces jours derniers, et, parmi les notabilités locales: MM. les adjoints au maire du Havre, MM. les conseillers généraux et d'arrondissement, MM. les conseillers municipaux, M. le colonel Grand d'Esnon et plusieurs officiers supérieurs de la garnison du Havre, les chefs des différents services administratifs; MM. Sax, de l'*Indépendance Belge;* Emile Ney, de la *Gazette de Francfort*; Alfred Fried, du *Berliner Lokalanzeiger;* M. Lemardelé, sténographe du Congrès de la Paix; M. Rousseau, de la *Dépêche de Rouen,* et les représentants de la presse locale.

Toast de M. G. TROUILLOT, ministre du Commerce.

A l'heure des toasts, M. G. Trouillot, ministre du Commerce, a pris la parole en ces termes:

„Mesdames, Messieurs!

J'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République, de porter un toast aux souverains étrangers dont les nationaux sont représentés ici, à ce Congrès pacifiste. Et je serai, je pense, l'interprète de tous en vous demandant d'associer à ce toast le nom de M. Emile Loubet, Président de la République."

Ces paroles ont été longuement acclamées par toute l'assistance.

Discours de M. MARAIS, maire du Havre.

„M. le Ministre, Mesdames, Messieurs!

Le XIIe Congrès universel de la Paix a bien voulu choisir la ville du Havre pour y continuer ses travaux et clore sa laborieuse et brillante session; nous sentons tout le prix de cet honneur, rehaussé encore par la présence de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, que nous remercions vivement de sa visite.

Messieurs, je salue et remercie toutes les éminentes personnalités qu'il nous est donné de recevoir aujourd'hui, tous nos aimables hôtes, particulièrement nos hôtes étrangers, dont la présence donne à cette manifestation véritablement internationale toute sa signification. Nous n'avons pas oublié les multiples échanges de chaleureuses sympathies qui, de divers côtés, se sont produits dans ces derniers temps: nous partageons entièrement ces sentiments. Nous avons en outre l'espérance et le bien vif désir de les voir persister et s'étendre.

Vous y aurez largement contribué!

Vous poursuivez, Messieurs, une idée éminemment juste et féconde, et vos généreux efforts ne sauraient être un seul instant découragés par les accusations d'utopie; comme on l'a souvent répété, l'utopie d'aujourd'hui sera, dans bien des cas, la réalité de demain. Quand votre action persévérante sur l'opinion publique n'aurait d'autre effet que de rendre les guerres de plus en plus rares, ce serait déjà un résultat immense.

Chaque peuple a un devoir et un droit également incontestables qui se complètent réciproquement: Le devoir de respecter la dignité des autres nations, le droit de s'assurer les moyens de faire respecter la sienne. Ce programme est certainement le vôtre, et dans son observation réside la meilleure garantie de la Paix.

Vous êtes ici, Messieurs, dans une ville d'affaires dont les sentiments patriotiques ne sont pas douteux, mais qui, active et laborieuse, est par cela même nécessairement pacifique. Rien ne saurait être plus opposé, en effet, que le travail et la guerre.

Pourquoi dans le passé historique de toutes les nations, les guerres ontelles été continuelles?

Parce qu'elles constituaient l'unique et sanglante distraction d'une classe qui, ne produisant rien, ne pouvait s'occuper qu'à détruire. Il n'en saurait être ainsi dans les démocraties modernes.

Que la guerre soit, au point de vue pratique, une mauvaise affaire, souvent désavantageuse pour les pays belligérants, ce n'est pas douteux, et les preuves en abondent. Laissez-moi vous en rappeler une seule, qui m'a toujours semblé particulièrement saisissante. Dans une fête récente, de l'autre côté du détroit, où fraternisaient les descendants des vainqueurs et ceux des vaincus, on commémorait la bataille d'Hastings.. En définitive quel a été pour nous le résultat de cette fameuse conquête de l'Angleterre par les Normands? En fait, et presque immédiatement, la province victorieuse est devenue l'annexe et la vassale du royaume conquis; elle a été, suivant l'expression du poète, vaincue par sa conquête, et il lui a fallu traverser plusieurs siècles de luttes et de misères avant d'être rattachée sans conteste à la patrie française.

Non, cette expérience n'a pas réussi, et elle ne doit pas être renouvelée! Que nos voisins et amis d'Angleterre, si remarquablement représentés dans ce Congrès, en reçoivent donc aujourd'hui l'affirmation: les Normands ne veulent plus conquérir l'Angleterre.

Monsieur le Ministre, vous êtes le gardien et le défenseur des intérêts commerciaux et industriels du pays: vous êtes véritablement le Ministre du Travail. Votre présence à une manifestation pacifique était donc toute indiquée, et elle a été accueillie avec une reconnaissance que je tiens à vous exprimer de nouveau au nom de la ville du Havre. Vous avez reçu de notre laborieuse et républicaine population les témoignages de respectueuse sympathie que vous méritez et que rencontrent dans toutes les parties de la France les membres du Gouvernement de la République.

Il ne m'appartient point, ici, de vous entretenir des intérêts de notre cité maritime si intimement liés à l'intérêt national.

Ils ont déjà et continueront d'avoir auprès de vous, — dans Messieurs les membres du Parlement, dans le très distingué préfet de la Seine-Inférieure, qui connaît notre vive sympathie pour sa personne, dans les représentants légaux du commerce, — des interprètes aussi autorisés que dévoués. Permettez-moi seulement de les recommander d'un mot à toute votre sollicitude.

Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de M. Georges Trouillot, Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et en l'honneur des gracieuses et dévouées congressistes, nos aimables invitées, et de tous les membres du Congrès Universel de la Paix."

Les congressistes ont fait un chaleureux accueil aux paroles éloquentes de M. le Maire du Havre, interprète des sentiments de tous ses concitoyens.

Discours de M. JULES SIEGFRIED.

M. Jules Siegfried, député, a pris ensuite la parole en ces termes:

„Mesdames, Messieurs!

Dans le très remarquable discours que notre excellent Ministre du Commerce a prononcé à la séance de clôture du Congrès, il a bien voulu consentir

à accepter ce titre de Ministre de la Paix que lui décernait l'un des orateurs éminents de cette mémorable réunion. Nous avons pris acte de cette acceptation.

Puis, à l'instant même, notre sympathique maire du Havre ajoutait à ce premier titre celui de Ministre du Travail. Ces deux termes ne s'appellent-ils pas l'un l'autre, puisque la plus sûre condition du travail, qui fait la prospérité d'un pays, est précisément la Paix?

Le travail a une importance capitale en notre ville commerciale et industrielle, et je suis heureux que la présence de M. le Ministre du Commerce parmi nous me permette d'attirer son attention bienveillante sur notre situation actuelle. Je suis persuadé qu'il voudra bien faire tous ses efforts pour diminuer les causes du chômage dont nous souffrons actuellement, et qui est en partie créé par les conditions qui nous sont faites par les imperfections de la loi sur la marine marchande.

Il ferait une œuvre particulièrement utile en essayant de modifier cette loi sur les constructions navales et en insistant aussi près de son collègue, M. le Ministre de la Marine, pour lui demander qu'il veuille bien accorder à nos chantiers de construction le plus de travail possible.

Vous voudrez, n'est-il pas vrai, M. le Ministre du Commerce, prendre en main les intérêts de notre grand port de la Manche. Et en vous souvenant aussi de votre qualité de Ministre du Travail, vous donnerez tout en même temps satisfaction à notre population laborieuse et au développement du travail national.

Mesdames et Messieurs, je lève mon verre à M. Trouillot, Ministre du Commerce et Ministre de la Paix et du Travail."

Ces paroles ont été couvertes d'applaudissements.

Discours de M. P. ALLÉGRET.

En sa qualité de président du Comité central de la Société des „Amis de la Paix", M. P. Allégret a prononcé un discours au nom du parti pacifiste du Havre.

Adressant tout d'abord à M. le Ministre du Commerce le respectueux témoignage de la gratitude des pacifistes, M. Allégret a ajouté que c'était vraiment le Havre républicain tout entier qui le recevait et lui faisait fête, « le Havre, qui a voulu ajouter à sa vieille réputation de ville aimable et hospitalière, celle d'une cité ouverte aux idées justes et généreuses; le Havre qui rajeunit aujourd'hui la salamandre et les fleurs de lys de son blason, en faisant passer sur elles le grand souffle de Réalité et de Justice de la Cause Pacifique ».

M. P. Allégret a fait ensuite un chaleureux plaidoyer en faveur de l'arbitrage entre nations et il a adressé à tous les congressistes étrangers l'expression de la gratitude de leurs amis du Havre.

Discours de M. FRÉDÉRIC PASSY.

Après une semaine féconde en travaux profitables à la grande cause de la Paix, après les discours aussi nombreux qu'éloquents entendus jusqu'ici, M. Frédéric Passy ne voulait point aborder les questions qui font la préoccupation

des pacifistes. Mais il a tenu à remercier M. le Ministre du Commerce des paroles si pleines de sympathie et si encourageantes qu'il avait prononcées à la séance finale du Congrès. En buvant ensuite à la ville du Havre, il a pris l'engagement, au nom de tous les congressistes réunis, de travailler avec une ardeur nouvelle pour la propagation des idées de paix et d'humanité.

* * *

Il nous est impossible de donner ici une analyse même rapide des autres excellents discours qui ont été prononcés par les congressistes. Citons cependant celui de M. *Houzeau de Lehaie,* sénateur de Belgique, qui dans une allocution des plus spirituelles s'est fait l'interprète de tous les congressistes et, entre tous, des congressistes allemands; — celui de Mme *Camille Flammarion,* remerciant les organisateurs du Congrès au nom des femmes du peuple, qui sont toujours si cruellement éprouvées par la guerre; — celui de Mme *Pognon,* dont le zèle ardent ne fut point autrefois découragé, et qui se félicite aujourd'hui d'avoir trouvé au Havre un si chaleureux accueil pour ce Congrès de la Paix; — enfin la délicate et poétique improvisation de Mme *Séverine,* réunissant dans un même toast les villes de Rouen et du Havre.

Discours de M. G. TROUILLOT, ministre du Commerce.

Au milieu de l'attention la plus vive, M. Georges Trouillot, ministre du Commerce, s'est levé et a prononcé le discours suivant:

„Messieurs,

C'est en quelques mots que je tiens à remplir ici un double devoir. Je veux remercier la ville du Havre de l'accueil qu'elle a réservé au membre du Gouvernement qui est son hôte et dire à cette belle cité, joyau du commerce de la France, quel précieux souvenir je remporterai de cette journée.

Mais ce ne sont pas seulement des remercîments que je viens apporter à votre ville, ce sont aussi des félicitations, car elle mérite d'être proposée comme un exemple. J'ai parcouru son histoire commerciale depuis trente années. Or, depuis l'avènement de la troisième République, sur les 150 millions qui ont été dépensés pour son port, elle a contribué pour le quart de cette somme.

Et non seulement elle a consenti ces lourds sacrifices, mais elle est allée au-devant des subsides de l'Etat au lieu de les attendre, donnant ainsi un admirable exemple d'initiative. C'est ainsi qu'elle a acquis à l'heure actuelle un outillage de premier ordre, qui sera bientôt complété par un superbe avant-port si nécessaire à son développement économique.

Vous m'avez demandé, Messieurs, d'être votre auxiliaire près des pouvoirs publics, lorsque viendront en discussion les grands intérêts qui vous préoccupent et qui m'ont été signalés tout à l'heure. Je serai cet auxiliaire.

Encore une fois, je vous remercie de votre accueil, je vous félicite des efforts que vous n'avez cessé d'accomplir et qui, je le répète, doivent être un exemple, et je bois à l'avenir de votre cité commerciale.

Je veux boire aussi aux représentants étrangers venus à ce Congrès pacifique. Il y aurait vraiment une surprise pour l'esprit et pour la raison si la politique du poing fermé, aujourd'hui disparue, venait à renaître.

Au moment de la guerre de Chine, je voyais un dessin représentant un soldat français et un soldat allemand, couchés l'un près de l'autre, et tenant leurs fusils braqués sur des êtres humains cependant, sur les Chinois. Et le petit soldat français disait à son compagnon: « Dis-donc, sais-tu pourquoi qu'on s'est battu en 1870? ».

Ainsi, trente années sont à peine écoulées depuis cette terrible guerre, et en contemplant les ruines accumulées par elle, les causes plus ou moins futiles qui l'ont déchaînée échappent même au souvenir.

Interrogez nos jeunes enfants sur les motifs de la guerre, et voyez combien pourront vous répondre!

L'anecdote des deux soldats, des deux frères d'armes pendant la campagne de Chine, contient sans doute l'accusation la plus grave contre le régime impérial; elle comporte aussi une leçon.

Il faut que les guerres sanglantes disparaissent pour faire place à d'autres sentiments et à d'autres désirs. Il y a quelque temps, j'assistais au centenaire de la Chambre de commerce de Paris, qui fut fondée en 1802, et, dans mon esprit, je ne pouvais pas ne point comparer la situation de la France actuelle avec la situation qui lui était faite il y a un siècle. Au bruit du canon et de la fusillade ont succédé le bruit des métiers en mouvement et celui des hélices en marche. Il faut que désormais rien ne vienne troubler cette Paix et il importe de faire en sorte que les armements encore nécessaires ne soient plus autre chose qu'une plus grande garantie de la Paix.

On disait tout à l'heure que le Ministre du Commerce était aussi le Ministre du Travail et de la Paix. Je songe que désormais toute son activité doit tendre vers un but plus louable encore, et j'oserai dire ici, dans cette assemblée pacifique, une chose audacieuse — mais qui ne saurait porter ombrage à mon collègue M. le général André — il faut que le Ministre du Commerce devienne Ministre de la Guerre — de cette guerre pacifique, féconde et généreuse, faite de l'émulation et de la concurrence de tous les peuples unis dans une même aspiration vers le progrès de l'humanité.

Messieurs, je bois à cet avenir!"

Ce discours, dont nous ne pouvons reproduire qu'imparfaitement les termes si remplis de haute éloquence, ont soulevé des acclamations unanimes et prolongées.

Et c'est encore sous l'impression de ces paroles que l'assistance s'est séparée.

Le concert public.

La journée, qui avait débuté sous les éclairs fulgurants et par des éclats de tonnerre accompagnant une pluie diluvienne, s'est heureusement montrée plus séduisante par la suite.

Peu à peu, le ciel s'est rasséréné, et le grand concert public, digne couronnement d'une fête de pacifistes — la musique, dit-on, adoucit les mœurs — a pu être donné sous une voûte étoilée.

Dans le square Saint-Roch, que décoraient de nombreuses lanternes vénétiennes et des verres de couleurs semés sur les pelouses, le public était venu nombreux pour applaudir les sociétés locales.

La *Musique du bataillon des Douanes*, que son chef, M. Cappe, maintient à un niveau artistique des plus enviables, a pris tout d'abord possession de l'estrade et a exécuté cinq morceaux. Les auditeurs ont souligné de leurs applaudissements toutes ces pages et particulièrement une fantaisie où M. Frère, baryton, a fait valoir ses grandes qualités de soliste dans *Lackmé*, et la *Nuit folichonne,* de M. Sévénéry.

C'est avec un grand plaisir qu'on a ensuite entendu à nouveau la *Saint-Hubert,* nouvelle société de cors de chasse, dirigée par M. Deschamps.

Le public a paru spécialement goûter l'interprétation de la *Messe de Saint-Hubert,* et notamment son carillon, dont l'harmonie imitative produit une profonde impression.

Ce feuillet a valu à M. Hemsen, soliste, de chaleureux applaudissements.

A l'*Harmonie Maritime,* directeur M. Laisney, revenait la charge de clôturer la série des auditions en plein air de cette année. Elle s'en est acquittée à la satisfaction de tous et les assistants, après avoir acclamé les chanteurs habituels de la société, MM. Lemanchec et Lefrançois, a salué de bravos chaleureux l'interprétation par les instrumentistes de plusieurs morceaux d'Ambroise Thomas.

A la fin du concert, le président du Congrès, M. Emile Arnaud, étant venu remercier les chefs de musique et leurs exécutants, les cris de „Vive la Paix", „Vive le Congrès" retentirent de toutes parts.

Ainsi s'est clôturée, dans le calme et la sérénité d'une belle soirée d'automne, cette série de réunions où furent discutés les plus sûrs moyens d'amener l'universelle harmonie entre les nations.

ANNEXES.

Annexe *I.* Rapport du Bureau international de la Paix sur l'exécution des résolutions des Congrès de la Paix relatives à la propagande.

„ *II.* Rapport de M. Fox-Bourne sur la conquête violente des marchés coloniaux.

„ *III.* The law of nations: Declarations before Hostilities obligatory, by Martin Wood.

„ *IV.* Proposition d'une Convention d'arbitrage et de désarmement, par W. H. Blymyer.

„ *V.* Résolutions du XII[e] Congrès:

Texte français.

„ anglais.

„ allemand.

BUREAU INTERNATIONAL PERMANENT DE LA PAIX.

Rapport sur l'exécution des résolutions des Congrès de la Paix relatives à la propagande.

En repassant les résolutions prises dans les Congrès universels de la Paix tenus de 1889 à 1902 et dans les deux Assemblées générales substituées aux Congrès de 1898 et de 1899, nous avons constaté qu'un grand nombre de ces résolutions se rapportent à la propagande dans tous les domaines, par la presse, par les brochures, par l'éducation de la jeunesse, par les Collectivités religieuses, par les Sociétés de dames, par les Associations ouvrières, par les Assemblées publiques, etc.

Cette constatation nous a entraînés, par une suite logique des idées, à l'examen détaillé des mesures qui ont été prises par les groupes locaux et les associations pour satisfaire aux vœux exprimés dans les Congrès. Ici ont commencé les difficultés de la tâche que nous nous imposions, et ces difficultés se sont accrues à mesure que nous entrions plus profondément dans notre sujet, mais nous avons persévéré, bien que nous fussions certains d'avance de ne pouvoir faire une œuvre complète. Nous comptons être en mesure de parachever plus tard ce travail sur plusieurs points, avec le concours des Sociétés de la Paix, qui, ayant en mains ce premier essai, nous fourniront des renseignements complémentaires en mentionnant d'une manière générale les résultats obtenus par elles dans les différents champs d'activité de la propagande en faveur de l'œuvre de la Paix.

Quelque incomplet qu'il soit nécessairement, le présent rapport met en lumière la profondeur et la diversité des idées émises pendant plus de douze années dans les grandes réunions annuelles des amis de la Paix et de l'Arbitrage international au point de vue des moyens à employer pour populariser leurs efforts dans

toutes les classes de la population. Les principes sont partout les mêmes et leur énonciation constitue une sorte de Code international préparé pour l'avenir, mais on ne rencontre pas le même accord unanime sur leur interprétation et surtout sur leur mode d'application. Cela n'empêche pas l'idée de faire son chemin et l'on peut remarquer que tous les vœux de nos Congrès ont été suivis tout au moins d'un acheminement vers leur réalisation.

Le Bureau international a publié à deux reprises les textes français, allemand et anglais des résolutions des Congrès de la Paix, classées par ordre analytique. Cette collection a rendu déjà de notables services en prévenant parfois des répétitions d'un Congrès à l'autre. Nous allons maintenant plus loin en montrant aux Sociétés de la Paix dans les divers pays ce qui a été fait ailleurs pour l'exécution des décisions relatives à la propagande, et nous espérons que ces exemples seront un excellent stimulant pour ceux des groupes auxquels les circonstances n'ont pas permis jusqu'ici de donner tout le développement désirable à telle ou telle partie de leur programme.

Notre travail se divise en six parties principales, qui se rapportent à la propagande pacifique:

I. Par la Presse.
II. Par les Assemblées publiques.
III. Par l'Ecole.
IV. Par les Associations ouvrières.
V. Par les Sociétés de dames.
VI. Par les Collectivités religieuses.

Nous entrons dans notre sujet sans autre préambule.

I. Propagande par la Presse.

Dans notre Rapport du 20 février 1893, nous avons résumé les propositions présentées au Congrès de Berne, en 1892, comme suit:

1. Publication d'une Correspondance de la Paix.
2. Publication d'un organe pacifique polyglotte, unique et international.
3. Journaux de la Paix en diverses langues et s'adressant à des couches différentes de la population.

Correspondance de la Paix.

La mise à exécution de l'idée d'une *Correspondance de la Paix* à envoyer gratuitement aux journaux politiques des divers pays, à chacun dans sa langue, aurait exigé des ressources que le Bureau ne possédait pas alors et ne possède pas non plus à l'heure qu'il est. Nous avons donc dû nous borner à publier tous les quinze jours une *Correspondance autographiée*, servie gratuitement aux

Sociétés de la Paix, à un nombre restreint de journaux et de revues, ainsi qu'aux personnes qui s'intéressent activement au mouvement de la Paix.

Le premier numéro de la *Correspondance autographiée* a paru le 9 décembre 1892 et a été tiré à 80 exemplaires. La dépense annuelle était évaluée à environ 360 fr. Le 25 octobre 1895, l'impression typographique a été substituée à l'autographie et notre organe a pris le nom de *„Correspondance bi-mensuelle du Bureau international de la Paix“* paraissant tous les 15 jours en 4 à 8 pages. Actuellement le tirage est de 1800 exemplaires et la dépense annuelle est évaluée à environ 2400 francs. Correspondance autographiée. Correspondance bi-mensuelle.

Pour satisfaire dans une certaine mesure à un vœu exprimé par quelques-uns de nos amis, une publication semblable en langue allemande a paru dès le mois de juillet 1893, en deux pages petit texte. Elle a été envoyée à 600 journaux politiques d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse. En février 1895, elle a passé entre les mains de la Société allemande de la Paix et les frais que nous avions faits pour cette publication nous ont été intégralement remboursés. Monatliche Friedenskorrespondenz.

La *„Monatliche Friedenskorrespondenz“* a continué à paraître sous le même titre jusqu'en mai 1898, où elle a été remplacée par les *„Mitteilungen der deutschen Friedensgesellschaft“*.

En suite d'un vœu exprimé par l'Assemblée générale de Turin en septembre 1899, une *édition spéciale* de la „Correspondance bi-mensuelle“ a été adressée à 450 journaux politiques de tous les pays à l'occasion d'évènements importants, tels que la guerre du Transvaal, l'Exposition et le Congrès de la Paix à Paris, les affaires de Chine, etc. Le onzième numéro de cette publication, qui a été généralement une reproduction de la „Correspondance bi-mensuelle“, a paru le 15 avril 1902, à l'occasion du Congrès de Monaco. La dépense de chaque tirage est évaluée à 40 francs environ. Edition spéciale de la Correspondance.

Le Bureau n'a pas été à même de s'occuper du second vœu exprimé par le 4e Congrès: de la création d'un organe pacifique polyglotte international. Plusieurs tentatives ont été faites, cependant, par d'autres. La seule publication de ce genre qui ait pu se maintenir est, à notre connaissance, la revue mensuelle *„Concordia“*, organe de la Société d'études et de correspondances internationales. Fondée en 1895 par son directeur récemment décédé, M. Emile Lombard, sous le nom de „l'Etranger“, cette revue mensuelle est entièrement dévouée aux idées pacifiques et rend d'utiles services à notre cause. Organe pacifique, polyglotte, international. Concordia.

A mesure que les Sociétés de la Paix se sont multipliées et fortifiées, le nombre des organes du mouvement pacifique s'est accru. Nous recevons actuellement quatre revues allemandes, sept revues et journaux français, quatre revues anglaises, trois revues scandinaves, une revue italienne, une hollandaise, une portugaise et deux américaines, sans compter les revues et journaux qui, sans être exclusivement rédigés en vue de la propagande pacifique, ont embrassé notre cause. Parmi les plus importantes de celles qui ont disparu, nous aimons à rappeler les „Waffen nieder“ de la Société autrichienne de la Paix, et les „Monatliche Extrablätter“. En exécution d'une décision du Congrès d'Anvers, le Bureau a prié les éditeurs des journaux et revues de bien vouloir répartir entre les bibliothèques publiques des grandes villes les exemplaires de leurs publications dont ils peuvent disposer. Nous ne savons dans quelle mesure il a été donné suite à cette demande. Journaux de la Paix.

La „Fredstidende", à ce que nous savons, est envoyée à une dizaine de journaux de province en Danemark, et „l'Advocate of Peace" offre des abonnements à prix réduits aux personnes qui désirent s'abonner à plusieurs exemplaires pour la propagande.

Journaux populaires.

Le Congrès de Rome a invité les Sociétés de la Paix à *fonder des journaux populaires* en invitant les associations dont le budget ne permet pas cette dépense, *à suivre constamment les publications de toute sorte qui pourraient entraver leur œuvre, pour en détruire la mauvaise influence sur l'esprit public, et cela par des communications aux journaux, par des avis au public et surtout par des discussions périodiques, dans lesquelles seront signalés les agissements des promoteurs de la discorde internationale.*

L'exécution de cette résolution n'a pas été possible en ce qui concerne la fondation de journaux populaires. Du reste, les revues de la Paix s'adressent au grand public, traitent les sujets actuels et sont, pour la plupart, d'un prix extrêmement modique.

Almanachs de la Paix.

Les Sociétés dont les moyens ne sont pas trop limités publient au commencement de chaque année un „Almanach de la Paix" au prix de 15 à 20 centimes l'exemplaire. Nous parlons ici de la Société de la Paix par le Droit, de l'Unione lombarda, de la Deutsche Friedensgesellschaft et de la Société de Pérouse. D'autres font insérer un article sur la Paix dans un almanach très répandu. Nous avons lu dans le „Kleine Wanderer" de Breslau un article de M. Heilberg et des essais sur le même sujet dans „Lucifer" de Stockholm.

Feuilles volantes.

Les feuilles volantes nous semblent également un excellent moyen de populariser l'idée de la Paix. Nous mentionnons entre autres „les Petits Plaidoyers" de M. Potonié-Pierre, les feuilles volantes et petits traités sur papier très mince, de diverses Sociétés anglaises et américaines, les „Appels" et les manifestes du Bureau international de la Paix, le „Friedenskatechismus" de M. Fried, le „Taschenbuch für Freunde des Friedens" de M. Schmid, de St-Gall, les Appels aux juristes, pasteurs, médecins, agronomes, professeurs, etc. de la Société allemande de la Paix, et toute cette littérature pacifique à la portée de toutes les bourses et de toutes les intelligences. L'édition populaire de „Waffen nieder", à 1 mark, publiée par les soins de la Société allemande de la Paix, et l'édition anglaise à 1 penny, sont peut-être le meilleur moyen de faire brèche dans les milieux populaires.

Concours.

Nous mentionnons comme moyens de renseigner la presse (6e Congrès):

1. Les *concours* pour les meilleurs travaux littéraires sur toute idée de nature à concourir au but des Sociétés de la Paix, telles que l'initiative de la Société de Nice, par son organe „la Semaine niçoise", celle de l'Unione lombarda, de la Société de Turin, etc.

Bibliographie.

2. La Bibliographie de la Paix de M. La Fontaine.

Institut de la Paix de Monaco.

3. La rédaction et l'impression de brochures de propagande et de statistique prévues au programme de l'Institut international de la Paix de Monaco.

Envois de brochures.

4. La distribution d'écrits pacifiques par le Bureau international de la Paix à plus de cent Universités de tous les pays et à d'autres bibliothèques publiques.

5. L'envoi de brochures et de romans, donnés par Miss P.-H. Peckover, aux principales stations climatériques hivernales et aux séjours d'été.

Journaux.

Plusieurs Sociétés et sections se sont assuré l'avantage de publier à des intervalles réguliers des articles sur le mouvement de la Paix. La „Tribune“ de Lausanne, le „Beobachter“ du Wurtemberg, l'„Eidgenosse“ de Lucerne, entre autres, ont ouvert leurs colonnes à notre cause.

L'accès des grands journaux politiques est plus difficile. Il en est peu qui, comme l'„Indépendance belge“, „la Fronde“, le „Mémorial diplomatique“, la „Semaine niçoise“, se soient mis entièrement au service de notre cause. Il en est cependant qui se montrent bienveillants à notre égard quand l'occasion s'en présente, et nous espérons que, l'opinion publique aidant, des progrès importants ne tarderont pas à être réalisés à ce sujet dans tous les pays.

Revues internationales.

Le mouvement pacifique a enfin à sa disposition des revues pacifiques qui donnent des renseignements impartiaux sur la vie publique des divers pays et plaident la cause du droit et de la liberté. Nous parlons entre autres de la „Vita Internazionale“ de M. Moneta, dont le programme comprend l'étude des grandes questions de la vie internationale, telles que la doctrine de l'arbitrage, de la neutralisation et des alliances, et qui se place toujours au point de vue des intérêts généraux de la civilisation. Il en est de même de l'„Européen“, revue mensuelle, qui a des collaborateurs dans presque tous les pays et publie des articles d'un très haut intérêt.

Comités de propagande.

Plusieurs Sociétés ont institué des *Comités de propagande*. Cette institution répond peut-être à celle de M. Fisahn, le regretté rédacteur du „Geraisches Tagblatt“. M. Fisahn recommandait dans les „Waffen nieder“ la création d'offices centraux pour des districts de grandeur moyenne. Ces offices auraient pour tâche de rédiger de courts entrefilets où les évènements politiques seraient examinés au point de vue pacifique, et qui seraient envoyés à la rédaction des journaux dont la tendance serait favorable à nos idées — à d'autres aussi, si possible. Des articles de fond d'une certaine longueur ne paraîtraient que pour discuter de graves questions militaires ou des évènements politiques importants.

M. Fisahn recommandait que les rectifications et autres articles fussent très succincts, mais parussent sans délai, aussi fréquemment que possible.

Nous signalons ici la tentative faite par l'„Indépendance belge“ d'assurer la publication immédiate dans un grand journal de chaque pays des renseignements de ce genre.

Correspondance aux journaux.

Une autre idée, émise par M. A.-H. Fried, est celle d'une *„Correspondance pour les journaux“*, imprimée seulement au recto de la page. Elle contiendrait des articles de fond et des entrefilets et serait rédigée dans la langue du pays auquel elle serait destinée.

Fondation Jean de Bloch

La Fondation Jean de Bloch a donné une nouvelle impulsion à la propagande par la presse. La subvention accordée aux différents pays pour propager les idées de M. de Bloch facilite, en effet, une propagande plus intense, et les conférences données sur la „Guerre de l'avenir“ et sur la „Conférence de la Haye“ sont mentionnées avec plus de bienveillance par la presse que ne l'étaient celles d'autrefois. En outre, grâce à une entente avec la famille du fondateur, le Bureau est, pendant un certain nombre d'années, en mesure de faire étudier les questions litigieuses internationales de manière à pouvoir publier au moment voulu un rapport documenté, impartial et conciliant, à un grand nombre d'exemplaires, dans les pays en cause.

Union des Associations de la Presse.

Le huitième Congrès a invité le Bureau de Berne à se mettre en rapport avec le Comité central de l'Union des associations de la presse en vue de l'action qui pourra être exercée par son intermédiaire sur la presse de tous les pays.

En exécution de cette décision, le Bureau a envoyé une lettre de félicitations et de sympathie au Congrès de la presse qui a eu lieu à Paris en 1900. Elle est restée sans réponse, de même que celle qui avait été envoyée au Congrès de la presse de 1894 à Anvers. Dans cette lettre, le Bureau de la paix s'était efforcé d'attirer l'attention des journalistes sur la raison d'être et les progrès de nos efforts, en offrant ses services aux journalistes désireux d'obtenir des renseignements précis sur notre but et notre propagande.

De son côté, l'„Indépendance belge" a fait une tentative du même genre à l'occasion du Congrès international de la presse réuni en 1896 à Budapest. Son Comité directeur a demandé aux délégués présents la publication intégrale, dans leur journal, de la résolution proposée par le Bureau de la paix à l'occasion des manifestations du 22 février, ainsi que celle de l'approbation du Congrès international de la presse, assemblé à Budapest.

A l'occasion du Congrès de la presse, à Berne, en 1902, la note pacifique a été donnée à plusieurs reprises par Mme Séverine et la proposition suivante a été présentée par M. le Dr. Gobat, secrétaire général de l'Union interparlementaire:

La Presse et l'Union interparlementaire.

„Dans le but d'établir un contact permanent entre la presse et l'Union interparlementaire pour l'arbitrage international, sans porter préjudice à l'indépendance de l'une ou de l'autre, les principaux journaux de la Hongrie se sont constitués, en 1899, en un groupe national, et ont posé les bases d'une organisation internationale de la presse, laissant à l'Union interparlementaire le soin d'en poursuivre la réalisation.

„L'idée est la suivante:

„Les principaux journaux de chaque pays se constituent en groupes nationaux. Les groupes ont comme organe central un conseil permanent, composé de deux membres par groupe, et un bureau. Une assemblée générale se tient chaque année dans la ville qu'elle désignera. Ce serait donc une fédération laissant à chaque groupe national sa vie propre et n'intervenant comme telle que pour la sauvegarde d'intérêts supérieurs communs à tous les pays.

„L'Union de la presse et l'Union interparlementaire concluraient une alliance dont les termes seraient arrêtés d'un commun accord.

„Il est fait la proposition que dans chaque pays les journalistes veuillent bien discuter cette question et que ceux qui lui accorderont leur adhésion se concertent afin d'établir l'organisation internationale tracée ci-dessus."

Propositions de M. le député Max Hirsch.

L'Union interparlementaire s'est également occupée de la propagande par la presse à l'occasion de la Conférence de Budapest en 1896. Sur la proposition de M. le député Max Hirsch, l'idée de l'organisation d'un service central d'informations a été soulevée par le groupe allemand de la Conférence. M. Hirsch propose d'organiser un service d'informations rapides, sûres, complètes et impartiales, au moyen desquelles on pourrait agir dans l'intérêt de la paix sur les parlements, sur la presse et sur l'opinion publique des Etats intéressés. On se mettrait ainsi en mesure de prévenir les susceptibilités nationales dangereuses pour la paix générale. Dans la pensée que les deux branches du

mouvement pacifique auraient tout à gagner à combiner leur action, le Bureau de la Paix avait demandé et reçu l'autorisation de contribuer aux besoins du nouveau service éventuel par une subvention proportionnée à ses ressources. La proposition de M. Hirsch n'a pas été mise à exécution. Il en a été de même d'une décision de la Ligue de la paix et de la liberté qui a été discutée en janvier 1898 et février 1899 et qui avait en vue la création d'une *Agence de la paix* dont le siège devait être en pays neutre et dont le but aurait été de favoriser la publication et la communication aux agences, journaux et revues, ainsi qu'à leurs correspondants et rédacteurs

Agence de la Paix.

1° de nouvelles pacifiques;

2° de rectifications aux fausses nouvelles tendant à favoriser la guerre ou la haine entre les peuples.

Cette Commission se serait mise en rapport à cet effet avec l'Association internationale des journalistes amis de la paix, avec le Bureau international de la paix, avec la Commission de conciliation internationale, avec toutes sociétés, toutes agences et tous journaux, et devait présenter un mémoire sur ce sujet au prochain Congrès universel de la Paix.

Nous rappelons à ce propos l'initiative du Bureau français de la Paix pour la publication de notes à la Presse par l'intermédiaire de l'Agence Fournier.

Nous sommes heureux de mentionner, à la suite de tous ces projets, deux institutions qui subsistent et pourront à la longue rendre de précieux services. Nous voulons parler de la Société des journalistes amis de la paix et du Syndicat de journalistes français s'occupant spécialement de la politique extérieure.

Journalistes amis de la Paix.

La *Société des journalistes amis de la Paix,* créée en décembre 1897 par l'initiative de M. Emile Arnaud, se compose de publicistes de différentes nationalités. Le comité central est constitué comme suit: MM. Charles Beauquier, président, Gaston Moch, Hector Depasse, vice-précidents, Urbain Gohier, secrétaire général, E. Arnaud, trésorier. Une section de la Société des journalistes amis de la paix doit exister à Londres, absolument indépendante des Sociétés de la paix. Son comité se composerait de MM. Stead, Fletcher, Morrison, Davidson, Moscheles, P. W. Clayden, Perris, Symonds, Williams et Clarke. L'Union de la presse pour la paix et l'arbitrage international fondée en 1899 par M. le comte Apponyi à Budapest est indépendante de la Société mentionnée ci-dessus.

Le Syndicat de journalistes français s'occupant spécialement de la politique extérieure a été fondé en avril dernier à Paris et se propose d'appuyer l'action du groupe parlementaire pour l'arbitrage international présidé par M. d'Estournelles de Constant. Le Bureau provisoire a été ainsi composé: MM. Charles Beauquier, député, président, Adrien Duvant, H. Mognez, vice-présidents, Raqueni, secrétaire général, Léon Bovet, trésorier, Sax, archiviste.

Syndicat de journalistes français.

II. Propagande par les Assemblées publiques.

Le 6e Congrès universel de la Paix a pris la résolution suivante:

„Le Congrès émet le vœu que les Sociétés de la Paix de tous les pays provoquent par des meetings publics des manifestations populaires en faveur de l'arbitrage international et du désarmement graduel."

6e Congrès.

Ce mode de propagande se présente à l'esprit en première ligne et, selon les circonstances, son action est aussi durable que prompte. En tout cas, il complète avantageusement l'influence exercée par la voie de la presse.

Conférences sur la Paix.

Il nous serait impossible d'énumérer ici, même brièvement, les très nombreuses conférences sur la Paix qui ont été données en France, en Angleterre, en Italie, en Suisse, en Autriche, en Allemagne surtout, depuis quelques années. Nous devons donc nous borner à constater que des progrès importants ont été réalisés sous ce rapport dans tous les pays où nous comptons des adeptes et des groupes. Non seulement le nombre des assemblées publiques consacrées à la propagande pour la Paix s'est régulièrement accru d'année en année, mais les sujets choisis par les orateurs et l'auxiliaire des verres à projections lumineuses ont donné un attrait particulier aux réunions, beaucoup plus fréquentées qu'autrefois.

La Fondation Jean de Bloch a beaucoup contribué, de son côté, à la diffusion de nos idées par la parole, en encourageant par des subsides les Sociétés de chaque pays à faire donner des conférences avec projections sur le côté pratique de la question tel que le concevait son zélé fondateur. En Allemagne, en Autriche et en Suisse, M. Richard Feldhaus, entre autres, a parlé sur ce sujet spécial dans une centaine d'assemblées publiques l'année dernière.

Vues à projections.

L'intérêt que l'auditoire porte aux explications des conférenciers rendues plus tangibles par les tableaux lumineux est incontestable. Aussi le 11[e] Congrès (Monaco) a-t-il décidé à ce propos „qu'un catalogue complet des vues, graphiques, tableaux, destinés à être présentés en projections dans des conférences devrait être dressé. Ces épreuves seraient déposées chez un photographe, qui pourrait, selon demande, les fournir aux intéressés à des prix très réduits. On mettrait aussi à la disposition des conférenciers ces projections si utiles à la démonstration et à la conviction."

Nous sommes en mesure d'annoncer ici que le catalogue en question a été dressé, puis envoyé aux Sociétés de la Paix, invitées à le compléter, et que maintenant le service de la vente et du prêt des verres à projections est partagé entre le Bureau international de la Paix à Berne pour la partie administrative et la Société de la Paix par le Droit, à Nîmes, pour la partie technique.

Manifestations du 22 février.

— Une initiative prise en 1896 par M. Félix Moscheles et approuvée par les 7[e] et 8[e] Congrès a fourni à chaque groupe de la Paix l'occasion d'organiser, toutes les années, une assemblée publique avec manifestation collective. Nous voulons parler des assemblées du 22 février, qui ont donné de bons résultats, ont été généralement bien fréquentées et ont pris successivement les résolutions suivantes :

22 février 1896.

„Nous donnons sans réserve notre adhésion au principe de l'arbitrage international. Nous croyons le moment opportun de l'affirmer de nouveau et nous invitons les citoyens de tous les pays civilisés à lui donner leur appui moral en se prononçant hautement en faveur de ce principe.

„Nous faisons cet appel parce que nous sommes convaincus que c'est l'opinion publique, la plus grande de toutes les puissances, qui seule pourra

déterminer les assemblées législatives, et par elles les gouvernements, à inaugurer l'ère nouvelle de la Paix internationale, basée sur le respect de la loi."

22 février 1897.

„Nous appelons de tous nos vœux la ratification du Traité d'arbitrage permanent signé récemment par les Gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique. Ce traité constituerait un des évènements les plus importants de notre époque, en ce qu'il introduirait le principe absolu de la justice et de la paix dans les rapports politiques entre deux grandes nations.

„Tout en reconnaissant qu'il réaliserait notre but immédiat et répondrait à nos vœux, nous ne le considérons que comme un premier pas vers l'établissement d'un système qui soumettrait tout différend entre nations à une procédure légale internationale.

„A cet effet, nous souhaitons ardemment que l'exemple de sagesse qui aurait été donné par les deux Etats contractants soit suivi à bref délai par les gouvernements et les organes parlementaires de tous les autres pays, avec l'appui de l'opinion publique et de la presse.

„Nous affirmons de nouveau le principe de l'arbitrage, que nous proclamerons jusqu'au jour où il sera reconnu et mis en pratique dans tout le monde civilisé.

„Enfin, nous rendons hommage à la mémoire d'Alfred Nobel et nous exprimons le vœu que l'exécution des dernières volontés du généreux défunt ait pour résultat définitif la réalisation de tout le bien qu'il a voulu faire à l'humanité."

22 février 1898.

„Nous protestons contre l'absurdité de la guerre et contre la folie ruineuse des armements indéfiniment augmentés.

„Nous promettons de combattre énergiquement la violence dans les relations internationales et de travailler à assurer la paix en aidant de toutes nos forces à l'organisation d'une justice entre les nations.

„Convaincus de la puissance utile de la presse, nous saluons avec joie la naissance de l'Association internationale des journalistes amis de la Paix. Nous félicitons cordialement les journalistes qui y adhèrent et nous nous engageons à réserver tout notre concours à la presse qui lutte pour la paix et la justice."

Adjonction éventuelle recommandée aux Sociétés de la Paix qui désirent la neutralisation de leur pays.

„Considérant que ce sont le plus souvent les rapports entre Etats voisins qui provoquent les guerres, nous prions plus spécialement le Parlement et le Gouvernement de notre pays de chercher à s'entendre avec les Etats voisins pour des démarches communes à faire en vue de la déclaration et de la reconnaissance de leur neutralité collective, avec clause d'arbitrage permanent entre eux."

22 février 1899.

„L'assemblée publique réunie à . . . . . . le . . février 1899, appelle de tous ses vœux la pleine réussite de l'importante initiative humanitaire de

l'Empereur de Russie en vue de dispositions à prendre par une Conférence d'Etats, entre autres pour une application plus complète du principe de l'arbitrage international.

„Elle joint sa voix à l'immense clameur des peuples qu'angoissent les charges écrasantes du présent et plus encore les sombres perspectives de l'avenir.

„Quel que soit le résultat de la Conférence provoquée par le Tzar, elle s'engage à travailler énergiquement et sans relâche à l'abolition du droit du plus fort et à l'établissement de l'état juridique entre les nations."

22 février 1900.

„La présente assemblée, condamnant la guerre qui a éclaté entre la Grande-Bretagne et les Républiques de l'Afrique du Sud, se fait l'interprète des vœux ardents de tous les peuples civilisés pour une cessation aussi prompte que possible de cette déplorable guerre par une paix honorable pour les deux parties.

„Pour réagir à l'avenir contre un nationalisme étroit qui trop souvent est la cause des guerres et des maux sociaux qu'elles entraînent, elle fait appel au patriotisme plus large et plus éclairé qui, respectant l'indépendance des nations, fonde le bonheur du pays natal sur la coopération de chaque peuple au bien-être de tous les membres de la famille humaine."

22 février 1901.

„En ce moment, où les nations rivalisent de zèle dans la production d'engins de destruction de plus en plus perfectionnés, le devoir impérieux de ceux qui représentent et soutiennent l'idée de la solution pacifique des conflits internationaux est d'élever la voix pour la défense de leurs principes.

„Les guerres sanglantes qui ont éclaté peu de temps après la Conférence de la Haye ont fourni à bien des gens le prétexte de présenter comme peu consistante l'œuvre entreprise dans cette Conférence. Les Amis de la Paix, réunis à . . . . . . le . . février 1901, affirment, au contraire, que ces guerres sont un témoignage irrécusable de la nécessité de créer, par des réunions internationales, un état de choses légal et régulier entre les peuples.

„En conséquence, ils s'engagent à travailler sans relâche à la réalisation des grands principes posés par les délégués des Etats dans la première session du „Parlement de l'humanité", et ils saluent avec joie la constitution définitive, ainsi que la prochaine inauguration, à La Haye, de la Cour permanente d'Arbitrage, en constatant que, dès maintenant, la solution pacifique et juridique des conflits internationaux s'impose aux gouvernements de toutes les nations civilisées comme un devoir à l'accomplissement duquel aucun motif avouable ne peut les soustraire."

22 février 1902.

„Les Amis de la Paix, réunis à . . . . . . le 22 février 1902, constatent avec un profond regret une recrudescence de l'esprit militariste dans quelques-uns des Etats les plus éclairés du monde civilisé. Ils considèrent la politique d'excitation à la haine du voisin comme pernicieuse et constituant un danger continuel pour la paix entre les nations; ils la condamnent, en conséquence, chez les Gouvernements aussi bien que chez les Peuples.

„Ils voient clairement que les partisans de la guerre redoublent d'efforts pour maintenir cette politique, mais ils ne se laisseront ni intimider ni décourager et ils sont décidés à faire des efforts plus grands encore pour délivrer enfin l'humanité du système barbare qui consiste à recourir à la force pour régler les différends.

22 février 1903.

„L'assemblée tenue à . . . . . . le . . février 1903 fait un chaleureux appel à tous les amis de la Paix dans les Etats civilisés pour qu'ils appuient de toutes leurs forces le sentiment auquel est due la création de la Conférence et de la Cour d'arbitrage de La Haye. Elle les invite instamment à hâter l'avènement du jour où cette Cour remplira devant les peuples unis l'office que les tribunaux nationaux remplissent si efficacement dans chaque pays pour les litiges intérieurs."

— Le 10e Congrès, tenu à Glasgow en 1901, a engagé les Sociétés „à célébrer à l'avenir le 18 mai, anniversaire de l'ouverture de la Conférence de La Haye, comme une fête internationale que les nations pourront être ainsi amenées à adopter en dehors de leurs fêtes nationales respectives."

Cet appel, que nous avons rappelé à toutes les Sociétés de la Paix, a eu pour résultat un grand nombre de manifestations en faveur de la Cour d'arbitrage de La Haye, le 18 mai 1903, comme un premier symbole réalisé faisant comprendre la liaison intime qui existe entre le Tribunal d'arbitrage international et le mouvement pacifique.

III. Propagande par l'Ecole.

La propagande pacifique dans l'Ecole et par l'Ecole a dès l'abord attiré l'attention des apôtres de la concorde entre les nations. Cela se justifie pleinement, car si la possibilité de modifier les programmes scolaires dans ce sens dépend aujourd'hui de la bonne disposition de l'opinion publique et des gouvernements, il est certain que plus tard la tâche des Sociétés de la Paix se trouvera grandement facilitée par les idées de solidarité humaine que les élèves auront puisées à l'école pour en faire l'application dans la vie publique.

Aussi le Ier Congrès annuel régulier de la Paix, celui de 1889 à Paris, a-t-il déjà fait à ce sujet plusieurs recommandations, dont la plus générale est ainsi conçue :

Groupes d'instituteurs.

„Le Congrès voudrait voir les instituteurs se grouper à l'aide de comités scolaires et les gagner ainsi aux idées d'arbitrage. Les instituteurs, convertis, convertissent leurs élèves."

Ce desideratum n'était pas absolument nouveau, car déjà la *Société de la Paix par l'Education*, œuvre internationale du publiciste néerlandais Hermann *Molkenbœr*, avait beaucoup travaillé dans cet esprit et, en Suisse, cet exemple avait été suivi par la *Société de la Paix et de l'Education*, sous l'impulsion persévérante de M. *G. Schmid,* instituteur à St-Gall.

Enquête.

Dans les Congrès suivants, la question de la propagande dans l'Ecole et par l'Ecole a pris plus d'envergure, mais en préparant un classement logique des matières on s'est bien vite rendu compte de la difficulté que présenterait

l'étude d'un si vaste sujet sans une constatation aussi exacte que possible de l'état des choses dans les différents Etats.

Dans cette pensée, le 3e Congrès, tenu à Rome en 1901, avait cru devoir prendre l'initiative d'un rapport „des plus soignés sur les conditions actuelles de l'instruction donnée au point de vue pacifique." Chaque Société de la Paix était invitée à fournir des renseignements à cet égard au futur Bureau international de la Paix, chargé de les combiner pour servir de base aux délibérations ultérieures.

C'était demander beaucoup, car cette enquête, prise dans la rigueur du terme, eût nécessité le travail continu d'un homme expérimenté dans chaque contrée, pour suivre les changements apportés aux programmes d'étude dans les écoles de tous les degrés, et faire, à cet effet, de fréquentes visites aux instituteurs, aux autorités scolaires, etc.

Les débats au sein des Congrès se sont poursuivis depuis cette époque sur l'ensemble et sur les diverses faces de la question. On n'a pas attendu le rapport préalable demandé par le 3e Congrès, et celui-ci a même donné le bon exemple d'une entrée en matière sur un certain nombre de points importants en dehors des renseignements réclamés par lui sur „les conditions de l'instruction".

Aujourd'hui, l'enquête dont il s'agit aurait peut-être plus de chances d'aboutir à des résultats tangibles qu'elle n'en avait il y a une dizaine d'années ; mais comme de nombreuses incursions ont été faites dès lors dans le domaine de la propagande pacifique par l'Ecole, nous pensons que le moment est venu de rappeler les vœux émis par les Congrès successifs en indiquant autant que possible ce qu'ont fait les Sociétés de la Paix en vue de la réalisation de ces vœux.

Nous parlerons d'abord des *recommandations générales* des Congrès aux instituteurs, aux parents et aux autorités scolaires, puis nous passerons successivement aux résolutions relatives aux *programmes d'enseignement,* à la *théorie et à la pratique de l'arbitrage* dans les établissements d'instruction, aux *exercices militaires,* aux *universités,* aux *collèges internationaux* et à la *correspondance inter-scolaire.*

Recommandations générales.

Recommandations générales. Le 2e Congrès (Londres 1900) a précisé la pensée de son devancier, tout en restant dans les généralités. Voici le texte de sa résolution :

„Le Congrès croit que la guerre est souvent représentée aux yeux de la jeunesse sous un faux jour, et désire appeler l'attention des maîtres sur leur pouvoir, et par conséquent sur leur responsabilité, en cette matière. Il les engage à apprendre à leurs élèves à honorer les actions pacifiques et ceux qui les ont accomplies, s'étendant avec chagrin sur les pertes et les malheurs causés par les guerres, heureuses ou malheureuses."

Comme nous l'avons dit plus haut, le 3e Congrès, tenu à Rome en 1901, est entré plus que ses devanciers dans le fond de la question au point de vue pratique.

Non content de se déclarer convaincu qu'un des moyens les plus efficaces de répandre les idées d'humanité, de fraternité et de paix, est d'inculquer

ces idées aux nouvelles générations par l'enseignement dans les écoles, il a décidé :

1° *De faire appel aux maîtres des écoles élémentaires, ainsi qu'aux maîtres des écoles secondaires, en les invitant à apprendre à leurs élèves les principes de la solidarité humaine, de l'Arbitrage et de la Paix, et à se faire ainsi les vrais interprêtes de la pédagogie moderne*;

2° *D'inviter les Sociétés de la Paix à répandre ces principes parmi les maîtres et les élèves, en usant de tous les moyens dont elles peuvent disposer ;*

3° *D'adresser des requêtes aux ministres de l'instruction publique des divers pays,* pour leur demander d'ajouter aux programmes pédagogiques des écoles normales et à ceux des examens d'admission à l'enseignement élémentaire, après la notion de l'amour de la patrie, celle de la fraternité humaine, et de répandre l'instruction dans le peuple au moyen de conférences publiques qui auront principalement pour but le relèvement moral des individus.

Le Bureau international de la Paix a donné suite à cette résolution, en communiquant, sous la date du 12 mai 1892, le texte, en quatre langues, des desiderata des trois premiers Congrès :

1° Aux Instituteurs et Institutrices avec un appel à leurs bons sentiments „à l'égard de cette jeunesse qu'ils aiment et qu'ils désirent voir marcher par leurs soins vers l'avenir de concorde et de paix dont ils lui auront fait entrevoir l'aurore" ;

2° aux Ministres de l'Instruction publique de 23 Etats, (instante recommandation et prière de faire examiner ces diverses questions avec tout le soin qu'elles méritent) ;

3° à la Jeunesse universitaire ;

4° aux Sociétés de la Paix.

M. Hodgson Pratt avait bien voulu se charger de rédiger et de faire parvenir une adresse dans le même sens aux Recteurs des Universités.

On trouvera plus loin la quintessence des réponses faites à ces divers appels, plus spécialement au sujet des programmes d'enseignement.

Il a fallu un certain temps pour que ces idées générales, qui paraissaient nouvelles il y a une dizaine d'années, fissent leur chemin à travers les broussailles de la routine, mais elles ont fini par percer dans les sphères pédagogiques en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Danemark, en Belgique, en Hollande, en Suède, en Norvège, dans les Etats-Unis d'Amérique, en Suisse. Dans ce dernier pays dès 1903, on a constaté que sur une liste qui a circulé dans les écoles de la petite ville de Berthoud (Berne), 23 instituteurs et institutrices se sont inscrits pour faire partie de la Société suisse de la Paix, et qu'à Winterthour, sur un des exemplaires de la pétition à l'autorité fédérale pour demander son concours actif en faveur de l'œuvre de la Paix, on ne comptait pas moins de 20 signatures de maîtres d'écoles secondaires ou primaires. Ces premiers succès étaient dus principalement à des conférences publiques, à des articles de journaux et à la publication de brochures et de feuilles volantes à bon marché.

Il est de toute justice de mentionner ici, à propos de la partie générale du sujet, le précieux appui donné à la cause par des dames ou des groupes de dames, entre autres par Miss P. H. Peckover (Ecoles du dimanche), par Miss Ellen Robinson (conférences fréquentes dans différentes villes d'Angleterre), en Allemagne par Mme Fischer-Lette, en Italie par le Comité des dames de Palerme (création d'une Ecole de la Paix), en France par l'Alliance universelle des femmes par l'Education et la Société de l'Education pacifique, en Suisse par le Comité de la Société de la Paix de St-Gall, qui a lancé, en octobre 1898, un appel invitant les dames de cette localité et celles de la Suisse en général à se joindre à une Société de Paix et à travailler à l'éducation pacifique de la jeunesse partout où l'occasion s'en présente.

Nous citons aussi, avec une mention d'encouragement, un appel tout récemment adressé de Stuttgart aux instituteurs d'Allemagne par le Comité central de la Société allemande de la Paix, pour les gagner à la cause de la concorde entre les nations.

Programmes.

Programmes d'enseignement. Le 1er Congrès (Paris 1889) avait traité cette question spéciale en déclarant que „*les Sociétés de la Paix doivent encourager la publication de livres et de brochures pacifiques et leur introduction dans toutes les écoles, afin d'entreprendre de détruire les préjugés, les erreurs et les sophismes de ceux qui présentent la guerre comme nécessaire, utile et moralisatrice.*"

Le 3e Congrès (Rome 1901) avait précisé cette résolution en recommandant aux Ministres de l'Instruction publique:

1° *De veiller à ce que dans les programmes de l'enseignement de la morale pour les écoles secondaires les devoirs d'humanité et de fraternité soient développés le plus possible;*

2° *de faire adopter, comme texte, des livres portant ces réformes dans l'enseignement, et d'en encourager la publication au moyen de prix à délivrer aux auteurs.*

Le 5e Congrès (Chicago 1893) avait exprimé l'avis qu'il serait très désirable „*que les manuels d'instruction fussent revisés pour en éliminer les représentations fausses et trompeuses sur la nature de la guerre et pour y introduire les vrais principes qui sont à la base de l'ordre social et qui devraient régler les relations des peuples entre eux.*"

Une circulaire du Bureau international de la Paix, datée du 1er novembre 1895, priait les Sociétés et les amis de la Paix de „*chercher autour d'eux, individuellement ou par une action collective, des personnes compétentes assez dévouées à notre cause pour consentir à coopérer gratuitement à l'examen des livres de lecture et des manuels d'histoire au point de vue de leurs tendances militaristes.*"

Cette tentative n'a malheureusement pas été couronnée de succès; nous comprenons la difficulté d'une pareille tâche, mais nous ne désespérons pas de la voir s'accomplir un jour.

Au 7e Congrès (Budapest 1896), la même question avait été discutée sur la base d'un rapport du Bureau international de la Paix et résolue en ce sens que les Sociétés de la Paix étaient priées „*de provoquer l'élaboration de bons*

livres de lecture et d'histoire à substituer aux manuels chauvins et partiaux, et de disposer, par des démarches personnelles, les fonctionnaires de l'instruction publique en faveur de cette substitution."

En même temps, le Bureau international de la Paix était chargé „*de rédiger, à l'usage des Sociétés de la Paix de tous les pays, un appel aux instituteurs chargés de l'enseignement de l'histoire, afin de leur faire comprendre d'une manière succincte, mais instante, quelle peut être l'influence de cet enseignement sur l'éducation de la jeunesse au point de vue des idées de tolérance et d'humanité, et de les engager à agir dans cet esprit bienfaisant et humanitaire sur les jeunes gens qui leur sont confiés, à propos de l'enseignement de l'histoire.*"

Cet appel a été rédigé par le Bureau et transmis, le 25 décembre 1896, puis le 10 novembre 1897, aux Sociétés de la Paix, avec prière de le traduire dans leur langue et de le répandre le plus possible parmi les maîtres d'histoire et les directeurs d'écoles de leur pays. Il a été reproduit dans un grand nombre de revues pédagogiques en 1897 et 1898.

Le 10e Congrès (Glasgow 1901) a repris et commenté l'idée de *l'offre de prix aux enfants et aux jeunes gens dans les écoles, les collèges publics et les écoles privées, pour des travaux ayant trait à la question de la Paix ou à tout autre sujet dont le but direct ou indirect est la création de relations équitables et amicales entre les diverses races et les diverses nations.*

Un appel dans ce sens, avec des explications complémentaires, a été adressé à 90 journaux pédagogiques.

Enfin le 11e Congrès (Monaco 1902) a rappelé dans les termes suivants les recommandations précédentes:

„*La propagande pacifique doit porter principalement sur l'enseignement primaire; dans les écoles primaires, on doit enseigner à l'enfant le respect de la vie humaine; des livres, des tableaux, des graphiques doivent être répandus dans les écoles, pour faire comprendre l'absurdité économique et l'insanité morale de la guerre; l'apologie des conquérants et des guerres de conquête doit être remplacée par l'apologie des grands bienfaiteurs et l'histoire des progrès de l'esprit humain.*"

Nous ne pouvons citer ici tous les travaux qui ont été faits pour doter les écoles de livres de lecture et de manuels d'histoire dans l'esprit du programme pacifique. Nous nous bornons donc aux informations suivantes, empruntées en majeure partie à la *Correspondance autographiée* du Bureau, nº du 25 Juin 1895, en nous réservant de les compléter par les nouveaux renseignements que nous attendons des personnes compétentes en cette matière:

Doivent être signalés comme pouvant avantageusement être introduits dans des livres de lecture pour les écoles:

En Allemagne, diverses pièces des *Friedensstimmen* de L. Katscher, prose et poésie;

En France, plusieurs récits émouvants empruntés aux *Petits Plaidoyers* d'Edmond Potonié Pierre;

En Angleterre, quelques fragments de *War as it is*, traduction du danois par Miss P. H. Peckover;

En Italie, un certain nombre de morceaux empruntés à l'*Almanacco della Pace.*

Quant aux ***Manuels d'Histoire***, il est bien à désirer que des Commissions spéciales choisies dans chaque pays par les Sociétés de la Paix se les procurent et les examinent au point de vue soit du ton général de chacun de ces ouvrages, soit de l'exactitude des détails qu'ils renferment, surtout si ces détails sont offensants pour une autre nation. Les démarches de ces Commissions auprès des autorités scolaires, pour faire modifier ces livres d'étude dans le sens de la justice et de l'humanité, auraient certainement d'heureux résultats, si ce n'est de suite, du moins à la longue.

Nous connaissons peu les Manuels d'histoire en usage dans les écoles des nombreux Etats de l'Europe, mais nous pouvons citer entre autres les suivants comme modèles d'ouvrages „donnant au développement politique, social, artistique et scientifique des divers peuples une importance plus grande qu'à leur activité guerrière“:

Georges Pitt. A History of England with her wars left out.

Royal England Reader. History of England. 2 vol.

Frances E. Cooke. The Children's study. England.

Leeds J. A smaller history of the United States.

Aulard et Debidourd. Notions d'histoire générale et histoire de France depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours.

Gustave Hervé. Histoire de la France et de l'Europe.

Sturzenegger K. Kurz gefasste Schweizergeschichte von den ersten Uranfängen bis zur Gegenwart mit bes. Berücksichtigung der heutigen Verfassung für die Schule und fürs Volk bearbeitet.

Henne am Rhyn O. Geschichte des Schweizervolkes.

Lindnau Th. Geschichte Deutschlands.

Ottosen J. Börnenes verdens historie.

Höjberg N. L. Verdens historie för Borgerskoler Pigeskoler og Realskolers Mellemklasser.

Les manuels de ce genre sont sans doute nombreux, en France et en Italie comme ailleurs. Ce serait à des Commissions spéciales de chaque pays à les signaler aux autorités scolaires en présentant leurs observations sur les manuels qui prêchent les haines nationales.

Nous recommandons particulièrement aussi le *Livre de lectures françaises* à l'usage des classes moyennes allemandes de M. Kuhn, maître de langues à Wiesbaden. L'esprit bienveillant, le tact et l'intelligence avec lesquels ont été choisis les morceaux d'auteurs français recueillis dans ce volume en font une œuvre d'un mérite tout particulier pour les amis de la Paix et de la concorde entre nations.

Arbitrage. **Enseignement théorique et pratique de l'arbitrage.** Le 1er Congrès (1889) avait placé l'arbitrage au premier rang des connaissances à inculquer à la jeunesse des écoles. Ses résolutions à ce propos sont ainsi conçues:

„Les professeurs de droit international dans les universités et établissements analogues doivent donner à l'arbitrage une importante place dans leurs cours et leçons.

„Il faut s'efforcer de faire introduire un chapitre sur l'arbitrage dans tous les traités de droit international.

„Il faut de même s'efforcer de persuader aux directeurs des écoles et professeurs d'inculquer à leurs élèves les principes et la pratique de l'arbitrage.“

Le 3ᵉ Congrès (1891) a prié les ministres de l'instruction publique de bien vouloir, dans les instructions spéciales à donner aux maîtres d'école, leur recommander *„d'apprendre à leurs élèves les applications pratiques du principe de l'arbitrage“*.

La même pensée a été reproduite dans les termes suivants par le 6ᵉ Congrès (1894):

„Afin de mieux généraliser et répandre les principes de l'arbitrage, surtout dans la jeunesse universitaire, le Congrès reconnait qu'il serait utile d'instituer dans les universités des divers pays des cours libres d'étude et d'application pratique de l'arbitrage considéré comme institution et règle permanente de droit public dans les rapports entre les Etats civilisés.“

Si nous rappelons ces décisions, c'est afin qu'elles déterminent des efforts pratiques dans le sens précisé par les Congrès de la Paix. Le Bureau international les a communiquées aux Ministres de l'Instruction publique, ainsi qu'aux Instituteurs, aux Professeurs et aux Sociétés pacifiques, mais jusqu'à présent nous n'avons pas appris que des essais importants aient été faits pour introduire la pratique de l'arbitrage dans des établissements éducatifs d'une certaine importance. Ce qui n'a pas été fait peut se faire encore.

Exercices militaires. Sous des formes assez semblables, le 2ᵉ et le 6ᵉ Congrès universels de la Paix ont protesté contre les exercices militaires donnés comme exercices physiques dans les écoles et ils ont proposé, pour les remplacer, *la formation de brigades de sauvetage, ainsi que l'organisation d'excursions“*, qui donnent le plus grand coefficient au développement physique de la jeunesse et favorisent puissamment la propagande de la paix en facilitant, par le contact immédiat des habitants, la connaissance des pays et des nations.“

C'est en Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique que cette idée a été, dès l'abord, le mieux accueillie. Un corps de sauvetage s'est créé à Londres en 1898 entre jeunes garçons et l'on a fondé à Cambridge (Mass. U. S. A.) un „Manual Training-School for Boys“ sur des bases analogues.

Universités. Le 3ᵉ Congrès de la Paix, réuni à Rome en 1901, s'est occupé avec beaucoup de sollicitude de l'enseignement supérieur et naturellement aussi des relations entre étudiants au point de vue de la création de liens d'amitié et de solidarité entre les peuples. Universités.

Sous le rapport de l'enseignement supérieur il a prié les Ministres de l'instruction publique de *créer, où cela peut se faire, des chaires de sociologie*, „afin de donner aux étudiants une idée plus exacte de la société dans laquelle nous vivons, et de leur faire mieux comprendre leurs devoirs de citoyens et de membres de la grande famille humaine.“

Il a demandé aux professeurs d'histoire de chaque Université „de faire *l'étude de l'histoire complète du progrès de la civilisation* et des institutions politiques, sociales ou religieuses dans toutes les nations, en rappelant surtout les services spéciaux rendus par chaque nation au progrès de l'humanité.“

A un point de vue pratique, il a exprimé le vœu que „les modifications nécessaires soient apportées dans les statuts de chaque Université, afin *qu'il*

n'existe aucun obstacle à ce qu'un étudiant d'une Université puisse prendre une partie de ses inscriptions dans une autre Université, sans que cela nuise à l'obtention de ses grades, et pour que les étudiants des différentes nationalités puissent se rencontrer et ainsi se dégager de tout sentiment de haine et de tout préjugé vis-à-vis des nations qui leur sont étrangères.“

Nous savons que des facilités importantes sont accordées actuellement dans un assez grand nombre d'Universités aux étudiants étrangers, mais nous n'avons pas de renseignements circonstanciés sur les conditions de l'obtention des grades, et nous attirons l'attention de nos amis sur l'intérêt qu'il y aurait à recueillir des informations certaines à cet égard.

S'adressant aux étudiants eux-mêmes, le 3e Congrès leur a recommandé d'entretenir parmi eux l'esprit de respect et d'amitié envers les nations étrangères; — de travailler pour le triomphe des principes de la Paix; — de fonder et de multiplier dans leur sein des associations nouvelles pour la Paix; — enfin d'organiser une réunion et une fête de fraternité universitaire annuellement et successivement aux divers sièges des grandes Universités.

Un appel chaleureux dans ce sens a été adressé le 12 mai 1892 par la Commission du Bureau international de la Paix à la *Jeunesse universitaire.* A notre connaissance, cet appel a eu pour résultat direct la création de Sociétés universitaires de la Paix à Zurich, à Vienne et à Insbruck.

En octobre de la même année, le Bureau a envoyé une *circulaire aux Universités relativement aux moyens de développer l'unité et la concorde internationales par la vie et l'enseignement universitaires.*

Cette circulaire, due à la collaboration intelligente et dévouée de M. Hodgson Pratt, posait trois questions principales, reproduisant les recommandations expresses du 3e Congrès.

Dix-sept réponses sont parvenues des Universités de Baltimore, de Cambridge (Etats-Unis d'Amérique), d'Oxford et de Cambridge (Angleterre), de Prague, de Paris, de Caen, de Giessen, de Göttingen, de Berlin, de Leyde, d'Amsterdam, de Pavie, de Moscou, de Bâle, de Genève et de Götheborg.

Elles ont été portées à la connaissance de toutes les Universités par une nouvelle circulaire, datée du 31 mai 1893, à laquelle étaient jointes quatre annexes, savoir: 1° un rapport sommaire sur les questions et les réponses; 2° un extrait des 17 réponses; 3° une copie de la circulaire d'octobre 1892; 4° le mémoire présenté par M. Hodgson Pratt au 3e Congrès à l'appui de l'idée d'une *conférence internationale et annuelle entre les membres des diverses Universités.*

Collèges internationaux.

Collèges internationaux et correspondance inter-scolaire. L'idée de la création de collèges internationaux en France, en Italie, en Allemagne ou en Autriche, à l'instar de celui de Londres, avait été recommandée par le 1er Congrès comme moyen d'instruire un certain nombre de jeunes gens en trois langues au moins. Dans cette forme elle ne paraît pas avoir eu tout le succès qu'on en espérait, mais il est certain que l'enseignement et la pratique des langues vivantes dans les collèges et les pensionnats ont fait de notables progrès depuis une douzaine d'années, ce qui contribue nécessairement au rapproche-

ment des peuples, comme le demandait le 6ᵉ Congrès de la Paix en engageant ses membres et tous les adhérents à l'œuvre de la Paix „à faire une propagande active pour le développement de l'étude des langues et des littératures modernes, comme une nécessité de la vie sociale, mais aussi comme un moyen moral de dissiper les malentendus et les différences entre les diverses nations."

D'autre part, *l'organisation de correspondances entre élèves de différents pays*, recommandée entre autres par le 8ᵉ Congrès, a pris un heureux développement, grâce à l'initiative de M. Paul Mieille, professeur à Tarbes, de feu M. Lombard, créateur de la revue „Concordia", et de M. W. Th. Stead, qui publie le „Comrades all!" Correspondances interscolaires.

Avant de clore le présent travail, qui n'est encore qu'une sorte de croquis de tout ce qui pourrait être dit sur ce vaste sujet, nous mentionnons deux initiatives dignes de figurer au nombre de celles qui paraissent avoir l'avenir pour elles: la création d'une *Fédération internationale d'étudiants*, due aux efforts persévérants de M. Efisio Giglio-Tos, à Turin, et le projet soumis au 11ᵉ Congrès de la Paix (Monaco 1902) par M. François Kemény, de Budapest, pour la fondation d'un *Institut central et international des sciences, des lettres et des arts.*

IV. Propagande par les Associations ouvrières.

Les premiers Congrès universels de la Paix, de Paris en 1889 et de Londres en 1890, ont introduit dans leurs déclarations de principes diverses dispositions qui se rapportent aux *intérêts économiques et sociaux du peuple.* Ils ont exprimé le vœu que les Parlements et les Gouvernements fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour: Congrès de 1889 et de 1890.

1° Etablir une plus équitable répartition des produits du travail;
2° Abolir les barrières douanières entre les nations;
3° Résoudre par le moyen de l'arbitrage tous les conflits sociaux soit entre ouvriers de différentes nations ou de la même nationalité, soit entre patrons et ouvriers.

Ces Congrès ont également émis l'opinion que les Sociétés coopératives sont un des meilleurs moyens d'arriver à la paix universelle.

Cependant le premier projet de résolution en vue de la participation des classes ouvrières au mouvement pacifique n'a été présenté qu'au troisième Congrès international à Rome,[1] qui l'a renvoyé pour discussion au Congrès de Berne, de 1892. Congrès de 1891 et de 1892.

La proposition ci-dessus a été présentée par MM. Léonard Carpé, F. Passy, Hodgson Pratt, Nicolas Fleva, S. J. Capper, Arnaud, Comte de Dinheim, Brochoki, Georges Angelkowitch, Stanvolo, Kunkevich, Athanas Vukcevich, Julius Draskong, Mich. Savcsich, Antonio Maffi, Mazzoleni, Th. Contreras, Jules For-

[1] Nous rappelons à cette occasion le mémoire présenté au Congrès de Rome par *M. Bernardot,* président de la Société de Paix et d'Arbitrage du Familistère de Guise, et portant le titre: „La Paix et le Désarmement considérés dans leurs rapports avec les questions économiques et sociales." Guise 1891.

lani, Jean Hoffmann, Henri Giordano Contreras Buono, Noble Joseph Martini, François Pellicano, Laurent Mazzeti.

Elle est de la teneur suivante:

Le Congrès émet le vœu:

1° Que toute Association ouvrière ayant adhéré à l'œuvre de la Paix par la nomination d'un délégué, ou par tout autre moyen, soit considérée de droit comme étant une Association pour la Paix;

2° que des catéchismes populaires vulgarisant en forme de questionnaires les bienfaits de la Paix et de l'Arbitrage au point de vue du travail, des nationalités et des rapports internationaux soient dressés et répandus au sein des Associations ouvrières par l'entremise de leurs délégués respectifs;

3° que tous les actes contenant les résolutions adoptées par les Congrès de la Paix soient communiqués dans leur langue respective à chaque Association ouvrière adhérente et développés dans son sein par son propre délégué;

4° que la multiplication des Sociétés ouvrières adhérant à l'œuvre de la Paix et de l'Arbitrage soit facilitée et poursuivie activement par les organes permanents des Associations de la Paix.

Le Congrès a chargé le Bureau international de la Paix d'étudier cette question avec les autres propositions de propagande qui lui ont été faites et de mettre le plus tôt possible à exécution toutes celles des mesures proposées que le Comité-Directeur du Bureau jugera utiles et pratiques. En exécution de ce mandat, le Bureau international de la Paix a publié, en mai 1902, un appel en quatre langues aux associations ouvrières, qui a été reproduit dans des journaux de différents pays.

Congrès de 1894. Au Congrès d'Anvers, en 1894, une discussion importante s'est élevée au sein de la Commission de propagande, sur la question de savoir s'il y avait lieu *d'engager les Sociétés de la Paix à faire appel à la coopération des Associations ouvrières.* Cette discussion a donné lieu à un double courant d'idées. Les uns pensaient qu'on devait se borner à prier les Sociétés de la Paix de faciliter autant que possible l'admission des Associations ouvrières, de la manière et dans les termes qu'elles jugeraient utiles et compatibles soit avec leur constitution, soit avec leurs besoins et leurs ressources. D'autres proposaient que l'on constituât un comité spécial pour étudier quels étaient les moyens de faciliter cette union des Associations ouvrières avec les sociétés qui s'occupent spécialement de la Paix.

Les rédactions de MM. Luke, La Fontaine, Snape et de Mme Vincent ont été combinées et adoptées dans la teneur suivante:

I. „Le Congrès, considérant que les charges de la guerre et de la lutte armée pèsent le plus lourdement sur les classes ouvrières, qui ont à supporter la plus large part des impôts et qui souffrent le plus du service militaire obligatoire, et tenant compte, d'autre part, de l'énorme et grandissante influence exercée par les organisations ouvrières,

1° Insiste auprès des Sociétés de la Paix sur l'importance qu'il y a d'assurer l'active participation de ces associations au mouvement en faveur de la Paix;

2° charge le Bureau international de la Paix de former un Comité spécial qui indiquera au prochain Congrès les moyens de faciliter aux Associations ouvrières leur participation à l'œuvre pacifique des Sociétés de la Paix et d'assurer leur représentation aux Congrès de la Paix;

3° Emet le vœu que des appels soient faits autant que possible dans ce sens aux Syndicats et aux Sociétés ouvrières, soit par la voie de la presse, soit par des circulaires."

L'adjonction suivante à cette décision a été adoptée à l'unanimité, sur la proposition de M. Gilliver, délégué de la Birmingham Workmen's Peace and Arbitration League:

II. „Le Congrès envoie son salut fraternel au Congrès de la British Trades Union, qui doit se réunir dès le 3 septembre prochain à Norwich, et il exprime l'espoir de voir réserver une place, dans les programmes futurs de cette Association, à la question du règlement des différends internationaux par l'arbitrage, pour que toutes les influences possibles soient exercées en vue d'unir les nations par un seul lien fraternel."

L'année suivante, pour donner suite à la résolution du Congrès d'Anvers, un Comité spécial pour l'étude de la coopération des Associations ouvrières au mouvement de la Paix a été désigné par la Commission du Bureau de la Paix en mai 1895. Il existe encore et se compose de MM. Hodgson Pratt, Henri La Fontaine, W. Randal Cremer, Sarrazin et Mme Vincent.

Le rapport soumis au VIIe Congrès de la Paix à Budapest recommande comme moyen de faciliter aux Associations ouvrières leur participation à l'œuvre des Sociétés de la Paix les mesures suivantes: Congrès de 1896.

Les Comités des Sociétés de la Paix dresseront une liste de toutes les organisations ouvrières de la contrée, de la province ou du département, et une fois cette liste dressée ils se mettront en rapport avec chacun de ces groupes pour s'assurer:

1° S'il serait disposé à former par lui-même un sous-comité en vue d'une action commune, pour le mouvement de la Paix et de l'Arbitrage;

2° ou s'il veut entrer en relations directes avec la Société de la Paix.

La Commission préconsultative du Congrès de Budapest a examiné avec beaucoup de soin les pièces relatives à cette question. Elle s'est divisée en majorité et minorité, ce qui a donné lieu à une discussion sur le règlement des Congrès et à l'admission de Sociétés adhérentes dans ces réunions. La différence essentielle entre la proposition et la contre-proposition consistait en ce que la proposition admettait avec voix délibérative les Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, mais ont adhéré au Bureau international de la Paix, tandis que la contre-proposition n'admettait les délégués de ces Sociétés qu'avec voix consultative. La discussion étant close, un amendement à l'art. 5 du Règlement, proposé par M. le professeur Stein, a été adopté dans la teneur suivante:

Les Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel (art. 1 c) sont aussi admises avec voix délibérative, mais chacune d'elles ne peut avoir qu'une voix.

— Afin d'utiliser autant que possible le rapport soumis au VIIe Congrès par le Comité spécial sur les meilleurs moyens d'assurer la coopération des Sociétés ouvrières au mouvement de la Paix, la Commission, réunie le 6 mars

1897, avait chargé le Bureau d'attirer l'attention des Sociétés de la Paix sur les idées émises dans la partie du dit rapport qui exprime le désir qu'elles se mettent en relations avec les organisations ouvrières de leur province, de leur district ou de leur ville, partout où il existe des groupes de la Paix, en tenant ces organisations au courant des progrès de l'œuvre pacifique. A cet effet, le Bureau a fourni aux Sociétés de la Paix un exemplaire du Rapport spécial, en les priant de lui désigner quelles étaient les mesures qu'elles pouvaient prendre dans le sens sus-indiqué et de lui communiquer les résultats de leurs démarches, afin qu'il pût présenter un rapport à ce sujet au prochain Congrès.

Après avoir constaté l'insuffisance des réponses qui lui étaient parvenues et sans se dissimuler les difficultés de cette tâche, eu égard aux conditions locales très diverses et aux efforts soutenus, aux sacrifices financiers et autres qu'exigerait une campagne largement entreprise dans le sens sus-indiqué, le Bureau a néanmoins exprimé la conviction qu'on pourrait faire dans ce sens beaucoup plus qu'on ne fait.

Congrès de 1897. Le Congrès de *Hambourg* n'a pas voté de résolutions au sujet de la propagande parmi les Associations ouvrières; mais il a chargé M. d'Egidy de transmettre les salutations du Congrès universel de la Paix et l'expression de ses sympathies au Congrès international socialiste de Zurich pour la législation sur la protection des ouvriers.

Mme Vincent, membre de la Commission d'études, avait apporté au Congrès de Hambourg les salutations des Sociétés coopératives ouvrières de France, qui comptaient 150,000 membres. Elle a également annoncé que le Conseil municipal de Paris avait voté un subside de 500 francs pour la délégation des Associations ouvrières de coopération au Congrès universel de la Paix.

Congrès de 1901. Une nouvelle direction a été donnée au mouvement de la Paix dans ses relations avec les Associations ouvrières par le Congrès de *Glasgow* en 1901.

Le Congrès a entendu un rapport de M. J. Prudhommeaux, Secrétaire de l'Association de la Paix par le Droit, sur „*les causes économiques des guerres modernes et sur la coopération considérée comme agent de la pacification internationale*". M. Prudhommeaux a démontré dans son rapport que les coopérateurs sont des pacifiques convaincus et il a exprimé l'espoir que les pacifiques, à leur tour, se déclareront amis des coopérateurs. Il a prouvé en terminant que les premiers pas vers cette entente ont déjà été faits par les coopérateurs eux-mêmes et il a cité à l'appui de cette affirmation des noms tels que ceux de Francesco Vigano, Vansittart-Neale, J.-B.-André Godin, Hodgson Pratt, La Fontaine, Passy, Ch. Gide, Aug. Fabre, de Boyve etc. D'autre part, M. J. Novicow a présenté au Congrès un rapport sur „l'orientation à donner au mouvement pacifique pour accroître son efficacité", en indiquant la voie à suivre par les pacifistes pour amener à eux les grandes masses. Le Congrès, après avoir entendu ces deux rapports, a voté les résolutions suivantes:

I. Le Congrès donne mission au Bureau de Berne de constituer une Commission technique choisie parmi les économistes pacifiques et chargée de mettre chaque année en lumière un des aspects économiques ou sociaux du problème international.

II. Le Congrès invite les amis de la Paix à favoriser, dans leurs pays respectifs, la coopération par tous les moyens en leur pouvoir. Il donne mandat au Bureau de Berne de transmettre cette décision aux divers Congrès coopératifs nationaux et internationaux. (10e Congrès.)

Le Bureau s'est acquitté de cette mission. La Commission, qui pourra se compléter, est composée actuellement de MM. Passy, J. Novicow, E. Giretti, Prudhommeaux, Fredriksen, Fox-Bourne et Quidde. Elle doit, dans chaque Congrès, rapporter sur une question économique envisagée dans ses rapports avec la Paix. Elle s'est réunie en 1902 à Monaco et, sur la proposition de M. J. Novicow, elle a chargé M. Fox-Bourne de préparer pour le Congrès de 1903 un rapport sur „l'aberration des peuples civilisés dans la conquête violente des marchés coloniaux".

Le Bureau s'est également acquitté de la seconde partie de sa tâche en communiquant la résolution du Congrès de Glasgow à la Chambre consultative des Associations ouvrières de production, avec prière de l'aviser du lieu et de la date des divers Congrès coopératifs nationaux et internationaux, afin de pouvoir, en temps opportun, exécuter le mandat qui lui avait été confié par le Congrès.

Une lettre identique a été adressée à M. Mabilleau, Directeur du Musée social à Paris, et à M. de Boyve, Directeur de „l'Emancipation", à Nîmes.

— Le Congrès coopératif régional de Nîmes, auquel les résolutions du Congrès international de la Paix ont été transmises, a remercié le Bureau de cette communication en affirmant que toutes les sympathies des coopérateurs sont acquises à l'œuvre de la pacification entre les peuples par la solution juridique des conflits internationaux.

Le Congrès de *Monaco*, en avril 1903, a entendu un mémoire de M. Hodgson Pratt sur la „nécessité de la coopération des classes ouvrières au mouvement pacifique". Le projet de résolutions suivant a été voté par le Congrès: Congrès de 1902.

1. Le Congrès estime qu'il est très désirable que des démarches soient faites pour assurer la coopération active des classes ouvrières au mouvement pacifique, parce que 1° ces classes sont très intéressées au succès de l'œuvre de la Paix; 2° une alliance entre les organisations ouvrières et les groupes pour la propagande pacifique renforcerait considérablement ceux-ci.
2. Le Congrès recommande, en conséquence, aux Sociétés de la Paix dans tous les pays d'entrer en communication avec les Sociétés ouvrières, industrielles, politiques, coopératives et socialistes, pour s'assurer jusqu'à quel point et de quelle manière des relations officielles pourraient être créées avec elles.
3. Dans le même courant d'idées, le Congrès désire que le Bureau international de la Paix se mette en communication avec des Associations ouvrières dans les différents pays, telles que l'Union coopérative et la Fédération centrale des Trades-Unions de la Grande-Bretagne, afin de s'assurer jusqu'à quel point il serait possible d'entretenir des relations officielles entre elles et le Bureau. Un rapport à ce sujet serait soumis par le Bureau au prochain Congrès.

4. Le Congrès estime en outre que toutes les fois qu'un Congrès des Sociétés de la Paix est convoqué dans une ville, le Comité local d'organisation doit examiner s'il ne conviendrait pas d'inviter chacune des principales Unions ouvrières ou fédérations de Sociétés instituées dans cette ville à se faire représenter à ce Congrès pour y prendre part aux délibérations.

5. Le Congrès exprime aussi le désir que des exemplaires des présentes résolutions soient envoyés par le Bureau international de la Paix à toutes les Sociétés de la Paix, en les priant de lui faire connaître leur manière de voir à ce sujet, afin que la Commission du Bureau puisse en prendre connaissance et préparer l'action commune qu'il jugera à propos de recommander.

Le Congrès invite instamment les députés et les sénateurs des divers partis ouvriers à se faire inscrire comme membres de l'Union interparlementaire. (11e Congrès.)

Le Congrès, considérant que seul le parti socialiste a récemment constitué un Bureau international en vue d'étudier les moyens d'améliorer en tous pays la situation des travailleurs;

Considérant que ce Bureau vient d'exprimer hautement son adhésion aux principes du parti pacifique;

Désireux d'ailleurs de rester à l'écart des luttes intérieures des partis politiques;

Adresse ses vives félicitations au Bureau socialiste international en raison de ses récentes déclarations pacifiques. (11e Congrès.)

Le Bureau a transmis immédiatement les félicitations du Congrès au Bureau socialiste international à Bruxelles.

Il s'est en outre acquitté de sa mission :

1° Par l'envoi d'une circulaire à toutes les Sociétés de la Paix pour leur rappeler les décisions du Congrès ;

2° Par l'envoi d'une circulaire aux principales Associations ouvrières des différents pays. Cette publication a été faite en français, en allemand et en anglais.

Grâce aux démarches personnelles faites préalablement par M. Hodgson Pratt, qui a mis son talent et toute son énergie au service du rapprochement des classes ouvrières et des pacifiques, l'initiative du Bureau a été accueillie avec une entière bienveillance par l'*Alliance coopérative internationale.*

Le Congrès de Manchester, en juillet 1902, a recommandé aux coopérateurs d'entrer en relations avec le Bureau de la Paix et de travailler avec lui à l'avènement de la Paix universelle, et ces résolutions ont entraîné l'adhésion officielle de l'Alliance coopérative internationale au Bureau de la Paix.

Nous avons également eu le plaisir de recevoir l'adhésion de la *Metropolitan Radical Federation*, de Londres, qui a mis l'Arbitrage international *officiellement* sur le programme de cette Société, et celle de la „*Cooperative Union of Great Britain*“.

En *Italie*, M. Moneta a fait des démarches et nous avons correspondu avec le Président du Comité central de la Fédération italienne des Chambres

de travail, très sympathique à nos idées. Les Bourses de travail de Rome et de Brescia nous ont envoyé leur adhésion.

En *Belgique*, M. La Fontaine s'est adressé à M. Maës, secrétaire du parti ouvrier belge, qui a bien voulu se charger de la distribution de nos circulaires.

Nous avons reçu jusqu'à présent les adhésions suivantes :

1° *Section d'Anvers de la Fédération belge des Cigariers et Travailleurs de tabac.* De Werker, rue Basse 152, Anvers.

2° La Justice. Société coopérative, 33, rue du Pont, Waremme.

3° Société coopérative ouvrière : Union-Progrès-Economie, rue de la Bouqueterie, 64-68, Frameries (arr. Mons).

4° Ligue antialcoolique de Huy. Maison du Peuple *Huy* (Liège).

La *France* est le pays où nous avons recueilli le plus grand nombre d'adhésions officielles au mouvement de la Paix. M. Henry Casevitz nous a transmis celle de 15 Universités populaires et M. J. Cernesson, président honoraire de la Section senonaise de la Société française pour l'arbitrage entre nations, celle de 16 Sociétés coopératives comptant de 90 à 3169 membres. En outre, la Société de l'Education pacifique et d'autres amis de la Paix nous ont envoyé l'adhésion de 33 Bourses de travail et en juin dernier la Fédération des travailleurs socialistes de l'Yonne a adressé à la Société de l'Education pacifique son adhésion motivée. Ses membres se sont ainsi déclarés partisans de la Paix et de l'Arbitrage.

La *Société autrichienne de la Paix* a expédié 3000 exemplaires de notre circulaire aux Associations industrielles de son pays. Diverses Sociétés coopératives et ouvrières ont envoyé leur adhésion au Bureau international de la Paix et il en recevra sans doute d'autres.

En *Suisse*, la „Geschäftsleitung der sozialdemokratischen Partei der Schweiz" et le „Zentralkomitee des schweiz. Grütlivereins" ont adhéré officiellement à la Ligue de la Paix et ont promis de propager nos idées dans les milieux ouvriers. Le „Grütlianer" de Zurich encarte notre „appel aux Associations ouvrières" en 5,350 exemplaires et à Zurich M. le conseiller national Greulich, président du Secrétariat ouvrier suisse, a offert son appui pour l'organisation de conférences et la propagation de nos idées.

— Parmi les *manifestations en faveur de la Paix émanant d'Associations ouvrières*, nous notons les suivantes :

Le parti populaire *allemand* s'est déclaré association pacifique. Il estime que la guerre et le militarisme sont les plus grands ennemis du bien-être public, ainsi que des intérêts de la civilisation et de la liberté. Il aspire à une union des peuples en vue de la paix et de la liberté.

Au Congrès de Berne, en 1892, vingt-deux groupes ouvriers *belges* ont déclaré adhérer à ce Congrès et ont chargé les délégués de la Section belge de la Fédération internationale de l'Arbitrage et de la Paix de voter les résolutions propres à faciliter et à provoquer une pacification durable entre les peuples pour autant que ces résolutions ne sont pas contraires aux principes de la démocratie socialiste.

En outre, le Conseil général du parti ouvrier *belge* a voté l'ordre du jour suivant :

„Le parti ouvrier belge, rappelant les décisions du Congrès socialiste international tenu à Bruxelles, ne peut adhérer officiellement au Congrès de la Paix qui se tiendra à Berne. Il fait néanmoins les vœux les plus ardents pour la réussite de ces assises."

A ce même Congrès, M. Heyder, avocat de Metz, a été prié par le „Rechtschutzverein de la Sarre" de représenter les mineurs de la Sarre, au nombre de 22,000.

En *Autriche*, le „Demokratische Zentralverein Wien" et le „Demokratische Verein am Neubau" ont donné leur adhésion à la manifestation du 22 février 1897.

En *France*, la Bourse du Travail de Bourges a voté en 1900 un ordre du jour en faveur de la Paix, après avoir consulté les syndicats de Bourges au nombre de 17, représentant 1500 travailleurs.

La Bourse du Travail du Mans a émis le vœu que toutes les organisations prolétariennes apportent leur concours aux amis de la Paix pour que le but qu'ils se proposent soit atteint le plus tôt possible.

Le Conseil municipal de Bourges, par une lettre très sympathique du maire de la ville, M. Lebrun, a adhéré officiellement à la résolution du 22 février.

D'autre part, le Bureau international de la Paix a reçu des adhésions à sa circulaire du 22 février 1903 de la part des associations suivantes :

Bourse du travail de Bourges (Cher);

Bourse du travail de Fougères (Ille et Vilaine) 2000 personnes réunies.

Bourse du travail indépendante du Hâvre, représentant 3500 ouvriers syndiqués ;

Bourse du travail du Mans (Sarthe);

Bourse du travail de Narbonne ;

Bourse du travail de Rochefort-sur-Mer (au nom de 2000 camarades):

Université populaire de Nantes ;

Société coopérative de production : l'„Union du Bâtiment" du Hâvre.

Nous citons dans le même ordre d'idées :

1° L'ordre du jour suivant, voté à l'unanimité lors de la Conférence des Congressistes de Monaco à Nice :

„Le Conseil d'administration de la Bourse du Travail, représentant les syndicats ouvriers de la ville de Nice, saisit avec empressement l'occasion qui lui est offerte par la tenue du Congrès de la Paix dans la principauté de Monaco, pour féliciter tous ceux qui, à un titre quelconque, collaborent à cette œuvre éminemment humanitaire, en cherchant les voies et moyens de mettre fin au triomphe brutal de la force sur le droit, qui cause trop souvent ces hécatombes humaines qui sèment le deuil et la désolation dans les familles et ne servent qu'à raviver la haine parmi les peuples des diverses nations. Et avec le vénérable apôtre de la paix par le droit, M. F. Passy, les ouvriers niçois crient : Guerre à la guerre !"

2° La motion suivante, proposée par M. Beauquier au *Congrès radical de Lyon* en 1902 et adoptée à l'unanimité :

„Le Congrès,

„Considérant que la guerre est la honte de la civilisation ;

„Considérant que les dépenses auxquelles nous oblige la paix armée sont la ruine de nos finances et nous conduisent, dans un avenir prochain, à la banqueroute ;

„Considérant que les sommes consacrées aux armements pourraient être utilement employées à l'instruction publique, à la constitution de retraites pour les travailleurs, à tous les besoins si nombreux d'une société démocratique, et que la pénurie du Trésor empêche les réformes les plus urgentes, les plus nécessaires à l'affermissement de la République ;

„Demande au gouvernement de favoriser toutes les ententes internationales susceptibles d'assurer l'organisation de la Paix ;

„L'invite à conclure des traités permanents d'arbitrage avec toutes les nations disposées à entrer dans les voies pacifiques ;

„L'invite à soumettre tous les différends qui pourraient surgir dans nos relations diplomatiques au Tribunal permanent d'arbitrage établi à La Haye, qui, en ce moment même, sur l'initiative des Etats-Unis et du Mexique, a commencé à fonctionner."

3° Les manifestations franco-anglaises à Paris et à Londres en 1900 et 1901, dues à l'initiative de M. W. R. Cremer, en faveur de la paix entre les deux pays.

L'adresse présentée par les Associations ouvrières d'Angleterre à celles de France portait les signatures de plus de 200 représentants des *Trades Unions* et exprimait le désir du maintien de la paix entre l'Angleterre et la France.

Grande-Bretagne. En novembre 1897, M. W. Randal Cremer, Secrétaire de l'International Arbitration League, à Londres, avait porté en Amérique une pétition en faveur d'un traité d'arbitrage anglo-américain, signée par 7000 ouvriers anglais en leur qualité de membres des Comités des Trades Unions, représentant un total de 2,750,000 personnes.

M. Cremer a également pris l'initiative d'une organisation pacifique internationale d'ouvriers. Une conférence préliminaire a eu lieu à Londres à l'occasion du dernier Congrès des Trades Unions en 1902, à laquelle ont pris part des délégués de 60 Sociétés ouvrières.

A ce même Congrès, 176 délégués contre 134 ont voté une résolution qui condamne la guerre sud-africaine. Les partisans de la résolution représentaient 591,000 sociétaires et les adversaires 314,000.

A l'occasion du manifeste du Tzar, des corporations ouvrières d'Angleterre ont publié un manifeste signé de 700 noms représentant autant de corporations, pour inviter leurs camarades à donner leur concours à l'œuvre de la Paix. L'adresse avait été rédigée par M. Georges Howell, un des vétérans des mouvements réformateurs.

568 travailleurs de la Grande-Bretagne, représentant 96 Sociétés industrielles, ont adressé, lors du projet d'une croisade internationale en 1899, un appel contre la guerre aux travailleurs de tous les pays.

Voici enfin quelques renseignements fournis par M. Thomas Barclay, dans la conférence qu'il a donnée au Hâvre, sur l'accueil favorable fait en Angle-

terre par les Sociétés ouvrières à l'idée de la conclusion d'un traité soumettant à l'arbitrage tous les litiges qui peuvent surgir entre la Grande-Bretagne et la France :

„Le Conseil des syndicats ouvriers de Manchester, qui représente 21,000 ouvriers, a voté, le 20 juin dernier, une résolution enthousiaste dans ce sens. Cet exemple a été suivi par la Société des fondeurs de fer (18,000 ouvriers), le Syndicat des tailleurs (10,000 ouvriers), l'Association mutuelle des mineurs de Northumberland (23,000 mineurs), l'Association nationale des plâtriers (10,000 ouvriers), l'Association nationale ouvrière des cordonniers (28,000 ouvriers), la Fédération nationale de la bonneterie (3,500 ouvriers), les constructeurs de chaudières et de vaisseaux de fer (49,000 ouvriers), le Syndicat des relieurs et régleurs à la machine (4000 ouvriers), l'Association amalgamée de filateurs de coton (18,400 ouvriers), l'Association de facteurs de postes (3000 membres), l'Association des ébénistes (7000 ouvriers), les Ouvriers tisseurs et l'Association des ouvriers dessinateurs (4000 membres), celle des ouvriers du gaz (48,000 membres), les Charretiers unis (3000 membres), l'Union des charretiers de Londres (4000 membres), et l'Union amalgamée des employés coopératifs (8000 membres)."

En *Suède*, le Congrès démocratique qui a eu lieu en 1897 à Stockholm a voté : 1° la réduction simultanée des budgets militaires actuels, qui entravent le développement intellectuel des peuples ; 2° une cour d'arbitrage qui règlerait les litiges entre les peuples et servirait à assurer la neutralité des trois pays scandinaves ; 3° le droit du peuple de décider sur la paix ou la guerre.

Nous terminons cet aperçu par la déclaration suivante, que le vaillant journal de la coopération française, l'*Association ouvrière*, a publiée sous la signature autorisée de M. A. Manoury :

„Les Coopérateurs, et notamment les Coopérateurs des Associations ouvrières de production, ne sont pas seulement les praticiens des moyens pacifiques pour la solution des questions sociales et pour l'organisation équitable du travail, ce sont aussi des ennemis déterminés de la guerre, des partisans résolus de la paix entre tous les peuples et du désarmement universel... Leurs protestations ne passeront pas inaperçues et si une entente internationale s'établissait entre les membres de toutes les Associations coopératives du monde entier, sur cette question de la paix et du désarmement, il ne paraît pas utopique de croire qu'on pourrait arriver à décharger les nations du fardeau des armements sous lequel on les écrase en vertu de la formule surannée : *Si vis pacem, para bellum.*"

V. Propagande par les Sociétés de dames.

Universal Brotherhood.

Vers le milieu du siècle dernier, l'Américain Elihu Burritt (the learned Blacksmith) parcourait l'Amérique et l'Europe en prêchant partout la doctrine pacifique. Il fonda la „League of Universal Brotherhood" et les „Olive Leaf Circles," Sociétés de dames qui propageaient les principes de la Ligue et s'efforçaient de faire pénétrer les idées pacifiques dans les milieux féminins.

Pendant un certain temps, la Société fondée par Elihu Burritt comptait 150 sections, entre autres une à Hambourg qui avait publié un „Appel à toutes les femmes et les demoiselles d'Allemagne."

La section de Londres s'est fondue plus tard dans la Peace Society, qui vient de faire revivre l'organe des „Olive Leaf Circles" sous la forme d'une revue pour la Jeunesse et a lancé l'idée d'en faire autant pour les Sociétés de dames.

De 1886 à 1890 nous trouvons mentionnées les Sociétés de dames suivantes, dont plusieurs existent encore: Sociétés de dames 1886—90.

The Woman's Peace and Arbitration Association. Prés.: Mrs Bright Lucas. Sec.: Mrs. E. M. Southey, Londres.

Ladies Peace Society de Wisbech. Sec.: Miss P. H. Peckover.

Ladies Liverpool Peace Association. Présidentes: Miss Thompson et Miss Robinson.

Ladies Peace Association de Newcastle-Gateshead.

Ligue des Femmes pour la Paix, Paris.

Women's Committee of the International Arbitration and Peace Association.

L'Union Universelle des Femmes contre la guerre à Paris, initiée par Mme Maria Deraismes, présidente de la fédération des groupes féministes français, Mme Potonié Pierre et Miss Ellen Robinson.

La Solidarité des Femmes, présidée par Mme Eug. Potonié Pierre, Société féministe s'occupant activement de la question pacifiste.

En Amérique, le „Peace Departement of the National Women's Christian Temperance Union", qui a été fondé en 1887, est placé sous la direction de Mrs. Hannah, J. Bailay, sa présidente actuelle. Il comprend actuellement environ 14 groupes dans différents pays.

En 1890, Mmes Griess-Traut, Emilie de Morsier et Maria Pognon avaient fondé comme branche spéciale de la Société d'arbitrage entre nations la „Ligue universelle des femmes pour la substitution de l'arbitrage à la guerre"; ses statuts avaient été revus par M. Frédéric Passy, président de la Société. Plusieurs centaines de femmes donnèrent immédiatement leur adhésion à cette Ligue et le Bureau international de la Paix de Berne possède une photographie du tableau des grands conquérants offerte par la „Ligue universelle des femmes".

Le 17 mai 1903, le Conseil national des femmes françaises, dans sa première Assemblée générale publique, a décidé d'envoyer une adresse au Président du Conseil et au Ministre des Affaires étrangères de France pour demander au Gouvernement de régler à l'avenir par l'arbitrage tous les différends existant ou pouvant exister entre la France et d'autres nations. Le Conseil a également approuvé la proposition de M. Barclay d'établir un traité permanent d'arbitrage entre la France et l'Angleterre et l'a recommandé à l'attention du Gouvernement.

La Ligue française pour le droit des femmes a, dans de nombreuses occasions, fait tous ses efforts pour agir sur l'opinion publique par l'organisation de conférences, par l'envoi d'adresses au Gouvernement et par d'autres démarches.

Congrès de 1900. Dès l'année 1889 l'œuvre de la femme en faveur de la Paix a été introduite comme sujet de discussion dans les Congrès. A *Londres*, cette question a été discutée par le Comité d'organisation du Congrès. Miss Peckover a proposé la résolution suivante, appuyée par M. F. Bajer et Miss Ellen Robinson:

„Le Congrès, eu égard à l'énorme influence morale et sociale de la femme, engage chaque femme comme épouse, mère, sœur, citoyenne, à encourager tout ce qui tend à assurer la paix; car sinon, elle encourt une grande responsabilité dans la continuation de l'état de guerre et de militarisme qui non seulement désole, mais aussi corrompt la vie des nations. Afin de concentrer et d'appliquer cette influence d'une manière pratique, le Congrès engage les femmes à se joindre aux Sociétés pour la propagation de la paix internationale.“ (2e Congrès.)

Cette résolution, votée à l'unanimité, avait également été appuyée par Mme Johanne Meyer, féministe distinguée de Copenhague et éditeur de „Hvad vi vil“, l'organe des Sociétés féministes du Danemark.

Congrès de 1901. Au Congrès de *Rome* en 1891, M. Leone Levi a proposé la résolution suivante, adoptée sans discussion:

„Le Congrès invite la Présidence à vouloir bien faire appel aux Comités des dames de la Croix rouge et des sociétés similaires, par l'entremise des présidences des sociétés de tous les Etats où ils existent, afin qu'elles tâchent de créer d'autres Comités de dames de l'Association de la paix universelle sur la base de ceux déjà établis.“ (3e Congrès.)

Des mémoires sur le concours de la femme à l'œuvre de la paix ont été présentés à ce Congrès par l'*Union universelle des femmes* sur les réformes pédagogiques à l'Ecole, par Mme *Fischer-Lette* sur l'éducation pacifique dans les familles et par *La Solidarité des femmes* sur la nécessité des réformes économiques et sociales.

Le Comité auxiliaire des femmes, de la Peace Society, a envoyé un appel intitulé: „Fervido appello alle donne d'ogni paese onde invocare la loro efficace assistenze per diffondere pace in terra e benevolenza fra gli uomini.“ Cet appel a été signé par Mrs. Henry Richard, Miss P. H. Peckover et Miss K. Benett; il a été traduit en plusieurs langues et répandu à un grand nombre d'exemplaires.

A la suite du Congrès de Rome, il s'est formé à Palerme une Société de dames qui, sous la direction de sa dévouée secrétaire, Mme Marietta Campo, est de plus en plus florissante. Elle a fondé une Ecole pacifique dont les cours se terminent par une soirée musicale et déclamatoire. (Adresse Via Gioeni 23.)

Au nord de l'Italie, Mme Paolina Schiff a propagé l'idée pacifique par des conférences, où elle a fait ressortir l'importance du concours des femmes à l'œuvre de la paix.

Congrès de 1892. Au Congrès de *Berne* en 1892, la discussion sur les propositions et recommandations réunies dans l'ordre du jour sous le titre „Propagande“ a été générale, chacun étant libre de parler sur l'une ou sur l'autre et d'en présenter de nouvelles. Mme Maria Martin, de Paris, a présenté la motion suivante, ayant trait à la propagande par les dames:

„Considérant que les femmes sont et ont toujours été les partisans les plus sincères de la Paix et qu'elles demandent à aider de tous leurs moyens à la propagande, je propose que cette bonne volonté soit utilisée dans la mesure du possible et que les femmes soient admises à faire partie du Bureau permanent international."

La proposition suivante a été présentée par Mme Raymond-Pognon:

„Le Congrès invite les femmes à former partout de vastes associations pour la Paix et à travailler activement à la propagande de l'idée d'arbitrage entre les nations."

Des salutations et des adhésions avaient été reçues par le Congrès de la part du Comité du Verein „Frauenwohl" de Berlin, ainsi que de la Société de tempérance des femmes chrétiennes de l'Amérique et du monde (W. W. C. T. U.), signées par la Présidente, Miss Frances Willard, et par la directrice du Département de la Paix, Mrs. H. J. Bailey.

Au Congrès d'*Anvers*, il avait été déposé plusieurs vœux relatifs au rôle joué par les femmes au point de vue de l'œuvre pacifique. La section de propagande s'est ralliée à la plus importante d'entre elles, présentée par un grand nombre de dames, membres du Congrès, et en a recommandé au Congrès l'adoption dans la forme suivante: Congrès de 1894.

„Le Congrès émet le vœu de voir les partisans de la cause pacifique travailler à l'amélioration du sort des femmes; invite les femmes de chaque nation soit à se faire inscrire dans les ligues pour la paix, soit à constituer des branches auxiliaires de ces ligues sur le modèle anglais; engage le million d'institutrices du monde et les mères de famille à user de leur influence pour contribuer à extirper dans l'enfance les sentiments brutaux et grossiers et à combattre de toute leur puissance les manifestations diverses de l'esprit guerrier dans les jeux, dans les récréations, les leçons et les livres."

Cette proposition, appuyée par des délégués appartenant à toutes les nations, a été adoptée à l'unanimité.

Le Congrès de *Budapest*, en 1896, ne s'est pas occupé de la propagande par les Sociétés de dames, mais il a pris connaissance des communications faites par Mme Frost Ormsby Evans, Présidente de la branche américaine de l'Union internationale des femmes pour la Paix, et par Mme Potonié Pierre au nom du Comité français de la même Société, ainsi que de l'adresse de la W. C. T. U., présentée par M. le Dr Darby et signée par Miss Frances Willard et Lady Harriet Somerset. Sur la proposition de Mme la baronne de Suttner, un télégramme de félicitations a été adressé au Congrès féminin siégeant à la même époque à Berlin. Congrès de 1896.

Les Associations féminines ont été représentées au Congrès de Hambourg en 1897 par Miss Ellen Robinson, Mlle Ottilie Hoffmann et Mme Lina Morgenstern, qui a présenté les souhaits de la Solidarité des femmes à Paris, de l'Union universelle des femmes pour la Paix, de la Women's Progressist Society et du Groupe des Femmes allemandes pour la Paix. Mlle Ottilie Hoffmann était la déléguée de l'Union des Femmes allemandes, qui comptait 76 groupes et 60,000 membres. Congrès de 1897.

Au Congrès de Paris (1900) Miss Ellen Robinson a transmis aux congressistes les cordiales salutations de 5000 femmes du nord de l'Angleterre, Congrès de 1900.

qui s'étaient réunies dans un meeting de protestation contre la guerre du Transvaal.

Mme Maria Pognon a signalé le fait que le Congrès des Droits de la Femme s'était occupé quelques semaines auparavant de la question de l'éducation pacifique et de celle de l'arbitrage, que des résolutions avaient été votées et que la dernière séance avait été levée aux cris de „Vive la Paix universelle" !

Congrès de 1902.

Le Congrès de Monaco a voté, sur la proposition de M. Ch. Richet, des félicitations à Mrs. May Wright Sewall à Indianopolis, et à Mme Selenka, de Munich, pour l'initiative prise par ces dames et par l'International Council of Women de fêter tous les ans l'anniversaire de l'ouverture de la Conférence de La Haye.

Conférence de La Haye.

Le rescrit du Tzar en 1899 a donné une nouvelle impulsion au mouvement pour la Paix. Ce sont avant tout les Associations pacifiques de dames qui ont tenu à fêter les premières assises du Parlement de la Paix. La Ligue des Femmes pour le Désarmement international, présidée par Mme la Princesse Wiszniewska, a invité toutes ses vice-présidentes à organiser des manifestations dans leurs pays respectifs. Elle a envoyé au Bureau de la Paix la liste suivante des présidentes des divers Comités:

Angleterre: Miss P. H. Peckover. *Allemagne:* Mmes Lina Morgenstern, Back, Stritt, Hölzel, Selenka. *Autriche-Hongrie:* Mme la baronne de Suttner. *Belgique*: Mme Bataille. *Bulgarie*: Mme Krsteff. *Chili:* Mme de Noguère de la Roque. *Danemark:* Mme Bajer. *Espagne:* Mme de Biedma. *Etats Unis d'Amérique:* Mme Frost Evans. *Italie:* Mme la Princesse Mele-Barese et Mme Stefani. *Norvège:* Mme Dikka Möller. *Suisse:* Mme Prächter-Haaf. *Suède:* Mme Hannah Chevrell et Mme Fanny Petterson. *Transvaal:* Mme Majnuel.

Voici, d'autre part, la liste que donne la „Review of Reviews" des Secrétaires des Comités dans les divers pays où ont eu lieu des manifestations féminines en faveur de l'œuvre de la Paix à l'occasion de la Conférence de La Haye:

Amérique: Mrs. May Wright Sewall. *Italie:* Signora Emilia Mariani, Turin. *Hollande:* Mme de Waszklewicz v. Schilfgaarde à La Haye. *Danemark:* Fru Niewstädt, Copenhague. *France:* Mlle de Sainte-Croix, rédactrice à la Fronde, Paris. *Allemagne:* Mme Selenka, Munich. *Russie:* Mme de Schobanoff, St. Petersbourg. *Espagne:* Dr. Bellic S. de Ferrero, Valencia. *Suède:* Mme Broome, Stockholm. *Autriche*: Mlle Aug. Fickert, Vienne. *Norvège:* Mme Mijoen, Christiania. *Hongrie:* Frau Prof. Heller, Budapest. *Japon:* Mrs. Faschina, President of Women's Association, Tokio. *Indes:* Sir Jecjubhoi Mervanjud, Adabhoi.

Le Bureau de la Paix a reçu des comptes-rendus des assemblées féminines de *Berlin:* 2 réunions présidées par Mmes Morgenstern, Mellien et Augspurg. *Washington:* Women's Clubs. *Copenhague:* Womens Council. Orateurs: Mmes J. Meyer et E. Nienstedt. *Paris:* Ligue des femmes pour le désarmement international (2 assemblées). *Milan:* Conférence donnée par Mme Paolina Schiff. *Petersbourg:* Présidente Mme Dr. Schabanowa. *Stockholm:* Mme Broomé, présidente de l'Alliance universelle des Femmes pour la Paix.

Des adresses de félicitations à la Conférence de La Haye ont été recueillies dans les pays suivants: En *Allemagne*, où Mme M. L. Selenka a présenté à M. de Staal un album richement illustré, contenant le texte des résolutions de nombreux meetings en faveur de la Paix et portant les signatures de plusieurs milliers de femmes de dix-huit nationalités différentes. L'album était accompagné d'une adresse à la Conférence de La Haye.

France. La Ligue des Femmes pour le désarmement international, présidée par Mme la princesse Wiszniewska, a envoyé à la Conférence de La Haye 682 adhésions qu'elle a recueillies; elle a reçu plus tard d'autres signatures, qui ont porté les adhésions au chiffre de 616,074.

Amérique. Mrs. Lockwood a recueilli 57 signatures de dames qui représentent environ 50 clubs féminins. Des résolutions ont été votées par les Sociétés „the District of Columbia Women Suffrage Association, the Women's National Press Association, the Federation of Women's Clubs" comprenant dix Associations avec 4000 membres, et par le „Third Triennial Council of Women", représentant 500,000 membres.

Italie. La Société des Dames de Palerme a envoyé un télégramme.

Russie. Les *dames russes* ont transmis une adresse signée par 23,000 dames et les *dames japonaises* ont adhéré à la cause de la Paix par une adresse portant les signatures de 51 dames patronesses et de 6420 adhérentes.

En *Hongrie* Mme Bertha Katscher a recueilli un nombre considérable de signatures. Il en a été de même en *Norvège*, par les soins de Mme Dikka Möller (1248 signatures), en *Suède* par Mmes Broomé et Petterson (195,000 signatures), à *La Haye*, où, parmi les 205,791 signatures recueillies par Mme de Waszklewicz van Schiffgaarde et d'autres pacifiques, se trouvent un très grand nombre de signatures de dames, et celle des *dames roumaines* avec 528 signatures.

La commémoration du 18 mai devient de plus en plus une institution permanente, grâce surtout aux efforts de Mrs. May Wright Sewall, présidente du National Council of Women d'Amérique, et de Mme Selenka, de Munich.

Les manifestations de 1900 et des années suivantes, pour être moins connues n'en ont pas moins été grandioses en plusieurs endroits, par exemple en Amérique, où elles ont eu lieu en 1901 dans 65 grandes villes de 17 Etats différents et souvent avec un auditoire de 8000 personnes. Partout elles ont affirmé les tendances des femmes de tous les pays vers l'idéal de Paix et de concorde préconisé par les pacifiques. 1900—1903.

Nous avons encore à mentionner spécialement la „Women's International Peace League of America", fondée par Mrs. Frost Evans en 1895 à l'instar de l'Union Internationale des Femmes pour la Paix en Europe et en relations avec elle. Elle compte plusieurs sections et, grâce à sa zèlée présidente, elle avait fait de nombreuses démarches en faveur du projet de traité d'arbitrage anglo-américain en 1897. Mrs. Frost Evans, étant membre de la Ligue de la Presse américaine, a fait voter une résolution en faveur de la Paix par l'assemblée de cette Ligue qui s'est tenue à Buffalo.

Nous devons signaler encore la propagande en faveur de la Paix faite à l'occasion de la guerre du Transvaal par les femmes de tous les pays. Très Guerre du Transvaal.

souvent ces manifestations se sont alliées à celles des Sociétés mixtes. Parmi les manifestations essentiellement féminines nous citons:

La pétition des femmes de la colonie du Cap à la reine Victoria; la lettre de la Ligue des Femmes pour le désarmement international à M. Krüger et l'appel au peuple de la Grande-Bretagne; la lettre de la Ligue néerlandaise des Femmes pour le désarmement à M. Krüger, à la reine d'Angleterre et au peuple britannique. La résolution votée par l'Union des femmes libérales d'Angleterre, proposée par Lady Carlisle et flétrissant l'attitude du Gouvernement à l'égard des Bœrs; — celle qu'a votée une réunion de 3000 femmes à Londres en juin 1900 sous la présidence de Lady Courtney; — la lettre de Mme Pognon, adressée au nom de la Ligue française pour le Droit des Femmes à M. Loubet afin de demander au gouvernement de la République française qu'il fasse tous ses efforts pour obtenir des belligérants une suspension d'armes permettant le recours à l'arbitrage dans la guerre du Transvaal.

Dans les *Pays-Bas*, Mme de Waszklewicz, au nom de la Ligue néerlandaise des femmes pour le désarmement international, a soumis à toutes les associations similaires un projet d'appel suprême à la reine Victoria pour qu'elle mette fin à la guerre, et un autre au peuple britannique. Elle a aussi adressé une première pétition au gouvernement hollandais pour qu'il fît en sorte que la guerre dans l'Afrique du Sud aboutît à une paix honorable garantissant l'indépendance des deux républiques, et plus tard, en 1901, une seconde pour que les autorités anglaises attribuassent un territoire neutre aux femmes et aux enfants des Bœrs.

L'Association des femmes de *Suède* s'est jointe à la Société suédoise de la Paix pour expédier au Président Mac Kinley une adresse sollicitant sa médiation dans la guerre sud-africaine.

En *Angleterre*, la „Women's Liberal Federation“ a organisé, sous la présidence de Miss Robinson, une grande assemblée de protestation à Liverpool et d'autres réunions ont eu lieu dans diverses parties de l'Angleterre.

En *Allemagne*, Mme Selenka, de Munich, a télégraphié au Tzar au nom de plusieurs millions de femmes appartenant à 18 pays, pour implorer avec instance le concours puissant de S. M. en vue de la cessation des hostilités dans l'Afrique du Sud.

En *Norvège*, la Ligue des femmes a pris l'initiative d'une adresse des femmes norvégiennes aux femmes anglaises pour les engager à travailler à l'avènement d'une paix honorable entre les deux nations. Cette adresse, couverte de 5122 signatures, a été transmise à Lady Aberdeen.

Au nombre des protestations contre la guerre anglo-bœr, nous avons à citer également l'Assemblée de protestation organisée à Munich par un comité de dames, parmi lesquelles Mme M. L. Selenka, Mme de Defregger, Mme de Seitz, Mme Beutl et Mlle Freudenberger. Dans cette assemblée, un appel aux femmes allemandes et un second appel aux femmes anglaises ont été votés avec enthousiasme.

Une adresse avait également été envoyée aux dames anglaises par un certain nombre de dames suisses, en vue surtout d'atténuer les souffrances des femmes et des enfants bœrs.

La question de la Paix a fait partie de l'ordre du jour de plusieurs Congrès féministes, entre autres de celui de Paris en 1902, du Congrès des Arts et Métiers féminins de l'année dernière et de plusieurs Congrès féministes d'Allemagne, d'Angleterre et d'Amérique. En 1900, un Congrès international de l'alliance universelle des Femmes pour la Paix, organisé par Mme la Princesse Wiszniewska, avait inscrit à son programme „le Rôle de la femme comme agent pacificateur“ et s'est occupé tout spécialement de la question de la Paix au point de vue de l'éducation.

Parmi les Sociétés qui s'occupent de l'éducation pacifique se trouvent : la Société américaine, présidée par Mrs. Bailie (W. C. T. U.), l'Alliance universelle des Femmes pour la Paix par l'Education (ancienne Ligue des femmes pour le désarmement international) et surtout la Société de l'Education pacifique fondée en 1901 par Mmes Carlier et Bodin à Croisilles (Pas de Calais). Cette Société, très florissante, a pris une grande extension et a reçu l'adhésion d'un nombre considérable d'Amicales (Sociétés d'instituteurs) et d'autres associations. Elle possède actuellement 19 sections dans diverses parties de la France. Elle est dirigée par ses fondatrices. Education pacifique.

En Suède, „l'Association des Femmes de Suède pour la Paix“ prospère sous l'habile direction de Mmes Broomé et Petterson. Elle se divise en diverses sections : Section de la Presse, Section littéraire et Section pédagogigue. Chacun de ses membres est prié de s'adjoindre à l'une de ces sections. L'enquête faite par la Société en 1901 touchant l'influence que la vie de caserne exerce sur la jeunesse au point de vue physique, moral et intellectuel, a éveillé l'intérêt général dans le public et dans la presse.

VI. Propagande par les Collectivités religieuses.

Si nous prétendions donner une image à peu près fidèle des louables efforts faits par les collectivités religieuses pour hâter l'avènement d'une ère de paix parmi les nations, nous entrerions dans une voie pour nous pleine d'incertitudes et notre exposé manquerait d'informations complètes et sûres.

Constatons néanmoins entre autres le succès toujours plus grand, surtout en Angleterre et aux Etats-Unis, de la pratique du *Dimanche de la Paix*, réservé à des sermons et à des prêches en faveur des idées pacifiques. Dimanche de la Paix.

Une Conférence ecclésiastique pour la Paix a eu lieu en 1890 à New-York, en grande partie par l'initiative de M. le Dr W. A. Campbell. Elle était convoquée par plusieurs Eglises américaines dans le but de travailler à ce que l'influence combinée des Eglises de la chrétienté se fasse sentir auprès des gouvernements des nations chrétiennes pour faire substituer l'arbitrage à la guerre. Cette conférence a décidé de rédiger à cet effet une pétition signée par les Eglises chrétiennes de toute dénomination et de tous les pays et qui serait présentée à tous les gouvernements. Pétition.

La pétition rédigée à cet effet contenait la signature de représentants la plupart officiels de 119 corporations ecclésiastiques avec environ 25 millions de membres et 88 millions d'adhérents.

Une seconde conférence, réunie à l'occasion du Congrès de Chicago, a chargé M. le Dr Evans Darby, Secrétaire de la Peace Society, de faire signer

cette pétition en Europe et de la présenter aux gouvernements européens. M. Darby ne pouvant exécuter à lui tout seul cette mission importante et difficile, s'est assuré le concours des Eglises protestantes de son pays en fondant „l'Arbitration Alliance". Il s'est acquitté de sa délicate mission avec toute l'énergie et la persévérance voulues et a présenté son rapport au Congrès de Hambourg en 1897.

Sociétés pacifiques.

Au nombre des Sociétés pacifiques qui s'occupent de la question principalement au point de vue religieux, nous citons les Sociétés anglaises et américaines (la Society of Friends, la Peace Society et ses auxiliaires, etc.), en France la Société chrétienne des Amis de la Paix fondée en 1899 par M. le pasteur Allégret et qui a pour organe „l'Universel" et en Suisse la Société chrétienne pour la propagande de la Paix, fondée par M. le pasteur Gétaz à Bienne.

Une décision du 7e Congrès (Budapest 1896) était ainsi conçue:

Adresses aux collectivités religieuses.

„Des adresses spéciales seront envoyées à S. S. le pape, ainsi qu'aux chefs des autres *Collectivités religieuses* et aux autorités franc-maçonniques, pour les prier instamment d'user officiellement de leur haute influence en faveur des idées de paix et de concorde entre les peuples."

Cette décision a reçu son exécution et nous croyons devoir reproduire ici, comme ayant en ce moment un certain caractère d'actualité, la réponse faite par le cardinal Rampolla au Bureau du Congrès, sous la date du 15 décembre 1896.

En voici le texte:

M. le Général Etienne Türr,
Président du VIIe Congrès universel de la Paix.

Très-honoré Monsieur,

L'hommage rendu au St. Père par le VIIe Congrès universel de la Paix tenu récemment à Budapest et dont vous vous êtes fait l'interprête, Lui a été extrêmement agréable, parce que dans cet acte de déférence Il a pu aisément reconnaître un témoignage public de respect rendu au haut ministère de la paix dont est revêtu le Chef de l'Eglise. Et en effet, le travail le plus noble du Souverain Pontife, qui a voué en tout temps son autorité et son influence à la civilisation et à la concorde entre les peuples, a été de faire régner dans le monde la justice et la paix et d'unir toutes les nations comme en une seule famille par les liens de la fraternité chrétienne. Le Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise a, lui aussi, dirigé son esprit et son cœur vers cette œuvre éminemment chrétienne et bienfaisante, et il ne cessera pas d'y consacrer à l'avenir sa sollicitude et ses veilles. Il sera confirmé dans cette intention par la conviction, qui pénètre de plus en plus la conscience des hommes, que l'accomplissement de tous les devoirs et le respect de tous les droits sont les bases sur lesquelles reposent les relations civiles, qu'à la loi de la force succèdera celle de la raison et qu'une ère nouvelle de véritable civilisation rendra plus facile à la famille humaine l'accomplissement de ses destinées suprêmes.

Veuillez agréer, très-honoré Monsieur, les remerciements du Souverain Pontife pour votre lettre si courtoise, et l'expression de ma considération distinguée.

Sig. **Card. Rampolla.**

Rome, 15 décembre 1896.

Quelques réponses d'autorités religieuses sont aussi parvenues d'autre part au Bureau du Congrès.

Quant à l'attitude des Francs-Maçons à l'égard de la Paix universelle, elle est caractérisée par le fait suivant:

En 1900, à Paris, des Francs-Maçons sont venus de tous les points du globe et, dans une grande séance tenue le 28 septembre, le Frère Selenka, professeur à Munich, a montré que la Franc-Maçonnerie devait affirmer ses idées d'internationalisme et de fraternité humaine. Cette pensée a survécu à son auteur: dans une imposante réunion maçonnique qui a eu lieu à Genève il a été décidé qu'on ferait passer dans les fêtes l'idée du Frère Selenka. Dans un grand nombre de villes, les Francs-Maçons réunis ont commémoré le 18 mai.

Nous sommes arrivés au bout de ce long rapport, que nous recommandons à l'attention et à l'indulgence de nos amis.

Nous souhaitons qu'il les encourage tous à diriger leur propagande dans un sens de plus en plus pratique par la connaissance de ce qui se fait ailleurs et par le sentiment de tout ce qu'il reste encore à faire.

Berne, le 30 août 1903.

Pour le Bureau international de la Paix :

Elie Ducommun.

ANNEXE II.

Les Aberrations des peuples civilisés dans la conquête violente des marchés coloniaux.

Rapport du Comité désigné par le Congrès universel de la Paix de 1902 en vue de l'étude des causes économiques de la guerre, présenté au Congrès de 1903.

(Traduction libre et résumé d'un travail de M. Fox-Bourne, membre du Comité d'étude.)

Le Congrès international de la Paix de Glasgow, en 1901, a décidé la nomination d'un Comité qui étudierait les causes économiques de la guerre moderne et rapporterait chaque année sur l'un des côtés de cette question. Ce Comité, nommé par le Congrès de Monaco en 1902, a décidé que le premier sujet mis à l'étude serait celui des conquêtes de nouveaux marchés coloniaux, cette question étant actuellement le mobile principal de la politique coloniale des nations.

I.

Avant Napoléon, les conflits internationaux provenaient en majeure partie de préjugés de race, de dissentiments religieux, d'ambitions dynastiques et d'autres facteurs tout à fait indépendants de l'économie sociale. Aujourd'hui, toutes ces causes de conflits ont perdu de leur importance primitive. Elles ont dû céder le pas aux rivalités commerciales, et c'est surtout en vue de développer et de protéger leurs intérêts économiques que les nations européennes maintiennent et augmentent leurs armements, les armements maritimes plus encore que l'armée.

Sans doute les raisons sentimentales n'ont pas disparu complètement. Nous voulons bien croire, par exemple, que les Puissances étaient inspirées par une sincère sympathie et des sentiments chevaleresques quand, il y a quelques années, le „Concert Européen" proclama qu'il allait mettre un terme aux atrocités commises en Arménie. Mais les chances de profit étaient si problématiques et les risques financiers les dominaient à tel point qu'on renonça à l'intervention. Pour que le „Concert Européen" agisse, il faut que l'intérêt commercial soit en jeu, comme lors du bombardement des ports chinois et, plus récemment encore, lors du blocus du Vénézuéla. Il en est de même quand une Puissance agit seule. Le motif déclaré de la guerre du Transvaal a été „la libération des indigènes maltraités par les Bœrs", mais personne ne s'est mépris sur la véritable cause du conflit.

Les intérêts commerciaux et financiers qui remplacent aujourd'hui les prétextes de guerre d'une nature idéale sont autant de préservatifs contre la guerre. Il en est de même de l'énormité de nos armements et de la difficulté de faire mouvoir cette machinerie formidable. Du reste, il n'y a pas eu de guerre proprement dite entre nations civilisées depuis plus de vingt-cinq ans, car le conflit

gréco-turc de 1897, la guerre hispano-américaine de 1898 et les expéditions contre les Chinois, les Bœrs, les Vénézuéliens, etc. appartiennent à une autre catégorie.

Malgré tout, la Paix armée devient de plus en plus intolérable et un changement à cet état de choses ne peut se produire que par un réveil de la conscience publique, ou disons plutôt du sens commun du monde civilisé, tel qu'il s'est manifesté lors du rescrit du Tzar en 1898 et de la Conférence de La Haye qui en a été la conséquence. En attendant, on continue à détruire les races plus faibles ou des peuples qui ont un vaste territoire comme les Chinois, mais sont mal outillés pour la défense. De formidables armements fournissent le matériel nécessaire à ces expéditions, et même, à ce que disent les chefs, les rendent presque inévitables, parce qu'elles sont „une école pratique pour les jeunes officiers et pour les troupes, appelés à apprendre l'art et la pratique de la guerre".

Il en est ainsi, notamment, pour l'armée française. Une grande partie de ses officiers ont complété leur instruction militaire au Tonkin, en Algérie, à Tunis, au Sénégal ou dans d'autres parties de l'Afrique. L'armée britannique doit une grande partie de sa pratique militaire aux expéditions contre les habitants de l'Inde, expéditions qui durent depuis plusieurs siècles. De nos jours elle pratique l'art militaire sous la forme de nombreuses campagnes entreprises pour infliger un châtiment à des tribus africaines. Grâce à son organisation spéciale, l'armée allemande se prête moins à ces expéditions sur terre; mais plus encore que l'Angleterre et la France, l'Allemagne cherche des champs d'exercice pour sa marine, souvent même sans que les circonstances s'y prêtent.

Toutes ces expéditions sur terre et sur mer, avec ou sans excuse d'intentions philanthropiques, ont un seul et même but: *la conquête de marchés nouveaux* ou l'adaptation des anciens à des besoins et des intérêts nouveaux. Quand, sur des territoires étendus tels que la Chine, plusieurs groupes de marchands et d'exploiteurs ont pris pied, et que chacun d'eux désire supplanter l'autre, on a recours à un „concert" international. Il se peut que cette concurrence de forces rivales réprime jusqu'à un certain point l'avidité excessive de l'un ou de l'autre des membres de l'entreprise, et peut-être les dommages subis par le pays assailli s'en trouvent-ils diminués. Cependant l'association a ses dangers spéciaux par les occasions qui se présentent pour l'un ou l'autre des concurrents de surpasser et de duper les autres, ce qui occasionnerait un surcroît de préjudices pour la victime.

Les risques encourus par les exploités comme par les exploiteurs sont, sinon identiques, du moins similaires et tout aussi considérables quand le domaine à exploiter est partagé d'un commun accord entre diverses nations, chacune agissant indépendamment. Nous en avons la preuve dans les expéditions africaines de ces dernières années et cela ressort des quelques explications qui vont suivre.

„En réunissant dans une certaine mesure les contrées du monde les plus distantes, disait Adam Smith, en les mettant à même de pourvoir à leurs besoins réciproques et en encourageant leur activité, les tendances générales de la colonisation sembleraient devoir être bienfaisantes". Et le célèbre économiste a ajouté que cependant pour les indigènes les bénéfices commerciaux qui auraient

pu résulter de la découverte de l'Amérique et d'une route maritime conduisant de l'Europe aux Indes orientales ont été engloutis et perdus.

Un verdict identique sera-t-il prononcé sur les résultats des guerres de notre époque faites par des nations dites civilisées pour des possessions coloniales et pour de nouveaux débouchés tant pour elles-mêmes que pour des races non civilisées exploitées par elles? Tel n'est pas le cas si les nations civilisées savent se conformer aux saines lois économiques.

A l'appui des remarques générales ci-dessus, nous allons examiner ce sujet de plus près.

II.

Que la propriété soit le vol, c'est là une assertion extrême que seules quelques écoles socialistes soutiendront. Il est néanmoins évident que s'il n'y avait pas de propriété il n'y aurait pas de vol, et l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre pour les économistes, s'il peut être résolu, se rapporte aux limites posées au droit d'un individu ou d'un groupe d'acquérir et de détenir une propriété sur laquelle la communauté aurait des droits supérieurs. L'œuvre la plus difficile et peut-être la plus importante qu'ait accomplie la civilisation a été l'élaboration de lois destinées à pourvoir à une division équitable de la propriété commune entre ceux qui veulent se la partager, qu'ils soient des individus ou des groupes d'individus, des Etats isolés ou des groupements d'Etats.

Par degrés et avec beaucoup d'erreurs dans les procédés, chaque nation soi-disant civilisée a rédigé pour elle-même ou par voie d'adaptation un code de lois qui tend à assurer le régime de la justice aux citoyens dans leurs relations entre eux, de manière à maintenir la communauté. Les essais d'un système de jurisprudence internationale sont de date beaucoup plus récente et d'une élaboration bien plus vague que ceux qui se rapportent à la jurisprudence nationale. Mais dans ce domaine aussi, des progrès considérables ont été réalisés et l'on peut en espérer de plus grands encore. Il existe déjà en théorie, et en grande partie en pratique, quelque chose comme une convention générale entre nations civilisées dans leurs rapports réciproques et dans le traitement des citoyens d'un pays par les habitants d'un autre, les droits de chacun et de tous devant être autant que possible sauvegardés par les institutions judiciaires et civiles.

Malheureusement la loi internationale est encore basée sur un amas confus de traités qui peuvent facilement être éludés ou violés. La guerre continue à être la sanction favorite sinon la seule à laquelle on puisse avoir recours. La Cour d'arbitrage de la Conférence de la Haye se rapproche plus que toute autre chose d'un tribunal international uniquement soutenu par la force morale. Le dernier appel d'un peuple lésé ou exaspéré est encore actuellement l'arbitrage de l'épée. Il est d'autant plus nécessaire que les griefs et les causes de conflits soient aussi rares que possible et qu'on évite toute provocation à la guerre.

Pour atteindre ce but une démarche très importante, peut-être la plus importante, serait une *convention entre les différentes nations rivalisant pour de nouveaux débouchés commerciaux.* Cette convention interdirait tout tarif protecteur ou prohibitif dans les divers territoires. Si chaque nation productrice avait un libre débouché pour tous ses produits partout où l'on en aurait besoin, et pouvait les échanger à des prix raisonnables contre tout ce dont elle aurait

besoin elle-même dans les autres pays, nous nous rapprocherions à grands pas de l'état idéal, de la solidarité pacifique des peuples.

III.

L'excuse principale, sinon la seule de cette lutte pour la conquête de nouveaux marchés telle qu'elle a été pratiquée ces dernières années en Afrique, disparaîtrait si toutes les nations qui désirent entrer en relations commerciales avec ce continent et exploiter ses richesses minérales et autres s'entendaient entre elles pour stipuler que tous les pays sont libres d'entrer en relations loyalement avec ses habitants, au cas où ces relations seraient jugées désirables et pratiques, sans que pour cela elles revendiquent la possession exclusive d'une partie quelconque du continent ou la suprématie sur une des tribus sauvages qui ont les premiers droits sur le pays.

On ne peut guère attendre, cela va sans dire, que les nations qui ont des colonies en Afrique renoncent librement au contrôle qu'elles excercent sur ces territoires. Mais le sens commun, les notions les plus élémentaires de justice et leur propre intérêt devraient engager les Etats européens qui se disputent l'Afrique à s'entendre dans le sens que nous venons d'indiquer.

Un précédent mémorable a été créé par la Conférence internationale de Berlin en Novembre 1884 et en Janvier 1885, où 13 Puissances européennes et les Etats-Unis d'Amérique étaient représentés. Le motif avoué de cette conférence tel que l'a expliqué le prince Bismarck dans la séance d'ouverture, était „d'associer les indigènes d'Afrique à la civilisation en ouvrant l'intérieur de ce continent au commerce et en fournissant à ses habitants les moyens de s'instruire... „L'intérêt, a-t-il dit, que toutes les nations représentées dans cette Conférence prennent au développement de la civilisation en Afrique nous offre une garantie du succès des travaux que nous entreprenons pour régler et pour développer les relations commerciales que nos nationaux entretiennent avec ce continent et pour servir en même temps la cause de la paix et de l'humanité".

La Conférence de Berlin s'est surtout occupée de propositions concernant l'utilisation pacifique des bassins du Congo et du Niger et quelques autres affaires, entre autres la rédaction d'un règlement trop vague pour être satisfaisant, concernant l'occupation effective de territoires non civilisés par des intrus civilisés. Ces délibérations ont amené à leur suite des circonstances malfaisantes qu'on n'avait pas prévues et qui, par conséquence, n'ont pas pu être évitées. Nous en parlerons plus bas. D'ailleurs ceci ne fait que rendre plus impérieux le devoir des Puissances européennes de mettre à exécution les stipulations humanitaires du traité de Berlin.

Le premier article de l'Acte Général de la Conférence de Berlin, entré en vigueur le 19 avril 1886, stipulait les conventions suivantes:

„I° Le commerce de toutes les nations jouira d'une complète liberté dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents".

II° „Tous les pavillons, sans distinction de nationalité, auront libre accès à tout le littoral des territoires énumérés ci-dessus, aux rivières qui s'y déversent dans la mer, à toutes les eaux du Congo et de ses affluents, y compris les lacs, à tous les ports situés sur les bords de ces eaux, ainsi qu'à tous les canaux qui pourraient être creusés à l'avenir dans le but de relier entre eux

les cours d'eau ou les lacs compris dans toute l'étendue des territoires décrits à l'article I.

III• Les marchandises de toute provenance importées dans ces territoires, sous quelque pavillon que ce soit, par la voie maritime ou fluviale ou par celle de terre, n'auront à acquitter d'autres taxes que celles qui pourraient être perçues comme une équitable compensation de dépenses utiles pour le commerce et qui, à ce titre, devront être également supportées par les nationaux et par les étrangers de toute nationalité. Tout traitement différentiel est interdit à l'égard des navires comme des marchandises.

IV• Les marchandises importées dans ces territoires resteront affranchies de droits d'entrée et de transit.

Les Puissances se réservent de décider, au terme d'une période de vingt années, si la franchise d'entrée sera ou non maintenue.

L'article V est particulièrement important, il stipule ce qui suit:

V• Toute Puissance qui exerce ou exercera des droits de souveraineté dans les territoires susvisés ne pourra y concéder ni monopole, ni privilège d'aucune espèce en matière commerciale.

Les étrangers y jouiront indistinctement, pour la protection de leurs personnes et de leurs biens, l'acquisition et la transmission de leurs propriétés mobilières et immobilières et pour l'exercice des professions, du même traitement et des mêmes droits què les nationaux".

La signification de cette dernière stipulation a été renforcée et commentée par le rapport de la Commission qui l'a rédigée et dont les membres principaux ont été les barons de Courcel et de Lambermont. Il ne subsiste aucun doute, dit le rapport, „sur le sens strict et littéral qu'il convient d'assigner aux termes „en matière commerciale". Il s'agit exclusivement du trafic, de la faculté illimitée pour chacun de vendre et d'acheter, d'importer et d'exporter des produits et des objets de manufactures. Aucune situation privilégiée ne peut être créée sous ce rapport, et la carrière reste ouverte, sans restriction, à la libre concurrence sur le terrain du commerce. Et le rapport ajoute: „Pour développer le commerce il ne suffit pas d'ouvrir les ports ou d'abaisser les barrières douanières. Il n'y a pas de commerce sans commerçants. Si l'on veut attirer les commerçants vers des contrées lointaines et encore imparfaitement connues, il faut entourer de garanties ce qui les intéresse essentiellement, leurs personnes, leurs biens, l'acquisition des propriétés, les héritages, l'exercice des professions."

Combien différente et combien meilleure l'histoire de l'Afrique centrale n'aurait-elle pas été si l'on avait tenu compte des stipulations du traité de Berlin! Si, au lieu d'être faussées par des spéculateurs égoïstes et déloyaux elles eussent été mises en vigueur pour le pays tout entier et eussent permis aux nations civilisées d'étendre leurs relations commerciales et d'en bénéficier!

Voici le VI• article de la Conférence de Berlin, également digne de mention:

„Toutes les Puissances exerçant des droits de souveraineté ou une influence dans les dits territoires s'engagent à veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence.

Et le rapport mentionné plus haut ajoute: „A l'égard de ces populations, qui, pour la plupart, ne doivent pas sans doute être considérées comme se

trouvant en dehors de la communauté du droit des gens, mais qui dans l'état présent des choses ne sont guère aptes à défendre elles-mêmes leurs intérêts, la Conférence a dû assumer le rôle d'un tuteur officieux".

La nécessité d'assurer la conservation des indigènes, le devoir de les aider à atteindre un état politique et social plus élevé, l'obligation de les instruire et de les initier aux avantages de la civilisation, sont unanimement reconnus.

C'est l'avenir même de l'Afrique qui est ici en cause; aucun dissentiment ne s'est manifesté et n'a pu se manifester à cet égard dans la Commission.

Les arguments humanitaires et utilitaires invoqués en faveur d'un traitement équitable des races indigènes se recommandent encore pour une autre raison.

Dans certaines parties de l'Afrique les blancs ne peuvent faire un séjour prolongé, le climat ne leur convenant pas.

Pour ouvrir néanmoins de nouveaux marchés dans ces parties du Continent noir, il n'y a donc qu'un seul moyen, qui consiste à faire des indigènes nos associés et nos amis. Nous le pouvons en améliorant leurs mœurs et leurs habitudes, en leur enseignant tout ce qui peut contribuer à leur bien-être et en les traitant avec une entière justice et une générosité dont ils ne seront pas seuls à récolter les fruits, mais dont nous serons les premiers à bénéficier.

IV.

Autrefois, avant le nouveau mouvement qui conduisit au „partage de l'Afrique" soi-disant régularisé et justifié par la Conférence de Berlin, la France et l'Angleterre se disputaient la suprématie en Afrique. Le Portugal maintenait ses prétentions imaginaires à la possession du Continent tout entier, mais, incapable de lutter avec ses adversaires, il les observait avec humeur et se résignait à temporiser avec eux. Il en était ainsi dans l'Afrique occidentale, où chaque nation suivait plus ou moins sa propre méthode. Nous lisons dans une dépêche de Lord Salisbury, de 1892: „La politique coloniale de la Grande Bretagne et celle de la France sont très différentes. La France, établie sur le Sénégal, poursuit avec persévérance sa course vers le Niger supérieur et ses affluents. Elle a atteint son but, mais au prix de dépenses considérables et de nombreuses expéditions militaires. La Grande Bretagne, par contre, a adopté la politique de „l'aller en avant" au moyen d'entreprises commerciales. Elle n'a pas essayé de rivaliser avec ses voisins en se lançant dans des opérations militaires". Cet exposé n'était vrai qu'en partie et ne l'est plus du tout à l'heure présente. L'Angleterre a rivalisé avec la France pour la suprématie sur le bassin du Nil en organisant des expéditions militaires à cet effet; elle a fait de même pour conquérir la suprématie sur le Niger, mais généralement ces expéditions étaient moins bien dirigées et moins profitables que celles de la France.

La différence essentielle entre la politique coloniale des deux pays est placée sur un tout autre terrain. Partout où la Grande Bretagne a des colonies, elle a introduit le principe du libre-échange; la France, au contraire, est protectionniste à outrance et n'est surpassée en Afrique que par l'Etat libre du Congo et le Portugal. L'Allemagne favorise le protectionnisme chez elle, mais est libre-échangiste dans ses colonies. Il est vrai que pour augmenter leurs revenus, l'Allemagne et la Grande Bretagne ont chargé de tarifs assez élevés un grand

nombre de produits et de denrées importés dans les colonies africaines, mais cela se fait dans des buts administratifs. Du reste, la politique libre-échangiste de l'Allemagne et de la Grande Bretagne n'empêche pas les rivalités commerciales avec leurs rivaux en Afrique.

Au point de vue économique, on ne peut que regretter le morcellement de l'Afrique, partagée entre des usurpateurs européens, à l'exception de quelques parties qui jouissent encore d'une indépendance réelle ou nominale.

Au nord de l'équateur, l'Afrique est en majeure partie sous le contrôle de la France et de la Grande Bretagne. La Grande Bretagne a la suprématie en Egypte, suprématie qu'elle partage avec d'autres; elle possède les vastes territoires connus sous le nom de „British East Africa" et Nigeria, ainsi que le Somaliland britannique, Lagos, la Côte d'Or, Sierra Leone et la Cambie; la France domine plus de la moitié de l'Afrique du nord, de Tunis et d'Alger au Congo français, au Sénégal et aux colonies de la côte occidentale.

Malheureusement, les ports de mer des deux pays, nécessaires à leur commerce intérieur, se trouvent enclavés dans les possessions maritimes d'autres Puissances. A l'Est, la Grande Bretagne est rivale de l'Italie et de la France, qui occupent des parties du Somaliland, et la situation est encore compliquée par la présence de l'Abyssinie, nation presque indépendante, qui peut faire concurrence à ses voisins d'Europe. A l'ouest, la ligne de la côte entre le 15me degré de latitude nord et l'équateur présente une série de 13 colonies appartenant aux Français, aux Anglais, aux Portugais et aux Allemands sans compter la petite république de Libéria.

Mais les rivalités sont pires sur l'autre partie du continent africain, où la France, exclue de l'Egypte, a mis la main sur la partie nord du bassin du Congo, immense territoire dont la possession deviendra probablement plus profitable qu'elle ne l'est actuellement. Cependant bien que l'Afrique ait été partagée presque tout entière entre les Puissances européennes, une petite partie seulement de son territoire est placée sous le régime de „l'occupation effective" tel qu'il a été prévu par la conférence de Berlin. Nous pouvons nous rendre compte de la manière dont a été comprise cette occupation effective par les expéditions de l'Angleterre en 1902 et en 1903, par la campagne au Sultanat de Sokoto et au district de l'émir de Kano, ainsi que par les nombreuses expéditions „de châtiment" sur le Niger. La France et l'Allemagne ont suivi le même système.

Les Puissances signataires de la Convention de Berlin en 1884 avaient désigné par leur sanction un vaste territoire de l'Afrique centrale comme devant servir à un commerce civilisateur avec les indigènes, ouvert à tous les étrangers dans les mêmes conditions, et l'on avait stipulé que par leurs relations avec les Européens les conditions morales et matérielles des indigènes seraient améliorées et que ces derniers concourraient à la suppression de l'esclavage et de la traite des noirs. Par cette stipulation, plus des deux tiers du Congo ont été constitués en un agent de l'Europe éclairée et philanthropique pour réformer l'Afrique centrale. Une partie de l'autre tiers a été abandonnée aux Portugais; la France, l'Allemagne et la Grande Bretagne ont pris le reste. Par cet arrangement les conflits territoriaux entre Européens ont été évités, mais cette pacification n'a fait que permettre une plus forte oppression des indigènes. Pendant plus de

dix-huit ans les fondateurs de l'Etat du Congo ont vu sans protester et parfois ont encouragé la violation du contrat passé avec eux par rapport soit à la liberté du commerce, dont ils auraient eu le bénéfice, soit à la politique humanitaire qui devait profiter aux indigènes, et c'est cet été, pour la première fois, qu'un essai sérieux a été fait pour changer cet état de choses. Les indigènes ont été dépouillés de leurs territoires et forcés d'en récolter les produits pour leurs maîtres, les blancs. Ils ont été soumis à un esclavage pire que celui dont on avait promis de les délivrer, et les conséquences de cet esclavage enrichissent des aventuriers déloyaux, qui violent même des lois injustes faites à leur profit.

Et quel est le résultat de cette façon d'agir? Les nouveaux marchés qui ont été établis au Congo ne sont pas viables. L'ivoire, qui avait tout d'abord attiré les Européens, a disparu. La gomme, qui est maintenant le principal article de commerce, devient toujours plus rare et dans quelques années elle ne pourra plus être obtenue qu'à des prix exorbitants. On prétend faire des tentatives pour développer les ressources du pays, mais il n'en est rien. On n'essaie ni d'accroître ces ressources pour les générations futures, ni de donner aux habitants le goût de la civilisation avec la possibilité de satisfaire aux nouveaux besoins qu'elle amène avec elle.

V.

Cet avertissement devrait suffire pour convaincre toutes les personnes raisonnables de la folie et de l'immoralité des tentatives faites pour civiliser les sauvages en les transformant par la force et la ruse en de bonnes pratiques ou en d'humbles serviteurs. On a souvent affirmé que les sauvages sont destinés à disparaître et que leur place sera occupée un jour par le trop-plein de la population européenne; mais l'Afrique possède de vastes territoires où l'Européen peut faire un séjour passager, excercer une surveillance, mais non pas se livrer à des travaux manuels. Le continent africain presque tout entier appartient aux noirs. Ce sont les noirs qui devront le cultiver et le civiliser, si possible avec les blancs pour les guider et les diriger. L'intérêt, plus encore que la philanthropie, devrait donc engager les Européens à se concilier l'amitié des indigènes. Il serait dans leur intérêt non pas de persécuter les noirs, mais de les aider à améliorer leur sort. Si cette vérité était comprise, l'Afrique pourrait être régénérée à bref délai. Le mal qui a été fait pourrait être réparé en grande partie, au moyen d'une sage politique inspirée par des lois vraiment économiques autant que morales.

Bien que l'Afrique ait été partagée entre les Puissances européennes, les territoires ou règne „l'occupation effective" sont en somme peu nombreux. Hormis dans l'Afrique du Sud et dans l'Etat du Congo, il n'y a de gouvernement systématique que dans l'intérieur des places fortifiées et dans les ports de mer. Dans l'intérieur du pays, même là où le régime indigène n'est plus absolu, aucun autre régime n'est venu le remplacer. De temps en temps les fonctionnaires européens vont visiter ces districts — généralement pour des expéditions de châtiment — mais les détails de l'administration sont restés entre les mains des chefs indigènes, qui peuvent consentir ou ne pas consentir aux contrats passés avec eux et qui n'obéissent pas toujours aux ordres de leurs protecteurs blancs. Ces

possessions africaines sont connues sous le nom de protectorats. Cette dénomination est infiniment plus exacte que celle de „colonies“ et répond bien mieux à ce qu'on offre aux habitants. Dans quelques parties de l'Afrique il règne une tendance vicieuse et croissante à réclamer une domination absolue sur certaines peuplades et certains territoires, par exemple dans quelques-unes des possessions britanniques et allemandes de l'Afrique occidentale et dans le Congo français, où le plan d'un „domaine d'Etat“ est directement copié sur le *„domaine privé“* de l'Etat du Congo. Ce système est si mauvais qu'il devra être abandonné tôt ou tard et qu'on en reviendra à celui qui consiste à faire gouverner les indigènes par leurs propres chefs, en s'immisçant aussi peu que possible dans leurs arrangements intérieurs, tout en leur apprenant à utiliser les ressources qu'offre leur pays et en les laissant libres de vendre ou d'échanger leurs produits comme ils l'entendent.

Les fautes principales commises en Afrique se rapportent aux taxes et mesures prohibitives sur les produits qu'on offre aux indigènes et aux mesures qu'on prend pour les forcer à négocier avec les Européens même lorsqu'ils ne le veulent ou ne le peuvent pas. Ce qui provoque souvent aussi des conflits, ce sont les réclamations de tribus qui s'opposent à ce que les marchandises débarquées dans les ports de mer traversent leur pays sans qu'ils soient chargés de les transporter ou sans acquitter des droits de passage. Ces réclamations ont leur raison d'être et sont basées sur des habitudes séculaires. On pourrait aisément s'entendre, mais on préfère se défaire des chefs ou se lancer dans une de ces „expéditions de châtiment“ qui réveillent les haines, les passions, et provoquent d'autres expéditions du même genre. Il est possible que la crainte d'être supplanté par des rivaux y soit pour beaucoup; en tout cas le but serait plus vite atteint et les conflits entre noirs et blancs seraient plus rares si les rivalités entre Européens pour de nouveaux marchés restaient dans des limites équitables.

VI.

Le premier pas important vers cet accord international en Afrique serait une entente entre les Puissances pour interdire tous les tarifs protecteurs ou prohibitifs dans les territoires occupés par elles. Les impôts dont le produit doit couvrir les frais d'administration sont sans doute inévitables, mais le seul impôt que les Européens puissent raisonnablement réclamer des indigènes en retour des avantages que ceux-ci retirent ou sont censés retirer de leurs relations avec les peuples civilisés serait un droit d'entrée sur les habits, les outils et les autres objets qu'ils acceptent volontairement en échange des produits librement offerts par eux. En effet, l'expérience a pleinement démontré que dans des régions comme l'Afrique des droits d'entrée sont préférables à toutes les autres formes d'impôt. Des impôts directs ne peuvent être levés sans risques et avec quelque chance de succès que par les chefs indigènes; mais ce procédé est utilisé déjà jusqu'aux dernières limites par les chefs de tribus pour leurs propres besoins et il peut en outre devenir un moyen d'assujétissement du contribuable.

Mentionnons en passant deux objets importés qu'on ne pourrait jamais imposer suffisamment, aussi longtemps que l'importation ne peut en être défendue: l'alcool et les armes à feu. Le libre échangiste le plus déterminé ne saurait rien objecter à la perception de cet impôt, qui, frappant d'abord la vente des

armes à feu, réduirait le nombre des guerres de tribu à tribu et d'indigènes contre des blancs. Quant à l'alcool, les indigènes peuvent en distiller eux-mêmes en l'empruntant à leurs palmiers et à d'autres plantes du pays.

Il va sans dire que la Puissance qui occuperait pacifiquement une contrée aurait à prendre à sa charge les dépenses d'administration, mais aurait le droit de lever certains impôts répartis d'une manière égale entre les commerçants de toutes les nationalités, qui jouiraient tous des mêmes prérogatives. Un arrangement de ce genre serait un excellent stimulant pour les commerçants de tous les pays; il serait aussi très-avantageux pour les indigènes et faciliterait l'avènement d'une ère de véritable cosmopolitisme.

L'impôt sous la forme d'un droit d'entrée se justifie dans le cas qui nous occupe, même s'il est appliqué à des objets utiles aussi bien qu'à l'alcool et aux engins meurtriers. Il atteindra d'ailleurs en première ligne les marchands européens et seulement par voie de répercussion les consommateurs indigènes, de sorte qu'il sera toujours limité à la force contributive du commerçant.

On pourra, de cette manière, prendre les premières dispositions pour prévenir des guerres faites sous le prétexte d'ouvrir de nouveaux débouchés, dispositions à compléter de génération en génération pour le plus grand bien de tous. Par ce mode nouveau de colonisation, propagé dans les contrées de l'Afrique encore sauvages et dans d'autres parties du monde, il deviendrait indifférent que la colonie fût placée sous le drapeau de tel Etat européen plutôt que de tel autre. La Puissance qui aurait pris possession d'une région aurait sans doute des avantages sur les autres Puissances, et ce ne serait que juste, car elle assumerait aussi des responsabilités spéciales. Elle aurait surtout à payer les dépenses d'administration du pays et d'une tutelle bienveillante à exercer sur les indigènes. En échange de ces services, elle aurait droit non seulement à la perception d'un impôt tel qu'il est spécifié ci-dessus, mais encore à des facilités de communications du genre de celles dont profitent les membres d'une même communauté qui parlent la même langue dans une contrée étrangère; mais il n'y aurait là qu'un stimulant pacifique pour les commerçants appartenant à des nationalités différentes, et les indigènes n'auraient qu'à y gagner.

Cet échange de bons rapports internationaux contribuerait beaucoup plus à l'ouverture de nouveaux débouchés dans les pays non civilisés que l'avide pseudo-patriotisme qui produit chez les nations européennes une dangereuse rivalité, avec ses conséquences funestes pour les populations dont on monopolise le territoire. Le système actuel engendre une foule de petites guerres entre les envahisseurs et leurs victimes, guerres dont chacune ruine d'avance les nouveaux marchés qu'on se propose d'ouvrir. C'est aussi là qu'est le principal danger d'une guerre entre Etats européens avec leurs formidables engins de destruction. Si jamais cette guerre éclatait, elle aurait pour origine non pas quelque noble cause, mais des litiges se rapportant à l'ouverture de marchés en Afrique, en Asie ou en Amérique.

VII.

Les observations ci-dessus ont trait surtout à l'Afrique, parce que c'est dans cette partie du monde qu'ont eu lieu ces dernières années le plus de luttes pour de nouveaux marchés et le plus de guerres entre noirs et blancs. Mais en subs-

tance et par rapport aux enseignements qu'on peut en tirer, ces remarques s'appliquent à tous les autres pays non civilisés où les Européens pensent qu'il y a des régions sans marchés commerciaux. Bien avant qu'on eût commencé à se disputer l'Afrique, il s'est produit en Amérique, en Asie et ailleurs des luttes semblables, qui ne sont pas encore terminées. Une loi sociale inéluctable semble exiger qu'à chaque étape de l'histoire du monde les races fortes soient appelées à régner sur les races faibles. Tout ce que nous pouvons espérer et ce à quoi nous pouvons arriver, c'est que cette suprématie s'exerce au profit des deux parties, et pour que ce but puisse être atteint il faut que la lutte soit pacifique et ne dégénère jamais en tyrannie.

Ces conditions n'ont été que rarement remplies, peut-être même ne l'ont elles jamais été dans les rapports de la race blanche, soi-disant éclairée, avec des peuplades non civilisées. Les cruautés commises par les Anglais, les Espagnols, les Portugais, etc. en exterminant les indigènes d'Amérique et des Indes occidentales avant d'avoir recours au marché d'esclaves pour approvisionner leurs plantations par la main-d'œuvre africainne, n'ont été égalés que par les excès des Anglais, des Hollandais et d'autres dans la conquête de l'Asie du Sud, des Indes orientales et des îles avoisinantes. Les cruautés ont été plus grandes, mais ont duré moins longtemps dans les régions où les indigènes ont été tués ou soumis à un traitement qui devait aboutir à leur prompte disparition.

Dans toutes ces régions, surtout au Canada et dans la partie nord des Etats-Unis d'Amérique, en Australie, dans la Nouvelle Zélande et dans les Iles du Pacifique austral, les colons blancs après avoir épuisé les forces des indigènes pour créer des marchés importants sur leurs nouveaux territoires ou pour alimenter d'autres marchés, se sont mis à faire tout par eux-mêmes ou ont importé de la main-d'œuvre du dehors à titre d'auxiliaire.

Dans d'autres régions, partout où les conditions climatériques étaient défavorables à un travail soutenu des blancs, qui ne pouvaient ni y demeurer ni exploiter le travail des autres, l'oppression primitive a dû se modérer. Dans les Indes hollandaises, ainsi que dans les Indes britanniques, au Brésil, dans les républiques septentrionales de l'Amérique du Sud et dans les parties sud de l'Amérique du Nord, comprenant certaines contrées des Etats-Unis, même là où les noirs d'Afrique ou les coolies avaient été importés au profit exclusif des blancs, les indigènes ont pu regagner ou conserver quelques-uns de leurs droits d'hommes libres. Cela arrivera sûrement dans l'Afrique centrale. Ils auront beaucoup à faire, par eux-mêmes et par d'autres, pour faire reconnaître pleinement les droits dont ils ont été dépouillés, mais les lois de la nature sont de leur côté. Tôt ou tard ils seront maîtres de la situation, car sur les marchés que les blancs établissent avec leur concours libre ou forcé ils seront toujours les principaux producteurs et par conséquent un jour ou l'autre ils en auront le contrôle exclusif. Peut-être auront-ils toujours besoin des conseils des blancs et ceux-ci tireront-ils toujours un profit légitime des marchés qu'ils dirigent; mais ces marchés ne peuvent prospérer que si les indigènes, qui sont leur principal soutien, prospèrent aussi.

Nous pouvons donc espérer que les lois économiques, qui ne sont qu'une forme et une expression des lois de la nature, feront disparaître tôt ou tard l'abus de la force dans l'ouverture de nouveaux marchés commerciaux; mais

cette considération impose elle-même à tous ceux qui étudient la question, ainsi qu'à tous les hommes d'Etat sincères et loyaux, le devoir de faire tout ce qui dépend d'eux pour faciliter et hâter la cessation de l'état de choses que nous venons de signaler.

VIII.

Bien que le sujet soit beaucoup trop vaste pour être traité à fond dans le présent rapport et qu'il en dépasse les limites, nous ajouterons ici quelques remarques à titre de conclusions. Elles se rapportent à la lutte des nations civilisées les unes contre les autres et contre des nations qu'on ne saurait compter parmi les peuples sauvages.

En parlant de cette dernière catégorie, nous pensons surtout aux nations telles que la Chine et le Vénézuéla.

La question vénézuélienne, moins brûlante actuellement qu'elle n'était il y a quelques mois, signale un danger réel et sérieux. Ce n'est pas dans l'Amérique du Sud seulement, que des populations civilisées, mais sans unité nationale, exploitent d'une façon défectueuse les territoires qu'elles occupent. La guerre contre le Vénézuéla a été prévenue par l'attitude ferme du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, mais ce n'est pas là une garantie suffisante pour l'avenir: il est nécessaire que les Puissances s'engagent à soumettre à l'arbitrage prévu par la Convention de La Haye toutes leurs revendications justes ou injustes, au lieu de recourir à la violence.

Le traitement qne plusieurs Puissances européennes et les Etats-Unis ont infligé l'année dernière à la Chine révèle un danger plus grave encore. Durant plus d'un demi-siècle, ces Puissances rivales ont tenté, chacune de son côté, d'obtenir du Gouvernement chinois, par la persuasion ou la force, des privilèges commerciaux que les autres n'auraient pas, puis elles se sont entendues pour se les procurer par une action combinée. On peut discuter sur les avantages et les inconvénients d'une semblable compétition, mais ce qui n'est pas douteux, c'est que l'occupation collective de certaines parties du territoire chinois a fait couler du sang humain, occasionné des ruines et créé un état de choses dangereux pour les alliés autant que déplorable pour les Chinois.

La lutte pour l'ouverture de nouveaux débouchés, telle qu'elle a été pratiquée par trois générations successives, a été la cause principale des guerres. Telle qu'elle devrait et pourrait être, elle deviendrait un des meilleurs agents de la Paix.

ANNEXE III.

The Law of Nations: Declarations before Hostilities obligatory.

The friends of peace and enemies of war, besides attacking the embattled hosts of war-makers all along the line, need not, and have not refrained, from efforts to mitigate the cruel sufferings of actual combatants, or, on the other hand from advocating restrictions that need to check precipitation of hostilities. As to those remedial movements much has been done by general acceptance amongst European nations of the humane methods established under the Geneva Convention (1864); while the protests of the Hague Conference against explosive bullets or other mutilating projectiles, marks another step in these directions intended to mitigate the horrors of the battlefield. As to the second branch of this restraining policy, that of checking incontinent outbreaks of war without adequate notice given, not only has a fresh beginning to be made, but lawless reaction in this regard needs to be vigorously combated. That is, there has been frequent neglect of those high precepts of the Law of Nations which ordains that before entrance on hostilities and shedding of blood, the causes or pretexts of such breach of international peace shall be openly declared, and deliberate answer made thereto.

For this occasion, in the ancient city of Rouen, with Rheims almost in sight, one can afford to dispense with laboured argument. Here amidst the pathetic associations and inspiring memories that surround the deathless fame of the Maid of Orleans, we can best advance this great cause by direct appeal to her noble precepts, and her strictly faithful adherence to the Law that compels interposition of reason and remonstrance before resort to the blind arbitrament of the sword. All the materials for this new and enlightening method of placing this International cause before Europe are ready to hand. They are found in the memorable address *Discours sur Jeanne d'Arc et le Droit des Gens*, spoken at Lille in December 1887, by the late, accomplished, Abbé Defourny. First; we all know what is the situation to-day, as one surveys the vast armied camp stationed from side to side of this (not yet quite) civilised Continent; — well, now consider for a moment how this compares with the description given of that which prevailed when 16 years ago Defourny thus spoke —

« The Law of Nations is ignored, misunderstood, trodden under foot in our days in Europe. If I read the subtle despatches of diplomatists, I see there no longer any of the Powers invoking justice. It seems that they all have accepted the dictum of the Sovereign, who said to a representative of France at the Congress of Vienne: « None of your Law of Nations for me ». If I read the Journals, discussing blindly the chances of sanguinary conflicts, I meet there no mention of eternal Law, whose vindication would supply their

irremediable ignorance of diplomatic secrets. I look round Europe and the consequences seem to me terrible, implacable. The permanent enlistment of all the able bodied men of all nations; the continual invention, more and perfected, for working destruction and death; Europe transformed into a vast camp of barbarians armed to the teeth against each other; the people doomed to a gradual impoverishment, devoured by uneasiness, ignorant each night whether they will not be awakened in the morning by the noise of revolutionary dynamite or by the thunder of ten thousand international cannon. » . . . . I look towards the future, and, among all these millions of men enlisted to kill and be killed, not one group has the idea of speaking like Joan of Arc, and of fighting only for justice . . . On the day of the gigantic struggle with which we are increasingly menaced, all these men will kill each other with a hatred in their hearts, without justice, without necessity, without a Declaration of any just and necessary cause of war: they will assassinate each other. In good faith; you will tell us, for they will believe they are serving their country. Perhaps! . . . Let us admit the good faith . . . Christians, let us hasten before the arrival of that fatal day. All is not desperate: and, besides, Christians (and true citizens) never despair. Last year in this very place we saluted a dawn of hope; and we hear as it were sounds of awakening. The nations are tired, very weary of this situation. As in the Iron Age, they thirst for peace, and begin to ask themselves why do we kill? If fervent and active Catholics (and all honest citizens) march in front, the people will follow them; they will go and cry at the gate of the Vatican (and of every chancellery) as our Fathers did in the eleventh century at the door of the Councils, « Peace and justice! Peace, Peace, Peace! »

This graphic sketch of that armed peace under which the toiling millions struggle helplessly, restates, in different words, that portentous object-lesson which has too long been spread before our Congresses. This gloomy review, ever present to our minds, causes acutest anxiety; and contemplation of the vast storage of destructive energy and murderous force, lest it possibly may be precipitated on the slumbering populations « ignorant each night whether they will not be awakened in the morning by the thunder of ten thousand international cannon.» And, from the moral standpoint, the most cruel aspect of this ever menacing enginery of destruction, is that the human-motors on which its effectiveness depends — the men who are units of these irresistible machine moved hosts, would slay each other without being informed of any necessity, or knowing any just or rational explanation as to why they should put their brethren to death — as Defourny said « they would assassinate each other »! without having had declared to them or to the world the justice or the necessity of the war and conflict into which like some vast machine they are projected, propelled by myriad. Well; our question at this moment is — whatever some may argue as to the necessity of wars of defence, on behalf of the oppressed — cannot the mind of men devise; has not the better intellect and soul of mankind already shown and formulated some rational course of action whereby cataclysms of the military deluge, the blind physical catastrophe, can be checked or restrained, for days or weeks, while the voice of reason can be listened to, not only

by the nations or communities set in array against each other, but also by the disinterested peoples, who, in such crises, assist at the great Assize? Certainly, such method and practice, whereby the claims of reason and obligation of the higher law have been provided, so can be, and have been interposed to allay the passions of nations and check the onslaught of embattled hosts. This broad fact in the history of Public Law is known to you all; and it is not my wish here to cite the testimony of the fathers of International Jurisprudence. Sufficient, at present, merely to mention the name of Grotius and his great work. « De Jure Belli et Pacis', — written under shelter of the hospitality of France -- and that of Vattel, a citizen of Switzerland. It is to an earlier, and higher authority and sanction for the sacred Law that ordains the interposition of Reason and Justice as against the recklessness of bellicose commanders, and the passions of nations in arms. Thus does the inspired Maid, now speaking through the eloquent Defourny, set forth this great mandate on behalf of peace-making in arrest of the brute force of the warrior: —

« Recollecting that Joan of Arc left to the world the most perfect example of respect for, and practice of the Law of Nations, as much by the justice of the cause of war and by observance of the rules which prescribe the duty of solemnly placing the enemy in a position to repair his wrongs, and of offering him peace on this condition, as by the pious zeal with which she observed the evangelical and canonical precepts of charity towards the enemy; the success of which would recall to the world the necessity and the holiness of the Christian (and ever equitable) rules of the Law of Nations to-day forgotten and misunderstood. »

This, says Defourny, is the Law of Nations in regard to the undertaking of a war, as may be summoned up in this proposition: —

The Commandment not to shed human blood — *non occides* — without justice and judgment and except in case of necessity. In other terms to make war without being a murderer, there must first be a just cause, a juridical process; which gives the reason for the effusion of blood; this is justice. Afterwards there must be the Declaration of war. Finally when the refusal of the adversary shows the impossibility of coming to an understanding with him, or of getting out of the difficulty otherwise — this is the necessity.

The public Law is founded on these prescriptions of the ancient law 'Thou shalt make no difference in thy judgments between the great and the small, between countrymen and foreigners. If thou find it necessary to attack a city or a nation thou shalt first offer it peace'. »

Now let us trace the faithful application of this law by Joan of Arc, as shown by her modern expositor: —

« But to make war, the just cause alone does not suffice. The Law of Nations exacts the Declaration, the notification of this great cause to the adversary, with offer of peace on condition of satisfaction . . . . She

(Joan of Arc) regards herself as an ally, an auxiliary of Charles VII, as a new war-like chief sent by God to the aid of France and of the King. By this title she is bound to declare the cause of war, in due form, to the English. That is why she does it. She, who does not know her alphabet - as she will confess at Rouen before the high clergy — *does* know her Law of Nations, which we know no longer. In fact, we have all read the messages of Joan to the English, and on account of the forgetfulness of public law which characterises our epoch those are for us a sealed book. We admire their form, but their sense escapes us. Let us read again this memorable chapter of history, some extracts, at least, from these magnificent documents: knowing that these summonses by Joan are the execution of the prescriptions of the Law of Nations, which imperiously commands the notification of the just cause and the offer of peace to the adversary; then we shall comprehend better how necessary is the restoration of this great Law. Such is the Declarations of War with the denunciation of hostilities, asserting the right of the French nation and of its king to repel the unjust invader offering peace and even alliance with England. » . . .

Now, on the chance of reaching the conscience of degenerate jurists of these days, and as against the Executive Statesmen of modern times, those war-makers who have, again and again, let loose on the nations, without warning or cause proclaimed, all the horrors of machine-made war by land and sea, let us try to restore this almost forgotten page of history. This passage shows, in every detail, the imperishable example set to modern politicians and schemers against the peace of the world, by this fifteenth-century heroine of France: —

« Once more the act — this act was not what the modern would call a mere formality, nor a sort of courteous bravado or chivalrous defiance. It is a document, an act-official, diplomatic in the best sense of the world and shows that the Maid understood what she is performing and does perform. This is so true that, in it, she addressed herself to the king of England whom she knew to be a minor and a child; to the Duke of Bedford, absent from the camp before Orleans, as she knew, for she had caused a letter to be addressed thus —

« To the Duke of Bedford, calling himself Regent of the Kingdom of France, or to his Lieutenants now before the town of Orleans ». This is so true, that Joan said later on, in her prison of anguish at Rouen, that if the English had conformed themselves to it they would have acted as just men and wise. In fine, the document is still more serious than we should think it, for it contains this other lesson for us; it has not escaped us that Joan, in this document, addresses herself to all — to the soldiers, and to the officiers, as well as to the Regent Bedford. To modern ideas this seems strange. But Joan knows the Canon Law, though she has not studied it, and she makes us touch with our finger the truth, written one day by Pius IX to Mons. Paul Besson, that the Canon Law is composed essentially of deductions derived directly from Natural Right. In fact the canons of the church and all the canonists teach that the whole army, without distinction of private soldiers and of officiers of every grade, are guilty of the crime of murder in

any unjust war. Joan of Arc knew this, this is why she addresses herself to all, even to the servants of the army. »

We pride ourselves, sometimes, on the mitigations of the cruelties of war adopted in our day, as compared with the customs of those barbarous times. For instance — the better treatment of prisoners; the sparing of non-combatants; care for the wounded; and compensation for pillage; but, as the less is included in the greater, so Joan of Arc who, as we have seen, by precept and example foreshadowed the higher sanctions of International Law, also anticipated these humane restrictions which the sternest of warriors are now constrained to respect: —

« In a postscript, (thus Defourny relates) she excuses herself, in the following terms, for using the uncommon method of sendig her message by an arrow. « I should have sent you my letter in a more respectful manner, but you detained my heralds: — you have detained my herald Guyenne, send him back to me, and I will send you back some of your people taken at the Fort of Saint Loup; for they are not all dead. » . . . .

She made every effort to withdraw her troops from their habits of pillage and murder, which find in the life of camps so many opportunities of satisfying themselves . . . .

Daughter of the Holy Church, Joan had a horror of bloodshed. It was that she might kill no one by her woman's hand that she herself carried the Standard in all her battles . . . .

She condemned all that was not commanded by the necessity of conquering. She answered for victory only on condition there was no pillage, that no one should be robbed, and that no violence should be done to the poor. Joan was truly like a complete incarnation of the Law of Nations — a perfect Christian knight armed by St. Michael to save a nation, this child of God who knew so many things, though she could not read, who knew that a just cause was necessary for every war, who knew that before any effusion of blood there must be a Declaration of this just and necessary cause, with offer of peace to the adversary on condition of satisfaction: she knew that every man who sheds blood in an unjust war is guilty of the crime of murder, and compromises the salvation of his soul; she knew that Christians, when constrained to war by hard necessity, ought to keep in their hearts a sadness for bloodshed, an even love for their enemies, and should exercise this divine charity even during battles and after victory. This is what Joan of Arc knew, and which she practised. To-day we talk about Science. Well; here it is — the true science, that which we have no longer; yes, here it is once more in 'this child of God. Christians let us not fall into the snare by adopting the language of our enemies. Today they apply this word science to the small knowledge of the little perishable things of this world, separating it from the high knowledge of things divine and human, which did not escape even the Pagans themselves. —*divina humanaque jura.*»

Now in presence of this flood of holy precept and noble example, 'brought, from out the storied past', this is not the place for strenuous and detailed argument. That may be left for the more thoughtful and wisely practical amongst the great army of peacemakers who have to work under modern conditions. They can readily recall many instances during last century when the devasting and demoralising scourge of war could have been averted, if this once respected mandate of the Law of Nations had been obeyed by Emperors, Kings, and Executors functorares. It is for us to insist, in our several nations, that hostilities shall not be entered on until the alleged causes should have been explicitly stated, not only to the nations opposed, but to the open world — instead of being huddled away in secret despatches; also that time should be given for duly considered response, and, only then it must be, final, formal Declaration issued. It will be obvious to those who have traced the usually surreptitious methods of modern warmaking, that if this duly ordered procedure, as demanded by the Law of Nations, were honestly followed, the general voice of reason and conciliation would have rendered the letting loose of the hell-hounds of war almost impossible. But, to restore this Reign of Law and enforce it on our Executive Authorities, needs all the vigilance and determination of those who are banded together to wage unceasing War against war.

W. Martin WOOD.

P. S. For those who desire to study this essential branch of political Science, reference may be given (apart from standard juridical works and judicial decicions) to the following documents. —

a) The discourse at the Universal peace Conference at London in 1900 by the late Abbé Defourny — *Contrôle de La Volonté Nationale comme Condition nécessaire de la Déclaration de Guerre.*

b) Two papers read, at the same Congress, by British members, in which the subject is treated from the internal constitutional standpoint.

c) A paper in *Concord*, October 1894, entitled "Declarations of War: where are our Jurists?" In this the illustration is given in the attack by Japan on the China war vessel *Kow Sing* without any public warning.

ANNEXE IV.

Proposition* d'une Convention d'arbitrage et de désarmement.

(Quatre des grandes Puissances, au moins,) désireuses d'établir la pratique d'arbitrage pour tous différends internationaux et d'amener le désarmement des Puissances, entrent dans la Convention suivante, pour une période de dix années, à partir du 1er janvier 1905, et se lient par les articles suivants:

Commissions.

I. — Chaque différend entre les Puissances signataires de cette Convention sera remis à la décision d'une Commission, laquelle sera composée de deux Membres de chaque Etat en désaccord, lesquels en nommeront eux-mêmes trois autres.

II. — Dans le cas où ils ne pourraient pas s'accorder sur les trois Membres additionnels, une réunion pour les choisir aura lieu à La Haye, dans le délai de trois mois à partir de la notification au Tribunal de La Haye, de la part d'un Etat qui a un différend à lui soumettre.

III. — Les séances de chaque Commission auront lieu à La Haye, sauf convention contraire, et elles commenceront dans les six mois qui suivront la notification susdite.

IV. Chaque décision sera prise à la majorité des voix des Commissaires. Elle comprendra une condamnation pour frais, y compris des honoraires pour les Commissaires.

V. — La décision sera définitive, sauf dans le cas de fraude commise par un ou plusieurs des Commissaires.

Si une nation, faisant partie d'un arbitrage, soupçonne l'existence d'un tel cas de fraude, elle aura le droit d'invoquer le Tribunal de La Haye.

VI. — Si une nation contre laquelle une demande de règlement par arbitrage a été déposée refuse d'envoyer ses Commissaires ou de se conformer à une décision rendue par une Commission, la nation lésée aura le droit d'invoquer le Tribunal de La Haye.

---

* Cette proposition a été présentée essentiellement comme ici, sous le titre „*Un projet de Paix*", grâce à M. Frédéric Passy, à feu Jules Simon et à M. le docteur Charles Richet, par la Société française pour l'arbitrage entre nations, au Congrès de la Paix, à Berne, en 1892. Elle s'applique maintenant au Tribunal de La Haye.

VII. — Pour les objets énoncés dans cette Convention, le Tribunal de La Haye sera composé de sept des Juges régulièrement nommés, qui seront choisis par les Nations en cause, en rayant des noms de la liste jusqu'à ce qu'il n'en reste que sept. La radiation procèdera dans l'ordre dans lequel les Nations demanderesses et défenderesses se présenteront au Tribunal.

IX. — Les séances du Tribunal commenceront dans un délai de trois mois de l'invocation.

X. — Le Tribunal sera compétent pour constater l'existence d'une telle fraude; et si cette fraude existe, d'annoncer aux Nations qui ont fait partie de la Commission que la Nation qui fait la plainte a le droit d'instituer une nouvelle Commission, laquelle sera composée de personnes autres que celles qui composaient la Commission précédente.

XI. — Le Tribunal aura la compétence de constater le refus d'une Nation de se soumettre à un arbitrage, ou de se conformer à une décision rendue par la Commission; et s'il se prononce pour l'affirmative, le Tribunal mettra en interdit le commerce direct et indirect de la Nation récalcitrante aux portes de tous les Pays qui auront adhéré à cette Convention.

Quand il apparaîtra au Tribunal que la nation a rempli ses devoirs, l'interdit sera levé.

XII. — Une majorité absolue du Tribunal sera nécessaire pour chaque décision. La décision comportera une condamnation pour frais.

XIII. — Ni le retour de personnes appartenant à la nation récalcitrante, ni le départ d'étrangers, ni le passage des lettres et des dépêches ne seront compris dans cette interdiction.

Désarmement.

XIV. — A partir du Ier janvier mil neuf cent six, chacune des nations signataires aura réduit le nombre de ses soldats de toutes catégories à un chiffre qui ne dépassera pas un pour mille habitants, et cette proportion sera maintenue pendant la durée de cette Convention.

XV. — Il sera interdit à toute nation de construire, dans l'espace d'une année, plus de deux navires de plus de trois mille tonnes de déplacement, qui puissent, sans certaines grandes modifications, être employés comme bâtiments de guerre. Ces restrictions seront établies par un Comité composé de deux Membres de chaque pays adhérent, qui se réunira avant la mise en vigueur de cette Convention, et son rapport sera introduit dans cette Convention, sans ratification ultérieure.

XVI. — Il sera interdit de construire des fortifications, à moins qu'elles ne soient à une distance de plus de vingt kilomètres des frontières. Les fortifications qui existent déjà dans cette zone pourront être conservées, mais pas améliorées.

Contrainte.

XVII. — L'application des dispositions de la présente Convention peut être étendue par le Tribunal de la Haye à tout pays qui n'y adhère pas, afin de le contraindre de réduire ses forces de guerre et de soumettre ses différends à l'arbitrage.

Continuation.

XVIII. — Au premier janvier mil neuf cent douze, une conférence aura lieu à La Haye pour décider sur la continuation de cette convention.

William H. BLYMYER.

Résolutions du XII[e] Congrès.

(Classées dans l'ordre analytique admis pour les onze premiers Congrès universels de la Paix.)

Rapprochement fraternel des peuples.

Entre la France et l'Allemagne.

Considérant qu'un rapprochement entre la France et l'Allemagne est hautement désirable;

Considérant que ce rapprochement est nécessaire à une organisation solide et au maintien d'une paix durable;

Considérant que ce rapprochement nécessite la solution pacifique de tout litige existant ou pouvant surgir entre les deux pays;

Le 12[e] Congrès international de la Paix met à l'ordre du jour du prochain Congrès qui se tiendra en dehors des pays intéressés la recherche des meilleurs moyens d'assurer ces solution et rapprochement, — et charge le Bureau de Berne d'en préparer les éléments.

Droit international.

1. Droit de la Paix.

Attendu que les conventions font la loi des parties;

Attendu que, à défaut de législateur, la loi internationale résulte de la convention;

Considérant que l'article 48 de la Convention inter-gouvernementale de La Haye pour le règlement pacifique des conflits internationaux prévoit l'invocation, par les arbitres, des principes du droit des gens;

Considérant que le préambule de la Convention inter-gouvernementale de La Haye sur les lois et coutumes de la guerre sur terre impose aux Nations le respect „des principes du droit des

„gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre Nations civilisées, „des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique":

Le XII[e] Congrès universel de la Paix constate, avec la plus vive satisfaction, que ces conventions, votées à l'unanimité par les plénipotentiaires de vingt-six Etats, signées et ratifiées, devenues par conséquent la loi de leurs signataires, ont fait entrer, d'une manière formelle, le droit international public dans le domaine du droit positif;

Que tous les principes résultant à la fois des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique, sont devenus conventionnels entre la majorité des Etats civilisés, et par conséquent de droit positif, et que les usages contraires aux lois de l'humanité et aux exigences de la conscience publique sont écartés;

Déclare qu'il importe d'enseigner et de codifier le plus tôt possible les principes dont il s'agit, c'est-à-dire les lois qui régissent, dès à présent, la *Société internationale.*

A cet effet, le Congrès fait appel: 1° A tous les professeurs de droit international, les priant d'enseigner le Droit de la Paix, et, selon les considérations qui précèdent, de démontrer dans leur enseignement l'existence incontestable du droit international public et son caractère positif; 2° aux groupes parlementaires de la Paix, les invitant à déposer, dans leurs Parlements respectifs, une motion tendant à la nomination d'une Commission internationale chargée de l'élaboration d'un projet codifiant les principes et les règles du droit des gens, conformes aux besoins et aux aspirations de la *Société des Nations civilisées conscientes et solidaires.*

En outre, le Congrès exprime le vœu que dans chacun des Parlements on invite en même temps, par exemple à la date du 18 mai, le Gouvernement à nommer une Commission chargée de préparer un avant-projet de codification des principes du Droit international public, et à entrer en négociations avec les Gouvernements étrangers en vue de l'approbation de ce code.

2. Convention pacifique de La Haye.

Le Congrès rappelle ses vœux antérieurs pour que la *Convention de La Haye pour le règlement pacifique des conflits internationaux* soit déclarée ouverte, afin que toute Puissance puisse y adhérer sans condition.

3. Cour d'arbitrage de la Haye.

L'Assemblée,

Considérant combien il importe de faciliter aux divers Etats le recours à l'arbitrage de la Cour de La Haye, exprime sa reconnaissance à M. Carnegie pour le don qu'il a fait et son espoir que d'autres libéralités permettront de couvrir les frais permanents de ces recours.

4. Liberté des airs.

1° Le principe de la liberté des airs est reconnu nécessaire, à l'égal du principe de la liberté des mers.

Le Congrès invite la Commission de législation à étudier et à fixer les restrictions à apporter à l'application de ce principe.

Le Congrès signale tout spécialement cette question à la commission de codification qui sera éventuellement désignée par les Gouvernements pour codifier le Droit de la Paix.

2° Les Gouvernements signataires de la déclaration de La Haye de 1899, interdisant, pour une durée de cinq ans, „de lancer des projectiles et des explosifs du haut des ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux", sont instamment priés de renouveler cette déclaration, dont les effets expireront à la fin de juillet 1904.

Cette résolution sera transmise aux divers Gouvernements, et le Congrès invite les membres des divers Parlements à appeler sur le renouvellement de la déclaration l'attention de leurs gouvernements respectifs.

5. Arbitrages internationaux.

Le Congrès, satisfait de constater le succès de la propagande en faveur d'une entente franco-anglaise, exprime le vœu que les accords futurs supplémentaires à intervenir entre les Etats signataires de la Convention pacifique de La Haye répondent aux conditions suivantes:

1. — Ils s'étendront à des questions non encore visées dans la Convention de La Haye.

2. — Ils auront le caractère d'*arbitrage* et non seulement celui de *conciliation*.

3. — Ils seront autant que possible d'un caractère permanent et obligatoire.

4. — Ils renverront, pour tout recours à l'arbitrage, uniquement au Tribunal de La Haye.

6. Libre échange.

Considérant les vœux émis par les Congrès précédents en faveur du libre-échange;

Considérant que les individus, après avoir payé les impôts pour les services publics, doivent être tenus quittes de leurs obligations envers la communauté politique à laquelle ils appartiennent; que cette obligation accomplie, le droit d'échanger librement leurs services avec d'autres membres quelconques de la Société des nations civilisées, et en dehors de toute intervention de leur communauté politique, découle du principe de l'inviolabilité de la personne humaine, proclamé par les divers Congrès de la Paix, et qui comporte la libre disposition des fruits du travail humain;

Considérant que la disparition des barrières douanières intérieures a été l'un des plus grands facteurs de solidarité et de pacification nationales, et qu'il devra en être nécessairement de même pour la solidarité et la pacification internationales; que si chercher à résoudre les conflits iuternationaux est bien, il est encore mieux de favoriser un état international qui les empêchera de naître;

Le Congrès

1° Félicite les Associations libre-échangistes de leurs efforts, qui ne peuvent être que profitables à la cause de la Paix, et engage tous les amis de la Paix à leur venir en aide pour obtenir la réduction graduelle et simultanée des primes et des droits dits „protecteurs", dans tous les pays, par des accords internationaux.

2° Afin de rendre plus intimes les rapports de ces Sociétés avec les Congrès de la Paix, les invite à y envoyer des Délégués, conformément à l'article 1 *(c)* de son Règlement.

3° Le Congrès ne veut pas se séparer sans exprimer toute sa sympathie à tous ceux qui, en Grande Bretagne, s'apprêtent à faire un effort vigoureux et définitif afin d'empêcher à tout jamais le retour du protectionnisme impérialiste et agressif et d'affirmer la fidélité constante de la nation britannique à la glorieuse réforme libre-échangiste de Cobden, de Bright et de Peel.

4° Le Congrès émet le vœu qu'il soit créé en tous pays des groupes parlementaires du libre-échange.

Réduction des armées.

Trève d'armements.

1° Le Congrès est persuadé que le temps est venu de remettre au premier plan de la propagande des Sociétés de la Paix la tentative d'une trève internationale d'armements. Pendant l'année dernière, le gaspillage des ressources publiques occasionné par la rivalité infructueuse des grandes Puissances a pris des proportions inouïes et a été blâmé par des hommes d'Etat avancés en France, en Grande Bretagne, en Allemagne et aux Etats-Unis. Le Congrès salue avec une satisfaction particulière les déclarations sages et courageuses de M. Jaurès, de M. d'Estournelles de Constant et d'autres membres de la Chambre française dans le cours des mémorables débats du 19 au 29 janvier dernier.

2° Le Congrès rappelle aux Sociétés constituées et à leurs amis dans le monde entier les résolutions suivantes votées par la Conférence de La Haye:

„La Conférence estime que la limitation des charges mili- „taires qui pèsent actuellement sur le monde est grandement „désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral „de l'humanité. La Conférence émet le vœu que les gouverne- „ments, tenant compte des propositions faites dans la Conférence, „mettent à l'étude la possibilité d'une entente concernant la limi- „tation des forces armées de terre et de mer et des budgets de „guerre.“

Le Congrès invite les amis de la paix de tous les pays à insister auprès de leurs gouvernements pour qu'ils poursuivent sans retard l'étude de cette question et prennent des mesures en vue de la convocation d'une nouvelle Conférence inter-gouvernementale dans le but d'arriver à une trève des armements et à leur réduction finale.

3° Comme mesure contribuant à ces fins, le Congrès propose à l'Institut international de la Paix de rassembler tous documents probants sur la manière la plus efficace de produire un arrêt des armements et des dépenses militaires et maritimes, de sorte que, sur la base de ces documents, un projet pratique soit rédigé et soumis aux Puissances représentées à la Cour permanente de La Haye.

4° Le XII[e] Congrès universel de la Paix prie respectueusement M. Emile Loubet, Président de la République française, d'user de sa grande influence personnelle pour qu'une négociation soit prochainement ouverte entre les gouvernements en vue de la réduction des armements.

5° Le XII[e] Congrès universel de la Paix prie respectueusement le Gouvernement de la République française de vouloir bien prendre la glorieuse initiative d'une négociation entre les Gouvernements en vue de la réduction générale et simultanée des armements.

6° Le Congrès s'associe pleinement au vœu de la XI[e] Conférence interparlementaire tenue à Vienne, pour qu'une nouvelle conférence inter-gouvernementale se réunisse afin de reprendre la question de l'arrêt des armements, officiellement proposé par la Conférence de La Haye.

7° Le Congrès de la Paix recommande aux groupes parlementaires amis de la paix et de la Justice internationale la présentation simultanée, dans leurs Parlements respectifs, d'une résolution ainsi conçue:

„La Chambre (ou le Sénat, — ou nom du Parlement) invite le gouvernement à introduire une réduction notable dans le prochain budget de la guerre et de la marine militaire, et à s'entendre à ce sujet avec les gouvernements étrangers."

8° Le Congrès émet le vœu que les pacifistes de chaque Etat appuient toute mesure tendant à réduire le service militaire.

9° Le Congrès approuve et signale aux membres des divers Parlements les excellentes paroles adressées par M. d'Estournelles de Constant à M. le Président du Groupe français à la conférence interparlementaire de Vienne, lesquelles, tout en approuvant que l'action parlementaire et interparlementaire s'exerce surtout sur les questions d'arbitrage, rappellent que le but final de cette action reste le même que dès le début, à savoir le désarmement des nations, la paix universelle.

Propagande.

1. Congrès internationaux de la Paix.

Le XIII[e] Congrès universel de la Paix se tiendra en 1904 aux Etats-Unis d'Amérique, dans une ville et à une date qui

seront désignées d'un commun accord entre les Sociétés pacifistes américaines et le Bureau international de Berne.

2. Congrès nationaux de la Paix.

Après avoir pris connaissance de l'intéressant rapport de M. Ruyssen, et en avoir approuvé les pensées directrices:

Le Congrès émet le vœu que, le Congrès international devant continuer à se réunir annuellement, le Congrès national puisse se réunir dans chaque pays au moins six mois à l'avance pour organiser et préparer le fonctionnement des Congrès internationaux.

Les Congrès nationaux se composeraient:

a) des délégués des Sociétés nationales de la Paix;

b) des délégués d'Institutions publiques;

c) des délégués des Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, tels que les Bourses du Travail, les Syndicats, les Coopératives, etc., des délégués du corps enseignant, etc.

Le rôle des Congrès nationaux serait:

a) d'assurer à l'activité pacifique de chaque pays la plus grande unité possible de doctrine et d'action;

b) d'exercer sur les pouvoirs publics, la presse et l'opinion de chaque pays une action précise, adaptée aux circonstances et au milieu;

c) d'assurer l'exécution dans chaque pays des décisions des Congrès internationaux antérieurs;

d) de préparer le programme et d'assurer le succès des Congrès internationaux à venir.

3. Caisse de propagande.

Le Congrès:

Considérant que le meilleur moyen de répandre les idées pacifiques et de gagner des adhérents consiste en une propagande incessante et sous toutes les formes, livres, brochures, journaux, revues, images, affiches, conférences, projections, etc.;

Considérant que, sans argent, cette propagande est inutile, ou du moins insignifiante;

Décide qu'il sera fondé une Caisse internationale de fonds destinés à cette propagande.

Cette Caisse sera alimentée par les subventions volontaires des amis de la Paix, auxquels chaque année sera adressé un pressant appel.

La gérance des fonds de cette Caisse sera confiée au Bureau international de Berne, qui l'organisera sur des bases analogues à celles de la Fondation de Bloch.

4. Affiches périodiques.

Sur la proposition de la Société rouennaise *Les Amis de la Paix*, le Congrès approuve un projet de propagande par des affiches périodiques auxquelles s'abonneraient les groupes pacifistes.

5. Education pacifique par les couleurs.

Le XIIe Congrès universel de la Paix, réuni à Rouen, félicite le Conseil national des femmes d'Amérique de son système d'éducation, qui tend à développer la conscience humaine et à instruire l'enfant sur ses devoirs d'humanité et de fraternité;

Appuie son appel aux mères, aux instituteurs et aux citoyens du monde, pour faire règner la Paix au foyer et à l'école.

6. Projections lumineuses.

Le Congrès prend acte de la nouvelle organisation du service des projections telle qu'elle vient d'être arrêtée par les soins du Bureau de Berne et du Groupe nîmois de la Paix par le Droit, et il espère que la propagande pacifique retirera les plus grands avantages de la pratique des conférences avec projections lumineuses.

7. Enseignement supérieur.

Le XIIe Congrès universel de la Paix invite les professeurs de l'enseignement supérieur à insister toujours, dans les cours d'histoire, de droit public, de droit des gens, d'économie politique, de philosophie du droit, etc., sur le mouvement pacifiste, sur la responsabilité de la jeunesse universitaire dans la formation de l'opinion, et sur l'énergie morale qui est nécessaire aux jeunes gens pour entrer dans les Sociétés de la Paix.

De plus, il recommande vivement aux conférenciers pacifistes de visiter méthodiquement les milieux universitaires.

8. Coopération.

Le Congrès invite les amis de la Paix à favoriser dans leurs pays respectifs la coopération par tous les moyens en leur pouvoir. Il donne mandat au Bureau de Berne de transmettre cette décision aux divers Congrès coopératifs nationaux et internationaux.

9. Actions de grâces pour des victoires.

Le Congrès exhorte les ministres de toutes les religions à ne jamais associer un culte quelconque à une entreprise meurtrière, sous forme de prières, de prédications et surtout d'hymnes de réjouissance après une victoire sanglante.

10. Fête universelle de la Paix.

Le Congrès de la Paix invite tous les groupements amis de la Paix et de la Justice à célébrer, *le 18 mai (ou le jour férié le plus voisin de cette date)*, la Fête universelle de la Paix, en commémoration de l'ouverture de la Conférence de La Haye.

11. Port d'armes.

Le Congrès de la Paix, estimant que la première de toutes les pacifications à obtenir est celle entre les citoyens d'une même patrie, soit civils, soit militaires, émet le vœu que les soldats — en tous les pays où cela n'est pas déjà le cas et à l'exception des pays où existent des milices — soient assimilés aux marins et ne soient pas armés, hors du service, en temps de Paix.

12. Timbre-poste international.

Le Congrès approuve l'idée de la création d'un timbre-poste international.

13. Propagande par les dames.

Le XII[e] Congrès universel de la Paix félicite les femmes de la Nouvelle Zélande, de l'Australie et des Etats de Wyoming, Colorado et autres, d'avoir obtenu le droit de vote, et exprime l'espoir qu'elles ne donneront leurs voix qu'aux candidats ayant dans leur programme la Paix par l'Arbitrage entre nations.

Actualités politiques.

1. Macédoine.

Considérant que les Puissances européennes, par l'article 23 du traité de Berlin, se sont engagées solidairement à obtenir du gouvernement turc, dans ses provinces européennes de population mixte, les réformes nécessaires;

Considérant qu'il est de leur devoir impérieux d'arrêter l'effusion de sang;

Adresse un pressant appel aux nations civilisées et spécialement aux Puissances signataires du traité de Berlin, pour qu'elles mettent sans retard un terme à l'extermination par une action commune.

Les membres du Congrès, et notamment les membres des Parlements faisant partie du Congrès, s'engagent à faire tous leurs efforts pour que cet appel aux Puissances soit écouté par les Gouvernements.

Le Congrès rappelle, au surplus, que le traité de San Stefano adoptait pour base le droit des populations de disposer librement d'elles-mêmes.

2. Arménie.

Prenant acte avec satisfaction de la mesure adoptée, sur l'initiative du XI[e] Congrès, par l'Angleterre, la France et la Russie, pour multiplier les agents consulaires en Arménie;

Mais considérant que si cette mesure peut empêcher ou ajourner jusqu'à un certain point les massacres en grand, elle ne saurait suffire à sauver de l'extermination lente tout un peuple progressivement anéanti;

Convaincu que les réformes et garanties élémentaires réclamées par les Arméniens peuvent être réalisées sans qu'aucune atteinte soit portée à l'intégrité territoriale de la Turquie, et qu'il est de l'intérêt même des populations turques de s'associer à cette œuvre de réformes;

Se référant à l'article 61 du Traité de Berlin, par lequel l'Europe s'est constitué le droit et a pris l'engagement d'assurer aux populations arméniennes la vie, la sécurité, la liberté de circulation, la possession paisible de leurs biens et la liberté de conscience;

Déclare qu'il est temps, pour l'honneur de l'Europe et le bien-être de l'humanité, que cet article reçoive une pleine et loyale application;

Et invite les gouvernements et les peuples civilisés à agir au plus tôt dans le sens du memorandum de 1895, par une intervention concertée pour mettre fin à un état de choses intolérable et dangereux pour la Paix générale.

Des félicitations sont adressées à Mmes Carlier et Meyrier, en raison de la propagande qu'elles ont faite en faveur de l'Arménie, ainsi qu'à la rédaction du „Pro Armenia" et à son rédacteur en chef, M. Pierre Quillard.

3. Guerre sud-africaine.

En ce qui concerne l'annexion des Républiques Sud-Africaines par la Grande Bretagne, le Congrès estime que c'est pour lui un devoir impératif de rappeler que toute annexion violente est contraire aux principes fondamentaux de la justice internationale.

Une copie de cette résolution sera adressée aux ministres des affaires étrangères de toutes les nations civilisées.

4. Vénézuéla.

Le Congrès,

Sans entrer dans l'examen des revendications des Puissances européennes, ni apprécier les moyens dilatoires employés par le Vénézuéla;

Rappelant le principe supérieur de toute justice, que nul ne peut être juge et partie;

Regrette les actes d'hostilité commis par les forces navales allemandes et anglaises au Vénézuéla;

Estime que la destruction de propriétés privées ou publiques devrait donner lieu, de la part des Puissances, à une indemnité venant en déduction de leurs créances.

D'autre part, le Congrès

Est heureux de constater que les affaires vénézuéliennes, engagées dans la voie militaire, ont bientôt pris la voie diplomatique et arbitrale;

Rend hommage à l'intervention des Etats-Unis, et notamment de M. Roosevelt et de M. Bowen;

Se félicite particulièrement qu'une partie du litige ait été portée devant la Cour de La Haye.

Resolutions of the XIIth Universal Peace Congress.

(Being a sequel to the Resolutions of the first XI Universal Peace Congresses.)

Promotion of International Fraternity.

Between France and Germany.

Considering that a *"rapprochement"* between France and Germany is highly desirable;

That it is necessary to a solid organisation and lasting maintenance of peace;

That it necessitates the pacific solution of every existing or possible dispute between the two countries;

The 12th International Peace Congress puts on the programme of the next Congress, which will meet outside the interested countries, the duty of seeking the best means of assuring this solution and this *"rapprochement"*—and charges the Berne Bureau with the duty of preparing a statement on the subject.

International Legislation.

1. The Law of Peace.

Whereas, Conventions become law for the parties thereto;

Whereas, In the absence of a legislative body, international law arises from conventions;

Whereas, Article 48 of the intergovernmental Convention of the Hague for the pacific settlement of international disputes presumes an appeal by the arbitrators to the law of nations;

Whereas, The preamble of the intergovernmental Convention of the Hague on the laws and customs of war on land imposes on the nations respect for "the principles of international law, as

derived from established usages among civilized nations, from the laws of humanity and the demands of public conscience;"

The Twelfth Universal Peace Congress notes with great satisfaction that these conventions, voted unanimously by the plenipotentiaries of twenty-six states, signed and ratified, consequently having become the law of their signatories, have brought international law in a formal manner into the domain of positive law;

That all the principles resulting at once from the established usages of nations, from the laws of humanity and the demands of public conscience, are now established by convention among the majority of the civilized states, and hence are a part of positive law, and that usages contrary to the laws of humanity and the demands of public conscience are set aside;

Declares that it is most important to codify as early as possible the principles in question, that is, the laws which from now on are to govern international society, and to teach them.

To this end, the Congress appeals (1) to all professors of international law, praying them to teach the law of peace, and, as here pointed out, to demonstrate in their teaching the indisputable existence of international law of a positive character; (2) to the parliamentary peace groups, inviting them to introduce into their respective Parliaments a motion calling for the nomination of an international commission, charged with the elaboration of a draft of the principles and rules of the law of nations, conformable to the needs and aspirations of the society of civilized nations with its growing consciousness and solidarity.

Further, the Congress hopes that efforts will be made in the various Parliaments at the same time, for example on 18th May, to urge the Governments to nominate Commissions charged with the duty of preparing a draft of a codification of the principles of public international law, and to enter into negociations with foreign Governments with a view to approval of such a Code.

2. The Hague Peace Convention.

The Congress recalls its previously expressed wishes that the Hague Convention for the peaceful Settlement of International Conflicts should be declared open, in order that any Power may give in its adhesion without conditions.

3. The Hague Arbitration Court.

Whereas, It is of great importance that recourse to the Hague Arbitration Court be made easy for the different states,

The Congress expresses its gratitude to Mr. Carnegie for the gift which he has made, and its hope that other benefactions will be made, sufficient to cover the permanent expenses of all recourse to the Court.

4. Freedom of the air.

The principle of the freedom of the air is recognized to be necessary, as well as that of the freedom of the sea.

The Congress invites the Commission on Legislation to study and fix the limitations to be given to the application of this principle.

The Congress invites to this subject the special attention of the committee on codification which may eventually be appointed by the Governments to codify the laws of peace.

The Governments signatory of the Hague declaration of 1899, forbidding for a period of five years "the throwing of projectiles and explosives from balloons or in other new analogous ways", are urgently requested to renew this declaration, the force of which will expire at the end of July 1904. This resolution shall be transmitted to the different Governments, and the Congress invites the members of the different Parliaments to call the attention of their respective Governments to the renewal of the declaration.

5. International Arbitration.

The Congress, while recognising with pleasure the success of the propaganda in favour of a Franco-English Agreement, expresses the opinion that future supplementary agreements between states signatories of the Hague Conventions should accord with the following requirements:

1. They should extend to subjects not at present covered by the Hague Convention.
2. They should be of the nature of *Arbitration* and not of *conciliation*.
3. They should have as far as possible a permanent and obligatory character.

4. They should provide for Arbitration by the Hague Tribunal only.

6. Free Trade.

Whereas, Previous Congresses have expressed wishes in favour of free trade;

Whereas, Individuals, after paying taxes for the public services, ought to be considered to have fulfilled their obligations to the political community to which they belong; and, whereas, when this obligation is fulfilled, the right to freely exchange their services with other members of the society of civilized nations, without any interference from the political community, arises from the principle of the inviolability of the human personality, proclaimed by several Peace Congresses, which carries with it the right to the free disposal of the fruits of human labour;

Whereas, The removal of internal customs barriers has been one of the greatest factors in national unification and pacification; and would necessarily be the same in international unification and pacification; and whereas, if the effort to adjust international disputes is a good thing, the production of an international condition which will prevent them is better;

The Congress congratulates the Free Trade Associations on their efforts, which cannot but be helpful to the cause of peace, and calls upon all the friends of peace to aid them in obtaining the gradual and simultaneous reduction of protective tariffs by international agreements.

The Peace Congress, in order to bring these societies into closer relations with itself, invites them to send delegates to it, conformably to Article I of its rules.

The Congress cannot separate without expressing its complete sympathy with all those in Great Britain who are making a vigorous and determined effort to prevent a return to imperialist and aggressive protectionism, and to affirm the constant fidelity of the British nation to the glorious free-trade reform of Cobden, Bright and Peel.

The Congress hopes that parliamentary free-trade groups may be formed in all countries.

Reduction of Armaments.

Truce in Armaments.

1. The Congress is of opinion that the time has come when the aim of an international arrest in the competition of armaments should be pressed again into a foremost place in the propaganda of the peace societies. During the last year the waste of popular resources in the leading countries of the world in this vain competition has reached unparalleled dimensions, and has been the subject of animadversion by progressive statesmen in France, Great Britain, Germany and the United States.

The Congress hails with especial satisfaction the wise and courageous declarations of M. Jaurès, M. d'Estournelles de Constant and other members of the French Chamber in course of the memorable debates of January 19th—29th last.

2. The Congress recalls to the attention of the constituent societies and its friends throughout the world the following resolutions adopted by the Hague Conference:—

"*The Conference considers that the limitation of military charges at the present time weighing upon the world is greatly to be desired for the increase of the material and moral welfare of humanity.*"

"*The Conference is of opinion that the Governments, taking into account the proposals made in the Conference, should make a study of the possibility of an agreement concerning the limitation of armed forces, on land and sea, and of naval budgets.*"

The Congress urges the friends of peace everywhere to press upon their respective Governments the duty of at once undertaking such further study of the question, and to take other steps to procure the summoning of a new International Conference for the purpose of arranging a truce of armaments and their ultimate reduction.

3. As a measure contributory to the above ends, the Congress suggests to the Institut International de la Paix that it should collect technical evidence on the subject of the best method by which an arrest of the increase of both military and naval expenditure may be arranged, and on the basis of this evidence it should

draw up a practical plan for submission to the Powers represented in the Hague Permanent Court.

4. The XIIth Universal Peace Congress respectfully begs M. Emile Loubet, President of the French Republic, to use his great personal influence towards negociations being opened between Governments with a view to the reduction of armaments.

5. The XIIth Universal Peace Congress respectfully begs the Government of the French Republic to take the initiative in the convoking of a new International Conference with a view to the limitation of the military charges which are such a burden on the civilized world.

6. The Congress fully associates itself with the desire expressed by the XIth Interparliamentary Conference held at Vienna, that a new Intergovernmental Conference should be convened in order to take up the question of an arrest of armaments, officially proposed by the Hague Conference.

7. The Peace Congress recommends to the parliamentary groups friends of peace and international justice the simultaneous presentation in their respective Parliaments of a resolution in the following terms:—

"The Chamber (or the Senate—or the proper name of the Parliament) invites the Government to introduce a considerable reduction in the next military and naval budgets, and to endeavour to come to an understanding on this subject with foreign Governments."

8. The Congress hopes that the friends of peace in all nations will support any measures tending towards a reduction of military service.

9. The Congress approves and draws the attention of the members of the various Parliaments to the admirable words addressed by M. d'Estournelles de Constant to the President of the French group at the Interparliamentary Conference at Vienna, in which, while approving special parliamentary and interparliamentary action on questions of arbitration, he recalled attention to the fact that the ultimate object of such action remained the same as from the first, viz:— the disarmament of the nations, universal peace.

Propaganda.

1. International Peace Congresses.

The XIII[th] Universal Peace Congress is to be held next year, in the United States of America; the place and date later to be agreed upon by the American Peace Societies and the International Peace Bureau at Berne, conjointly.

2. National Peace Congresses.

Taking notice of the interesting report of M. Ruyssen, and approving its general purpose:—

The Congress is of opinion that while the International Congress should continue to meet annually, the National Congress should meet in each country at least six months earlier in order to organize and prepare the business of the International Congresses.

National Congresses should be composed of:—

a) Delegates of national Peace Societies;
b) Delegates of public institutions;
c) Delegates of Societies whose main object is not the promotion of peace, such as *bourses du travail*, Trade Unions, Co-operative Societies, &c., delegates of Teachers' organisation, &c.

The business of National Congresses should be:—

a) to ensure among the peace workers of each country the greatest possible amount of unity of thought and action;
b) to take definite action, adapted to place and circumstances, towards influencing the press and public opinion;
c) to ensure the execution in each country of the decisions of the preceding International Congresses;
d) to prepare the programme and ensure the success of the succeeding International Congresses.

3. Funds for Propaganda.

The Congress:

Being of opinion that the best means of extending pacific ideas and gaining adherents consists in an unceasing propaganda in all forms, such as books, pamphlets, journals, reviews, pictures, placards, lectures, lantern slides, &c.;

And seeing that without money this propaganda is useless, or at any rate insignificant;

Resolves that an International Fund for this propaganda shall be instituted.

This Fund shall be provided by voluntary contributions from the friends of Peace, to whom an earnest appeal will be addressed annually.

The management of this Fund shall be entrusted to the International Bureau at Berne, which will organize it on a basis analogous to that of the "Bloch Foundation".

4. Periodical Placards.

On the proposition of the Society "Les Amis de la Paix" of Rouen, the Congress approves a proposal for propaganda by periodical placards towards which pacific groups would subscribe.

5. Peace propaganda by colours.

The Twelfth International Peace Congress, assembled at Rouen, congratulates the American International Council of Women on its system of education, which aims at the development of human conscience and teaches the child its duties of world brotherhood and fraternity.

The Congress heartily approves the Council's Appeal to mothers, teachers and citizens of the world on behalf of Peace, at home and at school.

6. Lantern slides.

The Congress takes note of the new organisation for the supply of slides such as that started by the Berne Bureau and the Nimes group of the Society "La Paix par le Droit", and trusts that those engaged in peace propaganda will take every advantage of this by giving lectures with lantern slides.

7. Higher Education.

The XIIth Universal Peace Congress invites professors of higher education, in their courses on history, public law, the law of nations, political economy, the philosophy of law, &c., to draw constant attention to the peace movement. to the responsibility of those enjoying a University education in the formation of opinion,

and to the moral energy necessary in young people joining peace societies.

Further, it strongly recommends lecturers on peace to visit regularly the universities.

8. Co-operation.

The Congress invites the friends of Peace in their respective countries to draw favourable attention to the Co-operative movement by every means in their power. It authorises the Berne Bureau to convey this decision to the various National and International Co-operative Congresses.

9. Thanksgivings for Victories.

The Congress exhorts ministers of all religions never to associate public worship with a murderous enterprise, under the form of prayers, sermons or, above all, of hymns of rejoicing after a bloody victory.

10. Universal Festival of Peace.

The Congress invites all groups of friends of Peace and Justice to celebrate the 18th of May or the nearest festival day to that date as a Universal Peace Festival in commemoration of the Hague Conference.

11. The Carrying of Arms.

The Peace Congress considering that the chief state of peace to be obtained is that which should exist between citizens of the same country, whether civilians or soldiers, is of opinion that soldiers—in all countries where it is not already the custom and with the exception of countries which have militia forces—like sailors, should not be armed when off duty in times of Peace.

12. An International Postage Stamp.

The Congress approves the idea of an International postage-stamp.

13. Propaganda by Women.

The Twelfth Universal Peace Congress congratulates the women of New Zealand, Australia and the States of Wyoming and Colorado &c., on having acquired the right to vote, and expresses

the hope that they will give their votes only to candidates having in their programme International peace through arbitration.

Questions of Actualities.

1. Macedonia.

The Twelfth Universal Peace Congress,

Considering that the European Powers by Article 23 of the Treaty of Berlin, have jointly and separately engaged to obtain necessary reforms from the Turkish Government in its European provinces with their mixed populations, and also that it is their imperative duty to put a stop to the shedding of blood

Adresses an urgent appeal to the civilized nations, and especially to the signatory Powers of the Treaty of Berlin, to bring to an end without delay and by common action the extermination which is going on.

The members of the Congress further pledge themselves to make every effort in their power to secure that this appeal to the Powers shall be listened to by their Governments.

The Congress further records the fact that the Treaty of San Stefano adopted as its basis the principle of the right of populations to dispose of themselves.

2. Armenia.

The Twelfth Universal Peace Congress records with satisfaction the action taken by England, France and Russia to increase the number of consular agents in Armenia; but, considering that even if this action may hinder or postpone, to a certain extent, massacres on a large scale, it cannot be sufficient to save from slow extermination a whole people which is being by degrees annihilated; convinced that the elementary reforms and guarantees claimed by the Armenians can be realized without any injury to the territorial integrity of Turkey, and that it is to the interest even of the Turkish populations to associate themselves with the work of reform;

And, referring to Article 61 of the Treaty of Berlin, by which Europe has assumed the right, and placed itself under obligation to secure to the Armenian population life, safety, freedom of trade, the peacable possession of their goods and liberty of conscience;

Hereby declares that it is time, for the honour of Europe and the well-being of humanity, that this article should receive full and loyal application;

And it invites the civilized Governments and peoples to take action without any delay in the sense of the Memorandum of 1895, by a concerted intervention to put an end to a state of things which is both intolerable and dangerous to the general Peace.

Thanks are adressed to Mesdames Carlier and Meyrier for their agitation on behalf of Armenia, as well as to the management of "Pro Armenia" and its editor-in-Chief, M. Pierre Quillard.

3. South African War.

With regard to the annexation of the Transvaal and the Orange Free State by Great Britain, the Congress considers that it is its imperative duty to reassert that every annexation by force is contrary to the fundamental principles of international justice.

A copy of this resolution shall be sent to the Foreign Minister of every civilized nation.

4. Venezuela.

The Congress,

Without entering into an examination of the claims of the European Powers, or passing an opinion on the dilatory methods employed by Venezuela,

Recalling the paramount principle of all justice, that no one can be both judge and suitor,

Regrets the acts of hostility committed by the German and English naval forces against Venezuela,

Is of opinion that the destruction of private or public property should lead to an indemnity on the part of the Powers, and be taken in reduction of claims.

On the other hand the Congress rejoices to note that the Venezuelan affairs first dealt with by military methods quickly passed into diplomatic and arbitral treatment,

It renders homage to the intervention of the United States and especially of Mr. Roosevelt and Mr. Bowen,

And is especially gratified that one part of the dispute has been referred to the Hague Court.

Beschlüsse des XII. Friedenskongresses.

1903.

(In der Reihenfolge der „Beschlüsse der XI ersten Friedenskongresse“ systematisch geordnet.)

Verbrüderung der Völker.

Deutsch-französische Annäherung.

In Erwägung, dass eine Annäherung zwischen Frankreich und Deuschland äusserst wünschenswert wäre;

In Erwägung, dass diese Annäherung für die feste Organisation und Aufrechterhaltung eines dauernden Friedens notwendig wäre;

In Erwägung endlich, dass diese Annäherung eine friedliche Lösung aller bestehenden oder künftig noch entstehenden Streitigkeiten zwischen beiden Ländern notwendig macht;

Setzt der 12. internationale Friedenskongress die Aufsuchung der besten Mittel, die geeignet erscheinen, diese Lösung und Annäherung zu sichern, auf die Tagesordnung des nächsten, ausserhalb der beiden Länder abzuhaltenden Kongresses und beauftragt das Berner internationale Friedensbureau, das Material dazu vorzubereiten.

Internationale Gesetzgebung.

1. Das Recht des Friedens.

Da die Übereinkommen für die Parteien Gesetzeskraft haben;

Da ferner mangels eines Gesetzgebers das internationale Gesetz auf Übereinkunft beruht;

In Erwägung, dass Artikel 48 der Haager Konvention zur friedlichen Beilegung internationaler Konflikte die Anrufung der Prinzipien des Völkerrechts durch die Schiedsrichter vorsieht;

In Erwägung, dass die Ausführungen der Haager Konvention über das Recht und die Regeln des Landkrieges die Achtung vor den Prinzipien des Völkerrechts, wie sie sich aus den zwischen den zivilisierten Nationen bestehenden Gebräuchen, den Gesetzen der Humanität und den Forderungen des öffentlichen Gewissens ergeben, von den Völkern verlangt;

Konstatiert der 12. internationale Friedenskongress mit grösster Genugtuung, dass die von den Bevollmächtigten der 26 Staaten unterzeichneten und ratifizierten Konventionen zum Gesetz der Unterzeichneten geworden sind, und dass damit das öffentliche internationale Recht den Boden des positiven Rechts beschritten hat;

Dass alle Prinzipien, welche aus den zwischen zivilisierten Nationen vereinbarten Gebräuchen, aus den Gesetzen der Humanität und den Forderungen des öffentlichen Gewissens entspringen, bei der Mehrzahl der zivilisierten Staaten Vertragskraft und infolgedessen Rechtswirkung erlangt haben, und dass die Gebräuche, welche sich nicht mit den Gesetzen der Menschlichkeit und den Forderungen des öffentlichen Gewissens vereinbaren lassen, als gesetzwidrig anzusehen sind.

Der Kongress erklärt daher, dass es von grosser Wichtigkeit ist, diese Grundsätze, das heisst die Gesetze, welche von jetzt an die *internationale Gemeinschaft* beherrschen, möglichst bald zu lehren und zu kodifizieren.

Zu diesem Zwecke wendet sich der Kongress 1. an alle Völkerrechtslehrer mit dem Ersuchen, das Recht des Friedens zu lehren und im Anschluss an die obigen Ausführungen in ihrem Unterricht die unbestreitbare Existenz eines internationalen Rechtes und seinen positiven Charakter darzutun; 2. an die interparlamentaren Friedensgruppen, um sie aufzufordern, in ihren Parlamenten den Antrag auf Einsetzung einer internationalen Kommission einzubringen, welche die Grundsätze und Regeln des Völkerrechtes zu entwerfen hätte, in Übereinstimmung mit den Bedürfnissen und Wünschen der vereinigten zivilisierten, zielbewussten und solidaren Nationen.

Ausserdem spricht der Kongress den Wunsch aus, man möge in jedem Parlamente gleichzeitig, z. B. am 18. Mai, die Regierung einladen, eine Kommission zur Ausarbeitung eines Projektes für die Kodifikation der Prinzipien des internationalen Rechts zu ernennen und sich dann zur Annahme dieses Entwurfes mit den andern Regierungen ins Einvernehmen zu setzen.

2. Die Haager Konvention.

Der Kongress erinnert an seinen früher ausgesprochenen Wunsch, die Haager Konvention für offen erklärt zu sehen, damit es jedem Staate ermöglicht werde, derselben bedingungslos beizutreten.

In Erwägung, dass es von grösster Wichtigkeit ist, den verschiedenen Staaten die Anrufung des Haager Tribunals zu erleichtern, drückt die Versammlung Herrn Carnegie ihre Dankbarkeit für seine Spende aus und hofft, dass noch andere Freigebigkeitshandlungen auch die ständigen Kosten der Rechtspflege decken werden.

3. Freiheit der Luft.

Das Prinzip der Freiheit der Luft wird für notwendig und als Ergänzung des Prinzips der Freiheit des Meeres erachtet.

Der Kongress ladet seine juristische Kommission ein, die Beschränkungen zu studieren und festzustellen, welche für die Anwendung dieses Prinzipes notwendig erscheinen. Der Kongress lenkt insbesondere die Aufmerksamkeit der Kommission, welche eventuell von den Regierungen zur Kodifikation des Friedensrechtes eingesetzt würde, auf diese Frage.

Die Signatarmächte der Haager Konvention von 1899, welche verbietet während fünf Jahren Geschosse oder irgend welche Explosivstoffe von einem Luftballon aus oder durch Benutzung anderer neuer analoger Mittel zur Verwendung zu bringen, werden dringend gebeten diesen Vertrag, dessen Gültigkeit Ende Juli d. J. erlischt, wieder zu erneuern. Diese Resolution soll den verschiedenen Regierungen übersandt werden. Der Kongress ladet die Mitglieder der verschiedenen Parlamente ein, die Aufmerksamkeit ihrer resp. Regierungen auf die Erneuerung der Deklarationen zu lenken.

4. Internationale Schiedsgerichte.

Der Kongress konstatiert mit Befriedigung den Erfolg der Propaganda zugunsten einer französisch-englischen Annäherung und spricht den Wunsch aus, dass die zukünftigen ergänzenden Vereinbarungen zwischen den Signatarmächten der Haagerkonvention folgenden Bedingungen entsprechen möchten:

1. Sie sollen sich auf Fragen erstrecken, welche in der Haager Konvention nicht berücksichtigt wurden.

2. Sie sollen den Charakter eines *schiedsrichterlichen Verfahrens*, und nicht nur den einer *Vermittlung* tragen.
3. Sie sollen, so viel möglich, permanent und obligatorisch sein.
4. Sie sollen zur Einholung eines Schiedsspruches nur an den Haager Gerichtshof appellieren.

5. Freihandel.

In Erwägung der, von früheren Kongressen zugunsten des Freihandels ausgesprochenen Wünsche;

Mit Rücksicht darauf, dass die Personen, welche ihre Steuern für die öffentliche Verwaltung bezahlt haben, von allen weitern derartigen Verpflichtungen gegen das Gemeinwesen, dem sie angehören, frei sein sollten, und mit Rücksicht darauf, dass denselben nach Erfüllung dieser Verpflichtungen das Recht zusteht, nach Belieben ihre Arbeitsprodukte mit andern Gliedern der zivilisierten Völkergemeinschaft auszutauschen, ohne die Einmischung ihrer politischen Gemeinschaft und auf Grundlage des, von den verschiedenen Friedenskongressen proklamierten Prinzips der Unverletzlickeit der menschlichen Person und der freien Verfügung über die Früchte der menschlichen Arbeit;

In Erwägung, dass das Verschwinden der inneren Zollschranken einer der bedeutendsten Faktoren für die Herstellung der nationalen Solidarität und Friedfertigung war, und dass davon dieselbe Wirkung für die internationalen Beziehungen zu erwarten wäre;

In Erwägung endlich, dass es gut ist, die Lösung internationaler Konflikte zu suchen, aber noch besser, einen internationalen Rechtszustand herbeizuführen, der ihre Entstehung verhindert;

1. Beglückwünscht der Kongress die Freihändler-Gesellschaften zu ihren Bestrebungen, welche dem Friedenswerke nur nützlich sein können, und fordert alle Friedensfreunde auf, diese Gesellschaften in dem Bestreben zu unterstützen, die allmälige und gleichzeitige Herabsetzung der sogen. Schutzzölle durch internationale Vereinbarungen in allen Ländern herbeizuführen.
2. Um die Beziehungen dieser Gesellschaften mit den Friedenskongressen enger zu gestalten, ladet der Kongress dieselben ein, gemäss Artikel 1 *(c)* seines Reglements, Delegierte auf die Friedenskongresse zu schicken.

3. Der Kongress spricht zum Schlusse allen denen seine Sympathie aus, welche sich in Grossbritannien bemühen mit konsequenter Energie die Wiederkehr eines imperialistischen und agressiven Protektionismus für immer zu verhindern und das Festhalten der britischen Nation an den glorreichen freihändlerischen Reformen eines Cobden, Bright und Peel zu unterstützen.
4. Der Kongress drückt den Wunsch aus, es mögen in jedem Lande parlamentarische, freihändlerische Gruppen entstehen.

Verminderung der Heere.

Propaganda zugunsten eines allgemeinen Rüstungsstillstandes.

1. Der Kongress ist überzeugt, dass die Zeit gekommen ist, den Versuch eines internationalen Rüstungsstillstandes wieder in den Vordergrund der Friedenspropaganda zu stellen.

Während des verflossenen Jahres hat die durch nutzloses Wettrüsten der Grossmächte herbeigeführte Verschleuderung der Staatsgelder unerhörte Proportionen angenommen und sich den Tadel der freisinnigen Staatsmänner Frankreichs, Grossbritanniens, Deutschlands und der Vereinigten Staaten zugezogen. Der Kongress begrüsst mit besonderer Genugtuung die verständigen und mutigen Ausführungen der Herren Jaurès, d'Estournelles de Constant und anderer Mitglieder der französischen Kammer im Verlaufe der denkwürdigen Sitzungen vom 19.—29. Januar vorigen Jahres.

2. Der Kongress erinnert die bestehenden Gesellschaften und ihre Freunde in allen Ländern an folgende durch die Konferenz im Haag gefassten Beschlüsse:

„Die Konferenz ist der Ansicht, dass die Beschränkung der gegenwärtig die Welt bedrückenden Militärlasten in hohem Masse wünschenswert ist für die Förderung des materiellen und sittlichen Wohles der Menschheit. Die Konferenz spricht den Wunsch aus, dass die Regierungen auf Grund der von der Konferenz gemachten Vorschläge, die Möglichkeit eines Einverständnisses betreffs Verminderung der Militärlasten zu Wasser und zu Land und der Kriegsbudgets in Erwägung ziehen mögen.“

Der Kongress ladet die Friedensfreunde aller Länder ein, bei ihren Regierungen darauf zu dringen, dass sie unverzüglich das Studium dieser Frage wieder aufnehmen und Massregeln ergreifen, um eine neue intergouvernementale Konferenz herbeizuführen zum Zwecke eines Rüstungsstillstandes und späterer Verminderung der Heere.

3. Zu diesem Zwecke empfiehlt der Kongress dem internationalen Friedensinstitut die Sammlung geeigneter Dokumente über die wirksamste Art, einen Rüstungsstillstand und schliessliche Reduktion der Militärlasten für Landheer und Marine herbeizuführen, damit auf Grund dieses Materials den am Haager ständigen Schiedsgerichtshof vertretenen Mächten ein praktischer Vorschlag unterbreitet werden kann.

4. Der XII. Weltfriedenskongress ersucht den Präsidenten Frankreichs, Herrn Emil Loubet, ehrerbietigst, seinen grossen persönlichen Einfluss bei den Regierungen geltend zu machen, um Verhandlungen zu schleuniger Einschränkung der Militärlasten anzubahnen.

5. Der Kongress drückt den Wunsch aus, dass die Friedensfreunde aller Länder alle Massregeln zur Herabsetzung der militärischen Dienstzeit unterstützen.

6. Der Kongress schliesst sich völlig dem Wunsche der Wiener XI. interparlementaren Konferenz an, dahingehend, es möge eine neue intergouvernementale Konferenz zusammentreten, um sich mit der Frage des Rüstungsstillstandes zu befassen, welche seinerzeit offiziell von der Konferenz im Haag vorgeschlagen worden war.

7. Der Kongress empfiehlt den interparlementaren Friedensgruppen und Schiedsgerichtsfreunden, ihren Parlamenten gleichzeitig folgende Resolution zu unterbreiten:

„Die Kammer (oder der Senat oder das Parlament) ersucht die Regierung, für das nächste Budget für Heer und Marine eine bedeutende Verminderung vorzusehen und sich mit den andern Regierungen hierüber ins Benehmen zu setzen.

8. Der XII. Friedenskongress richtet die ehrerbietige Bitte an die französische Regierung, sie möge die Initiative zur Einberufung einer neuen intergouvernementalen Konferenz ergreifen, um eine Einschränkung der alle Welt bedrückenden Militärlasten herbeizuführen.

9. Der Kongress macht mit Genugtuung die Mitglieder der verschiedenen Parlamente auf die ausgezeichneten Worte aufmerksam, welche Herr d'Estournelles de Constant bei der interparlementaren Konferenz in Wien an den Präsidenten der französischen Gruppe richtete, in denen er darauf hinwies, dass man zwar die parlamentare und interparlementare Arbeit zugunsten der Schiedsgerichtsfrage gutheissen müsse, dass aber Zweck und Endziel derselben unverändert wie von Anfang an die Abrüstung der Völker und der allgemeine Friede bleiben müsse.

Propaganda.

1. Internationale Friedenskongresse.

Der XIII. Internationale Friedenskongress soll nächstes Jahr in den Vereinigten Staaten von Nordamerika abgehalten werden. Ort und Zeit sind durch die amerikanischen Friedensgesellschaften und das Internationale Friedensbureau zu bestimmen.

2. Nationale Friedenskongresse.

Nachdem der Kongress von dem interessanten Bericht des Herrn Th. Ruyssen Kenntnis genommen und seine leitenden Ideen gutgeheissen, drückt er den Wunsch aus, dass, da der internationale Kongress auch künftighin alljährlich stattfinden soll, der nationale Kongress in jedem Lande mindestens sechs Monate vorher zusammentreten möge, um die Arbeit der internationalen Kongresse vorzubereiten und zu organisieren.

Die nationalen Friedenskongresse sollen sich zusammensetzen:

a) aus den Delegierten der nationalen Friedensgesellschaften,
b) aus den Delegierten öffentlicher Institute,
c) aus den Delegierten solcher Gesellschaften, die den Frieden nicht als Hauptziel ihrer Tätigkeit ansehen, wie Arbeiterbörsen, Syndikate, Genossenschaften, etc., den Delegierten der Lehrervereine etc.

Die Aufgaben der nationalen Kongresse wären folgende:

a) Sicherung der grösstmöglichen Einheit in Theorie und Praxis für die Friedenspropaganda der einzelnen Länder;

b) Ausübung einer den Umständen und Verhältnissen angepassten Einwirkung auf die Behörden, die Presse und die öffentliche Meinung eines jeden Landes;

c) Sicherung der Ausführung der vorher auf internationalen Kongressen gefassten Beschlüsse;

d) Vorbereitung des Programms und Sicherung des Erfolges der künftigen internationalen Kongresse.

3. Propaganda-Kassen.

In Erwägung, dass das beste Mittel, die pazifistischen Ideen zu verbreiten und Anhänger zu gewinnen, in einer unaufhörlichen Propaganda jeder Art besteht, durch Bücher, Broschüren, Zeitungen, Revuen, Bilder, Plakate, Vorträge, Lichtbilder etc.

In Erwägung, dass ohne Geld diese Propaganda nutzlos oder wenigstens unbedeutend ist, beschliesst der Kongress, eine internationale Propagandakasse zu gründen. Diese Kasse würde durch freiwillige Beiträge der Friedensfreunde subventioniert und zu diesem Zwecke jedes Jahr ein dringender Aufruf an dieselben gerichtet.

Die Verwaltung dieser Kasse würde dem internationalen Friedensbureau in Bern anvertraut, welches dieselbe auf den nämlichen Grundlagen wie die Stiftung Bloch verwalten könnte.

4. Friedenspropaganda durch Plakate.

Der Kongress heisst den Vorschlag der Friedensgesellschaft von Rouen „les Amis de la Paix“ gut, Propaganda durch periodische Plakate zu machen, auf welche sich die Friedensgruppen abonnieren würden.

5. Erziehung zum Frieden durch Farben.

Der XII. Internationale Friedenskongress, in Rouen versammelt, beglückwünscht den Nationalen Frauenrat Amerikas zu seiner Erziehungsmethode, welche bezweckt das menschliche Gewissen zu wecken und dem Kinde seine Menschlichkeits- und Brüderlichkeitspflichten zum Bewusstsein zu bringen.

Der Kongress unterstützt den Aufruf des Nationalen Frauenrates an die Mütter, Lehrer und Weltbürger zu Gunsten des Friedens in Haus und Schule.

6. Lichtbilder.

Der Kongress nimmt Kenntnis von der Organisation des Lichtbilderaustausches, wie sie durch das Berner Bureau und die Friedensgesellschaft „la Paix par le Droit“ in Nîmes geschaffen worden ist und hofft, dass die Friedenspropaganda aus den Vorträgen mit Lichtbildern den grössten Nutzen ziehen werde.

7. Höherer Unterricht.

Der XII. Weltfriedenskongress fordert die Universitätsprofessoren auf, beim Unterricht der Geschichte, des öffentlichen Rechts, des Völkerrechts, der Sozialpolitik, der Rechtsphilosophie etc. die Friedensbewegung, die Verantwortlichkeit der Studentenschaft in Bezug auf die öffentliche Meinung, sowie die moralische Energie, welche den jungen Leuten nötig ist, um sich der Friedensbewegung anzuschliessen, besonders zu betonen. Er empfiehlt ferner den Rednern der Friedensbewegung, systematisch mit den Professoren und Studenten der Universitäten in Verbindung zu treten.

8. Genossenschaftswesen.

Der Kongress ladet die Friedensvereine ein, in ihren Ländern die Arbeitergenossenschaften durch alle, in ihrer Macht stehenden Mittel zu fördern. Er beauftragt das Berner Bureau, diesen Beschluss den verschiedenen nationalen und internationalen Genossenschaftskongressen mitzuteilen.

9. Danksagung bei Siegesfeierlichkeiten.

Der Kongress ermahnt die Geistlichen aller Konfessionen, niemals irgendwelche gottesdienstliche Handlung, seien es Gebete, Predigten oder gar Siegeshymnen mit einem mörderischen Unternehmen zu verbinden.

10. Weltfriedensfest.

Der Kongress bittet alle Friedensfreunde, den 18. Mai oder den nächstliegenden Sonntag als Festtag zu feiern, zur Erinnerung an die Eröffnung der Haager Konferenz.

11. Tragen von Waffen.

Der Friedenskongress ist der Ansicht, dass die Friedfertigung am leichtesten zwischen den Bürgern desselben Landes — einer-

lei ob Militär oder Zivil — erreicht werden könne; er spricht deshalb den Wunsch aus, dass die Soldaten eines jeden Landes, wo dies noch nicht eingeführt, oder wo keine Miliz vorhanden ist, in Friedenszeiten keine Waffen tragen, ähnlich wie dies bei der Marine der Fall ist.

12. Einheitsweltpostmarke.

Der Kongress billigt die Idee einer internationalen Postmarke.

11. Propaganda durch die Frauen.

Der XII. Weltfriedenskongress beglückwünscht die Frauen Neuseelands, Australiens und der Staaten Wyoming, Colorado etc., weil sie das Stimmrecht erhalten haben, und drückt die Hoffnung aus, dass sie ihre Stimme nur denjenigen geben werden, welche den Frieden und das Schiedsgericht auf ihr Programm gesetzt haben.

Brennende politische Fragen.

1. Mazedonien.

In Erwägung, dass die europäischen Mächte sich im Artikel 23 des Berliner Vertrages solidarisch verpflichteten, von der türkischen Regierung in ihren, von gemischter Bevölkerung bewohnten europäischen Provinzen die notwendigen Reformen zu verlangen;

In Erwägung ferner, dass es die gebieterisch sich aufdrängende Pflicht der Mächte ist, dem Blutvergiessen Einhalt zu tun, richtet der XII. Friedenskongress eine dringende Mahnung an die Kulturvölker und besonders an die Signatarmächte des Berliner Vertrages, um unverzüglich den Metzeleien durch eine gemeinsame Aktion eine Ende zu machen.

Die Mitglieder des Kongresses und vor allem auch die Parlamentsmitglieder, welche dem Kongresse beiwohnen, verpflichten sich, alles aufzubieten, damit diese Mahnung an die Mächte von den Regierungen auch gehört werde. Der Kongress erinnert ausserdem daran, dass der Vertrag von San Stefano das Selbstbestimmungsrecht der Volksstämme zu seiner Grundlage hatte.

2. Armenien.

Der Kongress nimmt mit Befriedigung von den auf Initiative des XI. Weltfriedenskongresses durch England, Russland und Frankreich ergriffenen Massnahmen zur Vermehrung der Konsularagenten in Armenien Kenntnis.

Er ist jedoch der Ansicht, dass, wenn auch diese Massnahmen bis zu einem gewissen Grade die Metzeleien zu verhindern oder aufzuhalten vermögen, sie doch nicht die langsame Ausrottung eines ganzen, allmälich der Vernichtung anheimgegebenen Volkes aufzuhalten im stande sind.

Der Kongress ist überzeugt, dass die von den Armeniern geforderten Reformen und notwendigsten Garantien verwirklicht werden können, ohne dass eine Gebietsveränderung der Türkei eintreten müsste, und dass es sogar im Interesse der türkischen Bevölkerung liegen würde, sich diesem Reformwerke anzuschliessen.

Unter Bezugnahme auf § 61 des Berliner Vertrages, durch den sich Europa das Recht vorbehalten und die Verpflichtung übernommen hat, der armenischen Bevölkerung das Leben, die Sicherheit, die Freiheit des Verkehrs, den friedlichen Besitz ihrer Güter und die Freiheit ihres Gewissens zu sichern, erklärt der Kongress, dass es für die Ehre Europas und das Wohlergehen der Menschheit an der Zeit sei, dass dieser Artikel eine volle und loyale Anwendung finde.

Er fordert deshalb die Regierungen und die zivilisierten Völker auf, sobald als möglich im Sinne des Memorandums von 1895 durch ein gemeinsames Vorgehen diesem unerträglichen und für den allgemeinen Frieden gefährlichen Zustande ein Ende zu machen.

Der Kongress beglückwünscht die Damen Carlier und Meyrier zu ihrer Propaganda zugunsten Armeniens, und ebenso die Redaktion des Journals „Pro Armenia“ und seinen Hauptredaktor, Herrn Pierre Quillard.

3. Südafrikanischer Krieg.

In Betreff der Annexion der beiden südafrikanischen Republiken durch Grossbritannien ist der Kongress der Ansicht, dass es eine gebieterische Pflicht für ihn sei, daran zu erinnern, dass jede gewaltsame Annexion den Grundsätzen des internationalen Rechts widerspreche, und beschliesst die Absendung einer Ab-

schrift dieser Resolution an sämtliche Minister des Auswärtigen aller zivilisierten Nationen zu veranlassen.

4. Venezuela.

Ohne in die Untersuchung der Forderungen der europäischen Mächte einzutreten oder sich über die seitens Venezuelas angewendeten Verschleppungen zu äussern, erinnert der Kongress an den obersten Grundsatz aller Rechtspflege, dass niemand zugleich Richter nnd Partei sein könne. Er bedauert die feindseligen Handlungen der deutschen und englischen Flotten gegenüber Venezuela und gibt der Ansicht Ausdruck, dass die hierdurch veranlasste Zerstörung öffentlichen und Privateigentums Grund zu einer Ersatzforderung gäbe, die von den Forderungen der Mächte in Abzug gebracht werden sollten.

Andererseits stellt der Kongress mit Befriedigung fest, dass die venezuelanischen Händel, bereits im Begriffe, durch die Waffen entschieden zu werden, dennoch bald einer diplomatischen und schiedsgerichtlichen Lösung zugeführt wurden. Er spricht den Vereinigten Staaten und namentlich den Herren Roosevelt und Bowen seine Anerkennung für ihre Intervention aus und gibt endlich ganz besonders seiner Freude darüber Ausdruck, dass ein Teil des Streites dem Haager Schiedsgericht zur Entscheidung unterbreitet wurde.

TABLES DES MATIÈRES.

A. Table chronologique.

Annexes.

B. Table alphabétique.